Quatre-vingt-sixième année. — N° 308. Le numéro : 35 francs. Vendredi 31 Décembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

EAUX D'ALIMENTATION

La circulaire n° 170 du 24 novembre 1954 concernant les **instructions générales relatives aux eaux d'alimentation** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-153 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 30 décembre 1954 prononçant la clôture de la session de l'Assemblée de l'Union française (p. 12331).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-1301 du 22 décembre 1954 relatif aux droits d'ouverture et de licence des débits de boissons (p. 12331).

Ministère de la justice.

Décret du 27 décembre 1954 autorisant le juge de paix de Collobrières à tenir une audience foraine mensuelle dans la commune du Lavandou (p. 12332).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 27 décembre 1954 infligeant des peines disciplinaires (Légion d'honneur et médaille militaire) (p. 12332).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 29 décembre 1954 portant nomination d'un consul général à Rio de Janeiro (p. 12332).

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 12332).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 décembre 1954 autorisant l'érection d'un monument commémoratif (p. 12332).

Décret du 27 décembre 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 12333).

Décret du 27 décembre 1954 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 12333).

Décret du 30 décembre 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise) portant attribution du titre de citoyen d'honneur (p. 12333).

Arrêtés du 22 décembre 1954 interdisant l'affichage et la vente aux mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages et publications (p. 12333).

Arrêté du 24 décembre 1954 portant affectation définitive au ministère de l'intérieur (direction de la sûreté nationale) de bâtiments édifiés à Strasbourg et à Lauterbourg (Bas-Rhin) (p. 12333).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 28 décembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12333).

Arrêtés portant admission à la retraite et acceptation de démission (administration centrale de la marine et administration centrale de l'air) (p. 12336).

Tableau de départ outre-mer du 1er janvier 1955 (p. 12336).

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement (p. 12312).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêtés du 15 décembre 1954 portant remises de débets (p. 12312).

Arrêté du 29 décembre 1954 relatif au remboursement des charges fiscales et sociales aux entreprises exportatrices (p. 12312).

Arrêté du 30 décembre 1954 portant transfert de crédits (p. 12313).

Arrêté portant renouvellement de mandats d'administrateurs des banques nationalisées (p. 12313).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat:

Administration centrale des finances (p. 12313).

Contributions indirectes (p. 12313).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 12313).

Services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 12313).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 27 décembre 1954 portant création d'un institut de pédiatrie sociale de l'université de Paris (p. 12315).

Décret du 27 décembre 1954 relatif au rattachement de l'institut d'hématologie et d'hémothérapie de Montpellier à la faculté de médecine de l'université de Montpellier (p. 12315).

Décret du 27 décembre 1954 relatif à l'acceptation de la donation faite par le gouvernement du Brésil à l'université de Paris (Maison du Brésil) (p. 12315).

Décrets du 27 décembre 1954 portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 12315).

Arrêté du 2 novembre 1954 fixant la liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) pour l'université de Paris (p. 12316).

Arrêté portant détachement (enseignement du premier degré) (p. 12316).

Arrêté portant détachement (enseignement du premier degré) (p. 12316).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 27 décembre 1954 admettant un inspecteur général de l'enseignement technique à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 12316).

Arrêté portant mise en disponibilité (jeunesse et sports) (p. 12316).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 12316).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 54-1302 du 30 décembre 1954 tendant à favoriser la constitution de groupements pour le reboisement et la gestion forestière (p. 12317).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-1303 du 27 décembre 1954 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du service de l'intendance des troupes coloniales dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (p. 12319).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 27 décembre 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 12353).

Arrêté du 17 décembre 1954 fixant le tarif à utiliser pour déterminer la valeur de rachat et de conversion de certaines rentes d'accidents du travail (p. 12353).

Arrêté du 17 décembre 1954 fixant le barème à utiliser pour l'évaluation forfaitaire des rentes d'invalidité attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident ou de blessure causés par un tiers (p. 12354).

Arrêté du 29 décembre 1954 fixant les règles relatives aux modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants, notamment lorsque ces personnels sont rémunérés en totalité ou en partie à l'aide de pourboires (p. 12354).

Arrêté du 30 décembre 1954 portant suspension de l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs de la sécurité sociale (p. 12356).

Circulaire n° 106 du 30 décembre 1954 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux (p. 12356).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Décret portant titularisation à titre personnel, en application de la loi n° 54-1124 du 26 septembre 1951, d'agents des corps de techniciens temporaires (rectificatif) (p. 12357).

Arrêtés portant cessation de fonctions et nomination de régisseurs d'avances (p. 12357).

Circulaire du 29 décembre 1954 relative aux élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré à la commission interministérielle des prêts visée à l'article 193 du code de l'urbanisme et de l'habitation et *liste* des candidats à ces élections (p. 12357).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 portant statut du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi (p. 12352).

Arrêté du 27 décembre 1954 relatif à l'attribution du titre de « patriote transféré en Allemagne » et à l'indemnisation prévue en faveur des ayants droit ou de leur famille (p. 12352).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 12358).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunion de commission (p. 12358).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 12359).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunion de commission du jeudi 30 décembre 1954 (p. 12360).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat, de la caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (octobre 1954) (p. 12361).

Avis n° 582 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Roumanie (p. 12381).

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 12381).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (p. 12381).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (rectificatif) (p. 12382).

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de la république de l'Equateur (rectificatif) (p. 12382).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer (produits d'entretien, douilles à roulement pour broches) (p. 12382).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements et de la république fédérale d'Allemagne (p. 12382).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 12383).

Avis de concours pour l'emploi de médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire (p. 12383).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint « électricien des installations à haute tension » à l'école nationale professionnelle de Tarbes (p. 12383).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 12381).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (p. 12381).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (p. 12381).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (rectificatif) (p. 12382).

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de la république de l'Equateur (rectificatif) (p. 12382).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer (produits d'entretien, douilles à roulement pour broches) (p. 12382).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (p. 12381).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements et de la république fédérale d'Allemagne (p. 12382).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne (p. 12381).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (49e semaine de 1954) (p. 12384).

Situation de la Banque de France (p. 12385).

Annonces (p. 12386).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 133 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6963).

N° 79 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 décembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2581).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 63

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 décembre 1954 (p. 1365).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 30 décembre 1954 prononçant la clôture de la session de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, président de l'Union française,

Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — La session de 1954 de l'Assemblée de l'Union française sera et demeurera close le 31 décembre 1954.

Art. 2. — Le présent décret sera porté à la connaissance de l'Assemblée de l'Union française et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République, président de l'Union française:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

GUÉRIN DE BEAUMONT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-1301 du 22 décembre 1954 relatif aux droits d'ouverture et de licence des débits de boissons.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'intérieur et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code général des impôts;

Vu la loi n° 54-809 du 14 août 1954;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 562 du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 562. — Il est perçu un droit spécial d'ouverture fixé à 100.000 F en cas de délivrance d'une licence pour débit de boissons, dans les conditions prévues à l'article 95 de la loi du 31 mai 1953. »

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 1568 du code général des impôts est remplacé par le tableau suivant:

CATÉGORIE DE COMMUNES	MINIMUM	MAXIMUM
	Francs.	Francs.
Communes de 1.000 habitants et au-dessous.	600	12.000
Communes de 1.001 à 10.000 habitants.....	1.200	24.000
Communes de 10.001 à 50.000 habitants.....	1.800	36.000
Communes de plus de 50.000 habitants.....	2.400	48.000

Art. 3. — Il est ajouté au code général des impôts un article 1569 *bis* rédigé comme suit:

« *Art.* 1569 bis. — A compter du 1er janvier 1955, dans les communes qui n'ont pas adopté le tarif maximum, le droit de licence résultant des dispositions des articles 1568 et 1569 est majoré d'une somme égale à 30 p. 100 de la différence entre, d'une part, le tarif maximum et, d'autre part, le tarif adopté par le conseil municipal ou, à défaut, le tarif minimum. »

Art. 4. — L'article 1572 du code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1572. — Sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du présent article, le produit du droit de licence est attribué aux communes sur le territoire desquelles sont situés les débits.

« Le produit de la majoration prévue à l'article 1569 *bis* est versé au Trésor. Un prélèvement, effectué sur le produit de cette majoration, sera affecté à la propagande antialcoolique dans les conditions fixées par le décret n° 54-1156 du 13 novembre 1954 portant création d'un haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

« Les frais engagés par l'administration en vue d'assurer l'assiette et la perception du droit de licence lui sont remboursés par les communes dans les conditions fixées par arrêté ministériel. »

Art. 5. — Le montant du prélèvement institué au deuxième alinéa de l'article 1572 du code général des impôts est fixé à 500 millions pour l'exercice 1955. Il sera rétabli, suivant la procédure des fonds de concours, au budget de la présidence du conseil, au chapitre ouvert par l'article 3 du décret n° 54-1156 du 13 novembre 1954.

Art. 6. — Pour l'année 1955, les délibérations des conseils municipaux, approuvées par l'autorité de tutelle ou devenues exécutoires avant le 28 février, pourront déterminer le tarif du droit de licence visé aux articles 1568 et 1569 du code général des impôts. Il sera applicable à partir du 1er janvier.

Art. 7. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRE MONTEIL.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 décembre 1954 autorisant le juge de paix de Collobrières à tenir une audience foraine mensuelle dans la commune du Lavandou.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 21 mars 1896 relative à la tenue par les juges de paix d'audiences foraines;

Vu la loi du 12 juillet 1905;

Vu l'arrêté du 12 mai 1947 fixant le taux des indemnités attribuées par les communes aux juges de paix pour le service des audiences foraines;

Vu la délibération du conseil municipal du Lavandou en date du 23 décembre 1953 relative aux indemnités fixées par l'arrêté précité du 12 mai 1947;

Vu l'avis favorable du préfet;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Le juge de paix de Collobrières est autorisé à tenir une audience foraine mensuelle dans la commune du Lavandou.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 27 décembre 1954 infligeant des peines disciplinaires (Legion d'honneur et médaille militaire).

Par décret en date du 27 décembre 1954, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur et rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Lochmann (Joseph-Georges-Eugène), chevalier de la Légion d'honneur du 18 mars 1952, médaillé militaire du 20 août 1916, en qualité d'ancien soldat au régiment de marche de la légion étrangère, 1re armée.

Est rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret:

Barbelin (Ernest), médaillé militaire du 22 décembre 1925, en qualité de soldat au 170e régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur:

Mauceri (Conrad), chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1948, en qualité de lieutenant du corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant.

Est suspendu pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Nourry (Georges-Jules-Joseph), médaillé militaire du 31 mai 1941, en qualité de sapeur au 3e régiment du génie.

Est suspendu pendant deux ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Salin (Marcel), médaillé militaire du 12 octobre 1953, en qualité de maréchal des logis chef du 11e régiment de chasseurs d'Afrique.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de chevalier de la Légion d'honneur:

Millepied (Lucien-Jean-Jacques), chevalier de la Légion d'honneur du 26 avril 1945, ex-sous-lieutenant de réserve d'infanterie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 décembre 1954 portant nomination d'un consul général à Rio de Janeiro.

Par décret en date du 29 décembre 1954, M. Bessis (Salomon-Emile), conseiller d'Orient de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat général de France à Rio de Janeiro (emploi transféré).

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 22 décembre 1954, M. Cothias (Gaston), agent contractuel à l'administration centrale, est nommé, à compter du 1er janvier 1955, régisseur de la régie d'avances instituée par l'article 1er de l'arrêté du 3 avril 1951, en remplacement de M. Guyot (Léon).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 décembre 1954 autorisant l'érection d'un monument commémoratif.

Par décret en date du 27 décembre 1954, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Paris. — Jardin du Luxembourg: monument à la gloire des étudiants morts dans la Résistance.

L'approbation est donnée sous les réserves suivantes:

1° Le projet définitif, l'emplacement exact sur la pelouse, les aménagements pouvant en résulter devront être, avant tout commencement d'exécution, soumis à l'approbation du Conseil de la République représenté par son architecte;

2° Le groupe de sculpture (n° 20) « La première famille sur la terre » devra être enlevé et remis au ministère de l'éducation nationale;

3° L'ensemble de l'opération sera réalisé sous le contrôle des questeurs du Conseil de la République;

4° Toutes les dépenses pouvant résulter des dispositions diverses à prendre resteront à la charge du comité pour l'érection du monument.

Décret du 27 décembre 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 27 décembre 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Union des chambres de commerce françaises à l'étranger, aux colonies et aux pays de protectorat, dont le siège est à Paris et qui s'intitulera désormais Union des chambres de commerce françaises à l'étranger.

Décret du 27 décembre 1954 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 27 décembre 1954, l'établissement des Sœurs franciscaines de Calais de Desvres, existant à Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais), est légalement reconnu.

Décret du 30 décembre 1954 approuvant une délibération du conseil municipal de Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise) portant attribution du titre de citoyen d'honneur.

Par décret en date du 30 décembre 1954, est approuvée la délibération du conseil municipal de la commune de Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise) en date du 13 novembre 1954 attribuant le titre de citoyen d'honneur au général Gruenther.

Interdiction d'affichage et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages et publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications ci-après:

Nus, édition Edija, 27, rue Leroyer, Vincennes;

Parisiennes en vacances, éditions du Beau-Navire, 18, rue d'Enghien, Paris (10e);

Le Livre des nus, Editions européennes, 34, rue Saint-Marc, Paris;

Paris Cocktail et Paradise, As Editions, 6, rue François-Ier, Paris (8e);

Joie de Paris, éditions du Beau-Navire, 18, rue d'Enghien, Paris (10e);

Nu, éditions Edica, 52, rue de Maubeuge, Paris (9e);

Nouveaux nus 54, Editions européennes, 34, rue Saint-Marc, Paris;

Digest, éditions Secti, 32, rue de Maubeuge, Paris (9e);

Images d'amour, As Editions, 6, rue François-Ier, Paris (8e).

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les ouvrages ci-après:

Les Voyageurs de la débauche, éditions Jean Froissard, 79, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e);

Le Bourreau de Prague, Lutécia Editions, 9, rue Richard, à Lyon.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces ouvrages sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour eux une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN-PAUL MARTIN.

Affectation au ministère de l'intérieur (direction de la sûreté nationale) de bâtiments édifiés à Strasbourg et à Lauterbourg (Bas-Rhin).

Par arrêté du 24 décembre 1954, sont affectés à titre définitif au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale):

1° Le bâtiment provisoire n° A. 7 (d'une longueur de 26,62 mètres et d'une largeur de 8,20 mètres), implanté à Lauterbourg (Bas-Rhin) et utilisé comme cantonnement par un détachement de gardiens de C. R. S.;

2° Les bâtiments provisoires n° A. 6 (d'une longueur de 13,40 mètres et d'une largeur de 8,10 mètres) et n° 2462 (d'une longueur de 15 mètres et d'une largeur de 7 mètres), implantés dans l'enceinte de la caserne Barbade, à Strasbourg, en vue de l'installation de la C. R. S. 101 et d'une brigade routière motorisée;

3° Le bâtiment provisoire (sans numéro), d'une longueur de 22,60 mètres et d'une largeur de 12,60 mètres, situé rue Graumann, à Strasbourg, en vue de l'utilisation du commissariat de police du 6e arrondissement de la ville de Strasbourg.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 28 décembre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 51-936 du 18 septembre 1951; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 décembre 1951 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur les officiers des différents corps de l'armée de mer dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1954.)

ARMEE ACTIVE

Décoration avec traitement.

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

M. **Traub** (J.-J.-E.), capitaine de vaisseau; 67 annuités. Officier du 12 mai 1946. 2 fois cité.

Au grade d'officier.

MM.

Fouchier (M.-A.-M.-C.), capitaine de corvette; 30 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. 3 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 11 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois. Bonifications pour services aériens: 7 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 11 mois.

Baron (M.-H.-H.), capitaine de corvette; 30 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 11 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois. Bonifications pour services aériens: 7 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 11 mois.

Salmon (M.-C.-J.), capitaine de corvette; 30 annuités. Chevalier du 27 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 11 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois. Bonifications pour services aériens: 7 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 11 mois.

Pierlot (A.-E.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. 2 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 11 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 6 mois. Bonifications pour services aériens: 7 ans 6 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 15 ans 11 mois.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

MM.

Milot (M.-F.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 51 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 11 mois. Bonifications normales hors d'Europe 4 ans 6 mois. Bonifications pour services aériens: 4 ans 5 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 14 ans 11 mois.

Delmas (R.-M.), ingénieur mécanicien principal; 47 annuités. Chevalier du 29 décembre 1948. Cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 5 ans 11 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 2 ans 10 mois. Bonifications pour services aériens: 4 ans 11 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 13 ans 8 mois.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

MM.

Sarrotte (R.), officier de 1re classe des équipages; 61 annuités. Chevalier du 30 juin 1946. 3 fois cité. Blessé.

Meulinier (R.-L.-M.), officier de 1re classe des équipages; 55 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. 13 fois cité.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Peverelly (L.-M.-V.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 3 fois cité.

Muesnet (G.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 3 fois cité.

Bruyère (J.-L.-T.), lieutenant de vaisseau, 31 annuités. 4 fois cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

M. André (J.-R.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 36 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

M. Dupouy (C.-R.), officier de 2e classe des équipages; 48 annuités.

TABLEAU NORMAL

Au grade de commandeur.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Danguy des Déserts (E.-P.-M.-C.-L.), capitaine de vaisseau; 60 annuités. Officier du 1er juillet 1941. Cité.

Autras (J.-A.), contre-amiral; 60 annuités. Officier du 21 juin 1946. Cité. (Pour compter du 31 août 1954 veille de son passage dans la 2e section du cadre des officiers généraux.)

Ferrand (E.-P.), capitaine de vaisseau; 59 annuités. Officier du 13 octobre 1940.

Cazenave (J.-P.-E.), capitaine de vaisseau; 57 annuités. Officier du 27 octobre 1940. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

M. Caillart (R.-P.-L.), ingénieur mécanicien général de 2e classe; 48 annuités. Officier du 11 novembre 1947. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Dupont de Dinechin (M.-C.-H.), ingénieur général de 2e classe du génie maritime; 51 annuités. Officier du 1er janvier 1940.

Bernard (A.-H.-J.), ingénieur général de 2e classe du génie maritime; 50 annuités. Officier du 22 juin 1939.

CORPS DES INGÉNIEURS HYDROGRAPHES

M. Gougenheim (S.), ingénieur en chef de 1re classe hydrographe; 47 annuités. Officier du 9 mai 1946.

Au grade d'officier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Vigneau (J.-M.-E.-A.-J.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 12 mai 1946. Cité.

Mazoyer (P.-H.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Cité.

De Pechpeyrou de Comminges de Guitaut (C.-A.-M.-A.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. 3 fois cité.

Mauduit (J.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. 4 fois cité.

Clavier (P.-G.-M.), capitaine de corvette; 45 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. 2 fois cité. Médaille des évadés.

Guéritaud (J.-F.-E.), capitaine de corvette; 45 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. 4 fois cité.

Bied-Charreton (J.-G.-M.), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 11 novembre 1947. 4 fois cité. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans. Bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 3 mois.

Corre (P.-M.-J.-A.), capitaine de corvette; 45 annuités. Chevalier du 30 décembre 1942. Cité.

Moitel (L.-A.-D.), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

De Vanssay de Blavous (J.-M.-J.-M.), capitaine de corvette; 45 annuités. Chevalier du 8 mai 1947. 4 fois cité. Blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 6 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 4 ans 2 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 11 ans 8 mois.

Chopard (R.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 7 mars 1942. 2 fois cité.

Bouillaut (P.-A.-R.), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. 3 fois cité.

Caminati (R.), capitaine de frégate; 43 annuités. Chevalier du 31 décembre 1941. Cité.

Bés de Berc (B.-J.-M.-M.), capitaine de frégate; 43 annuités. Chevalier du 3 décembre 1942. Cité.

De Joybert (M.-F.-M.), capitaine de corvette; 43 annuités. Chevalier du 21 mars 1946. 5 fois cité.

Storelli (A.-J.-L.-M.), capitaine de frégate; 42 annuités. Chevalier du 19 août 1944. 3 fois cité. Médaille de la Résistance.

Mazolier (P.-A.-M.-J.), capitaine de corvette; 41 annuités. Chevalier du 7 novembre 1942. 3 fois cité.

Trémolières (J.), capitaine de corvette; 41 annuités. Chevalier du 22 août 1942. 2 fois cité.

Guillerme (O.-P.-J.), capitaine de corvette; 40 annuités. Chevalier du 5 juin 1946. Cité.

Fliche (A.-M.-P.-G.), capitaine de corvette; 40 annuités. Chevalier du 5 juin 1946. 3 fois cité.

Recher (J.-J.), capitaine de vaisseau; 31 annuités. Chevalier du 7 juillet 1945. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

MM.

Perchet (R.-J.-J.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 44 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. 2 fois cité.

Barloy (R.-M.-G.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 43 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. 3 fois cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Monier (G.-E.), ingénieur en chef de 1re classe de l'A. N.; 39 annuités. Chevalier du 19 novembre 1945.

Canel (P.-G.), ingénieur en chef de 1re classe du G. M.; 38 annuités. Chevalier du 27 juillet 1946.

Bazin (F.-C.-J.), ingénieur en chef de 1re classe de l'A. N.; 33 annuités. Chevalier du 24 juillet 1946.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

MM.

Réquier (G.), commissaire en chef de 1re classe; 44 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946.

Fleury (P.-A.-E.), commissaire principal; 42 annuités. Chevalier du 17 juillet 1945.

Franck (P.-H.), commissaire en chef de 1re classe; 40 annuités. Chevalier du 12 mai 1946. Cité.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

MM.

Gourlan (J.-C.), officier principal des équipages; 55 annuités. Chevalier du 20 juin 1946. Cité.

Gauthier (G.-A.), officier de 1re classe des équipages; 55 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Deux fois cité. Compagnon de la Libération.

Crélet (L.-D.), officier en chef des équipages; 55 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

Le Bon (L.), officier principal des équipages; 55 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Deux fois cité.

Le Bosser (A.-M.), officier de 1re classe des équipages; 54 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946.

Calvarin (J.-M.), officier principal des équipages; 52 annuités. Chevalier du 20 juin 1946.

Rousteau (J.-M.), officier de 1re classe des équipages; 51 annuités. Chevalier du 23 mai 1946. Deux fois cité.

Pondaven (G.-R.-L.), officier principal des équipages; 49 annuités. Chevalier du 11 novembre 1946. Cité.

Cavaro (A.-J.-F.), officier de 1re classe des équipages; 47 annuités. Chevalier du 2 mai 1947. Trois fois cité. Blessé. Ancienneté dans la Légion d'honneur: 7 ans 7 mois. Bonifications normales hors d'Europe: 3 ans 3 mois. Total des annuités dans le grade inférieur: 10 ans 10 mois.

Vibert (P.-L.), officier principal des équipages; 41 annuités. Chevalier du 29 décembre 1944. 4 fois cité. Blessé, Compagnon de la Libération.

CORPS DES INGÉNIEURS DE DIRECTIONS DE TRAVAUX

(Branche: constructions et armes navales.)

M. Duval (M.-F.), ingénieur en chef de D. T. de l'A. N.; 19 annuités. Chevalier du 16 juin 1938. Blessé.

Au grade de chevalier.

CORPS DES OFFICIERS DE MARINE

MM.

Sirodot (J.-M.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Blessé.
De Lorgeril (J.-M.B.-H.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 2 fois cité. Blessé.
Quéguiner (G.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Blessé. Médaille des évadés.
Chapalain (H.-R.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 3 fois cité.
Guerrier (J.-G.), capitaine de corvette; 32 annuités. 5 fois cité.
Simon (J.-M.-A.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 2 fois cité.
Chaumeil (J.-G.-G.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités.
Gournerion (P.-M.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. 4 fois cité.
Rouault (Y.-F.-E.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.
Cholesky (A.-L.), lieutenant de vaisseau; 32 annuités. Cité.
Coelfin (R.-A.-H.), lieutenant de vaisseau, 32 annuités.
Le Breton Oliveau (P.-A.-F.), capitaine de corvette; 32 annuités.
Gabillet (A.-E.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 2 fois cité.
Tavernier (M.-M.-R.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 2 fois cité.
Hauvette (L.-P.-Y.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 2 fois cité.
Estienne (J.-C.-M.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 3 fois cité.
De Grouiard (M.-J.-P.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. Cité.
Frémy (R.-M.-J.-E.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 3 fois cité.
Jounot (L.-J.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 2 fois cité.
Jaffrelot (A.-P.-F.), lieutenant de vaisseau; 31 annuités. 3 fois cité.
Chossat de Montburon (A.-M.-L.-Y.), capitaine de corvette; 31 annuités. Cité.
Guilloteau (P.-E.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités. Cité. Blessé.
Duquenne (J.-A.-A.-M.), capitaine de corvette; 30 annuités. 2 fois cité.
Traonmilin (A.-A.), lieutenant de vaisseau; 30 annuités.
Emeury (P.-L.), lieutenant de vaisseau; 29 annuités. 2 fois cité. Blessé.
Sabbagh (J.-C.), capitaine de corvette, 29 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS MÉCANICIENS

MM.

Bertrand (L.-M.-P.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 33 annuités. Cité.
Fondecave (A.-C.-C.), ingénieur mécanicien principal; 32 annuités. Cité.
Richard (G.-F.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 30 annuités. Cité.
Faure (L.-F.-L.), ingénieur mécanicien principal; 29 annuités. Cité.
Granger (G.-G.), ingénieur mécanicien principal; 29 annuités.
Grau (G.), ingénieur mécanicien principal; 28 annuités. Cité.

CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

MM.

Garagnon (J.-C.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M.; 29 annuités. Cité.
Chabrol (M.-J.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M.; 28 annuités.
Poitou (P.-E.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M.; 28 annuités.
Charrifat (D.-C.-E.), ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N.; 27 annuités.
Quéau (P.-C.), ingénieur en chef de 2e classe du G. M.; 27 annuités.
Yerlé (R.-J.), ingénieur principal du G. M.; 24 annuités. Cité.
Bazin (L.), ingénieur en chef de 2e classe de l'A. N.; 23 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DU COMMISSARIAT DE LA MARINE

MM.

Beauséjour (G.-G.-J.), commissaire principal; 30 annuités.
Lorta (J.), commissaire principal; 30 annuités.
Jetel (J.-J.-F.), commissaire principal; 29 annuités.
Rouilleault (A.-C.-C.), commissaire principal; 27 annuités.
Thomas (H.-F.), commissaire en chef de 2e classe; 26 annuités.
Simon (J.-R.-A.), commissaire principal; 25 annuités.

CORPS DES ADMINISTRATEURS DE L'INSCRIPTION MARITIME

MM.

Laurent (P.-M.-J.-R.), administrateur en chef de 2e classe; 27 annuités.
Jean (G.-R.-R.), administrateur en chef de 2e classe; 21 annuités.

CORPS DES OFFICIERS DES ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

MM.

Pinson (C.-M.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités. Cité.
Ailloud (L.-A.-J.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités. Cité.
Antholne (P.-M.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités.
Conan (A.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités.
Boschat (J.-J. F.), officier de 1re classe des équipages; 43 annuités. Cité.
Jadé (F.-N.), officier de 1re classe des équipages; 43 annuités.
Mignon (R.), officier de 1re classe des équipages; 43 annuités. Cité.
Nédélec (A.), officier de 1re classe des équipages; 43 annuités.
Le Bihan (A.-M.), officier de 1re classe des équipages; 43 annuités.
Gautier (A.-E.), officier de 1re classe des équipages; 42 annuités.
Déchery (C.-J.), officier de 1re classe des équipages; 42 annuités. Cité.
Tymen (H.-J.), officier de 1re classe des équipages; 42 annuités. Cité.
Berthou (E.-M.), officier de 1re classe des équipages; 42 annuités. Cité.
Mesnage (M.-M.-J.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités.
Danion (A.-P.-M.), officier de 1re classe des équipages; 41 annuités.
Thomas (L.-J.-B.), officier principal des équipages; 40 annuités.
Louis (J.-P.), officier de 2e classe des équipages; 32 annuités.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Branche: constructions et armes navales.)

MM.

Nicolas (J.-M.), officier d'administration de 1re classe; 41 annuités.
Bagarre (P.-M.), officier d'administration principal; 38 annuités.

(Branche: commissariat et santé.)

M. Antoine (P.-D.-L.), officier d'administration de 1re classe; 34 annuités.

(Branche: comptable des matières.)

MM.

Callou (J.-F.-E.), officier d'administration de 1re classe; 34 annuités.
Pech (C.), officier d'administration de 1re classe; 34 annuités.

CORPS DES INGÉNIEURS DE DIRECTIONS DE TRAVAUX

(Branche : Constructions et armes navales.)

MM.

Gabriel (A.-J.-M.), ingénieur de D. T. de 1re classe de l'A. N.; 38 annuités.
Molet (J.-C.-L.), ingénieur de D. T. de 1re classe des C. N.; 38 annuités.
Debray (H.-C.), ingénieur de D. T. de 1re classe des C. N.; 38 annuités.
Pinard (J.-A.-G.), ingénieur de D. T. de 1re classe de l'A. N.; 38 annuités.
Paolantonacci (J.-L.), ingénieur de D. T. principal des C. N.; 37 annuités.
Vincent (M.-M.), ingénieur de D. T. de 1re classe des C. N.; 37 annuités.
Olipe (F.-L.), ingénieur de D. T. de 1re classe de l'A. N.; 37 annuités.
Pérignac (F.-C.), ingénieur de D. T. principal de l'A. N.; 36 annuités.
Petite (J.-C.), ingénieur de D. T. principal des C. N.; 36 annuités.
Guillam (P.-C.), ingénieur de D. T. de 1re classe des C. N.; 36 annuités.
Yvinec (L.-T.), ingénieur de D. T. principal de l'A. N.; 36 annuités.
Dubost (L.-C.), ingénieur de D. T. principal des C. N.; 36 annuités.
Lequio (A.-M.), ingénieur de D. T. de 1re classe des C. N.; 35 annuités.
Mahévo (R.-A.), ingénieur de D. T. de 1re classe des C. N.; 35 annuités.
Faudé (M.-F.), ingénieur de D. T. de 1re classe des C. N.; 35 annuités.
Le Thiec (A.-F.), ingénieur de D. T de 1re classe des C. N.; 35 annuités.
Chailloux (L.), ingénieur de D. T. de 2e classe des C. N.; 25 annuités.

(Branche : Travaux maritimes.)

MM.

Le Berre (E.-A.), ingénieur de D. T. de 1re classe; 41 annuités.
Fleury (M.-A.-A.), ingénieur de D. T. de 1re classe; 38 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 28 décembre 1954, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la loi n° 54-936 du 18 septembre 1954, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 décembre 1954 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1954.)

ARMEE ACTIVE

(Décoration avec traitement.)

Au grade de chevalier.

TABLEAU SPÉCIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

MM.

Varizat (Georges), maître principal pilote aéro, mle 894-B-35, médaillé militaire du 11 novembre 1945; 19 ans 5 mois de services, 36 annuités, 2 fois cité, 25.431 heures de vol (majorées).

Aubanelle (René), premier-maître pilote aéro, mle 3301-T-31, médaillé militaire du 22 décembre 1948; 23 ans 1 mois de services, 40 annuités, cité, 22.590 heures de vol (majorées).

Logette (Hubert), premier-maître pilote aéro, mle 1756-T-38, médaillé militaire du 11 novembre 1950, 15 ans 10 mois de services, 25 annuités, 20.775 heures de vol (majorées).

TABLEAU NORMAL

1. — *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avions volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes de l'aéronautique navale, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

Brache (Maurice), premier maître mécanicien de moteurs d'avions volant, mle 5501-C-35, médaillé militaire du 11 novembre 1945; 19 ans de services, 34 annuités, 2 fois cité, 20.880 heures de vol (majorées).

2. — *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs cuisiniers, détecteurs, électriciens, électriciens d'artillerie, hydrographes, maître d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens, télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Cicquel (Alexis), premier maître torpilleur, mle 105-L-30, médaillé militaire du 8 mai 1917; 24 ans 10 mois de services, 40 annuités, 2 fois cité.

Cadic (Joseph), maître principal radiotélégraphiste, mle 2219-27-11, médaillé militaire du 31 décembre 1938; 27 ans 4 mois de services, 40 annuités.

Bitaud (Roger), premier maître mécanicien, mle 459-27-V, médaillé militaire du 1er janvier 1938; 27 ans 7 mois de services, 40 annuités.

Salaün (Pierre), premier maître torpilleur, mle 951-B-28, médaillé militaire du 11 novembre 1945; 26 ans 8 mois de services, 40 annuités, 2 fois cité.

Lezeau (Vincent), premier maître de manœuvre, mle 26-F-F-26, médaillé militaire du 7 janvier 1938; 28 ans 7 mois de services, 40 annuités, cité.

Mazéas (Jean), premier maître électricien, mle 840-25-2, médaillé militaire du 1er janvier 1937; 29 ans 4 mois de services, 40 annuités.

Bergot (Joseph), premier maître de manœuvre, mle 3220-26-2, médaillé militaire du 22 juin 1939; 25 ans 7 mois de services, 40 annuités.

Rioualion (Jean), premier maître électricien, mle 191-27-H, médaillé militaire du 31 décembre 1937; 28 ans 1 mois de services, 40 annuités, cité.

Pensec (Emile), premier maître mécanicien, mle 487-B-28, médaillé militaire du 21 septembre 1941; 27 ans 1 mois de services, 40 annuités, 3 fois cité (pour compter du 31 octobre 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Cloarec (Louis), premier maître mécanicien, mle 71-635-1, médaillé militaire du 22 juin 1939; 30 ans 7 mois de services, 40 annuités Cité.

Bécouarn (Louis), premier maître mécanicien, mle 2087-26-2, médaillé militaire du 6 juin 1938; 28 ans 7 mois de services, 40 annuités, cité (pour compter du 21 mars 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Le Gall (Jean), maître principal mécanicien, mle 128-542-H, médaillé militaire du 28 juin 1935; 30 ans 8 mois de services, 40 annuités (pour compter du 30 avril 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Puan (André), maître principal canonnier, mle 3185-26-2, médaillé militaire du 1er juillet 1937; 28 ans 2 mois de services, 40 annuités, cité.

Branquet (Jean), maître principal radiotélégraphiste, mle 907-26-H, médaillé militaire du 16 juin 1938; 28 ans 7 mois de services, 40 annuités.

Durand (Jacques), maître principal de manœuvre, mle 486-27-3, médaillé militaire du 30 juin 1937; 27 ans 6 mois de services, 40 annuités, cité (pour compter du 30 septembre 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Douguedroit (Pierre), premier maître mécanicien, mle 3325-26-2, médaillé militaire du 22 juin 1939; 28 ans 1 mois de services, 40 annuités. Cité.

3. — *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipages, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes, musiciens mobiles.*

André (Denis), premier maître fusilier, mle 4341-B-28, médaillé militaire du 21 juin 1945; 26 ans 1 mois de services, 40 annuités. Deux fois cité.

Talec (Joseph), premier maître fusilier, mle 3118-B-29, médaillé militaire du 16 juin 1945; 24 ans 11 mois de services, 40 annuités. Trois fois cité.

Meunier (Pierre), maître principal fusilier, mle 2742-27-2, médaillé militaire du 7 novembre 1942; 27 ans 1 mois de services, 40 annuités.

Geslin (Louis), maître principal fourrier, mle 4274-26-11, médaillé militaire du 16 juin 1938; 28 ans de services, 40 annuités. Cité.

Greff (Edouard), maître principal secrétaire, mle 3259-C-30, médaillé militaire du 27 janvier 1918; 24 ans 6 mois de services, 33 annuités.

4. — *Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers de D. C. A., commis greffiers, gardiens de prison, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, inspecteurs de la sûreté navale, maîtres ouvriers tailleurs ou cordonniers, marins de direction de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avions non volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions non volants, musiciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux, mécaniciens de moteurs d'avions non volants, gendarmes maritimes.*

Marchand (Alain), maître principal infirmier, mle 3961-B-29, médaillé militaire du 1er juillet 1941; 25 ans de services, 40 annuités. Deux fois cité.

Bouvet (André), premier maître mécanicien équipement d'avions non volant, mle 81-27-1, médaillé militaire du 22 juin 1939; 27 ans 9 mois de services, 40 annuités.

Costacèque (Joseph), maître principal gendarme maritime, mle 86-610-V, médaillé militaire du 26 mars 1937; 32 ans 4 mois de services, 40 annuités.

Coatleven (Jean), maître principal inspecteur de sûreté navale, mle 131-857-2, médaillé militaire du 20 janvier 1936; 31 ans 6 mois de services, 40 annuités.

Le Du (Pierre), maître principal mécanicien de D. C., mle 120-521-11, médaillé militaire du 2 février 1932; 34 ans 7 mois de services, 40 annuités (pour compter du 30 juin 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Chalm (Jean), maître principal pompier, mle 135-310-2, médaillé militaire du 7 janvier 1938; 27 ans 10 mois de services, 35 annuités (pour compter du 31 mars 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 27 décembre 1954, la démission de son emploi présentée par M. Cheminaud (Jacques), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, est acceptée pour compter du 1er décembre 1954.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 27 décembre 1954, M. Melique (Paul), secrétaire d'administration principal de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité ne résultant pas de l'exercice de ses fonctions à compter du 1er janvier 1955.

Tableau de départ outre-mer au 1er janvier 1955

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 323-1. Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales, et pour le 10 janvier 1955 dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « Etat modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Whitehouse (Jean), 4 mars 1906, 10e R. M. — 28 novembre 1951

Chefs de bataillon.

MM.

Auque (André), 13 mars 1910, 5e R. M. (capitaine au tableau d'avancement). — 16 juillet 1952.

Balouet (Joseph), 12 mars 1907, 5e R. M. — 29 mars 1953.

Le Guillou (Jean), 27 janvier 1920, commandement supérieur des troupes du Maroc (capitaine au tableau d'avancement). — 5 avril 1953.

Mitaux-Maurouard (Charles), 8 avril 1911, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 20 avril 1953.

Bourriquen (Francis), 17 mars 1915, commandement supérieur des troupes du Maroc, (blindé). — 21 avril 1953.

Cabrieres (Louis), 4 juillet 1914, 5e R. M. — 2 mai 1953.

Courtiade (Robert), 21 novembre 1919, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 8 mai 1953.

Capitaines.

MM.

Cormarèche (Antoine), 20 juin 1920, commandement supérieur des troupes de Tunisie (5 août 1949), séjour interrompu. — 5 juin 1953.

Forest (Louis), 31 mars 1926, 1re R. M. (lieutenant au tableau d'avancement). — 31 mars 1954.

Hubault (Jean), 15 septembre 1920, 6e R. M. — 3 juillet 1954.

Grillet-Paysan (Maurice), 10 août 1913, 5e R. M. — 8 janvier 1952.

Baudet (Jean), 18 avril 1920, 9e R. M. — 16 juillet 1952.

Sarramea (Hubert), 29 août 1912, 10e R. M. — 12 août 1952.

Adolf (Louis), 4 avril 1915, commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé). — 8 mai 1952.

Landais (Charles), 4 décembre 1914, commandement en chef des forces françaises en Allemagne (blindé). — 29 mai 1953.

Maynard (Pierre), 12 août 1920, commandement supérieur des troupes du Maroc (blindé). — 29 mai 1953.

Noilhan (Théophile), 15 novembre 1912, 5e R. M. — 29 mai 1953.

Chervet (Robert), 16 mai 1921, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 5 juin 1953.

Tosello (Charles), 1er février 1917, 9e R. M. — 7 juin 1953.

André (Maurice), 10 juillet 1912, 1re R. M. — 8 juin 1953.

Revol (Edmond), 28 avril 1912, 10e R. M. — 8 juin 1953.

Briard (Raphaël), 11 décembre 1914, 1re R. M. — 8 juin 1953.

Oliger (André), 13 décembre 1911, 1re R. M. — 8 juin 1953.

Jobit (André), 17 juin 1922, 4e R. M. — 14 juin 1953.

Reynaud (Gabriel), 11 octobre 1922, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 15 juin 1953.

Le Calvez (Alfred), 19 août 1916, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 26 juin 1953.

Tixador (René), 1er janvier 1913, 9e R. M. — 30 juin 1953.

Gillot (Jacques), 1er avril 1915, 1re R. M. (transmissions). — 10 juillet 1953.

Lieutenants.

MM.

Francesio (Jean), 3 février 1922, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 28 novembre 1948 (28 août 1949), séjour interrompu.

Rousseau (Michel), 29 août 1926, 5e R. M. — 12 août 1952.

Mack (Henri), 11 septembre 1953, 4e R. M. (transmissions). — 29 mai 1953.

Martini (Charles), 15 août 1915, 9e R. M. — 3 juillet 1953.

Langlois d'Estaintot (Pierre), 1er mai 1927, commandement supérieur des troupes du Maroc (blindé). — 26 juillet 1953.

Montagne (Jean), 3 juillet 1925, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 22 août 1953.

Menges (Paul), 5 février 1924, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 11 janvier 1954.

L'Alexandre (Joseph), 17 avril 1918, 3e R. M. — 13 janvier 1954.

Vuillemin (Gaston), 23 février 1929, 9e R. M. — 11 janvier 1954.

Delmas (Jean), 24 août 1929, 5e R. M. — 15 février 1954.

Estève (Philippe), 30 décembre 1916, 1re R. M. — 1er mars 1954.

Mauduit (André), 14 janvier 1920, 3e R. M. — 8 mars 1954.

Marty (Paul), 6 juin 1925, 1re R. M. — 11 mars 1954.

Gouiran (Charles), 17 mars 1924, 9e R. M. — 16 juin 1954.

Nougaret (Fernand), 13 mai 1914, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 29 mars 1954.

Morant (Camille), 20 mai 1920, 1re R. M. — 4 avril 1954.

Kerfanto (Jules), 21 mai 1912, 1re R. M. (hors tour volontaire, méhariste). — 27 mai 1954.

B. — Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Pages (Pierre), 26 janvier 1906, 1re R. M. — 31 mai 1950.

Lieutenant-colonel.

M. Grosjean (Paul), 21 juin 1909, 1re R. M. — 15 juin 1953

Chefs d'escadron.

MM.

Coleau (Henri), 31 juillet 1917, 1re R. M. — 12 avril 1949.

Sellier (Gaston), 27 mars 1914, 1re R. M. — 23 mars 1953.

Ayme (Jacques), 13 janvier 1911, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 5 avril 1953.

Capitaines.

MM.

Benoit (Paul), 17 septembre 1918, 1re R. M. — 16 mai 1947.

Melo (Pierre), 2 mars 1910, 6e R. M. — 16 novembre 1951.

Gimmig (Max), 19 décembre 1914, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 6 mai 1953.

Mir (Jean), 12 avril 1922, 1re R. M. — 6 mai 1953.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Norel (Jean), 18 mars 1925, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 21 avril 1953.

Delpeint (Raymond), 24 décembre 1925, 6e R. M. — 14 mai 1953.

Dubo (Georges), 29 avril 1924, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 18 mai 1953.

Benoit (Joseph), 28 décembre 1929, 1re R. M. — 18 mai 1953.

Laboria (Jean), 26 juin 1926, 1re R. M. — 29 mai 1953.

Charlot (Jean), 7 janvier 1923, 5e R. M. — 8 juin 1953.

Gagnières (Charles), 17 octobre 1924, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 8 juin 1953.

Hameon (Jean), 11 août 1914, 3e R. M. — 8 juin 1953.

Scherrer (Max), 12 novembre 1916, 6e R. M. — 8 juin 1953.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Comptables

Capitaine.

M. Varasse (Mathurin), 9 novembre 1901, 9e R. M. — 31 août 1953.

Lieutenant.

M. Gambs (Jules), 10 novembre 1914, 9e R. M. — 12 août 1953.

b) Armement

Lieutenant-colonel.

M. Robelin (Jacques), 1er avril 1906, 8e R. M. — 15 juin 1953.

c) Transmissions

Capitaine.

M. Jouan (Lucien), 29 janvier 1913, 1re R. M. — 16 novembre 1953.

d) Conducteur de travaux

Lieutenant.

M. Morganti (Alphonse), 20 décembre 1912, 1re R. M. — 13 novembre 1952.

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

MM.

Torasso (André), 16 août 1914, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 7 août 1953.

Lamic (Roger), 5 septembre 1916, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 25 septembre 1953.

E. — Intendance coloniale.

a) Fonctionnaire

Intendant adjoint.

M. Gilbin (Pierre), 26 juillet 1920, 1re R. M. — 6 avril 1952.

b) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Blanc (Georges), 14 février 1918, 9e R. M., 31 août 1953.

Lieutenants.

MM.
Joly (Léon), 9 septembre 1906, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 3 octobre 1952.
Mathieu (Maurice), 25 mars 1921, 9e R. M. — 20 février 1953.

F. — Service de santé colonial.

a) Médecins

Colonel.

M. Gallais (Pierre), 4 juin 1906, 9e R. M. — 21 février 1949.

Lieutenants-colonels.

MM.
Caubet (Pierre), 11 avril 1910, 9e R. M. (commandant au tableau d'avancement). — 9 janvier 1953.
Garbies (Jean), 2 octobre 1907, 9e R. M. — 1er janvier 1954.
Juguet (Lucien), 9 septembre 1902, 9e R. M. — 14 mars 1954.
Galaup (Pierre), 12 février 1907, 9e R. M. — 29 mars 1954.

Commandants.

MM.
Rainaut (Jean), 2 novembre 1918, 9e R. M (capitaine au tableau d'avancement). — 8 décembre 1951.
Pinson (Jacques), 24 octobre 1916, 1re R. M. — 10 juin 1952.
Ricard (Emile), 13 juin 1909, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 1er avril 1954.
Prevot (Marcel), 26 juillet 1909, 1re R. M. — 11 avril 1954.

Capitaines.

MM.
Paris (Pierre), 6 août 1916, 9e R. M. — 6 juillet 1953.
Lepelit (Alain), 28 juillet 1925, 9e R. M. — 22 juillet 1953.
Ehrhart (Charles), 2 novembre 1924, 10e R. M. — 31 juillet 1953.
Charlres (André), 10 novembre 1917, 9e R. M. — 21 septembre 1953.
Vallino (Roger), 1er février 1915, 9e R. M. — 27 octobre 1953.
Brugière (Jean), 9 juin 1920, 3e R. M. — 2 avril 1954.
Reynaud (Roger), 16 mai 1925, commandement supérieur des troupes du Maroc. — 13 avril 1954.
Guillot (André), 27 janvier 1923, 3e R. M. — 21 avril 1954.
Granet (Jacques), 11 février 1921, 3e R. M. — 30 avril 1954.

b) Pharmaciens

Colonel.

M. Demeule (Charles), 4 juillet 1902, 1re R. M. — 15 juin 1953.

Commandant.

M. Soula (Léon), 14 juillet 1917, 9e R. M. (capitaine au tableau d'avancement). — 14 mai 1953.

Capitaine.

M. Bourles (Claude), 23 mars 1920, commandement en chef des forces françaises en Allemagne. — 30 avril 1954.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Reliquat du tour de départ du 1er août 1954

Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Bouquety (Eugène), 30 août 1915, 1re région militaire, B. E. auto. — 21 juillet 1953.

Reliquat du tour de départ du 1er septembre 1954

Service de santé colonial.

Adjudant.

Rodriguez (Alphonse), 14 janvier 1915, 1re région militaire, B. S. infirmier. — 2 novembre 1953.

Reliquat du tour de départ du 1er octobre 1954

Télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Mahe (Amédée), 13 avril 1922, 1re région militaire, 351/T, C. A. T. 2 trans. — 7 avril 1953.

Reliquat du tour de départ du 1er novembre 1954

Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Faubert (François), 6 juillet 1920, Tunisie, 231/T, C. A. T. 2 trans. — 14 mai 1953.

Sergent.

Voisin (Guy), 5 août 1922, Tunisie, 221/T, C. A. T. 2 trans. — 26 septembre 1953.

Reliquat du tableau de départ outre-mer du 1er décembre 1954

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Palmade (Camille), 9 août 1916, 5e région militaire, B. E. de comptabilité. — 20 octobre 1953.
Gorchenkoff (Max), 29 juillet 1917, 1re région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.
N'Diaye Mamadou, 22 juillet 1913, 1re région militaire, B. E. d'arme. —Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.

Adjudants.

Nobili (Ange), 27 mai 1917, 1re région militaire, B. C. S. — 9 juillet 1952.
Pallot (Pierre), 21 septembre 1922, 1e région militaire, B. S. de comptabilité. — 9 juillet 1952.
Michel (Louis), 24 novembre 1915, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Pascuito (Sauveur), 1er août 1922, Tunisie, B. E. d'arme. — 17 avril 1953.
Froy (Jean), 21 décembre 1924, Maroc, B. S. d'arme. — 4 juin 1953.
Degendt (Pierre), 3 mars 1915, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.
Diouf Allioune, 31 mai 1921, 5e région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Stefany (Marcel), 9 août 1927, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 29 janvier 1952.
Tramesaygues (Pierre), 2 avril 1920, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 22 septembre 1952.
Thomas (Armand), 9 juin 1917, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 25 octobre 1952.
Guilhou (Pierre), 14 août 1928, Tunisie, B. C. S. — 7 décembre 1952.
Perrault (James), 22 mai 1919, Tunisie, B. E. d'arme. — 26 octobre 1953.
Heraud (Fernand), 3 mai 1927, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 28 octobre 1953.
Lamy (Jacques), 26 septembre 1925, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 28 octobre 1953.
Andrieux (Robert), 21 juin 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 19 novembre 1953.
Leblanc (Robert), 30 novembre 1924, 1re région militaire, B. E. d'arme. — 29 novembre 1953.
Goddyn (Romain), 5 mars 1921, 9e région militaire, B. E. d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.

Sergents.

Andraud (Jules), 30 décembre 1915, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Bouchereau (Jean), 26 février 1925, Tunisie, non certifié — N'a jamais servi.
Charron (Georges), 19 janvier 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Cornelusse (Guy), 16 mars 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 autos-chars — N'a jamais servi.
Daly (Cyrille), 16 juillet 1935, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Fabignon (Lucien), 14 décembre 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Goyheneche (Paul), 20 janvier 1936, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Grazian (Joseph), 6 mai 1932, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.

Vilbert (Roger), 21 juin 1932 ,Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Ben Ali ben Aouda ,22 mars 1930, 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme. — 11 février 1952.
Renaud (Jean-Pierre), 12 juin 1925, Tunisie, B. E. d'arme. — 16 septembre 1952
Groux (Eugène), 8 juillet 1930, Tunisie, B. E. d'arme. — 4 octobre 1952.
Courtois (Georges), 6 novembre 1930, Tunisie, C. A. T. 2 comptabilité. — 7 octobre 1952.
Fontaine (Henri), 10 août 1920, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 21 octobre 1952.
Leblanc (Gustave), 15 octobre 1924, Tunisie, C. A. T. 2 trans. 111-121/trans. — 29 octobre 1952.
Lande (Jules), 6 janvier 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.
Klonowski (Felix), 6 juin 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.
Jacquet (Abel), 20 décembre 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.
Torino (Joseph), 25 juillet 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.
Robinson (Fenjus), 19 avril 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — Volontaire hors tour pour servir en Extrême-Orient.

B. — Spécialistes blindés coloniaux.

Sergents-chefs.

Thevenin (Robert), 28 décembre 1920, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 8 juillet 1953.
Loiseau (René), 17 janvier 1924, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 25 juillet 1953.

Sergents.

Bouzereau (Jean), 12 mars 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 arme blindée. — N'a jamais servi.
Ramousset (Jean), 23 juin 1932, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — N'a jamais servi.
Fauvert (Jean), 15 avril 1928, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — N'a jamais servi.
Lesage (Jacques), 7 septembre 1930, T. O. A., C. A. T. 2 comptabilité. — 8 octobre 1952.
Adam (Jules), 8 novembre 1929, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 12 novembre 1952.
Kepa (Alexandre), 23 mars 1929, 1re région militaire, B. E. auto-chars. — 3 décembre 1952.
Lourière (André), 29 mars 1925, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 20 décembre 1952
Foulon (Armand), 24 juin 1926, 1re région militaire, B. E. arme blindée. — 8 janvier 1953.
Perotti (Jacques), 29 décembre 1927, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 13 janvier 1953.
Rolaid (Gilbert), 11 mars 1925, T. O. A., C. A. T. 2 auto-chars. — 19 janvier 1953
Remond (Pierre), 10 novembre 1923, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 21 janvier 1953.
Vitti (Maurice), 7 janvier 1923, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 3 février 1953.
Claudel (Emile), 18 janvier 1923, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 12 mars 1953.
Buroni (Mathieu), 21 septembre 1928, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée. — 13 mars 1953.
Binsfeld (Bernard), 10 janvier 1925, T. O. A., B. E. arme blindée. — 26 mars 1953
Chevalier (Jean), 24 janvier 1928, T. O. A., B. E. arme. — 26 mars 1953.
Desbordes (Franck), 11 décembre 1923, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 20 mai 1953.
Rousseau (Louis), 23 juin 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 arme blindée. — 22 juin 1953.
Ripouteau (Pierre), 24 février 1926, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 6 juillet 1953.
Ourchant (Yves), 30 avril 1928, T. O. A., C. A. T. 2 autos-chars. — 24 juillet 1953.
Bozec (Jean), 26 août 1925, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 26 août 1953.
Marauri (Jean), 12 juillet 1918, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 6 septembre 1953.
Garot (Daniel), 2 octobre 1930, T. O. A., B. E. arme blindée. — 26 septembre 1953.
Raguenes (Corentin), 8 janvier 1927, T. O. A., C. A. T. 2 arme blindée. — 1er octobre 1953.
Felten (Claude), 15 octobre 1925, 1re région militaire, C. A. T. 2 arme blindée. — 19 novembre 1953.
Pierson (Jean), 3 avril 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 arme blindée. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

C. — Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Dupuy (Robert), 14 juin 1920, Tunisie, B. S. exploitation radio. — 23 mars 1953.

Sergents-chefs.

Maire (Pierre), 2 février 1926, Tunisie, B. S. exploitation radio. — 24 avril 1953.
Uguen (André), 14 septembre 1923, 4e région militaire (écoles), B. E. exploitation radio. — 23 juillet 1953.

Sergents.

Nabart (Jacques), 5 juillet 1925, 4e région militaire (écoles), B. S. exploitation radio. — 5 mai 1953.
Gums (Robert), 22 mai 1931, 4e région militaire (écoles), 242/T. C. A. T. 2 transmissions. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Mani (Daniel), 30 septembre 1928, 9e région militaire, 251/T. C. A. T. 2 transmissions. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine
Saint-Phlour (Charlet), 27 juin 1923, 9e région militaire, 251/T. C. A. T. 2 transmissions. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudants.

Leoville (Louis), 2 mai 1920, 9e région militaire, B. S. d'arme — 24 juillet 1953.
Colombani (André), 1er juillet 1923, Maroc, B. S. d'arme. — 6 mars 1954.
Poggi (Jean-Baptiste), 26 janvier 1923, 3e région militaire, B. 1 de mécanique générale. — 17 avril 1954.
Le Moullec (Henry), 17 juin 1923, 1re région militaire, B. E. d'arme — 26 avril 1954.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Thiriet (François), 15 octobre 1927, 6e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme. — 17 octobre 1950.
Tauleygne (André), 27 août 1922, Maroc, C. A. T. 2 d'arme — 23 avril 1952.
Cluzel (Sosthène), 28 novembre 1929, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 2 août 1952.
Berndt (Jean), 8 mars 1915, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme. — 16 août 1952.
Huvelin (Philippe), 14 mars 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 7 avril 1954.
Billard (Gustave), 13 janvier 1927, Maroc, B. E. d'arme. — 12 avril 1954.
Crouzet (Thomas), 25 décembre 1918, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier. — Volontaire hors tour pour servir en Indochine.

Maréchaux des logis.

Ozee (Hilaire), 23 octobre 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — N'a jamais servi.
Viron (Philippe), 1er novembre 1935, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. N'a jamais servi.
Campagnac (Bernard), 7 décembre 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 7 février 1954.
Flamment (Serge), 13 octobre 1928, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 16 décembre 1952.
Baubant (Omer), 10 septembre 1927, Tunisie, C. A. T. 2 d'arme, — 29 mars 1953.
Nicaise (Jules), 9 décembre 1918, T. O. A., C. A. T. 2 auto. — 6 janvier 1954.
Penin (Gabriel), 29 décembre 1931, Maroc, 251-151/C. A. T. 2 trans. — 3 mars 1954.
Veroult (Jules), 11 août 1931, Maroc, C. A. T. 2 auto. — 9 mars 1954.
Piat (Robert), 18 janvier 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 auto. — 11 mars 1954.
Lebon (François), 15 juillet 1917, T. O. A., C. A. T. 2 d'arme. — 27 mars 1954.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Corain (Siméon), 18 février 1928, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto — N'a jamais servi.
Champion (Albert), 2 mars 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 auto. — 3 février 1953.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Dubouch (Guy), 23 décembre 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 d'armurier. — N'a jamais servi.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Bidar (Frédéric), 12 juillet 1925, 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux. — 25 juin 1952.

F. — **Agents des corps de troupe.**

Adjudant-chef.

Bartoli (Marc), 18 octobre 1914, 1re région militaire, B. S. comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Adjudant.

Vella (Emmanuel), 27 décembre 1912, 9e région militaire B. S. comptabilité. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergent-major.

Ralay-Rakotonarivo (François), 2 décembre 1915, 5e région militaire, C. A. T. 2 comptabilité. — 21 juillet 1952.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Bar (Roger), 31 janvier 1910, 9e région militaire, B. E. chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Delahais (Norbert), 19 septembre 1916, T. O. A., B. E. chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

Sergent.

Bonnevie (Maurice), 1er septembre 1926, 9e région militaire, C. A. T. 2 chancellerie. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

H. — **Intendance coloniale.**

Sergent-chef.

Courdier (René), 27 avril 1922, 9e région militaire, B. E. exploitation. — 26 septembre 1952.

Sergents.

Chaspoul (Albert), 11 octobre 1921, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — 26 mai 1952.
Laures (Charles), 23 mars 1918, 1re région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — 24 août 1952.
Solas (Raymond), 4 novembre 1925, 9e région militaire, B. E. exploitation. — 15 janvier 1953.
Dutoit (Claude), 24 mai 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Mandon (Gilbert), 4 février 1932, 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Gasquet-Louis (Robert), 18 septembre 1926, 10e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.
Zaire (Wilfrid), 22 octobre 1929, 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation. — Volontaire pour servir hors tour en Indochine.

CORDONNIERS

Hommes de troupe.

Caporaux-chefs.

Poulain (Lucien), 8 janvier 1928, 4e région militaire, C. A. ouvrier spécialiste cordonnier. — 17 janvier 1952.
Zouzon (Eugène), 13 juillet 1921, 9e région militaire, C. A. ouvrier spécialiste cordonnier — 8 juin 1953.

I. — **Service de santé colonial.**

Adjudant-chef.

Ciavaldini (Jean), 28 août 1912, 9e région militaire, B. S. secrétaire comptable. — 15 juin 1954.

Adjudants.

Gloannec (Louis), 2 mai 1914, 1re région militaire, B. S. infirmier. — 6 juillet 1953.
Moracchini (Paul), 25 mai 1910, 9e région militaire, B. E. infirmier. — 30 mai 1954.

Sergent-major.

Gérard (Armand), 5 mai 1916, 1re région militaire, C. A. T. 2 infirmier. — 2 avril 1954.

Sergents.

Coffin (Christian), 12 novembre 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 infirmier. — 21 juin 1952.
Gaiche (Paul), 10 avril 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 infirmier. — 10 juillet 1953.
Sztimer (André), 10 juillet 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 infirmier. — 22 décembre 1953.
Joseph-Eugène (Hugues), 1er avril 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 infirmier. — 25 janvier 1954.

TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1955

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Herat (René), 15 octobre 1925, 5e région militaire, B. E. d'arme. — 3 mars 1954 (méhariste).

Sergents.

Docquois (Georges), 13 juin 1923, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 30 mai 1953 (méhariste).
Gregorzik (Albert), 6 mai 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 23 août 1953 (méhariste).
Vincenti (Jacques), 14 octobre 1927, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme. — 21 septembre 1953 (méhariste).

B. — **Musiciens.**

Adjudant-chef.

Hauviller (Emile), 30 juillet 1909, T. O. A., B. S. chef de fanfare. — 28 octobre 1947.

Adjudant.

Gondry (Emile-Georges), 30 juillet 1920, Maroc, B. S. chef de fanfare — N'a jamais servi.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudants.

Filippi (Vincent), 3 juillet 1918, 5e région militaire, B. E. exploitation radio. — 2 mai 1953.
Maurice (Pierre), 25 novembre 1923, 1re région militaire, B. S. technique fil. — 29 juin 1953.

Sergents-chefs.

Cœurdacier de Gesnes (Antoine), 20 février 1927, 5e région militaire, B. E. technique radio. — 27 juillet 1952.
Saintol (Serge), 23 novembre 1923, 9e région militaire, B. E. technique fil. — 6 mars 1953.
Lebon (Antoine), 18 avril 1920, Tunisie, C. A. T. 2 exploitation radio. — 13 mars 1953.
Paris (Marcel), 14 octobre 1926, 5e région militaire, C. A. T. 2 exploitation radio C. I. A., 23 mars 1953.
Barthelemi (Charles), 3 mai 1923, 1re région militaire, B. S. exploitation radio. — 14 avril 1953.
Roux (Maurice), 5 juillet 1926, T. O. A., B. E. exploitation radio. — 30 juin 1953.
Breton (Emile), 5 août 1926, 1re région militaire, B. E. chiffreur. — 18 juillet 1953.
Champenois (Jean-Marie), 16 janvier 1925, 9e région militaire, B. S. exploitation radio. — 23 juillet 1953.

Sergents.

Romand (Louis), 15 février 1929, 5e région militaire, B. E. exploitation fil. — 8 mars 1952.
Morin (Michel), 27 mars 1931, Tunisie, C. A. T. 2 exploitation fil. — 3 novembre 1952.
Martaille (André), 5 mars 1928, Tunisie, B. E. technique fil — 12 novembre 1952.
Montagnac (Florent), 10 novembre 1929, Tunisie, B. E. technique radio. — 18 novembre 1952.
Leru (Yves), 25 mars 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 technique radio, C. I. A. — 26 avril 1953.
Aillaud (Robert), 21 avril 1931, 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 exploitation radio C. I. A. — 27 avril 1953.
De la Cellery (Gaston), 31 mai 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 exploitation radio C. I. A. — 9 mai 1953.
Gales (Marcel), 13 juin 1926, 4e région militaire (écoles), B. E. exploitation radio. — 13 mai 1953.
Hamon (Claude), 29 mars 1929, 9e région militaire, B. E. maître-ouvrier des transmissions. — 13 mai 1953.
Hypolite (Luc), 19 octobre 1930, 1re région militaire, C. A. T. exploitation fil. — 13 mai 1953.
Valade (Henri), 28 janvier 1925, 4e région militaire (écoles), B. E. technique fil. — 28 mai 1953.
Jouen (Maurice), 21 mars 1928, 9e région militaire, B. E. maître-ouvrier des transmissions. — 30 mai 1953.
Myre (Rigobert), 4 janvier 1928, 4e région militaire (écoles), 252/T, C. A. T. 2 trans. — 30 mai 1953.
Nazaire (Paul), 15 janvier 1929, 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 exploitation radio C. I. A. — 30 mai 1953.
Autret (Hervé), 30 novembre 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 exploitation radio, C. I. A. — 4 juin 1953.
Randrianarivony (Gil), 28 juin 1920, 1re région militaire, B. E. exploitation radio. — 8 juin 1953.
Rolland (Maurice), 24 juin 1931, 1re région militaire, C. A. T. 2 trans. 252/T. — 8 juin 1953.
Luigi (Georges), 27 août 1930, 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 trans. 252/T. — 19 juin 1953.
Planchette (Saint-Hilaire), 27 septembre 1930, 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 exploitation radio C. I. A. — 19 juin 1953.
Carion (Jacques), 19 décembre 1927, 5e région militaire, C. A. T. 2 colombophile. — 29 juillet 1953.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudants.

Dusser (Félix), 15 février 1920, 9e région militaire, B. S. de comptabilité. — 29 août 1952.
Thiesset (Jacques), 9 juin 1923, 1re région militaire, B. S. de comptabilité. — 26 septembre 1952.

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Rolland (Gilbert), 18 septembre 1922, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 3 juillet 1953.
Brichet (Michel), 1er août 1927, 1re région militaire, B. E. de comptabilité. — 6 juillet 1953.

Maréchaux des logis.

Le Rallic (Marcel), 26 février 1930, 4e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 24 juin 1953.
Rousset (Marcel), 17 août 1921, 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 20 juillet 1953.
Blotteau (Désiré), 7 mars 1924, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 12 mars 1954.
Lamouret (Maximilien), 19 mai 1925, 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité. — 27 juin 1954.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis chefs.

Simon (Robert), 11 décembre 1921, 9e région militaire, B. E. auto.
Kerdraon (Jacques), 11 août 1921, 1re région militaire, B. E. auto. — 11 février 1953.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Nguyen-Huu-Mao (Jacques), 30 novembre 1916, 1re région militaire (écoles), B. E. du matériel optique. — 25 juin 1953.

Maréchaux des logis.

Maze (Joseph), 15 mai 1930, 9e région militaire, B. E. du matériel optique. — 22 septembre 1952.
Bolivard (Louis), 17 novembre 1927, 9e région militaire, C. A. T. 2 de mécanicien d'artillerie. — 13 janvier 1954.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Collin (Gérard), 20 septembre 1926, 1re région militaire, C. A. T. 2 engins mécaniques. — 4 mars 1953.
Loiseau (Pierre), 13 décembre 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 de dessinateur. — 24 avril 1953.
Bayard (Jack), 8 mars 1932, 1re région militaire, C. A. T. 2 d'électricien. — 8 mai 1953.
Lescop (François), 12 octobre 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 de dessinateur. — 9 juin 1953.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major et maréchal des logis chef.

Murajo (Pierre), 1er août 1919, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'ajusteur-serrurier. — 3 février 1954.
Brun (Julien), 13 avril 1921, 9e région militaire, B. E. de charron. — 11 mai 1954.

Maréchaux des logis.

Duverger (Marcel), 31 janvier 1930, 1re région militaire, C. A. T. 2 de chaudronnier-tôlier-soudeur. — N'a jamais servi.
Bebin (André), 11 mai 1930, 9e région militaire, C. A. T. 2 de menuisier. — 15 octobre 1952.
Guenon (Christian), 24 août 1931, 9e région militaire, C. A. T. 2 de menuisier. — 23 juillet 1954.

TRANSMISSIONS

Adjudant-chef.

Bernard (Paul), 21 mars 1913, 1re région militaire, B. S. des transmissions. — 12 mai 1953

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Mouchel (Roger), 30 août 1914, 1re région militaire, B. S. de chancellerie. — 21 mai 1952.

Sergent-major.

Conraud (Robert), 4 avril 1927, 1re région militaire, B. E. de chancellerie. — 27 avril 1952.

F. — Intendance coloniale.

TAILLEUR

Homme de troupe.

Caporal-chef.

Boitelet (Christian), 2 décembre 1924, Maroc, C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — 28 décembre 1952.

G. — Service de santé colonial.

Adjudants-chefs.

Marquette (Fernand), 25 décembre 1916, 1re région militaire, B. S. Sre comptable. — 28 avril 1952.
Fontana (Ernest), 18 août 1910, 9e région militaire, B. E. Sre comptable. — 31 mai 1953.
Vuillemin (Jean), 8 octobre 1909, 9e région militaire (écoles), B. E. Sre comptable. — 26 juillet 1953.
Devaud (André), 22 novembre 1913, Tunisie, B. S. infirmier. — 21 septembre 1953.
Ramplou (Arthur), 15 avril 1914, 9e région militaire (écoles), B. S. Sre comptable. — 27 avril 1954.

Sergents-majors et sergents-chefs.

N'Guyen (René), 10 décembre 1923, 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 infirmier. — 23 mars 1953.
Valentin (Marcel), 11 janvier 1927, 9e région militaire, B. E. Sre comptable. — 19 juillet 1953.
Zwank (Alphonse), 19 août 1920, Tunisie, C. A. T. 2 infirmier. — 26 septembre 1953.

Sergents.

Monnerville (Alfred), 13 juillet 1920, 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 infirmier. — 16 août 1952.

Neree (Camille), 10 novembre 1920, 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 infirmier. — 3 septembre 1953.

Penne (Pierre), 29 juin 1922, 9e région militaire (écoles). — 23 novembre 1953.

Liste d'aptitude au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement.

Par décision du 18 décembre 1954, la liste d'aptitude des ingénieurs de travaux d'armement de 1re classe au grade d'ingénieur militaire des fabrications d'armement de 1re classe est arrêtée ainsi qu'il suit pour 1955:

1 M. Ropion (Roger-Charles-André), ingénieur de travaux d'armement de 1re classe à l'atelier de construction de Puteaux.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Remises de débets.

Par arrêtés en date du 15 décembre 1954, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

1° Sous réserve du versement d'une somme totale de 750.000 F, à M. Huguier (René), de la somme de 1.380.789 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er août 1956 au 5 mai 1952, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires proportionnelles nos A 116506 et B 4003131 avec le traitement de médecin conseil à la caisse primaire de sécurité sociale de la Côte-d'Or à Dijon;

2° Sous réserve du versement de la somme totale de 400.000 F, à M. Nicolas (François), de celle de 529.387 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 16 juin 1939 au 31 décembre 1951, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° 50126368 avec le traitement de surveillant de travaux au service maritime de Tancarville;

3° A M. Adam de Beaumais (Henri), de la somme restant due sur celle de 878.109 F qu'il a indûment perçue au titre d'avances sur pension civile pour la période du 21 décembre 1945 au 1er février 1949, date de jouissance de sa pension civile n° B 50375509, revisée sous le n° B 51376698;

4° Sous réserve du versement d'une somme totale de 200.000 F, aux héritiers de M. Masse (Jean), de celle de 1.014.267 F que le *de cujus* a perçue indûment, pour la période du 26 juillet 1945 au 5 août 1949, au titre des pensions militaires d'ancienneté nos A 27601 et B 49013839 dont il était titulaire;

5° Sous réserve du versement d'une somme totale de 400.000 F, à M. Custaud (Charles), de la somme de 585.556 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 juillet 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension civile n° B 50125676 avec une rémunération publique d'activité;

6° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Ravily (Jean-Marie), de celle de 680.554 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 9 février 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 53011287 avec une rémunération publique d'activité;

7° Sous réserve du versement d'une somme totale de 30.000 F, à M. Solt (Jean), de celle de 612.801 F qu'il a indûment perçue du 3 mars 1946 au 6 avril 1953 sur ses pensions militaires proportionnelles nos A 187210 et B 50132109;

8° Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Chiaverini (Jean), de la somme de 591.891 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er avril 1945 au 24 octobre 1950, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 50500720 avec le traitement d'employé au service du nettoiement de la ville d'Alger;

9° A Mme Lomenech (Francine), veuve Lomenech, de la somme dont elle reste redevable sur celle de 675.702 F qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 1er août 1947 au 1er août 1952, à titre d'avances sur pensions de veuve militaire et temporaire d'orphelins;

10° Sous réserve du reversement au Trésor du prorata d'arrérages de pension dû au décès de M. Bouju (Aristide), à ses héritiers, de la somme de 664.792 F qu'il a perçue à tort, pendant la période du 1er juin 1945 au 5 février 1952, en cumulant, contrairement aux textes en vigueur, les arrérages de la pension d'invalidité n° 351310 et des allocations s'y rattachant avec les prestations qui lui étaient servies pour le même fait générateur au titre de la législation sur les accidents du travail;

11° Sous réserve du versement d'une somme totale de 250.000 F, à M. Joly (Louis), de la somme de 500.801 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 5 février 1953, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 51005515 avec une rémunération publique d'activité;

12° Sous réserve du versement d'une somme totale de 500.000 F, à M. Abdellaoui Mohamed ben Hamza, de la somme de 743.768 F qu'il a indûment perçue en cumulant, d'une part, pendant la période du 1er juillet 1950 au 5 février 1954, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire d'ancienneté n° B 49009905 avec une rémunération publique d'activité, et, d'autre part, pendant la période du 1er juillet 1950 au 30 avril 1952, les avantages familiaux attachés à sa pension avec les prestations familiales servies au titre de son activité professionnelle.

Remboursement des charges fiscales et sociales aux entreprises exportatrices.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950;
Vu les arrêtés d'application du 30 juin 1952 modifiés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les listes de marchandises visées par les arrêtés du 30 juin 1952 modifiés, précités, sont modifiées conformément aux dispositions de l'annexe du présent arrêté, qui sont applicables aux affaires d'exportation en simple sortie et de réexportation en suite d'admission temporaire après transformation, qui feront l'objet de déclarations de douane enregistrées à compter du 1er janvier 1955.

Art. 2. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les produits suivants:

Laines en masse:

Ex 872 — Lavées à dos;
— Lavées à fond, même blanchies ou teintes,

bénéficieront du remboursement, dans les conditions antérieures à la publication du présent arrêté, pour les opérations d'exportation en simple sortie et de réexportation en suite d'admission temporaire après transformation, qui feront l'objet de déclarations en douane enregistrées avant le 1er avril 1955.

Art. 3. — Le directeur du budget, le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur général des impôts, le directeur de la comptabilité publique, le directeur des relations économiques extérieures, le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1954.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ANNEXE

I. — Modification de la liste des marchandises dont l'exportation ou la réexportation en suite d'admission temporaire après transformation n'ouvre pas droit au remboursement des charges sociales et fiscales (annexe II de l'arrêté du 30 juin 1952).

Sont supprimées de ladite liste les marchandises suivantes:

Œufs d'oiseaux:
33 B. — Œufs complets (blancs et jaunes) dépourvus de leurs coquilles, même en morceaux ou en poudre.
33 C. — Jaunes d'œufs.
Ex 228. — Pulpes séchées de pommes de terre.

II. — Modification de la liste des marchandises dont l'exportation ou la réexportation, en suite d'admission temporaire après transformation, bénéficiant du remboursement des charges sociales et fiscales assises sur les salaires, n'ouvre pas droit au remboursement de certaines charges fiscales (annexe II de l'arrêté du 30 juin 1952 portant application de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, pris en application de l'article 30 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950).

Sont ajoutées à ladite liste les marchandises suivantes:

	Laines en masse:
Ex 872.	— Lavées à dos.
	— Lavées à fond, même blanchies ou teintes.

III. — Modification à l'annexe III de l'arrêté du 30 juin 1952 modifié portant application des dispositions de l'article 19 du décret n° 50-1261 du 6 octobre 1950, pris en application de l'article 30 de la loi du 8 août 1950.

Sont supprimées de ladite liste les marchandises suivantes:

Ex 146 H et O.	Huiles fixes fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées, huiles d'olives en bidons de moins de 10 kg.
Ex 1134.	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux: écrous comportant une bague de freinage en matière plastique serlie à l'intérieur de l'écrou.

Sont ajoutées à ladite liste les marchandises suivantes:

	Œufs d'oiseaux:
33 B.	— Œufs complets (blancs et jaunes) dépourvus de leurs coquilles, même en morceaux ou en poudre.
33 C.	— Jaunes d'œufs.
Ex 146 H et O.	Huiles fixes fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées:
	— Huiles d'olives en tous contenants de moins de 10 kg.
Ex 168 B.	Jus concentrés de pommes d'une densité supérieure à 1,33 à 15°. Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex 690.	Carbures métalliques et mélanges de carbures métalliques avec ou sans métaux, agglomérés avec ou sans liant, présentés sous forme de plaquettes, baguettes, etc., à l'état brut, à l'exception des carbures métalliques de tungstène présentés sous forme de plaquettes, baguettes, etc., à l'état brut.
1350.	Feuilles et bandes minces en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
Ex 1134.	Articles de boulonnerie et de visserie avec filetage à métaux (vis à métaux, tiges, boulons, écrous, crochets, etc.).
	Ecrous à freinage interne.
1615 D.	Machines pour l'impression.
	Pièces détachées de machines pour l'impression

Transfert de crédits.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour 1954;

Vu la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (I. — Charges communes);

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 54-1243 du 14 décembre 1954 portant annulation et ouverture de crédits au titre de la réparation des dommages de guerre;

Vu l'arrêté portant transfert de crédits du 30 mars 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954 par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, une somme de 277.700 millions de francs est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction	238.700.000.000 F.
Chap. 70-20. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	39.000.000.000
Total	277.700.000.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, au titre du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes), des crédits s'élevant à la somme totale de 277.700 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 70-10. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction	238.700.000.000 F.
Chap. 70-20. — Mobilisation et remboursement des titres à trois, six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	39.000.000.000
Total	277.700.000.000 F.

Art. 3. — L'arrêté portant transfert de crédits du 30 mars 1954 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor et le chef du service juridique et financier au ministère de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Pour le ministre du logement et de la reconstruction et par délégation:
Le conseiller technique,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat aux finances, et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Renouvellement de mandats d'administrateurs des banques nationalisées.

Par arrêté en date du 29 décembre 1954, ont été renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1955, les mandats de:

MM. Bolgert (Jean), administrateur du Crédit lyonnais.
de Mouy (Pierre), administrateur de la Société générale.
Poilay (Edwin), administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris.
Cramois (André), administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 24 décembre 1954, M. Giacinti (André-Jacques), ancien sous-directeur à l'administration centrale du ministère des finances, a été nommé sous-directeur honoraire.

Contributions indirectes.

Par un arrêté en date du 29 décembre 1954, M. Bibal (Jean-Louis), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à la direction générale des impôts (contributions indirectes), a été nommé directeur de 1re classe des contributions indirectes à Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Monedie, décédé.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 17 décembre 1954, ont été nommés attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques, à compter du 1er décembre 1954:

Mlle Perrier (Marie), MM. Michaud (Pierre), Leblan (Pierre).

Services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-335 du 19 mars 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation de certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts, et notamment ses articles 12 et 13;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel

Arrête :

Art. 1er. — Sont, suivant leur ordre de classement à l'examen professionnel de fin de stage, nommés inspecteurs adjoints des services extérieurs de la direction générale des impôts, avec effet du 1er novembre 1954 et titularisés dans ce grade à la même date, les inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts dont les noms suivent :

MM.

Le Minor (Denis-Pierre-François-Marie).
Santienne (Robert-Antoine).
Vialaret (Paul-François-Marie).
Fessard (Georges-René).
Olivier (Jean-Joseph-Ange).
Labeaurie (Raoul-Adrien).
Chaba (André-Jean).
Luc (Gérard-Jean-Ernest).
Mme Dony, née Chassagne (Claude).
Jeannette (Paul-Léon).
Mme Lefèvre, née Mahe (Célestine).
Ducrocq (Marcel-Eugène-Joseph).
Marchadier (Jacques-Raymond-Marcel).
Calvet (Jean-Marie-Bernard).
Mme Moga, née Van Campen (Josette Marie-Jeanne-Isabelle).
Gamonet (Robert-René-Marius).
Le Bars (Jean-Marie).
Launay (Jean-Georges-Joseph).
Meret (Alfred-Antoine-Jean-Baptiste).
Merlinge (Yves-Antonin-Henry-Eugène).
Hugo (Roger-Charles).
Bodereau (Gérard-Pierre-Bernard).
Duchesne (Philippe-Louis).
Bionnet (Roger-André-Félix-Raymond).
Cachat (Jean-Amédée).
Charbouillot (Camille).
Castes (Denis).
Mlle Petit (Léonie-Jean-Annette).
Mlle Riolacci (Madeleine-Jeannine).
Laurent (Marcel-Robert).
Dassie (Gilbert).
Valles (Paul-Baptiste-Jean).
Caron (Gilbert-Paul-Arthur).
Leroux (Jean-Pierre-Bernard).
Gace (Roland-Henri-Eugène).
Rupaud (Marcel-Jean).
Souchon (André-Louis).
Marit (René-Lucien-Charles).
Imperiali (Paul-Claude).
Vayssettes (Bernard-Gérard-Michel).
Thomassin (René-Bernard)
Desplat (Hubert).
Arnaud (Louis-André).
Le Clech (Robert-Claude-Jean).
Lalanne (Jacques-Léon-Edmond).
Helfrich (Pierre).
Gosman (André-Oscar-Louis).
Godderidge (William-Frank).
Morvant (Joseph-Louis).
Colomb (Marc-Jean).
Dony (Jean-André).
Duckers (Georges-Pierre).
Perol (Pierre-Yves).
Forestier (André-Emile-Guy-Henri).
Arlaud (René-Louis-Julien).
Vidal (Lucien-Elie).
Mounie (Joseph-Laurent-François).
Mlle Barbero (Jeannine-Lucienne).
Franc (Maurice).
Bonneau (Claude-Jean).
Nouzille (Jean-Denis-Antoine-Emile).
Sinquin (Marcel-Joseph-Cyrille).
Gautherat (Gaston-Fernand-Albert).
Gacogne (Edouard-Marie-Albert).
Barral (André-Louis-Michel).
Noguer (Gilbert-Jacques-François).
Anciaux (Jean-Marie-François).
Renaud (Fernand).
Canal (Yves-Raymond).
Perrier (Jean-Henri-Antoine).
Touchard (Jacques-Maurice).
Vigneront (Gilbert-Marcel).
Picard (Henri-Jean-Célestin).
Rietsch (André).
Tomasso (Jean-Pierre).
Miramon (Jean-Baptiste).
Bedrune (Roger-Gabriel-Marie-Germain).
Lallemand (Pierre-Georges-Jean).
Legrand (Claude-Max-Ernest).
Abauzit (Pierre-Philippe).
Goulaouic (André-Marie).
Mlle Horbette (Yvonne-Anne-Olympe-Marie).
Mlle Coignet (Eliane-Renée).
Achard (André-Christian-Louis).
Deslys (Jean-Léon-Gérard).
Mlle Feuillebois (Jeannine-Marcelle).
Mme Goulaouic, née Nicolas (Huguette).
Moulard (Jean-Baptiste-Héant).
Le Roux (Louis-Fernand-Claude).
Perroux (Félix-Célestin).
Lauzanne (Joseph).
André (Henri-Aldolphe-Louis).
Guitton (Jacques-Jean-Marie).
Roques (Robert-Charles-Félix).
Fournier (Yvon-Albert-Joseph).
Giacobbi (Don-Pierre).
Baillault (Marcel-Michel).
Goulard (Gérard).
Oudot (Michel-Léon).
Naquet (Georges-Henri).
Peyron (Jean-Louis-Victor).
Verez (Albert-Georges).
Castelli (Gilbert-Antoine-José).
Rey (René-Hyacinthe-Louis).
Lamy (Pierre-François-Etienne).
Roblet (Jacques-Roger).
Gourgues (Jean-Claude).
Menard (Michel-Henri-Alfred).
Dupuy (Claude-Marcel).
Villaplana (Jean-Claude).
Joullie (Armand-Antonin-Louis-Henri-Napoléon).
Lescure (Guy-Joseph).
Lavault (Jean-Albert).
Jaussely (Jean).
Guimbaud (Jacques-Edmond).
Figon (Pierre-Raoul).
Caulier (Jean-Emile).
Nedelec (Jean).
Geniest (Robert-Louis-Daniel).
Damotte (Fernand-Emile).
Meissonnier (Georges-Louis-Basile).
Balland (Jean-Maurice).
Leroux (Joseph-Marie-Corentin).
Mias (Michel-Pierre-Albert).
Caffier (Robert).
Boulet (Jean-Louis).
Desolme (Gérard-Auguste).
Titren (Jean-Claude-Ghislain).
Michelin (Marc-Raymond).
Grisier (Pierre).
Debrach (Maurice-Louis-Raymond).
Alexandre (Yves-Julien-Louis).
Lapeyre (Robert).
Caillaud (Jacques-Jean).
Perot (André).
Jourdy (François-Pierre-Laurent).
Mortefon (Jean-Bernard).
Mme Belibio, née Gontier (Gisèle-Raymonde).
Perrault (Jacques-Jean-Gabriel).
Mandon (Georges-Jean).
Egal (Jacques-François-Emile).
Clavilier (Robert-Etienne).
Gabet (Raymond).
Merle (Pierre-Henri).
Cordier (Gérard-Georges).
Laut (René-Maurice-Ernest-Florimond).
Fournier (Michel-Jean-Charles).
Gontard (René-Henri).
Mlle Labatut (Andrée-Elisa).
Kienzlen (Georges).
Folie (André-Marcel).
Nadal (Georges-François).
Gonnard (Jacques-Joseph).
Martin (André-Jean-Edmond).
Jungbluth (Michel-Xavier).
Machaux (Louis-Eugène-Emile-René).
Collombet (Robert-Louis-Raoul).
Robert (Jean-Régis-Joseph).
Goubault (Edmond).
Didier (Paul-Roger).
Coutarel (Michel-Joseph).
Mme Barthie, née Fuech (Elisa-Léa).
Perrin (Serge-Henri-Marcel).
Delale (Lucien-Edgar).
Iche (Emile-Victor-François).
Sarret (Robert-Jean).
Royer (Maurice-Auguste).
Menuet (Louis-Maurice).
Navez (Gaston-René-Henri).
Mlle Coudene (Jeannine-Marie-Louise-Denise).
Petit (Jean-Elie).
Roy (Gilbert-Denis-Joseph-Gustave).
Le Sommer (Pierre-Joseph-Gustave).
Mme Rauzy, née Carcanade (Mathilde-Marie-Thérèse).
Cartier (Jean-Benoit-Antoine).
Lacombe (Maurice-René-Paul).
Jaffredo (Fernand).
Melou (Pierre).
Beutin (Marcel-François-Louis).
Ortalo (Charles-Jacques).
Moncade (Pierre-Jean).
Turon (Charles-Jean).
Gate (Louis-Maurice).
Mlle Lerat (Jeannine).
Bernard (Jean-Xavier-Georges-Augustin).
Louis (Jacques-Denis).
Mlle Marivaux (Yveline-Marthe-Paulette).
Tave (Claude-Serge-André-Michel).
Combes (Francis-Joseph-Vincent).
Larrieu (Lucien-Jean-Baptiste).
Cautin (Pierre-Michel-Jean).
Bouton (Louis-Léon).
Dages (Pierre-Bernard).
Raton (André-Eugène-Léon).
Devis (René-Emile).
Martin (Roger-Paul).
Castang (Charles-Marcel-Henri).
Labarrère (Guy-Jean-Lucien).
Chayla (Robert-François-Marcel).
Fougère (Jean-Michel).
Mme Poumirau, née Berit-Debat (Jeannine-Berthe-Françoise-Marie-Louise).
Massol (André-Célestin-Henri).
Jauelle (René-Claude).
Perron (Daniel-Louis-Maurice).
Vandeville (Jacques-Armand-Henri).
Badet (André-Charles-Lucien).
Balous (Jacques-Pierre).
Bruneau (Jean-Marie-Eugène).
Mlle Champy (Marie-Elisabeth).
Meynier (Henri).
Auger (André-Marcel).
Nicolas (Louis-Emile-Julien).
Deweine (Gérard-Charles-François).
Mme Nataf, née Renelier (Hélène-Madeleine-Louise).
Leroquais (Serge-Joseph-Julien).
Mlle Lefèvre (Michelle-Paule-Mathilde).
Rodriguez (Guy).
Joffroy (Jean-Claude-Paul).
Blanc (Jacques).
Barthie (Edmond-Roger-Emile).
Briaud (Jean-Luc).
Canton (Xavier-Antoine-Jean-Joseph).
Amarger (Henri-Alphonse-François).
Vervialle (Gilbert).
Mucchielli (Marc-Hippolyte-Maurice).
Mme Barbaste, née Pierre (Rose Marie-Marguerite).
Thiery (Francis-Gérard).
Vincent (Robert-Louis).
Bizouard (Pierre-Camille-André).
Recan (Maurice-Victor-Marie-Joseph).
Labardin (Jean-Guy).
Vallet (Claude).
Sarrat (Jean-Georges).
Lavigne (Robert-Pierre).
Moruf (Jean-Emile).
Landry (Jean-Maurice-Louis).
Vaubourg (Bernard-Germain).
Estèbe (Jean-Noël).
Lacour (José-Louis).
Vinatier (Henri-Jean).
Le Brun (Claude-Denis-Lucien).
Montestruc (René-Jean).
Lamongie (Jean).
Allain (Jean-Marcel-Denis).
Jallat (Maurice-Antoine-Justin).
Bouchet (Anselme-Marcel).
Vasserot (Roger-Charles).
Bougerol (Michel-Eugène).
Gurliat (Jean-Henri).
Cherri (Pierre-Jean).
Rodde (Michel).
Amen (Jean-Etienne-Denis).
Rivière (André-Jean-François).
Mlle Plan (Huguette-Paule).
Seilhan (Georges-Eugène).
Cantarellas-Oliver (Jean-Claude).
Liorzou (André-Henri-Jean).
Juillard (Jules-Jean).
Soubeyran (Claude-René).
Barrau (Marcel-Eugène).
Mme Langella, née Keraudren (Jacqueline-Andrée).
Lafont (René-Alexandre).
Noé (Claude-Eugène-François).
Hernandez (Robert-Léon-François).
Samaran (Jean-Claude-Joseph-Edmond).
Becart (Serge-Charles-Louis).
Guieu (Pierre-Joseph-Félicien).
Cantaral (Michel-Jean).
Jean (Paul-André-Henri).
Lemaitre (Michel).
Chaudesaygues (René-Alfred-Jean).
Mlle Courtois (Arlette-Anne-Constance).
Laurens (André-Joseph-Marie-Victor).
Loyzeau de Grandmaison (André Marie-Hubert).
Vienot (Jean-Joseph-Robert).
Menozzi (Jean-Marc-Victor).
Maury-Tarail (Louis-Roger).

Caroff (Louis-Vincent).
Granier (Henri-Pierre-Frédéric-Georges).
Barbasie (Paul-René).
Coupat (René).
Caillol (Camille-Robert-André).
Harcourt (Claude-Jean-Noël).
Marill (Joseph-Michel-Emile).
Blanchard (Maurice-Yves-Claudius).
Davesne (Bernard).
Verron (Pierre-Yves).
Periac (Thimoléon).
Godefroy (Roger-Auguste-Laurent).
Gondre (Jean-Marie-Paul-Charles).
Peyre (Robert-Jean).
Caïnus (Louis-Marie-Noël-Bernard).
Campana (Pierre-François).
Bazeloux (Robert-Louis).
Castanier (Jean-Paul-Joseph).
Ory (Bernard-Louis-Henri).
Guises (Yves-Marie-Emile).
Buzert (Jacques-Edouard-Paul).
Bailleroix (Jean-Marcel).
Leyrich (Georges-Paul-Pierre).
Correge (Henri-Georges).
Lhoste (Georges-Lucien).
Mme Molinier, née Escaich (Arlette-Lucienne).
Dode (André-Jean-Marcel).
Nabarrot (Guy-Emile-Jean).
Baert (Hubert-Georges).
Boury (Jacques-André-Calixte).
Arnaud (Jean-Marie-Henri).
Watteau (Jean-Emile).
Bonnard (Maurice-Roger).
Gentilhomme (Alain-Guy).
Lambert (Yves-André-Henri).
Mlle Tignières (Paulette-Marcelle).
Vezy (Michel-Joseph-Justin).
Lapaix (Aimé-Joseph).
Dudinard (Serge-Georges).
Drame (Alioune).
Mme Goubault, née Bizot (Josette-Simone).
Ollagnier (Bernard-Jean).
Boniface (André-Jean-Philippe-Joseph).
Dardoise (Claude-René).
Nogaro (Bernard-Alexis-Joseph).
Bonnaz (Pierre-Louis-Marcel).
Poslec (Jean-François-Marie).
Attali (Armand-Rahmin-Askil).
Jaffrez (Robert).
Vincent (Michel-Arthur-Roger).
Vigoureux (Charles-Jean-Alfred).
Michel (Pierre-Marie-Joseph-Régis).
Schwartz (Roger).
Valerie (Pierre-Lucien).
Mme Laurens, née Arbre (Odette-Marguerite).
Mollereau (André-Charles-Hyacinthe).
Cottalorda (Guy-Edouard-André).
Arnaud (Elie-Guy-Julien-Marie).
Gouverne (Michel-François-André).
Diss (Gérard-Joseph-Antoine).
Joubert (Henri).
Laperrière (Georges-Joseph-Marie).
Collard (Olivier-Maurice-Antonin).
Rebière (Guy-Jean).
Deroele (Alain-Denis-Michel).
Mlle Levasseur (Monique-Germaine).
Gaubert (Jean-Ernest-Laurent).
Casanova (Yves).
Gautier (Bernard-Paul-Marie).
Darrieu (Robert).
Coquelin de Lisle (Paul-Emile-Antoine-Marie).
Mme Le Hay, née Bouquet (Jeannine-Claude-Jacqueline).
Michel (Raymond-Paul).
Camboulive (Joseph-Jean).
Gelineau (Robert-René-Auguste).
Augier (Jacques-André).
Flachat (Jean-Paul-Emile).
Beau (Pierre-Emmanuel-Marcel).
Quemener (Pierre-Joseph-Henri).
Mme Castanier, née Bechet (Solange).
Bruel (Raymond-François).
Cadot-Burillet (André-François-Louis).
Mme Thoreux, née Pelagneau (Denise-Anne-Marie).
Mlle Roussillat (Arlette-Claude).
Rumeau (René).
Large (Henri-Antoine).
Sem (Jean-Claude).
Lepillet (Julien-Roger-Joseph).
Mlle Bordat (Ginette-Jeannine).
Sennes (Jean-Ernest-Pierre).
Saint-Jean (Martin).
Lafargue (Henri-Paul-Jean).
Deklunder (Michel-Marie-Joseph).
Biet (Roland-Claude-Ostap).
Trumler (Pierre-Maxime).
Disca (Auguste).
Lallemant (Gilbert-Ronald-Maurice).
Verguet (Jacques).
Bramanti (Toussaint-Xavier).
Mauer (Michel-Jean-Noël).
Guerin (Bernard).
Scheffler (Jean-Paul-Marie).
Verdenet (Pierre-Marie-Ernest-Léon).
Mlle Grange (Marie-Madeleine).
André (Michel-Robert).
Laporte (René-Jacques-José).
Petit (Gilbert-Pierre-Louis).
Villeneuve (Bernard-Auguste-Philippe).
Cristofari (Paul-Noël).
Nataf (Yvan-Simon).
Mme Arnaud, née Herpe (Monique-Henriette-Marie).
Mlle Vernières (Anne-Marie).
Siscal (André-Francis).
Mlle Oswald (Suzanne-Emmy).
Eyt (Serge-François).
Mlle Lavaurs (Françoise-Marie-Jeanne).
Bigot (Jean-Marcel-Robert).
Larroche (André-Jean).
Dambly (Gilbert-Henri-Gaston).
Malguid (Gabriel-Joseph).
Thoreux (Raphaël-Jean-René).
Peixoto (David-Hubert).
Doux (Pierre-Germain-Gérard).
Naboudet (Roger-Louis).
Condesse (Henri).
Kramper (Michel-René-Roger).
Angaud (Jacques-Paul-Pierre).
Le Bec (Guy-Yves-Fulgence).
Campourcy (Pierre).
Exbrayat (Roger-Lucien).
Fournerat (Maurice-Pierre).
Moreux (Gilbert-Jacques-André).
Linais (Gérard-Marie-René).
Lepagnez (André-Léon-François).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 27 décembre 1954 portant création d'un institut de pédiatrie sociale de l'université de Paris.

Par décret en date du 27 décembre 1954, est approuvée la délibération en date du 14 juin 1954 du conseil de l'université de Paris portant création d'un institut de pédiatrie sociale de l'université de Paris.

Décret du 27 décembre 1954 relatif au rattachement de l'institut d'hématologie et d'hémothérapie de Montpellier à la faculté de médecine de l'université de Montpellier.

Par décret en date du 27 décembre 1954, est approuvée la délibération en date du 14 décembre 1954 du conseil de l'université de Montpellier portant rattachement de l'institut d'hématologie et d'hémothérapie à la faculté de médecine de l'université de Montpellier.

Ce rattachement n'entraînera aucune charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

Décret du 27 décembre 1954 relatif à l'acceptation de la donation faite par le gouvernement du Brésil à l'université de Paris (Maison du Brésil).

Par décret en date du 27 décembre 1954, le recteur de l'académie de Paris est autorisé à accepter la donation consentie à cette université par le gouvernement du Brésil.

Décrets du 27 décembre 1954 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 décembre 1954, M. Gallien, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire d'embryologie de ladite faculté, à compter du 1er octobre 1954 (emploi créé).

Par décret en date du 27 décembre 1954, M. Fromageot, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de chimie biologique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Aubel, retraité) à compter du 1er octobre 1954.

Par décret en date du 27 décembre 1954, M. Kirrmann, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de théories chimiques de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Dupont, retraité) à compter du 1er octobre 1954 et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 27 décembre 1954, M. Flandrin, professeur à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de géologie appliquée de la faculté des sciences de l'université de Lyon à compter du 1er octobre 1954 (emploi créé).

Par décret en date du 27 décembre 1954, M. Saint-Germes, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire d'économie algérienne créée à cette faculté à compter du 1er octobre 1954.

Par décret en date du 27 décembre 1954, la chaire de physique théorique et physique céleste de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Croze, retraité) est transformée en chaire de spectroscopie et physique céleste.

M. Jacquinot, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1954, dans la chaire de spectroscopie et physique céleste de cette même faculté.

Décret du 27 décembre 1954 portant admission à la retraite d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 décembre 1954, M. Halphen, professeur sans chaire à la faculté de médecine de l'université de Paris, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 20 septembre 1954.

M. Halphen est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1954.

Décret du 27 décembre 1954 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 27 décembre 1954, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Caen est conféré à M. Musset (René), ancien professeur de cette faculté.

Liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) pour l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils d'université;

Vu le décret du 8 février 1954 relatif au doctorat d'université;

Vu la délibération de l'assemblée de la faculté des lettres et du conseil de l'université de Paris;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) est fixée ainsi qu'il suit pour l'université de Paris:

Littérature française.
Littératures comparées.
Stylistique française.
Linguistique française (grammaire, dialectologie, toponymie ou anthroponymie).
Histoire et formation du vocabulaire (lexicologie ou lexicographie).
Civilisation et histoire de l'Italie antique, de Rome et du monde romain (archéologie, épigraphie, papyrologie).
Littérature latine et littérature latine chrétienne.
Langue latine.
Philologie latine (histoire et critique des textes, métrique).
Civilisation et histoire de la Grèce antique et du monde grec (archéologie, épigraphie, papyrologie).
Littérature grecque et littérature grecque chrétienne.
Langue grecque ancienne.
Philologie grecque (histoire et critique des textes, métrique).
Etudes néo-grecques.
Histoire des sciences.
Philosophie des sciences.
Logique et méthodologie des sciences.
Philosophie générale et métaphysique.
Psychologie.
Pédagogie.
Sociologie.
Philosophie morale.
Esthétique et science de l'art.
Histoire de la pensée ancienne, médiévale ou moderne.
Civilisation et histoire de l'Orient ancien (Egypte, Asie sémitique, Asie Mineure et Iran, Préhellènes).
Histoire et civilisation de l'Occident médiéval.
Histoire byzantine.
Histoire moderne et contemporaine (histoire des relations internationales, histoire politique, histoire religieuse, histoire économique et sociale, histoire de la colonisation, histoire de l'art moderne).
Musicologie.
Ethnologie.
Géographie physique.
Géographie humaine et géographie économique.
Géographie régionale.
Philologie anglaise.
Littérature médiévale de l'Angleterre.
Littérature de la renaissance anglaise.
Littérature anglaise moderne.
Littérature anglaise contemporaine.
Littérature américaine.
Linguistique et philologie hispanique et hispano-américaine.
Littérature espagnole et hispano-américaine.
Civilisation hispanique et hispano-américaine.
Linguistique et philologie italiennes.
Littérature italienne.
Civilisation de l'Italie.
Littératures portugaise et brésilienne.
Philologies portugaise et brésilienne.
Etudes portugaises et brésiliennes.
Littérature allemande.
Civilisation allemande.
Philologie allemande.
Histoire et développement du néerlandais.
Littérature néerlandaise.
Littérature russe et histoire des idées.
Littérature des pays slaves autres que la Russie.
Philologie slave.
Histoire de la Russie.
Histoire des pays slaves autres que la Russie.
Caractère et histoire des langues scandinaves.
Histoire des littératures scandinaves (danoise, norvégienne, islandaise, suédoise et finlandaise de langue suédoise).
Langues de l'Orient ancien (Egyptien, langues sémitiques).
Langue et littérature arabes (linguistique et philologie arabes, littérature arabe jusqu'au quinzième siècle).
Histoire de l'Islam médiéval (histoire politique, histoire religieuse, histoire économique et sociale, histoire de l'art).
Etudes indiennes.
Linguistique générale.
Linguistique indo-européenne.
Grammaire comparée des langues classiques (latin, grec, sanskrit).
Grammaire comparée des langues germaniques.
Grammaire comparée des langues slaves.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 27 décembre 1954, M. Baschard (Serge), instituteur de 6e classe, du département du Loiret, est mis, du 15 septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer les fonctions de professeur adjoint à l'école régionale d'agriculture de Saintes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Décret du 27 décembre 1954 admettant un inspecteur général de l'enseignement technique à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 27 décembre 1954, M. Dulos (Charles), inspecteur général de l'enseignement technique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1954.

L'honorariat de ses fonctions est attribué à M. Dulos, inspecteur général de l'enseignement technique, à compter de la date de sa mise à la retraite.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 23 novembre 1954, M. Leveugle (Jean), inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe (cadre départements), est mis en disponibilité pour recherches et études pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1954.

Pendant la durée de ce congé, M. Leveugle cesse de percevoir son traitement et de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Dauvin (Bertrand), pilote de tourisme à l'Aéro-Club Paris-Nord à Epinay: entré au service des ailes françaises en 1951, titulaire des brevets B, C et D de pilote de planeur, des licences de 1er et 2e degré d'avion, a battu les 6, 7 et 8 avril 1954 aux Alpilles le record du monde de durée sur planeur biplace (57 heures 10'). Surnommé dans les milieux des sports aériens le « Mermoz du planeur » a continué à mettre ses qualités de courage et de hardiesse au service de l'aviation sportive. A trouvé à l'âge de vingt et un ans une mort glorieuse le 26 décembre 1954 sur les pentes des Alpilles alors que, après avoir déjà tenu l'air pendant 44 heures, il poursuivait sa tentative en vue de battre le record du monde de durée sur planeur monoplace.

Fait à Paris, le 29 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 54-1302 du 30 décembre 1954 tendant à favoriser la constitution de groupements pour le reboisement et la gestion forestière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Vu le décret du 29 octobre 1952 portant codification des textes législatifs concernant les forêts;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

TITRE Ier

Des groupements forestiers.

Art. 1er. — Les propriétaires de bois ou de terrains à reboiser peuvent se réunir en associations ou sociétés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires régissant ces groupements ou constituer des groupements forestiers en application du présent décret. Il peut également être formé entre eux une association syndicale dite association forestière dans les conditions prévues ci-après au titre III.

Art. 2. — Les groupements forestiers doivent avoir un objet exclusivement civil et sont régis par les articles 1832 et suivants du code civil sauf modifications résultant du présent décret.

Art. 3. — Les groupements forestiers ont pour objet la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à cet objet ou en dérivant normalement, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil du groupement. En particulier, la transformation des produits forestiers qui ne constituerait pas un prolongement normal de l'activité agricole ne peut être pratiquée par le groupement.

Art. 4. — Dans tous les actes, annonces, publications ou autres documents émanant du groupement, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits visiblement en toutes lettres: groupement forestier.

Art. 5. — Le capital des groupements forestiers ne peut être représenté par des titres négociables. Les parts d'intérêt représentant ce capital ne peuvent être cédées que par les voies civiles, dans les conditions prévues à l'article 1690 du code civil.

Art. 6. — Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées à des tiers étrangers au groupement qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. — La transformation d'une société propriétaire de bois ou de terrains à reboiser en un groupement forestier et l'apport des biens de cette nature à un tel groupement par une personne physique ou morale n'entraînent la perception d'aucun droit ou taxe sous réserve de ce qui est dit aux alinéas ci-après, et les actes qui constatent ces opérations sont exempts de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques.

Si les opérations visées à l'alinéa précédent sont réalisées par des entreprises industrielles ou commerciales passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou par des sociétés passibles à un titre quelconque de l'impôt sur les sociétés, elles donnent lieu à l'application d'une taxe spéciale sur la valeur nette, au moment de leur réalisation, de l'actif transféré au groupement forestier. Cette taxe est perçue au taux de 6 p. 100 dans le premier cas et à celui de 8 p. 100 dans le second.

Le payement de la taxe libère les plus-values afférentes à l'actif transféré, suivant le cas, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, susceptibles d'être réclamés du chef de l'opération.

Le payement de la taxe entraîne en outre l'exonération, s'il s'agit d'une société de capitaux ou d'une société assimilée, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) auquel donnerait ouverture la distribution à ses membres des parts d'intérêt du groupement forestier représentatives des bois et des terrains à reboiser à lui transférés

La taxe est perçue, selon les règles et sous les sanctions applicables en matière de droits d'enregistrement, lors de l'enregistrement de l'acte constatant la transformation ou l'apport.

Elle n'est pas admise en déduction pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ni pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Le bénéfice des dispositions du présent article est subordonné aux conditions suivantes:

1° Les statuts du groupement forestier doivent avoir été préalablement approuvés par le ministre de l'agriculture ou par son délégué;

2° Les bois et terrains à reboiser doivent se trouver dans le patrimoine de la société transformée ou de la personne physique ou morale auteur de l'apport depuis une date antérieure au 1er juillet 1954 ou y être entrés depuis cette date par héritage ou par avancement d'hoirie;

3° La transformation ou l'apport ne doit pas comporter de transmission de biens meubles ou immeubles entre les membres du groupement ou d'autres personnes;

4° Ces transformations ou apports doivent intervenir avant le 31 décembre 1957.

Art. 8. — Le propriétaire de parcelles données à ferme ou à métayage et qui, sauf le cas de force majeure, sont abandonnées ou laissées incultes depuis deux ans au moins, peut à tout moment exercer un droit de reprise sur lesdites parcelles pour en faire apport à un groupement forestier en vue de leur reboisement lorsqu'un avis favorable à ce reboisement a été donné par le conservateur des eaux et forêts et, en cas de contestation, par le ministre de l'agriculture. Les commissions paritaires compétentes, pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs, statuent, le cas échéant, sur la réduction des obligations du fermier ou du métayer résultant de cette reprise

Art. 9. — Les bois, forêts ou terrains à boiser visés à l'article 1er, alinéa 2e, du code forestier et soumis au régime forestier en vertu des articles 82 et 139 de ce code ne peuvent faire l'objet d'un apport à un groupement forestier, excepté dans le cas prévu aux articles 15, deuxième alinéa, et 16 du présent décret.

TITRE II

De la constitution de groupement forestier en vue de mettre fin à une indivision.

Art. 10. — Lorsqu'une forêt ou un terrain à boiser est indivis, le ou les co-indivisaires, représentant au moins les deux tiers de la valeur de l'immeuble, peuvent décider de faire cesser l'indivision en constituant un groupement forestier auquel est apporté cet immeuble, à la double condition:

1° Que les statuts dudit groupement aient été préalablement approuvés par le ministre ou par son délégué;

2° Que ces statuts soient appuyés d'un certificat délivré sans frais par le service des eaux et forêts attestant que l'immeuble est, soit une forêt susceptible d'aménagement ou d'exploitation régulière, soit un terrain pouvant être opportunément boisé.

Art. 11. — A dater de la signification qui leur est faite, par acte extrajudiciaire, de la décision de constituer le groupement, dans les conditions précisées à l'article 10, les co-indivisaires disposent d'un délai de trois mois pour mettre en demeure, également par acte extrajudiciaire, les promoteurs de l'opération d'acquérir à l'amiable leurs droits dans l'indivision moyennant des prix payés comptant; en cas de contestation, le tribunal civil, saisi par la partie la plus diligente, fixe le prix de vente, sur le rapport d'un expert par lui désigné. La vente doit être passée par acte authentique dans un délai de deux mois; ce délai court, soit du jour de la fixation du prix par les parties, soit du jour où la fixation du prix par l'autorité judiciaire est devenue définitive. Faute d'observer ledit délai, la procédure antérieure est regardée comme anéantie.

En cas de désaccord entre les promoteurs de l'opération sur l'étendue de l'acquisition des droits par chacun d'eux, celle-ci sera réalisée, dans chaque cas, au prorata de leurs propres droits dans l'indivision.

A défaut d'avoir procédé à la mise en demeure prévue à l'alinéa 1er du présent article, le co-indivisaire minoritaire est réputé donner son adhésion à la constitution du groupement; en cas d'opposition ou de carence, il lui est nommé un représentant provisoire, dans les conditions prévues ci-après à l'article 13, alinéa 4e, du présent décret.

En cas de désaccord entre les apporteurs sur la valeur de leurs apports, le tribunal civil, saisi par la partie la plus diligente, fixe cette valeur sur le rapport d'un expert par lui désigné.

Toutes les dispositions du présent article sont applicables aux immeubles dotaux; les parts représentant ces immeubles restent soumises aux clauses des contrats de mariage régissant lesdits immeubles.

Art. 12. — Le groupement doit être constitué dans le délai de trois mois à compter du jour de l'acte authentique réalisant la vente.

En cas de pluralité de ventes, ce délai est porté à un an à compter du jour de la première vente. Pour la computation de ce délai, les procédures ayant abouti à la fixation du prix par décision de justice ou à la nomination d'un représentant provisoire sont suspensives.

Si, à l'expiration du délai déterminé aux deux alinéas précédents, le groupement n'est pas constitué, tout vendeur dispose d'un délai de trois mois pour demander au tribunal civil de constater, les promoteurs de l'opération entendus, la nullité de la vente de ses droits. Le jugement ainsi rendu est transcrit à la conservation des hypothèques.

Le président du tribunal peut, toutefois, à la demande d'un des promoteurs de l'opération, proroger le délai à l'expiration duquel le groupement doit être constitué.

Art. 13. — Pour participer, dans le cas prévu aux trois articles précédents, à la constitution du groupement et pour accomplir tous les actes et formalités nécessaires à cette constitution, y compris les cessions de droits indivis:

1° Les administrateurs légaux, les tuteurs des mineurs et des interdits n'ont à justifier, s'ils ne peuvent pas agir seuls, que d'une délibération motivée du conseil de famille ou du conseil de tutelle;

2° La constatation, par ordonnance du président du tribunal civil, rendue sur requête, de l'impossibilité où se trouve le mari, ou de son refus, sans motif valable, de prêter son concours ou de donner son consentement à sa femme dans le cas où ils sont nécessaires, suffit à habiliter celle-ci.

Lorsque, soit par empêchement, soit pour toute autre cause, un co-indivisaire n'accomplit pas un des actes ou formalités nécessaires à la constitution du groupement, l'un de ces co-indivisaires intéressés peut, dans le délai d'un mois après une mise en demeure restée infructueuse, demander au président du tribunal civil de désigner au co-indivisaire défaillant un représentant provisoire. Ce représentant exerce tous les droits du co-indivisaire en vue d'accomplir lesdits actes et formalités, et notamment de régulariser ses apports au groupement ou la vente de ses droits. Le co-indivisaire peut être contraint, sous une astreinte minimum de 500 F par jour prononcée par le président du tribunal civil au profit des autres co-indivisaires entrant dans le groupement et, en tous cas, du requérant, de remettre à son représentant provisoire tous documents estimés utiles.

En cas d'inscription d'une hypothèque légale contre un des apporteurs, mainlevée pourra en être ordonnée par le tribunal civil compétent, qui devra, en ce cas, prescrire toutes mesures conservatoires pour garantir les droits des créanciers.

Art. 14. — La signification, visée à l'article 11 de la décision de constituer le groupement suspend toute procédure tendant à faire cesser l'indivision par un autre moyen.

Les dispositions du présent titre peuvent être mises à exécution au cours de toutes instances ayant pour objet de faire cesser l'indivision; cependant, si elles concernent des biens ne faisant pas l'objet de la procédure décrite à l'article 11, ces instances continuent leurs cours pour tout ce qui regarde ces biens.

Titre III

Des groupements de propriétaires en vue du reboisement par secteurs.

Art. 15. — Tous les terrains compris dans les secteurs de reboisement créés par le ministre de l'agriculture en application de l'article 2 de la loi du 21 janvier 1942 et de l'article 200 du code forestier sont considérés comme terrains à destination forestière.

Le ministre de l'agriculture peut, dans ces terrains, provoquer, entre tout ou partie des propriétaires, la constitution obligatoire d'une association syndicale dite association forestière, à moins que, dans le délai qui leur est imparti, les intéressés ne se réunissent notamment en un groupement forestier.

Art. 16. — La majorité des propriétaires représentant la majorité des surfaces peut imposer aux autres propriétaires la constitution d'un groupement forestier et fixer l'objet de ce groupement; cet objet comprendra nécessairement l'exécution des travaux fixés par le ministre.

Dans le cas de constitution d'un groupement forestier toutes les dispositions du titre II du présent décret tendant à provoquer ou à faciliter la création d'un tel groupement, sont applicables tant à l'égard des propriétaires ayant décidé la formation du groupement, qu'à l'égard des autres propriétaires. Toutefois, la production du certificat prévu à l'article 10 n'est pas nécessaire. La répartition des surfaces acquises se fait, sauf accord amiable, au prorata des surfaces appartenant aux promoteurs de l'opération et destinées à être apportées au groupement. Si un immeuble est indivis, les co-indivisaires entrant dans le groupement bénéficient, au prorata de leurs droits dans l'indivision, d'un droit de priorité pour acquérir les droits des autres co-indivisaires la signification faite à l'un des co-indivisaires, par les promoteurs de l'opération, de la décision de constituer le groupement rend applicable les dispositions de l'article 14.

Si le groupement n'est pas constitué dans le délai prévu à l'article 12, toutes les dispositions de cet article deviennent applicables; ce délai se trouve suspendu par toute procédure engagée dans les conditions précisées ci-après aux articles 17, 22 et 23.

Art. 17. — Si dans l'éventualité prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 13, la mise en demeure n'atteint pas le propriétaire défaillant, le tribunal ne pourra désigner à ce propriétaire un représentant provisoire qu'après avoir fait procéder à une enquête et ordonné toutes mesures de recherches et de publicité qui lui paraîtront nécessaires.

Article 18. — L'association syndicale, dite association forestière, constitue un établissement public, elle a pour objet l'exécution des travaux de premier établissement et d'entretien visant à la constitution, à l'équipement et à la protection du massif forestier à créer et de tous travaux accessoires et connexes. Elle peut bénéficier de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains servant d'emprise aux ouvrages d'intérêt collectif. Elle est investie d'un mandat légal pour représenter ses membres vis-à-vis de l'administration des eaux et forêts en vue de l'application du régime forestier spécial prévu à l'article 19. Elle verse au Trésor une redevance pour couvrir cette administration des frais résultant pour elle de son intervention.

Art. 19. — Les immeubles compris dans le périmètre de l'association sont soumis à un régime forestier spécial concernant l'exécution et la protection des travaux, l'aménagement, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les exploitations de coupe et produits divers. Les dispositions de l'article 148, alinéa 2, du code forestier sont applicables auxdits immeubles.

Art. 20. — Les règles de constitution et de fonctionnement de l'association ainsi que les modalités du régime spécial prévu à l'article 19 seront fixées par le règlement d'administration prévu à l'article 29 du présent décret.

La dissolution de l'association peut être prononcée à tout instant à la condition que son objet soit assumé par un groupement d'une autre forme réunissant tous les propriétaires intéressés.

Titre IV

Des biens de l'Etat et des biens présumés vacants ou sans maître.

Art. 21. — Sous réserve des dispositions prévues aux articles 22 et 25 ci-après, le présent décret n'est applicable ni aux bois, forêts et terrains à boiser visés à l'article 1er, alinéa 1er, du code forestier, ni aux bois, forêts et terrains à boiser appréhendés par le service des domaines comme biens présumés vacants et sans maître.

Art. 22. — Un arrêté préfectoral autorise le service des domaines à appréhender comme biens réputés vacants et sans maître les parcelles comprises dans les secteurs de reboisement, dont les propriétaires présumés n'ont pas été atteints par la mise en demeure prévue aux articles 13 et 17 ci-dessus et pour lesquelles aucune contribution foncière n'a été payée depuis cinq ans.

Art. 23. — Sur proposition conjointe du ministre de l'agriculture et du ministre chargé du budget, les communes de la situation des biens peuvent acquérir à l'amiable quelle que soit la valeur et à la condition d'en faire apport à un groupement forestier dans le délai de six mois, les parcelles domaniales et les parcelles présumées vacantes et sans maître appréhendées par le service des domaines, qui sont incluses dans les secteurs de reboisement.

A défaut d'acquisition par les communes, une décision concertée du ministre de l'agriculture et du ministre chargé du budget peut imposer l'acquisition de ces parcelles par les groupements forestiers ou par les associations forestières constituées dans les secteurs de reboisement considérés. Ces groupements et associations pourront, le cas échéant, recevoir l'aide prévue à l'article 29 du présent décret.

A moins d'accord amiable pour les parcelles domaniales, et dans tous les cas s'il s'agit de parcelles présumées vacantes et sans maître, le prix des cessions réalisées en vertu des deux premiers alinéas du présent article est fixé par la commission arbitrale d'évaluation, dans les formes prévues par le décret du 8 août 1935, modifié par le décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation pour une cause d'utilité publique.

Dans cette hypothèse, les deux fonctionnaires visés à l'article 31 du décret modifié du 8 août 1935 sont, d'une part, le directeur départemental des domaines ou son délégué, d'autre part, un fonctionnaire du service des eaux et forêts.

Art. 24. — A défaut de cession dans les conditions prévues aux deux premiers alinéas de l'article 23, les parcelles présumées vacantes et sans maître appréhendées par le service des domaines dans les secteurs de reboisement peuvent être incorporées au domaine forestier national moyennant le versement d'une indemnité fixée par la commission arbitrale d'évaluation prévue par l'article 31 du décret modifié du 8 août 1935.

Art. 25. — En cas de revendication ultérieure des parcelles présumées vacantes et sans maître qui auront été cédées en vertu de l'article 23 ou incorporées au domaine forestier national en vertu de l'article 24 du présent décret, le propriétaire pourra seulement prétendre à l'attribution du prix ou de l'indemnité.

TITRE V

Dispositions communes.

Art. 26. — Les groupements forestiers ne sont pas assujettis à payer l'impôt sur les sociétés; mais chacun de leurs membres est personnellement passible, pour la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans le groupement, soit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, déterminé d'après les règles prévues pour la catégorie de revenus à laquelle ces bénéfices se rattachent, soit, s'il s'agit de personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés, de l'impôt sur les sociétés.

Art. 27. — Pour tous les actes relatifs à l'application des titres III et IV du présent décret et s'y référant, dispense est accordée de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèque.

Art. 28. — Dans les cas prévus à l'article 9 du décret du 11 janvier 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national les héritiers ou attributaires de parts des groupements forestiers peuvent obtenir des prêts, pourvu qu'ils constituent personnellement une des garanties visées à l'article 3 du même décret ou que cette garantie résulte du cautionnement hypothécaire du groupement.

Art. 29. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'exécution du présent décret et notamment les modalités d'application des articles 8, 15, 16, 18, 19, 20 et 23 ainsi que l'aide dont les associations forestières et les groupements forestiers pourront bénéficier sur les disponibilités du fonds forestier national.

Art. 30. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
GUÉRIN DE BEAUMONT.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
JEAN RAFFARIN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-1303 du 27 décembre 1954 fixant les attributions l'organisation et le fonctionnement du service de l'intendance des troupes coloniales dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 7 juillet 1900 relative à l'organisation des troupes coloniales;

Vu la loi du 14 avril 1906 autorisant la transformation du commissariat des troupes coloniales en intendance des troupes coloniales;

Vu le décret du 26 mai 1903 portant organisation du groupement des forces militaires stationnées aux colonies;

Vu le décret du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales, modifié par le décret du 3 mai 1911;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 avril 1930 relatif à l'organisation du service de l'intendance des troupes coloniales;

Vu le décret du 20 décembre 1935 portant règlement sur l'administration et la comptabilité des troupes coloniales relevant du département de la guerre et des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 52-547 du 13 mai 1952 relatif à l'administration des corps de gendarmerie stationnés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer;

Vu les avis du conseil d'Etat en date des 2 avril et 23 juillet 1884 portant interprétation de la loi du 16 mars 1882, en ce qui concerne les attributions des fonctionnaires de l'intendance militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions dévolues au service de l'intendance des troupes coloniales dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer comprennent:

a) L'ordonnancement de toutes les dépenses militaires des forces terrestres, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 21 juin 1906, modifié par le décret du 3 mai 1911, concernant l'ordonnancement des dépenses du service des matériels et bâtiments et du service de santé;

b) La vérification et la régularisation des dépenses en deniers et en matières effectuées par les corps de troupe de l'armée de terre, y compris la gendarmerie et les établissements considérés comme tels;

c) La vérification des dépenses des bureaux de recrutement, du service de la justice militaire, du service vétérinaire et du service social;

d) Les services de la solde; des déplacements et transports; des vivres et fourrages; de l'habillement, du campement et du couchage; de l'ameublement, de l'éclairage, du chauffage, de la ventilation des corps de troupe, des hôtels et des bureaux des services militaires, à l'exception des bureaux du service des matériels et bâtiments et du service de santé;

e) L'administration des personnels sans troupe et des isolés jouissant d'une solde;

f) Le commandement et l'administration du détachement de commis et ouvriers militaires d'administration;

g) La gestion des successions militaires;

h) Par délégation permanente du ministre de la France d'outre-mer, la défense des intérêts de l'Etat dans toutes les affaires contentieuses intéressant les services militaires et la représentation de l'Etat (forces terrestres), tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions. Toutefois, quand une affaire présente des difficultés réelles sur un point de droit, ou quand le préjudice subi par l'Etat est la conséquence d'un délit porté devant un tribunal répressif, et s'il y a lieu à constitution de partie civile, il doit être fait appel au ministère d'un avocat;

i) L'ordonnancement des dépenses des autres départements ministériels dans les conditions prévues par l'article 49 du décret du 30 décembre 1912.

Art. 2. — Le service de l'intendance est dirigé, dans les territoires d'outre-mer, par le corps de l'intendance militaire des troupes coloniales.

Il est exécuté par les officiers d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales.

Art. 3. — Les fonctionnaires du corps de l'intendance militaire des troupes coloniales ont seuls qualité pour dresser, sous forme authentique, les procès-verbaux destinés à constater les faits qui, dans les services dont ils ont la direction ou la vérification, peuvent intéresser les budgets dans lesquels sont comprises les dépenses militaires des forces terrestres.

Art. 4. — Indépendamment de ces attributions générales, les fonctionnaires du corps de l'intendance militaire des troupes coloniales exercent, dans les mêmes conditions que les intendants des troupes métropolitaines, toutes celles que leur confèrent, comme officiers publics, les lois, ordonnances et décrets en vigueur, ou qu'ils tiennent de la délégation du ministre, du haut commissaire, du gouverneur ou du commandement.

Art. 5. — Dans chaque groupe de territoires, le service de l'intendance est dirigé par un intendant général ou un intendant militaire qui prend le titre de directeur du service de l'intendance.

Le directeur du service de l'intendance est placé sous les ordres immédiats du commandant supérieur des troupes dans les conditions déterminées par le décret du 21 juin 1906, portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales.

Il réside dans la même place que ce dernier et ne peut s'absenter, même pour le service, qu'avec son autorisation.

Il peut être entendu à titre consultatif, en séance des conseils supérieurs, privés ou d'administration pour les affaires concernant son service.

Il assiste obligatoirement au conseil de défense avec voix délibérative pour la discussion des questions intéressant le service de l'intendance.

Art. 6. — Les attributions énumérées à l'article 1er sont exercées, sous l'autorité du directeur, par les intendants chefs de service.

Un arrêté du haut commissaire, pris sur la proposition du commandant supérieur des troupes, fixe la répartition des fonctionnaires ainsi que leurs fonctions lorsque, dans une place, il est nécessaire de répartir le service entre plusieurs intendances.

Dans les directions du service du matériel et des bâtiments, si l'importance du service le justifie, un intendant militaire ou intendant militaire adjoint peut, sur décision du ministre de la France d'outre-mer et si la situation de l'effectif le permet, être mis à la disposition du directeur du service du matériel et des bâtiments. Il en est de même, en particulier en temps de guerre ou d'opérations militaires, en ce qui concerne l'état-major (4e bureau) des généraux commandants supérieurs.

Dans les groupes, où la faible importance des services militaires ne justifie pas la présence de plusieurs fonctionnaires, le directeur du service de l'intendance assure lui-même l'ensemble du service.

Art. 7. — Chacun des intendants militaires chefs de service relève directement du directeur du service de l'intendance du groupe. Néanmoins, dans les bases stratégiques, lorsque les attributions du service de l'intendance sont réparties entre plusieurs intendants, le fonctionnaire le plus ancien dans le grade le plus élevé a autorité, dès le temps de paix, sur les autres intendants de la base pour les affaires relatives à la préparation de la défense de la base. Mais en ce qui concerne l'emploi des crédits, la vérification et la régularisation des dépenses des corps, ainsi que la reddition des comptes qui s'y rattachent, ces fonctionnaires continuent, en temps de paix, à dépendre individuellement du directeur du service de l'intendance du groupe.

Art. 8. — Le commandant supérieur des troupes prononce, sur la proposition du directeur de l'intendance, les affectations et mutations des fonctionnaires et des officiers d'administration dans les mêmes conditions que celles des officiers des autres corps et services.

L'entrée en fonctions du directeur et des intendants chefs de service fait l'objet d'un ordre général; elle est notifiée aux hauts commissaires et gouverneurs intéressés par les soins du commandement.

Les affectations des militaires de la section des commis et ouvriers d'administration sont prononcées par le directeur du service de l'intendance, conformément à la répartition approuvée par le commandant supérieur.

Art. 9. — Les relations et le mode de correspondance:

Du directeur de l'intendance avec le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la guerre, le commandant supérieur des troupes, les directeurs des autres services militaires et leurs subordonnés;

Des fonctionnaires de l'intendance avec les officiers généraux ou supérieurs commandant une division, une brigade, ou investis d'un commandement territorial, leurs chefs hiérarchiques et leurs subordonnés,

sont définis par les articles 5 à 9 du décret du 21 juin 1906, portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales.

Le directeur et les fonctionnaires de l'intendance correspondent librement avec les autorités civiles pour l'exécution des services dont ils ont la direction.

Quand un fonctionnaire de l'intendance est à la fois chef de plusieurs services ressortissant à des autorités militaires différentes, il correspond avec chacune d'elles d'après les mêmes principes.

Art. 10. — Le contrôle du service de l'intendance est exercé par les fonctionnaires du corps de l'inspection de la France d'outre-mer, dans les conditions déterminées par l'article 54 de la loi du 25 février 1901 et les actes subséquents.

Art. 11. — Les fonctionnaires de l'intendance assurent les différents services énumérés à l'article 1er du présent décret dans les conditions déterminées par l'article 5 du règlement du 21 juin 1906, modifié par le décret du 3 mai 1911, et conformément aux prescriptions des règlements particuliers à chacun de ces services.

Art. 12. — La délégation des crédits nécessaires pour assurer les besoins des corps et services des forces terrestres de chaque groupe est faite par le ministre de la France d'outre-mer au directeur de l'intendance, dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 30 décembre 1912.

Des crédits provisoires peuvent également être ouverts au directeur de l'intendance par le haut commissaire ou le gouverneur du territoire principal, dans les conditions déterminées par l'article 5 du décret du 30 décembre 1912.

Le directeur de l'intendance répartit les crédits ainsi mis à sa disposition, suivant les nécessités du service, entre les intendants militaires. Il peut également sous-déléguer les crédits du service du matériel et des bâtiments et du service de santé aux directeurs de ces services. Toutefois, les dépenses régularisées dans les revues de liquidation des corps de troupe de l'armée de terre, y compris la gendarmerie (masses, etc.), sont, dans tous les cas, ordonnancées par les intendants militaires.

Les ordonnateurs sous-délégataires ne peuvent sous-déléguer à leur tour les crédits dont ils sont titulaires.

Les dépenses du service du matériel et des bâtiments et du service de santé, payables en dehors des circonscriptions où résident les directeurs de ces services, sont acquittées soit par l'émission de mandats payables pour le compte du trésorier de leur résidence, soit ordonnancées par les intendants militaires. Dans les territoires où, en raison du peu d'importance des crédits délégués, il n'est pas jugé utile de confier aux directeurs du service du matériel et des bâtiments et du service de santé l'ordonnancement de leurs dépenses, ces dernières sont également ordonnancées par les intendants militaires.

Art. 13. — Le directeur de l'intendance centralise les comptabilités financières relatives à l'emploi des crédits qui lui sont délégués. Il reçoit, à cet effet, périodiquement, de tous les ordonnateurs sous-délégataires, les justifications et les documents dont la production est exigée par les règlements financiers ou par les instructions du ministre. Il centralise de la même manière les situations périodiques établies en exécution des instructions sur la comptabilité des dépenses engagées.

Art. 14. — A l'égard des ordonnateurs sous-délégataires, le directeur de l'intendance a le devoir de s'assurer de la réalité et de la régularité des dépenses. Il procède ou fait procéder aux recensements de matériel, inventaires et autres moyens de vérification prévus par les règlements ou prescrits soit par le ministre, soit par le chef du groupe de territoires, soit par le commandant supérieur des troupes.

Toutefois, en ce qui concerne le service du matériel et des bâtiments et le service de santé, il ne procède aux recensements, inventaires et vérifications sur place qu'à la demande des directeurs de service intéressés ou sur l'ordre des autorités supérieures susindiquées.

A l'égard des intendants militaires, il exerce une surveillance permanente sur toutes les opérations de leur service.

Art. 15. — Lorsque les intendants militaires sont chargés d'ordonnancer les dépenses du service du matériel et des bâtiments du service de santé, ils n'ont pas qualité pour discuter l'opportunité de ces dépenses. Mais comme ils sont responsables des mentions et justifications mises à l'appui des titres de payement qu'ils délivrent ils ont pouvoir pour en vérifier l'exactitude.

Art. 16. — Le directeur de l'intendance soumet, par l'intermédiaire du commandant supérieur des troupes, les cahiers des charges et les marchés des services militaires à l'approbation soit du haut commissaire, soit du gouverneur. Il procède ou fait procéder à la passation des marchés par adjudication publique.

En ce qui concerne les adjudications du service du matériel et des bâtiments et du service de santé, les cahiers des charges sont préparés par le directeur compétent, conformément aux conditions générales arrêtées pour le territoire, et transmis pour visa au directeur de l'intendance. Ce dernier n'est pas juge de l'opportunité de la passation du contrat, ni des conditions d'ordre technique, mais il doit s'assurer de l'observation de toutes les formalités réglementaires et veiller à l'insertion des clauses juridiques et financières susceptibles de garantir les intérêts du Trésor.

Les marchés sur appel d'offres ou par entente directe sont préparés et souscrits par les directeurs des services intéressés. Ils sont visés par le directeur de l'intendance et soumis à l'approbation soit du haut commissaire, soit du gouverneur, dans les mêmes conditions que les marchés par adjudication.

Les achats sur facture sont effectués par les soins des directeurs ou des chefs de service ou d'établissement.

Les contrats relatifs aux achats ou locations d'immeubles sont préparés par les directeurs des services intéressés, mais ils sont toujours passés, quelle que soit leur importance, par le directeur de l'intendance. Ils sont approuvés dans les mêmes formes que les marchés.

Les actes de prorogation ou de résiliation sont également soumis aux mêmes règles que les marchés qu'ils concernent.

Les ventes d'immeubles ou d'objets mobiliers appartenant à l'Etat ou aux corps de troupes ne peuvent avoir lieu sans l'intervention des fonctionnaires de l'intendance, conformément aux articles 211 et suivants du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique.

Art. 17. — Le haut commissaire peut déléguer le pouvoir d'approuver les contrats des services militaires:

1° Au secrétaire général du gouvernement général;

2° Au commandant supérieur des troupes ou, à défaut, à l'officier chargé de le remplacer pendant son absence; ou, dans une limite qu'il fixe, à l'ordonnateur secondaire;

3° Aux gouverneurs.

Dans ce cas, les intendants chefs de service dans les territoires autres que celui où réside le gouverneur général ou le gouverneur remplissent les fonctions dévolues aux directeurs de l'intendance par l'article précédent. Les contrats sont soumis à l'approbation des gouverneurs par les officiers généraux ou supérieurs investis du commandement territorial.

Les gouverneurs des territoires secondaires approuvent les contrats qui leur sont soumis dans les formes et conditions déterminées par l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. — Les attributions du service de l'intendance en ce qui concerne l'administration intérieure des corps de troupes, sont définies par l'article 5 du décret du 24 juin 1906, portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales. Elles sont exercées conformément aux prescriptions du règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe stationnés dans les territoires d'outre-mer.

Les fonctionnaires de l'intendance sous-délégataires des crédits s'assurent de la régularité de toutes les dépenses qu'ils sont chargés d'ordonnancer.

Ils passent des revues d'effectifs, quand ils en reçoivent l'ordre du ministre, du commandant supérieur des troupes ou des généraux.

Ils procèdent périodiquement et inopinément aux vérifications de caisse et au recensement du matériel; ils visent toutes les pièces de dépenses et de recettes, d'entrée et de sortie, concernant les corps, les compagnies et détachements formant corps.

Ils vérifient et régularisent les comptes des ordinaires, des cercles, des mess ou popotes, des foyers militaires, etc. Ils peuvent être chargés par délégation du commandement de la surveillance administrative de ces organismes.

Art. 19. — Lorsque dans l'exercice des attributions définies à l'article précédent il se produit des conflits ou des divergences d'appréciation entre le service de l'intendance et les chefs de corps, le commandement, saisi de la question par les deux parties, prononce ou, selon les cas, prend les ordres du ministre.

Art. 20. — Le directeur de l'intendance, absent du groupe de territoires ou empêché, est remplacé par le fonctionnaire de l'intendance le plus ancien dans le grade le plus élevé, présent dans le groupe.

Le directeur de l'intendance en mission à l'intérieur du groupe charge de l'expédition des affaires courantes son adjoint ou le fonctionnaire de l'intendance le plus ancien en service dans la place.

Lorsqu'il ne reste plus aucun fonctionnaire de l'intendance en service dans le groupe, le commandant supérieur en rend compte au ministre. L'ordonnancement des dépenses militaires est assuré pendant la durée de l'intérim par un officier désigné par le haut commissaire, ou le gouverneur du territoire principal, sur la proposition du commandant supérieur des troupes, mais cet officier n'exerce aucune des attributions dévolues au directeur de l'intendance par le dernier alinéa de l'article 5 du décret du 21 juin 1906 portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales.

Art. 21. — Les intendants militaires sont suppléés, en cas d'absence ou d'empêchement, par d'autres fonctionnaires de leur corps présents dans le territoire désignés par le commandant supérieur des troupes sur la proposition du directeur de l'intendance.

Art. 22. — Lorsque la suppléance d'un intendant ne peut être exercée par un autre intendant, elle est attribuée à l'officier d'administration chef du bureau de l'intendance, ou à un officier plus ancien ou d'un grade plus élevé que le précédent désigné par le commandant supérieur des troupes, sur la proposition du directeur de l'intendance.

Lorsque dans un territoire secondaire, il n'existe pas de fonctionnaires de l'intendance, les fonctions d'ordonnateur sous-délégataire sont conférées à un chef de corps ou de service militaire ayant rang d'officier ou, à défaut, au secrétaire général ou au fonctionnaire qui en tient lieu, mais ces officiers ou ces fonctionnaires n'exercent, vis-à-vis des corps et services, aucune des attributions qui sont dévolues aux membres du corps de l'intendance par le dernier paragraphe de l'article 5 du décret du 21 juin 1906.

Art. 23. — Les officiers qui suppléent les intendants militaires n'exercent aucune des attributions définies par le dernier paragraphe de l'article 5 du décret du 21 juin 1906, portant règlement d'administration publique sur l'administration des troupes coloniales.

Ils ne peuvent ordonnancer aucune dépense, si ce n'est à titre provisoire, l'ordonnancement définitif étant effectué à titre de régularisation, par le titulaire du poste lorsqu'il reprend ces fonctions.

Art. 24. — En cas de mobilisation ou dans les colonnes d'opérations, le service de l'intendance fonctionne conformément aux instructions données par le ministre et par le commandant supérieur des troupes en se rapprochant dans la mesure du possible des règles suivies en France aux armées en campagne, sous réserve des différences inhérentes à l'organisation des territoires, ainsi que des dispositions particulières à chaque groupe de territoires en matière de réquisitions militaires.

Art. 25. — Le ministre de la France d'outre-mer peut prescrire, dans certains groupes de territoires, la constitution de directions subordonnées de l'intendance. Dans ce cas, le directeur de l'intendance prend le titre de directeur général.

Dans les bases stratégiques en temps de guerre ou lorsque l'état de siège y est proclamé, l'intendant militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé en service dans la base devient directeur de l'intendance des forces terrestres de la base stratégique et il peut être désigné comme directeur des services de l'intendance et des commissariats des forces armées de la base stratégique. Il relève directement du commandant de la base stratégique.

Le service de l'intendance est assuré dans ces bases stratégiques conformément aux dispositions en vigueur sur la défense des bases stratégiques.

Art. 26. — Les fonctionnaires de l'intendance remplissent aux armées les fonctions d'officiers d'état civil ou d'officiers publics dans les conditions fixées par la loi du 8 juin 1893.

Art. 27. — Une instruction du ministre de la France d'outre-mer précisera les modalités d'application du présent décret.

Art. 28. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 portant statut du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Considérant la situation particulière imposée à certains Alsaciens et Lorrains au cours de la guerre 1939-1945,

Décrète:

Art. 1er. — La République française, considérant le patriotisme, le courage et les souffrances des Alsaciens et Lorrains proscrits et contraints à résidence forcée en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, en raison de leur attachement à la France, s'incline devant eux et leurs familles, proclame et détermine, conformément aux dispositions du présent décret, leurs droits et ceux de leurs ayants cause.

Art. 2. — Le titre de « Patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi » est attribué aux Français originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui, en raison de leur attachement notoire à la France, ont été arrêtés et contraints par l'ennemi de quitter le territoire national pour être internés dans des camps surveillés en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, sous la condition que la résidence forcée ait duré trois mois au moins.

Art. 3. — Sont exclus du bénéfice du présent décret:

Les individus qui sont tombés sous le coup de l'ordonnance du 26 juin 1944 ou des textes subséquents relatifs à la répression des faits de collaboration et à l'indignité nationale, ou dont le comportement avant ou au cours de leur exil a été contraire à l'esprit de la Résistance française;

Les personnes qui ont été autorisées par les autorités allemandes à rejoindre leur département d'origine avant le 1er mars 1945, à l'exception des cas de rapatriement pour maladie ou infirmités imputables à la proscription, de décès ou d'évasion, à la condition que l'évadé ne se soit pas rendu dans un des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ou que, s'y étant rendu, il y ait vécu dans la clandestinité.

Art. 4. — Les maladies contractées ou aggravées et les blessures de toutes sortes reçues pendant cette période de contrainte en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi sont réputées effets directs ou indirects de guerre; les ayants droit et leurs ayants cause bénéficient, en conséquence, des dispositions incluses dans les lois régissant les pensions des victimes civiles de la guerre.

Art. 5. — La présomption d'origine telle qu'elle est définie, en ce qui concerne les internés à l'étranger, à l'article L. 3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, bénéficie aux personnes qui ont obtenu le titre institué par le présent décret.

Art. 6. — La restitution aux familles des corps identifiés des proscrits décédés en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi sera effectuée dans les conditions fixées par la loi n° 46-2243 du 16 octobre 1946, à la condition que la demande soit présentée dans un délai d'un an à compter de la promulgation du présent décret.

Art. 7. — Le bénéfice des dispositions législatives et réglementaires dont l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé d'assurer l'application, y compris la rééducation professionnelle, est accordé aux personnes qui peuvent se réclamer du présent statut.

Art. 8. — La reconnaissance du titre de « Patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi » donnera lieu à la délivrance d'une carte spéciale, dite carte du « Patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi ».

Cette carte sera attribuée par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre après avis d'une commission interdépartementale dont les membres seront nommés par arrêté ministériel. La moitié des membres de cette commission seront choisis parmi les patriotes proscrits et contraints à résidence forcée en pays ennemi et les représentants déportés des commissions départementales des déportés et internés politiques.

Art. 9. — Il est institué une médaille avec ruban dite « Médaille du patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi », dont le modèle sera décrit par un arrêté ministériel.

Art. 10. — Il est accordé aux personnes titulaires de la carte de « Patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi » ou, en cas de décès, à leurs ayants cause, une indemnité forfaitaire de 15.000 F.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec celles qui pourront ou qui auraient pu être accordées à d'autres titres, en raison de la même période de contrainte.

Art. 11. — Les personnes remplissant les conditions requises par les statuts des déportés et internés de la Résistance, des combattants volontaires de la Résistance, des déportés et internés politiques ou des réfractaires, pourront opter, en tout état de cause, pour l'un de ces statuts sans pour cela perdre le bénéfice des dispositions du présent décret. Elles ne pourront toutefois cumuler des avantages distincts pour la même période de contrainte à résidence forcée en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi.

Art. 12. — Un arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques fixera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 13. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
JEAN MASSON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Attribution du titre de « Patriote transféré en Allemagne » et indemnisation prévue en faveur des ayants droits ou de leur famille.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu les articles L. 203 *bis*, L. 213, L. 308 à L. 319, L. 339, L. 340, L. 391 *bis* et L. 516 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (partie législative), relatifs au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le titre de « Patriote transféré en Allemagne » est attribué à tout Français transféré par la force en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, pour être contraint au travail dans des conditions spéciales, et qui n'a été ni déporté ni interné au sens des lois des 6 août et 9 septembre 1948.

Art. 2. — Pour l'attribution du titre, les conditions suivantes devront être remplies:

1° Avoir été l'objet d'une mesure personnelle de contrainte consistant en une appréhension et en une coercition, résultant l'une ou l'autre d'une mesure collective de représailles de la part de l'autorité occupante;

2° Avoir été contraint au travail dans des conditions rigoureuses, c'est-à-dire avoir fait l'objet dans des camps d'une surveillance et d'un régime particulièrement stricts, n'avoir bénéficié d'aucune permission et n'avoir perçu aucun salaire;

3° Avoir subi ces conditions rigoureuses pendant une période de trois mois au moins. Sont exemptées de cette condition de durée les personnes s'étant évadées ou ayant contracté une infirmité susceptible d'ouvrir droit à pension à la charge de l'Etat français.

Art. 3. — Les modalités d'attribution du titre, le modèle de la carte qui le constatera, seront fixés par une instruction ministérielle.

Art. 4. — Il est accordé aux personnes titulaires de la carte de « Patriote transféré en Allemagne » et, en cas de décès, à leurs ayants cause une indemnité forfaitaire.

Le montant en est fixé à 15.000 F; cette indemnité ne peut être cumulée avec celles qui sont accordées aux réfractaires et aux personnes contraintes au travail.

L'indemnité forfaitaire sera réglée au fur et à mesure de la liquidation des dossiers, à concurrence d'un tiers en espèces et le solde par remise d'un titre divisé en deux tranches égales, remboursables respectivement en trois et six ans, à compter du 1er janvier 1955. Toutefois, l'indemnité due aux ayants cause sera réglée en espèces, par priorité, au fur et à mesure de la liquidation des dossiers.

Art. 5. — Les titres, qui seront délivrés dans les conditions prévues à l'article 4, pourront être remis en nantissement un an après leur délivrance.

Le directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
JEAN MASSON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 27 décembre 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par décret en date du 27 décembre 1954, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique, n° 75-1756, dite Les Médaillés militaires, à Paris.

Tarif à utiliser pour déterminer la valeur de rachat et de conversion de certaines rentes d'accidents du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 60, 65, 67 et 68;

Vu l'arrêté du 6 août 1947, complété par l'arrêté du 2 octobre 1947, fixant la valeur de rachat ou de conversion de certaines rentes d'accidents du travail;

Vu l'arrêté du 6 mai 1952 modifiant le tarif annexé à l'arrêté du 6 août 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif annexé au présent arrêté annule et remplace le tarif prévu à l'article 1er de l'arrêté du 6 août 1947, annexé à cet arrêté, complété et modifié par les arrêtés des 2 octobre 1947 et 6 mai 1952.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Barème servant à la détermination du capital représentatif des rentes d'accidents du travail.

I. — RENTES VIAGÈRES

Victimes de l'accident, conjoints et ascendants. — C. R. 4,75 p. 100.

AGE à la constitution.	PRIX d'une rente viagère de 1 F.	AGE à la constitution.	PRIX d'une rente viagère de 1 F.
16 ans.....	17,993	59 ans.....	10,340
17 —	17,815	60 —	10,047
18 —	17,733	61 —	9,749
19 —	17,686	62 —	9,446
20 —	17,582	63 —	9,139
21 —	17,511	64 —	8,829
22 —	17,439	65 —	8,517
23 —	17,364	66 —	8,204
24 —	17,284	67 —	7,892
25 —	17,196	68 —	7,581
26 —	17,100	69 —	7,272
27 —	16,996	70 —	6,967
28 —	16,884	71 —	6,665
29 —	16,764	72 —	6,369
30 —	16,639	73 —	6,078
31 —	16,508	74 —	5,794
32 —	16,370	75 —	5,519
33 —	16,227	76 —	5,254
34 —	16,076	77 —	4,993
35 —	15,919	78 —	4,744
36 —	15,754	79 —	4,504
37 —	15,582	80 —	4,274
38 —	15,404	81 —	4,053
39 —	15,219	82 —	3,842
40 —	15,029	83 —	3,642
41 —	14,833	84 —	3,455
42 —	14,630	85 —	3,283
43 —	14,419	86 —	3,125
44 —	14,201	87 —	2,981
45 —	13,975	88 —	2,852
46 —	13,741	89 —	2,733
47 —	13,500	90 —	2,623
48 —	13,255	91 —	2,514
49 —	13,006	92 —	2,404
50 —	12,754	93 —	2,285
51 —	12,501	94 —	2,160
52 —	12,245	95 —	2,019
53 —	11,987	96 —	1,867
54 —	11,725	97 —	1,697
55 —	11,459	98 —	1,503
56 —	11,187	99 —	1,257
57 —	10,910	100 —	0,951
58 —	10,628		

II. — RENTES TEMPORAIRES

Enfants et descendants.

AGE	PRIX d'un franc de rente	AGE	PRIX d'un franc de rente.
0 à 3 ans.....	10	10 ans.....	5,3
4 ans.....	9,2	11 —	4,5
5 —	8,6	12 —	3,7
6 —	8	13 —	2,8
7 —	7,4	14 —	1,9
8 —	6,7	15 ans et plus.	1
9 —	6		

N. B. — L'âge à prendre en considération pour l'application des tarifs est donné par différence entre les millésimes de l'année du versement et de l'année de naissance des bénéficiaires.

Barème à utiliser pour l'évaluation forfaitaire des rentes d'invalidité attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident ou de blessure causés par un tiers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, notamment son article 95;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, notamment son article 114;

Vu l'arrêté du 20 août 1947 relatif à l'évaluation forfaitaire des rentes d'invalidité attribuées aux assurés sociaux dans le cas d'accident ou de blessure causés par un tiers;

Vu l'arrêté du 6 mai 1952 modifiant le tarif annexé à l'arrêté du 20 août 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le barème prévu à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 1947, modifié par l'arrêté du 6 mai 1952, est remplacé par le barème annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Barème servant à la détermination de la valeur forfaitaire d'un franc de rente d'invalidité d'assurances sociales dans le cas d'accident ou de blessure causés par un tiers.

C. R. 4,75 p. 100.

AGE du bénéficiaire.	PRIX d'un franc de rente.	AGE du bénéficiaire.	PRIX d'un franc de rente.
15 ans	20,4	38 ans	15,2
16 —	20,3	39 —	14,8
17 —	20,1	40 —	14,3
18 —	20	41 —	13,9
19 —	19,8	42 —	13,5
20 —	19,7	43 —	13
21 —	19,5	44 —	12,5
22 —	19,4	45 —	12
23 —	19,2	46 —	11,4
24 —	19,1	47 —	10,8
25 —	18,9	48 —	10,2
26 —	18,7	49 —	9,6
27 —	18,5	50 —	9
28 —	18,2	51 —	8,3
29 —	18	52 —	7,6
30 —	17,7	53 —	6,8
31 —	17,5	54 —	6
32 —	17,2	55 —	5,1
33 —	16,9	56 —	4,2
34 —	16,6	57 —	3,3
35 —	16,2	58 —	2,3
36 —	15,9	59 —	1,2
37 —	15,5		

N. B. — L'âge à prendre en considération pour l'application du barème est donné par différence entre les millésimes de l'année au cours de laquelle l'évaluation est faite et de l'année de naissance des bénéficiaires.

Règles relatives aux modalités de calcul des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants, notamment lorsque ces personnels sont rémunérés en totalité ou en partie à l'aide de pourboires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 32;

Vu la loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, notamment l'article 25;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les personnels des hôtels, cafés et restaurants et des établissements ou organismes dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place, sont calculées sur la base des rémunérations perçues par les intéressés.

La rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations comprend les sommes en espèces versées par l'employeur, les avantages en nature et, le cas échéant, les pourboires.

Art. 2. — Pour l'application de l'article 1er ci-dessus, les avantages en nature sont évalués forfaitairement aux chiffres suivants:

a) En ce qui concerne la nourriture:

100 F par jour pour les assurés bénéficiant d'un seul repas;
200 F par jour pour les assurés bénéficiant de deux repas;

b) En ce qui concerne le logement:

105 F par semaine;
450 F par mois.

Art. 3. — Pour l'application de l'article 1er ci-dessus et dans le cas où les pourboires, prélevés par l'employeur sous forme de pourcentage ajouté aux notes des clients, sont centralisés et répartis par lui, lesdits pourboires sont déterminés par les sommes effectivement versées à ce titre par l'employeur au personnel.

Art. 4. — En aucun cas, les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues en application des articles qui précèdent, ne peuvent être inférieures aux chiffres suivants pour les travailleurs de l'un ou de l'autre sexe âgés de dix-huit ans révolus et d'aptitude physique normale, mais à l'exception de ceux qui sont liés à leur employeur par un contrat d'apprentissage:

DÉSIGNATION	DEMI-JOURNÉE de 3 heures et moins de 5 heures.	JOURNÉE de plus de 5 heures.	MOIS
	Francs.	Francs.	Francs.
A. — ASSURÉS AGÉS DE MOINS DE SOIXANTE-CINQ ANS			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	38	61	1.591
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	10	15	388
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	218	349	9.083
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	45	77	1.856
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	8	13	335
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	223	363	9.285

DÉSIGNATION	DEMI-JOURNÉE de 3 heures et moins de 5 heures.	JOURNÉE de plus de 5 heures.	MOIS
	Francs.	Francs.	Francs.
B. — ASSURÉS AGÉS DE SOIXANTE-CINQ ANS ET PLUS			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	13	20	530
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	10	15	398
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	193	308	8.022
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	19	30	796
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	8	13	345
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	197	316	8.235

Art. 5. — En ce qui concerne les cafés et restaurants, même s'ils sont annexés à des hôtels, et, par dérogation aux articles précédents, lorsque les pourboires sont versés directement aux travailleurs ou bien lorsque les pourboires sont centralisés par l'employeur, mais répartis entre les intéressés par un préposé du personnel, les cotisations de sécurité sociale sont calculées forfaitairement pour chaque catégorie d'emplois, conformément aux indications des tableaux ci-après:

DÉSIGNATION	DEMI-JOURNÉE de 3 heures et moins de 5 heures.	JOURNÉE de plus de 5 heures.	MOIS
	Francs.	Francs.	Francs.

Première catégorie. — *Groom, chasseur, employés des lavabos et des vestiaires, sommelier verseur, commis débarrasseur, hommes et femmes de toutes mains* (dans les établissements n'occupant pas plus de deux employés au pourboire), *commis de suite, portier, commis de bar, garçon de restaurant, garçon de comptoir, garçon limonadier, fille de salle.*

A. — ASSURÉS AGÉS DE MOINS DE SOIXANTE-CINQ ANS

Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	38	61	1.701
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	10	15	398
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	218	349	9.083
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	45	77	1.856
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	8	13	345
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	223	363	9.295
B. — ASSURÉS AGÉS DE SOIXANTE-CINQ ANS ET PLUS			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	13	20	530
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	10	15	398
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	193	308	8.022
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	19	30	796
Part patronale	64	102	2.652
Cotisations d'accidents du travail	8	13	345
Cotisations d'allocations familiales	106	171	4.442
Total	197	316	8.235

Deuxième catégorie. — *Sommelier de salle, chef de rang, garçon de café.*

A. — ASSURÉS AGÉS DE MOINS DE SOIXANTE-CINQ ANS

Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	42	67	1.740
Part patronale	69	111	2.900
Cotisations d'accidents du travail	10	17	435
Cotisations d'allocations familiales	116	187	4.857
Total	237	382	9.932
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	48	78	2.030
Part patronale	69	111	2.900
Cotisations d'accidents du travail	9	14	377
Cotisations d'allocations familiales	116	187	4.857
Total	242	390	10.164
B. — ASSURÉS AGÉS DE SOIXANTE-CINQ ANS ET PLUS			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	14	22	580
Part patronale	69	111	2.900
Cotisations d'accidents du travail	10	17	435
Cotisations d'allocations familiales	116	187	4.857
Total	209	337	8.772
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	21	33	870
Part patronale	69	111	2.900
Cotisations d'accidents du travail	9	14	377
Cotisations d'allocations familiales	116	187	4.857
Total	215	345	9.004

Troisième catégorie. — *Chef sommelier, barman.*

A. — ASSURÉS AGÉS DE MOINS DE SOIXANTE-CINQ ANS

Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	46	74	1.930
Part patronale	77	124	3.200
Cotisations d'accidents du travail	12	18	480
Cotisations d'allocations familiales	129	207	5.360
Total	264	423	10.970
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	54	87	2.240
Part patronale	77	124	3.200
Cotisations d'accidents du travail	10	16	416
Cotisations d'allocations familiales	129	207	5.360
Total	270	434	11.216

DÉSIGNATION	DEMI-JOURNÉE de 3 heures et moins de 5 heures.	JOURNÉE de plus de 5 heures	MOIS
	Francs.	Francs.	Francs.
B. — ASSURÉS AGÉS DE SOIXANTE-CINQ ANS ET PLUS			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	15	25	650
Part patronale	77	124	3.380
Cotisations d'accidents du travail	12	19	489
Cotisations d'allocations familiales	129	207	5.300
Total	233	375	9.680
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	23	37	960
Part patronale	77	124	3.200
Cotisations d'accidents du travail	10	16	416
Cotisations d'allocations familiales	129	207	5.300
Total	239	384	9.936

Quatrième catégorie. — Premier maître d'hôtel, maître d'hôtel trancheur, maître d'hôtel, chef barman.

A. — ASSURÉS AGÉS DE MOINS DE SOIXANTE-CINQ ANS			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	55	88	2.280
Part patronale	91	147	3.800
Cotisations d'accidents du travail	14	22	570
Cotisations d'allocations familiales	152	245	6.365
Total	312	502	13.015
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	64	103	2.660
Part patronale	91	147	3.800
Cotisations d'accidents du travail	12	19	494
Cotisations d'allocations familiales	152	245	6.365
Total	319	514	13.319
B. — ASSURÉS AGÉS DE SOIXANTE-CINQ ANS ET PLUS			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	18	29	760
Part patronale	91	147	3.800
Cotisations d'accidents du travail	14	22	570
Cotisations d'allocations familiales	152	245	6.365
Total	275	443	11.495
Assurés travaillant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.			
Cotisations d'assurances sociales:			
Part ouvrière	27	44	1.140
Part patronale	91	147	3.800
Cotisations d'accidents du travail	12	19	494
Cotisations d'allocations familiales	152	245	6.365
Total	282	455	11.799

L'évaluation par mois de travail fixée par les tableaux du présent article s'entend des mois entiers, quel que soit le nombre des jours ouvrables contenus dans le mois.

Art. 6. — Les chiffres fixés aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté sont applicables dans la première zone de la région parisienne et subissent, pour les autres zones, les abattements résultant des textes pris en application de l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail.

Art. 7. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui entrera en vigueur le 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 29 décembre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Suspension de l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs de la sécurité sociale.

Par arrêté du 30 décembre 1954, a été suspendue, comme étant de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, l'application d'une décision de la commission nationale des tarifs en date du 16 décembre 1954 approuvant les tarifs inclus dans l'avenant n° 5 à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nancy et le syndicat des sages-femmes des Vosges.

Circulaire n° 106 du 30 décembre 1954 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens en matière de soins aux assurés sociaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale
à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, a pris, au cours de sa réunion du 16 décembre 1954, un certain nombre de décisions concernant les tarifs d'honoraires en matière de soins aux assurés sociaux.

A. — *Tarifs d'autorité.*

I. — La commission a été amenée à examiner un certain nombre de demandes de caisses régionales tendant à fixer comme tarifs d'autorité, en ce qui concerne les honoraires de praticiens applicables dans certains départements, les tarifs de conventions dénoncées.

Elle a accepté les demandes présentées en insistant tout particulièrement sur le *caractère provisoire de ces prorogations.* Les tarifs ainsi fixés seront applicables pour une durée de six mois, ceci en vue de *permettre aux parties d'aboutir à la signature d'une nouvelle convention.*

Les décisions prises visent: les conventions médicales des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées, de la Côte-d'Or et de la Loire-Inférieure (circonscription de la caisse primaire de Saint-Nazaire) et les conventions de chirurgiens dentistes de la Gironde, de la Loire, de la Sarthe, des Côtes-du-Nord, d'Eure-et-Loir, des Landes et de la Vienne.

Les tarifs prorogés sont dans tous les cas des tarifs figurant dans les conventions dénoncées dans la mesure, bien entendu, où ces tarifs ne sont pas inférieurs au tarif d'autorité commun actuellement en vigueur. Le délai de six mois court à compter de la date d'effet des présentes décisions de la commission nationale des tarifs, soit à compter du 31 décembre 1954.

II. — La commission a ensuite fixé les tarifs d'honoraires médicaux applicables à la clinique médico-chirurgicale du docteur Gondraud, à Tullin (Isère). Ces tarifs sont les suivants pour les visites effectives:

Médecins attachés à l'établissement: 40 p. 100 de C.
Médecins étrangers à l'établissement:
Première visite: 80 p. 100 de V;
Visites suivantes: 80 p. 100 de C.

B. — *Tarifs conventionnels.*

I. — La commission a approuvé une convention intervenue entre la caisse régionale de Strasbourg et le syndicat des médecins du Bas-Rhin concernant le tarif des honoraires applicables dans les consultations externes de l'hôpital civil de Saverne. Les honoraires des médecins chargés de donner des soins dans les services de consultations externes de l'hôpital public intéressé sont égaux au tarif de la consultation de l'omni-praticien fixé conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, que ces soins soient dispensés par un omni-praticien ou par un spécialiste qualifié.

La valeur des lettres-clés PC et K correspond à celle en vigueur pour les soins en ville.

II. — Elle a également approuvé les tarifs suivants, inclus dans une convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Dijon et le syndicat des médecins du Jura au sujet des honoraires médicaux applicables à la clinique ouverte de l'hôpital public de Lons-le-Saunier:

1°

C	V	VD	VN	PC	K	ACCOUCHEMENTS		F. N° 3
						Simple.	Gémel.	
350	450	600	1.000	220	220	8.000	9.000	2.000

2° Honoraires de surveillance médicale (pour les consultations effectives):

Première visite: 80 p. 100 de V;

Autres visites: 80 p. 100 de C.

3° Honoraires pour les actes de radiologie et de transfusion sanguine:

Si les actes ont été pratiqués par le médecin nommément choisi par le malade, les honoraires sont égaux à ceux indiqués au 1° ci-dessus;

Si les actes n'ont pas été effectués par le médecin choisi par le malade, les honoraires sont égaux à ceux applicables dans les services correspondants de l'hôpital.

III. — La commission a ensuite approuvé un avenant à la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon et le syndicat des médecins de l'Ardèche concernant la fixation des honoraires de surveillance médicale applicables à la « Clinique des Cévennes », à Annonay.

Ces honoraires sont les suivants (pour les visites effectives):

Médecins attachés à l'établissement: 40 p. 100 de C;

Médecins étrangers à l'établissement: 80 p. 100 de V ou de C.

IV. — Enfin, la commission a approuvé les tarifs inclus dans deux conventions concernant respectivement les auxiliaires médicaux de Maine-et-Loire et les infirmiers de la Vienne:

1° Auxiliaires médicaux de Maine-et-Loire.

AMM	AMI	AMP
105	140	150

2° Infirmiers de la Vienne.

AMI	INDEMNITÉ forfaitaire de déplacement.	INDEMNITÉ FORFAITAIRE SPÉCIALE		
		Dimanche.	Nuit.	IK
150	50	75	125	22

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ces décisions prennent effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion de la commission nationale des tarifs, soit en l'occurrence le 31 décembre 1954.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les décisions qui précèdent à la connaissance des caisses de sécurité sociale de votre circonscription et leur donner le maximum de publicité.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret portant titularisation à titre personnel, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, d'agents des corps de techniciens temporaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1954: page 11683, 2e colonne, ajouter, *in fine*, l'alinéa suivant:

« Les titularisations prévues ci-dessus sont prononcées sous réserve du résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946. »

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction, en date du 24 décembre 1954, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1955, aux fonctions de M. Govys (Adrien), régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux du Morbihan pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948 portant création auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de régies d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction, en date du 24 décembre 1954, prenant effet au 1er janvier 1955, il est mis fin aux fonctions de Mme Chassaing (Marguerite), régisseur d'avances.

M. Vincendet (Jean), rédacteur, est nommé régisseur d'avances auprès du directeur des services départementaux de la reconstruction du Puy-de-Dôme, pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses, énumérées dans l'arrêté du 5 juillet 1948 portant création, auprès des délégations départementales du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de régies d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et diverses autres dépenses, complété par l'arrêté du 25 septembre 1950.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Vincendet est fixé à 75.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Par arrêté du ministre du logement et de la reconstruction, en date du 24 décembre 1954, prenant effet au 1er décembre 1954, M. Malfoy (Pierre), adjoint technique des ponts et chaussées, est nommé régisseur d'avances auprès de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du service des ports maritimes du département du Pas-de-Calais, pour le payement des salaires des ouvriers employés en régie pour exécuter les travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Le montant maximum des avances pouvant être consenties à M. Malfoy est fixé à 300.000 F. Le montant du cautionnement qu'il est astreint à constituer, ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Circulaire n° 54-174 du 29 décembre 1954 relative aux élections à la commission interministerielle des prêts visée à l'article 193 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Circulaire abrogée par la présente circulaire: néant.
Circulaire modifiée ou complétée par la présente circulaire: néant.

Le ministre du logement et de la reconstruction à Messieurs les présidents des Offices publics d'habitation à loyer modéré; Sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré; Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré; Sociétés de crédit immobilier, pour exécution; à Messieurs les préfets, les directeurs des services départementaux du ministère du logement et de la reconstruction, pour information.

L'arrêté du 6 décembre 1954 (*Journal officiel* du 7, rectificatif *Journal officiel* du 9 décembre 1954) a fixé les conditions de l'élection à la commission interministérielle des prêts:

D'un représentant des offices publics d'habitations à loyer modéré;
D'un représentant des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré;
D'un représentant des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré;
D'un représentant des sociétés de crédit immobilier.
La liste des candidats est publiée au *Journal officiel*.

Pour la désignation de leur représentant, les conseils d'administration des offices publics d'habitations à loyer modéré se réuniront au lieu ordinaire de leurs délibérations, c'est-à-dire, en général, au siège social de l'organisme.

Les bureaux des sociétés anonymes et des fondations d'habitations à loyer modéré, des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré et des sociétés de crédit immobilier procéderont dans les mêmes conditions.

Les élections auront lieu par correspondance. Chaque conseil ou bureau inscrira le nom du candidat qu'il aura choisi, dans sa catégorie sur la liste publiée au *Journal officiel*, sur un bulletin de vote placé sous une enveloppe close ne portant aucune mention ni signe extérieur. Celle-ci sera placée dans une deuxième enveloppe qui sera envoyée immédiatement après l'élection au ministère du logement et de la reconstruction (direction de la construction, sous-direction des habitations à loyer modéré, 3e bureau, avenue du Parc-de-Passy, Paris [16e]).

Cette deuxième enveloppe portera dans la partie supérieure le cachet de l'organisme — comportant sa dénomination et éventuellement son siège — et les mentions suivantes: « Ne pas ouvrir, élection à la commission interministérielle des prêts ». Elle sera envoyée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les plis devront parvenir, au plus tard, le 25 janvier prochain au ministère du logement et de la reconstruction; le dépouillement du scrutin sera assuré par le comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Sera déclaré élu, dans chaque catégorie, le candidat qui aura obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Je vous prie de vouloir bien apporter tous vos soins à l'observation des présentes dispositions.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ VALABRÈGUE.

Liste des candidats aux élections des représentants des organismes d'habitations à loyer modéré à la commission interministérielle des prêts visée à l'article 193 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Offices publics d'habitations à loyer modéré.

MM.

Besson (François), président du conseil d'administration de l'office public d'habitations à loyer modéré des Bouches-du-Rhône.

Cazaux (Urbain), président du conseil d'administration de l'office public d'habitations à loyer modéré des Hautes-Pyrénées.

Grunebaum-Ballin, président du conseil d'administration de l'office public d'habitations à loyer modéré de la Seine.

Lafarge (Henri), vice-président du conseil d'administration de l'office public d'habitations à loyer modéré de Limoges.

Léonelli (Mathieu), président de l'office public communal d'habitations à loyer modéré de Toulon.

Méric (André), président de l'office public d'habitations à loyer modéré de Toulouse.

Thomas (André), président de l'office public d'habitations à loyer modéré de Montereau.

Sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré.

MM.

Dunand (Edmond), président du conseil d'administration de la société coopérative de construction d'habitations à loyer modéré « Notre Cottage », à Vincennes.

Houist (Guy), président du conseil d'administration de la société coopérative d'habitations à loyer modéré « L'Habitat communautaire », à Paris.

Sociétés anonymes et fondations d'habitations à loyer modéré.

M. Voisin (Paul), administrateur de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « La Cité du Souvenir », à Paris.

Sociétés de crédit immobilier.

MM.

Docteur Paul Baratgin, président du conseil d'administration de la société de crédit immobilier « La Vallée de l'Adour », à Tarbes.

Pranard (Charles), administrateur de la société centrale de crédit immobilier, à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Administration centrale.

Par arrêté du 27 décembre 1954, M. Siroux (Raymond), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est placé en position de détachement auprès du commissariat à l'énergie atomique en qualité de chef du service du personnel pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1954.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du vendredi 31 décembre 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole. (Nos 9615-9761. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

2. — Eventuellement, deuxièmes lectures et lectures suivantes:

— du projet de loi tendant à fixer pour une période de trois années les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques et à modifier la loi validée du 29 juin 1942 relative à la discipline de la Légion d'honneur et de la médaille militaire;

— du projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955,

— du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1955.

3. — Eventuellement, troisième lecture et lectures suivantes de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. de Léotard expose à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, que, lors de sa déclaration d'investiture du 17 juin 1954 il a déclaré: 1° faire « exclusivement appel à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais, directement ou indirectement, épousé la cause de ceux qui nous combattent »; 2° que « si la majorité constitutionnelle est de 314 voix, il entendait, en ce qui le concerne, qu'elle soit composée des députés auxquels il avait fait appel dans sa déclaration d'investiture et qu'il ne la tiendrait pour acquise que dans ces seules conditions ». Il lui demande: 1° si, pour tous les scrutins à venir, il convient de s'en tenir aux termes précités et que ne soit plus admis l'apport des suffrages communistes dans un sens positif ou négatif lorsqu'il peut être décisif; 2° ou s'il peut être convenu que ces déclarations, aussi formelles soient-elles, ne relèvent que d'une clause de style à laquelle il ne convient plus d'attacher de valeur pour l'avenir. (7e appel.)

II. — M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre de l'agriculture que le prix du blé a baissé de 200 F par quintal, mais que le prix du pain n'a subi aucune baisse, ce qui est anormal. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une baisse du prix du pain correspondante à celle du blé. (2e appel.)

III. — M. Pierrard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la plainte contre X... pour coups et blessures, actes de barbarie et abus d'autorité, déposée, avec demande de constitution de partie civile, par un instituteur du Maroc, auprès de M. le premier président de la cour d'appel de Rabat. Il lui signale qu'en dépit de leur insistance et au mépris des droits de la défense les avocats de ce fonctionnaire de l'enseignement se voient refuser la communication du dossier et des rapports médicaux constatant les tortures; et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre les poursuites et les recherches nécessaires à la manifestation de la vérité et le châtiment des coupables.

IV. — Question de M. Dronne à M. le ministre de la France d'outre-mer. (N° 12345 du 11 mai 1954.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

V. — M. Paquet expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que la caisse centrale des allocations familiales de la région parisienne a affecté près de 4 milliards au logement depuis 1949 et pense lui affecter 2 milliards en 1954, ce qui correspond à la construction d'habitations pour un total de 15 milliards de francs. Ces crédits sont prélevés sur les fonds d'action sanitaire et sociale. Compte tenu de l'urgence et des besoins considérables en matière de logement, il lui demande: 1° pourquoi le fonds, qui s'élevait à 5 p. 100 des prestations légales versées a été ramené à 3,5 p. 100; 2° s'il ne serait pas possible de revenir au pourcentage ancien, donnant ainsi des possibilités plus grandes aux caisses.

VI. — M. Liurette demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: dans quels délais et dans quelles conditions il envisage la publication du statut des fonctionnaires du cadre d'administration générale de la France d'outre-mer afin de pallier le préjudice supporté par les intéressés depuis la mise en application du statut général de la fonction publique et postérieurement, celui de la loi Lamine Gueye.

VII. — M. Deixonne demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan quelles dispositions il compte prendre pour que cesse la disparité de l'ordre de 100 points qui existe entre la retraite des contrôleurs principaux des contributions indirectes de classe exceptionnelle (ancienne formule, régis par le décret du 5 août 1929) atteints par la limite d'âge avant le 13 mars 1942 et rappelés ou maintenus en activité comme chefs de service pendant la guerre et celle de leurs camarades plus jeunes de quelques jours atteints par la limite d'âge, après l'entrée en vigueur de l'acte dit loi du 13 mars 1942, compte tenu du fait que les uns et les autres ont servi, en général, jusqu'à la fin du deuxième semestre 1946 et que les militaires de réserve rappelés en activité viennent d'obtenir, par la loi du 28 novembre 1953, le bénéfice de la prise en compte pour le calcul de leur pension de ces services supplémentaires, même rendus en temps de paix.

VIII. — M. Pierre Garet signale à M. le ministre du logement et de la reconstruction que ses délégations départementales semblent actuellement vouloir remettre en cause toutes les acquisitions définitives de dommages de guerre cependant légalement et régulièrement consenties, même lorsque les parties en cause n'élèvent aucune critique. Il lui demande sur quels textes ces délégations départementales se basent en agissant ainsi, et comment il est

notamment possible d'expliquer juridiquement la demande en payement d'un prix complémentaire, qui devrait être versé, non pas au vendeur qui ne demande rien, mais à la caisse autonome de la reconstruction qui ne peut se prévaloir d'aucun droit de créance.

IX. — Mme Poinso-Chapuis demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Assemblées et de la fonction publique, ce qu'il pense faire pour mettre en ordre la situation injustifiée et absurde des inspecteurs adjoints des postes, télégraphes et téléphones qui, s'ils veulent conserver leur grade hiérarchique, se voient infériorisés dans l'échelle des traitements par rapport à ceux d'entre eux qui, ayant accepté un déclassement, se voient attribuer, de ce fait, pour un grade inférieur, un traitement supérieur.

X. — M. Alfred Coste-Floret demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, s'il est exact que des exilés de pays situés de l'autre côté du rideau de fer, membres de la légion étrangère ou volontaires dans le corps expéditionnaire français en Indochine, faits prisonniers par le Viet-Minh, avaient été renvoyés par celui-ci dans leur pays d'origine. Si les faits signalés sont exacts, quelle mesure a prise le Gouvernement français pour assurer la sauvegarde des exilés politiques volontaires pour servir dans l'armée française.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 31 décembre 1954.

N° 9114 (annexe n° III) (1). — Projet de loi de finances pour l'exercice 1955: état des opérations du plan de modernisation et d'équipement (Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, Société nationale des chemins de fer français, Electricité et Gaz d'Algérie, Houillères du Sud-Oranais) (renvoyé à la commission des finances).

N° 9776. — Proposition de loi de M. Begouin tendant à étendre aux pesticides le régime des engrais au regard des taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 9868 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A: Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 9869. — Rapport de M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

N° 9870. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à continuer et intensifier dans le cadre de l'O. N. U. l'action traditionnelle de la France pour la sécurité collective internationale par le désarmement progressif, simultané et internationalement contrôlé (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 9852 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Billotte, Biljoux, Bonie (Florimond), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Genton, Giovoni, Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Lacoste, Lebon, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Moch (Jules), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Pleven, Rosenblatt, Schuman (Robert) (Moselle).

Excusés. — MM. Bouhey, Naegelen.

Suppléants. — MM. Delcos (de M. Gaborit), Coutant (de M. Gouin), Marcel Ribère (de M. Grunitzky), Lapie (de M. Le Bail), Gardey (de M. René Mayer), Raingeard (de M. Mondon), Courant (de M. Paternot), Cayeux (de M. Schmeiler), de Monsabert (de M. Vendroux).

Assistait également à la séance. — M. Louslaunau-Lacau.

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Arnal, Bartolini, Billat, Bruyneel, Cardeville, Commentry, Crouzier, Deboudt (Lucien), Devemy, Ducos, Gilliot, Guyot (Raymond), Joinville (Alfred Malleret), Lejeune (Max), Letourneau, Manceau (Robert) (Sarthe), Maurellet, Melayer, Monsabert (de), Montalat, Montel (Pierre) (Rhône), Mme Prin, MM. Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Abelin, Badie, Legaret, Plantevin, Taillade.

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. de Chevigné), Lucas (de M. André-François Mercier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Barrot, Cayeux (Jean), Charret, Dubois, Fredet (Maurice), Lacaze (Henri), Mora, Mme Rabaté, M. Sauer.

Excusés. — MM. Béné, Guislain, Mazuez, Villard.

Suppléant. — M. Halbout (de Mme Poinso-Chapuis).

Commission des finances.

2e séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Briot, Brussel (Max), Burlot, Courant (Pierre), Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Dorey, Faggianelli, Gabelle, Jacquet (Marc), Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Leenhardt (Francis), Marcellin, Massot (Marcel), Maurice-Bokanowski, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléants. — M. Corniglion-Molinier (de M. Ferri), M. Mamadou Konaté (de M. Bonnefous).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Becquet, Febvay, Fouyet, Gavini, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Signor.

Excusés. — MM. Bergasse, Damelle, Nigay, Ribère (Marcel) (Alger).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Besset, Caillet (Francis), Coutant (Robert), Duquesne, Durbet, Mmes Galicier, Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levacher, Meck, Musmeaux, Palmaud, Peltre, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Tileux, Viatte.

Excusé. — M. Deboudt (Lucien).

Suppléants. — MM. Moisan (de M. Bouxom), Tricart (de M. Fayet), Fauvel (de M. Linet).

Réunion de commission du vendredi 31 décembre 1954.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Commission des finances.

1re séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents — MM. Alric, Armengaud, Pierre Boudet, Bousch, Clavier, Courrière, Emilien Lieutaud, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert.

Excusés. — MM. Coudé du Foresto, de Montalembert.

2e séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Fléchet, Emilien Lieutaud, Lilaise, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Sclafer.

Suppléants. — MM. Brousse, Le Guyon, Longuet, Maroselli.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Boulangé, Capelle, Delrieu, Driant, Pulin, Jaubert, de Raincourt, Restat (au titre de la commission de l'agriculture), M. Poher (au titre de la commission des affaires étrangères).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie)

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, Bozzi, Champeix, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Robert Gravier, Léo Hamon, Lachèvre, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Léon Muscatelli, Marcel Rupied, Verdeille.

Excusés. — MM. Assailly, Georges Bernard, Franck-Chante, Jacques Gadoin, Soldani.

Délégués. — M. Raymond Bonnefous (par Enjalbert), M. Deutschmann (par M. Zussy), M. Rupied (par M. Delrieu).

Suppléants. — MM. Henri Cornat, Tamzali Abdennour.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents. — MM. Bousch, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Lebreton, Noval, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Armengaud, Fousson, Laurent-Thouverey, Piales, Raymond Pinchard, Radius.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 31 décembre 1954, à onze heures trente (local n° 217):

Examen du projet des douzièmes militaires.

La commission des finances se réunira le vendredi 31 décembre 1954, à onze heures (local de la commission):

Crédits provisoires affectés aux dépenses militaires (n° 9807 A. N.). — Rapporteur: M. Boudet.

Audition de M. le ministre de la défense nationale.

Eventuellement, crédits provisoires affectés aux dépenses civiles. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

Réunions de commissions du vendredi 31 décembre 1954.

Commission de la défense nationale, à onze heures trente. — Local n° 217.

Commission des finances, à onze heures. — Local de la commission.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 15 janvier 1955. Les sténotypistes ne sont pas admises à se présenter à ce concours.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité

Samedi 15 janvier 1955.

1° Epreuve de sténographie, trois minutes à la vitesse de 80 mots-minute, une minute à la vitesse de 90 mots-minute, une minute à la vitesse de 100 mots-minute.

Les candidates disposeront ensuite de trente minutes pour transcrire à la machine leurs prises sténographiques.

2° Rédaction à la machine à écrire de lettres courantes ou d'un compte rendu de conversation sur la base d'éléments fournis aux candidates.

3° Dactylographie et déchiffrement. Reproduction à la machine d'un texte manuscrit comportant un tableau et un certain nombre de difficultés à résoudre: fautes de français, inélégances de style, mots absents ou changés, additions insérées en marge, interversions d'alinéas. Cette épreuve est destinée à prouver une bonne connaissance de l'orthographe et une compréhension générale du texte.

B. — Epreuves d'admission

Date fixée ultérieurement.

I. — *Epreuves obligatoires.*

1° Epreuve de sténographie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots-minute;
Une minute à 90 mots-minute;
Une minute à 100 mots-minute;
Une minute à 110 mots-minute.

Les candidates devront ensuite: reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques.

2° Transcription directe sur la machine à écrire d'un texte dicté.

3° Tests psychotechniques simples d'intelligence, de mémoire et d'attention, n'exigeant des candidates aucune préparation spéciale.

II. — *Epreuves facultatives.*

Copie à la machine à écrire et traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé en anglais, en allemand, en espagnol ou en italien. Les candidates connaissant plusieurs de ces langues pourront s'inscrire pour deux langues vivantes au maximum.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Première épreuve sténographique	1
Rédaction à la machine à écrire d'une lettre courante	1
Dactylographie, déchiffrement	1
Deuxième épreuve sténographique	2
Dictée directe à la machine	1
Tests psychotechniques	2
Langues étrangères, pour chaque épreuve	1

(Les épreuves de langues étrangères étant facultatives, donneront seules droit à une majoration de points les notes au-dessus de 10.)

Toute note inférieure à 10 sur 20 dans la première et la seconde épreuve sténographique est éliminatoire.

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 9 janvier 1955, au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, une demande écrite de leur main accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille et précisant:

a) Si elles entendent concourir sur leur machine à écrire personnelle ou sur une machine appartenant à l'administration du Conseil de la République;

b) Si elles désirent subir l'épreuve facultative de langues étrangères (avec mention de la ou des deux langues choisies);

4° Une copie de leurs titres universitaires;

5° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres et emplois antérieurs (avec leurs derniers certificats de travail).

Elles devront être Françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus le 15 janvier 1955. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

L'entrée dans les cadres du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire passée devant le médecin chef du Conseil de la République avant les épreuves définitives d'admission.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Année 1954

Politique générale.

Séance du jeudi 30 décembre 1954.

Présents: MM. André Max, Charlier, Chiarasini, Coquart, Delmas, Mme Lefaucheux, M. Legentilhomme (général). *Suppléants:* M. André Max, de M. Iba Zizen; M. Chiarasini, de M. Laurin; M. Delmas, de M. Kaouza; M. Legentilhomme, de M. Périer.

Excusés: MM. Foccart, Soppo Priso, Charles-Cros, Pialoux.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 31 Octobre 1954.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 12363 à 12367) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 12361 et 12362) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 12361 et 12362 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards.)

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois d'octobre 1954.	Opérations du 1er janvier au 31 octobre 1954.		Opérations du 1er janvier au 31 octobre 1954.	Opérations du mois d'octobre 1954.
		I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS		
		A. — **Exercice précédent.**		
»	113	*Dépenses* (1).		
		Recettes (2).	39	»
		B. — **Exercice courant.**		
		Dépenses.		
132	1.380	Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3).		
94	933	Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4).		
		Dépenses en capital:		
16	125	— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5).		
»	102	— Prêts et avances (titre VI B) (6).		
30	215	— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7).		
		Recettes.		
		Recettes fiscales (8).....	2.231	240
		Autres recettes budgétaires (9)..	196	20
		Aide américaine (10).....	78	3
		Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11).....	80	4
		OPÉRATIONS SUR RESSOURCES AFFECTÉES (TITRE VIII)		
4	32	Dépenses (12). Recettes (13).	44	5
		FONDS D'EXPANSION ÉCONOMIQUE (COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR)		
46	254	Dépenses du fonds (14). Recettes affectées au fonds (15).	105	1
342	3.184	**Total I.** **Total I....**	2.773	273
69	411	Excédent des charges (§ I). Excédent des ressources (§ I).	»	»
342	3.184	***A reporter.*** ***A reporter*.....**	2.773	273

(1) Lignes 11 à 14. — (2) Lignes 6 à 10. — (3) Lignes 35 et 37. — (4) Lignes 38, 39 et 40. — (5) Ligne 36. — (6) Ligne 41. — (7) Lignes 42 à 45, solde des lignes 68 et 173 *bis* et recettes de la ligne 371 — (8) Lignes 15 à 22. — (9) Lignes 23, 24 et 27. — (10) Lignes 28, 435 et 530. — (11) Lignes 29 et 30. — (12) Ligne 46. — (13) Ligne 31. — (14) Dépenses de la ligne 62. — (15) Recettes de la ligne 62, solde des lignes 63 et 102.

(*Supplément.* — **Fin.**)

CHARGES			RESSOURCES	
Opérations du mois d'octobre 1954.	Opérations du 1er janvier au 31 octobre 1954.		Opérations du 1er janvier au 31 octobre 1954.	Opérations du mois d'octobre 1954.
212	3.184	Report des totaux (§ I). — Report des totaux (§ I).	2.773	273
		II. — COMPTES SPECIAUX (A l'exception du fonds d'expansion économique.)		
22	49	Autres comptes spéciaux du Trésor (1).....	»	»
»	»	Avances du Trésor et consolidations (2).....	27	8
22	49	Total II. — Total II....	27	8
14	22	Excédent des charges (§ II). — Excédent des ressources (§ II).	»	»
83	433	Excédent des charges (§ I + II). — Excédent des ressources (§ I + II).	»	»
		III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR		
»	»	Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3).....	28	13
»	»	Opérations des établissements publics et semi-publics (4).....	83	46
1	»	Opérations des collectivités administratives (5).....	52	»
»	»	Opérations des autres correspondants (6).....	6	21
1	»	Total III. — Total III....	169	80
»	»	Excédent des charges (§ III). — Excédent des ressources (§ III).	169	79
		IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE		
		A. — *Emprunts:*		
»	»	Emissions d'emprunts à long et moyen terme (7).....	72	1
»	»	Bons du Trésor (8).....	319	38
4	81	Traites de dépenses publiques (9).....	»	»
16	66	Avances de la Banque de France (10).....	»	»
»	»	Emission d'emprunts extérieurs (11).....	»	»
16	135	Amortissements d'emprunts intérieurs et extérieurs pris en charge par la caisse autonome d'amortissement et le budget et diverses opérations d'emprunts (12).....	154	20
»	1	B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)...	»	4
23	»	C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14).....	2	»
59	283	Total IV. — Total IV....	517	63
»	»	Excédent des charges (§ IV). — Excédent des ressources (§ IV).	264	4
424	3.516	Total général. — Total général....	3.516	424

(1) Solde des lignes 50 à 60, 61, 64 à 80 (sauf 68), 81 à 90, 91 à 95, 96 à 99, 100 et 101 110 à 112. — (2) Solde des lignes 136 à 146 et 103. — (3) Solde des lignes 151 à 163. — (4) Solde des lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis* et 176 *bis*). — (5) Solde des lignes 191 à 197 sauf 196 *bis*. — (6) Solde des lignes 201 à 225 sauf 219. — (7) Recettes des lignes 300 et 301, 305 à 374 (sauf 371). — (8) Solde des lignes 380 à 384, 508 et 510, 534 et 535. — (9) Solde de la ligne 395. — (10) Solde des lignes 396 à 401 et 410. — (11) Recettes des lignes 415 à 430 (sauf 426) et 440 à 454. — (12) La colonne des charges comprend les dépenses des lignes 300 et 301, 305 à 374, 415 à 430 (sauf 426), 440 à 454, le solde des lignes 388, 500 à 530 (sauf 508 et 510), le solde des lignes 540 à 585 (sauf 550), le solde des lignes 590 et 591. La colonne des ressources comprend le solde des lignes 426, 600 à 640. — (13) Voir tableau annexe. — (14) Dernière ligne du paragraphe 2, lignes 1 à 2 *quinquies*, 4 et 5,

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1954, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	260.116
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	23.025.628
Soit un total de	23.286.044
Les dépenses ont atteint	23.010.083
Par suite, au 31 octobre 1954, les encaisses du Trésor s'élevaient à	275.961

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au § III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
Budget.	Budget 1953 période complémentaire	143.340	39.078	»	87
	Budget 1954 période d'exécution	2.841.610	2.683.875	301.334	273.169
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	1.202.217	997.478	175.852	107.674
	Avances du Trésor remboursables à court terme	199.231	232.233	20.396	28.212
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	1.859.333	1.886.920	187.471	199.763
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	5.673.280	5.737.722	559.589	607.139
	Opérations des collectivités administratives	6.191.335	6.248.006	728.152	726.815
	Opérations des autres correspondants	2.031.181	2.044.056	201.595	226.610
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	2.144.808	2.225.499	198.614	199.196
	B. — Opérations des emprunts échus	718.527	770.057	70.372	78.153
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	1.961	156.111	2	20.280
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	4.013	»	(—) 5.589
Total		23.010.683	23.025.628	2.443.658	2.462.765

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMERO d'ordre		AU 1er janvier 1954	AU 31 octobre 1954	AU 30 septembre 1954.
			Millions de francs	
1	Numéraire conservé par les comptables	18.571	26.126	21.917
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	(—) 17.841	80	6
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	628	98	90
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	7.874	6.108	6.108
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques d'outre-mer	33.734	47.098	49.784
3 bis	Compte courant du Trésor à l'Institut d'émission des Etats associés	3.454	4.857	7.792
4	Devises et francs à l'étranger	33.618	27.982	25.346
5	Traites et valeurs mobilisables	(1) 179.315	162.312	145.111
	Total	260.116	275.961	257.454

(1) Dont 461 millions en devises et francs à l'étranger.

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A — BUDGET 1953. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles	»	4.326	»	80
7	Produits divers	»	(1) 23.737	»	»
9	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	10.687	»	»
10	Ressources exceptionnelles (1)	»	288	»	7
	Dépenses du budget précédent.				
11	Dépenses des services civils (fonctionnement et équipement)	99.861	»	»	»
12	Dépenses des services militaires (fonctionnement et équipement)	103.532	»	»	»
13	Dépenses imputées à des comptes d'attente	(3)(—) 61.411	»	»	»
14	Réparation des dommages de guerre et investissements	1.358	»	»	»
	Total A	143.340	39.038	»	87
	B — BUDGET 1954. — PERIODE D'EXECUTION				
	Recettes fiscales.				
15	Contributions directes	»	791.164	»	79.455
16	Enregistrement	»	127.582	»	15.415
17	Impôt de solidarité nationale	»	688	»	74
18	Douanes	»	222.793	»	21.400
19	Contributions indirectes	»	42.089	»	3.855
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	907.485	»	81.365
21	Taxes uniques	»	75.711	»	7.200
22	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	63.282	»	31.690
	Total des recettes fiscales	»	2.231.427	»	240.401
	Autres recettes budgétaires.				
23	Monopoles exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	22.799	»	3.722
24	Produits divers	»	124.676	»	15.069
27	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	48.633	»	717
28	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	131.608	»	3.353
29	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	44.223	»	2.114
30	Fonds de concours coopération internationale	»	36.188	»	2.428
31	Ressources affectées à diverses dépenses (Titre VIII)	»	41.281	»	5.571
	Total B	»	2.683.835	»	273.395
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
35	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.321.113	»	116.127	»
36	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titre V à VI *a*)	125.455	»	16.207	»
37	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(2) 55.342	»	4.889	»
	Total des dépenses civiles	1.305.210	»	167.613	»
38	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	622.831	»	58.064	»
39	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	301.591	»	37.096	»
40	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	8.221	»	(3)(—) 1.540	»
	Total des dépenses militaires	932.553	»	93.659	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
41	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	101.783	»	250	»
42	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	223.568	»	26.063	»
43	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	21.302	»	1.284	»
44	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	4.550	»	»	»
45	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	20.954	»	8.513	»
	Total	372.157	»	36.110	»
46	g) *Dépenses effectuées sur ressources affectées* (titre VIII)	31.693	»	3.961	»
	Total des dépenses B	2.841.610	»	301.333	»
	Total général des recettes et des dépenses (A + B)	2.984.950	2.722.873	301.333	273.392
	Dont, en devises et francs à l'étranger	30.711	5.301	1.585	1 239

(1) Dont 190 millions montant de l'aide américaine.
(2) Déduction faite d'une somme de 3.710 millions provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.
(3) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs de dépenses.
(4) Dont 8.369 millions au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	25.400	30.414	2.499	1.481
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	4.073	2.358	3	131
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	47.606	49.720	4.835	2.077
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	128.851	112.299	9.140	10.987
60	Opérations diverses	8.237	11.622	1.076	1.018
	Total du paragraphe A	214.227	206.413	17.603	15.724
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	31.509	37.930	5.308	4.104
62	Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	257.669	253.669	45.128	45.128
63	Ressources affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	85.475	103.587	12.882	274
64	Fonds forestier national	2.855	2.805	129	246
65	Assistance militaire aux Etats associés	67.480	60.039	6.429	2.460
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	41.487	41.487	10.265	10.265
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	35.837	35.420	4.291	5.024
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	32.547	32.547	2.931	2.547
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	18.176	20.067	1.142	1.489
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	1.588	1.575	111	(3)(—) 16
80	Opérations diverses	117	1.825	11	1.022
	Total du paragraphe B	576.770	603.621	88.906	72.243
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 48.083	(2) 46.087	4.662	4.670
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	8.913	8.950	2.745	2.743
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	31.280	28.874	4.580	4.031
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	18.680	19.176	1.252	1.093
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	11.261	9.536	907	1.017
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	6.383	2.480	210	115
87	Echange des monnaies allemandes déposées par des prisonniers de guerre et déportés	90	2.069	7	»
88	Contribution aux dépenses des Etats associés	69.000	53.134	2.000	5.000
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	1.087	»	1.087	»
90	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe C	197.807	170.616	17.470	18.669
	A reporter	988.804	980.080	123.679	106.686

(1) Plan Marshall: 48.041. Colis dons: 42.
(2) Plan Marshall: 46.087.
(3) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

NUMERO d'ordre		OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954		OPERATIONS EFFECTUEES pendant le mois d'octobre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs			
	Report.....	988.804	980.080	123.679	106.686
	D — **OPERATIONS MONETAIRES**				
91	Pertes et bénéfices de change.....	6.271	1.901	1.371	88
92	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti.....	2.190	2.486	220	386
96	Opérations diverses.....	935	2.932	5	381
	Total du paragraphe D.....	9.396	7.319	1.596	855
	E — **COMPTES EN LIQUIDATION**				
96	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.....	58	1.208	14	123
97	Liquidation des organismes professionnels.....	»	1.002	»	»
99	Opérations diverses.....	823	133	26	»
	Total du paragraphe E.....	881	2.343	40	123
	F. — **AUTRES COMPTES SPECIAUX ET CONSOLIDATIONS**				
100	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement....	4.574	»	317	»
101	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.....	18	»	»	»
102	Versement du Trésor au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique	167.018	»	32.235	»
103	Avances du Trésor consolidées.....	5.958	»	»	»
	Total du paragraphe F.....	177.568	»	32.592	»
	G. — **APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre)**				
110	Apurement des pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948 (affectant la gestion 1953).....	7.578	»	7.578	»
111	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire.....	4.353	7.520	»	»
111 *bis*	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire (affectant la gestion 1953).	13.677	173	10.377	»
112	Apurement d'opérations anciennes d'origines diverses.....	10	13	»	»
	Total du paragraphe G.....	25.618	7.706	17.915	»
	Total général de A à G.....	1.202.217	997.478	175.852	107.664
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	16.147	16.494	1.345	1.148
	H. — **AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME**				
136	Aux budgets annexes.....	13.000	(1) 18.661	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	300	42	»	1
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	20	(2) 124	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français.....	24	(3) 344	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant.....	177.835	(4) 205.527	19.518	27.240
141	Aux collectivités métropolitaines.....	2.254	(5) 1.073	77	259
142	Aux territoires et services d'outre-mer.....	875	(6) 2.725	28	11
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	11	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers.....	3.426	(7) 2.118	700	728
145	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux..	»	»	»	»
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger.	1.407	1.608	13	3
	Total du paragraphe H.....	199.231	272.233	20.336	28.242
	Dont en devises et francs à l'étranger.....	605	885	11	1

(1) Dont 1.803 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, §F).
(2) Avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(3) Dont 206 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(4) Dont 1.744 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(5) Dont 186 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(6) Dont 1.440 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).
(7) Dont 455 millions d'avances consolidées (Cf à la ligne n° 103, § F).

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. p. 12371)	1.649.356	1.676.612	170.080	182.731
152	Caisse nationale d'épargne (1)	47.549	48.378	2.497	3.767
153	Service des poudres et des essences (1)	51.230	58.519	5.094	2.188
154	Services industriels de l'armement (opérations de liquidation) (2)	8.085	46	»	»
155	Radiodiffusion nationale (1)	10.938	13.679	674	1.102
156	Prestations familiales agricoles (1)	81.624	81.597	8.802	8.569
158	Monnaies et médailles (2)	3.164	2.873	109	559
159	Imprimerie nationale (2)	3.404	4.287	255	782
162	Légion d'honneur (1)	771	887	47	2
163	Ordre de la Libération (1)	12	12	3	3
	Total	1.859.333	1.886.920	187.471	199.703
	Dont en devises et francs à l'étranger	6.335	11	913	»
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (3)				
171	Caisse des dépôts et consignations	3.538.141	3.534.574	357.106	373.268
172	Caisse autonome d'amortissement	328.572	365.131	30.780	35.772
173	Crédit national	628.681	637.322	61.276	61.454
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	244.695	223.568	26.969	26.003
174	Office des changes	233	315	31	8
175	Société nationale des chemins de fer français	390.884	405.737	28.350	32.554
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	78.498	73.334	13.117	15.301
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer, comptes d'opérations	40.311	42.484	3.066	4.767
177	Service des alcools	32.998	27.737	1.607	1.162
178	Caisse nationale de crédit agricole	147.561	168.939	13.879	14.892
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	4.444	4.016	436	1
184	Caisse des invalides de la marine	9.705	11.145	828	226
182	Office national interprofessionnel des céréales	32.544	30.900	4.535	7.625
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre mer	3.197	3.609	414	292
190	Divers établissements nationaux	192.916	208.854	17.505	31.054
	Total	5.673.380	5.737.722	550.989	607.439
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.517	4	76	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des services industriels de l'armement, des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses de l'agent comptable des services industriels de l'armement décrivent les opérations de liquidation réalisées en application des dispositions des articles 22 à 26 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952.

En ce qui concerne les deux derniers comptables, il s'agit d'opérations des budgets annexes (période complémentaire 1953 et période d'exécution 1954).

(3) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	319.588	335.153	36.246	40.221
192	Communes et établissements locaux	970.212	1.018.463	102.531	108.640
193	Etablissements régionaux	7.705	8.252	954	856
194	Territoires d'Afrique du Nord	3.470.004	3.454.913	369.739	360.574
195	Territoires d'outre-mer	1.131.851	1.118.213	189.249	187.115
196	Etats associés	47.565	41.902	5.239	1.519
196 bis	Etats associés (institut d'émission)	183.790	188.466	21.891	21.091
197	Gouvernement de la Sarre	60.720	55.661	2.263	6.762
	Total	6.191.435	6.249.066	728.152	726.805
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.963	44	498	»
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	335.176	333.490	31.062	35.376
202	Autres dépôts au Trésor	917.798	916.972	93.157	91.706
203	Fonds consignés au Trésor par divers	171.325	170.889	17.479	16.675
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	51.532	58.999	5.509	22.246
207	Reliquats appartenant à des particuliers	435.154	411.267	39.062	36.863
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	31.452	35.733	2.457	16.093
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	80.228	84.326	9.210	7.022
225	Opérations diverses	5.016	4.910	509	629
	Total	2.031.181	2.014.656	201.535	226.610
	Dont en devises et francs à l'étranger	157.695	157.961	6.517	6.188

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1953, période d'exécution du budget 1954, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions : d'une part, les mouvements de la dette non échue, d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
		Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes	Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	***a*) Dette intérieure.**				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	23	»	»	»
305 à 374	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	70.619	148.581	14.703	7.931
380 à 388	3. Bons du Trésor	656.678	910.767	71.814	100.050
395	4. Traites de dépenses publiques	302.420	221.660	21.269	19.855
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	988.947	923.047	87.100	71.370
	Total	2.018.687	2.203.395	197.806	199.106
	***b*) Dette extérieure.**				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, à moyen et court terme à échéances massives	48.954	22.100	728	»
435	2. Echéances indéterminées	53.527	»	»	»
440 à 451	3. Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	23.700	4	»	»
	Total	126.181	22.104	728	»
	Totaux du paragraphe A	2.144.868	2.225.499	198.614	199.106
	Dont en devises et francs à l'étranger	27.782	»	»	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	***a*) Dette intérieure.**				
500 à 530	1. Emprunts et bons échus	535.279	508.809	56.185	55.807
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	102.060	157.043	12.359	20.726
	Total	637.339	695.852	68.544	76.623
	***b*) Dette extérieure.**				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	74.188	74.205	1.828	1.830
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	7.000	»	»	»
	Total	81.188	74.205	1.828	1.830
	Totaux du paragraphe B	718.527	770.057	70.372	78.453
	Dont en devises et francs à l'étranger	64.483	»	1.310	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	44	13	3	»
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	1.403	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	544	71	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (1e section).				
635	Amortissements budgétaires	»	20.951	»	8.513
640	Amortissements de la caisse autonome	»	135.076	»	11.767
	Total	1.991	156.111	3	20.280

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	62.354	55.215	6.141	7.400
B. — Banque d'Etat du Maroc	59.998	58.254	6.383	4.676
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	71.333	71.730	7.255	7.127
D. — Banque de l'Indochine	2.419	2.190	384	220
E. — Banque de Madagascar	26.811	23.952	2.443	2.126
F. — Institut d'émission des Etats associés	492.593	434.491	47.973	50.775
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	40.311	42.484	3.066	4.767
Totaux	749.819	748.316	73.645	77.091

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 176 *bis*, 196 *bis*, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	34.109
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	180.700
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	123.991
Soit un total de	338.800
Les dépenses ont atteint	310.818
Par suite, au 31 octobre 1954, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	27.982

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	30.711	5.301	1.585	1.239
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	16.117	16.491	1.345	1.448
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	605	885	11	1
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	6.335	11	913	»
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	2.517	4	76	»
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	1.903	41	498	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	157.695	157.961	6.517	6.488
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue	27.782	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus	61.483	»	1.310	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	2.637	»	2.023	»
Total	310.818	180.700	14.278	9.176

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 31 OCTOBRE 1954

A — Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Pendant les dix premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	22.360.800
Leurs dépenses ont atteint	22.331.132
Soit un excédent de recettes de	29.668
représenté: à concurrence de (+) par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	2.612
à concurrence de (+) par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	27.056

B. — Résumé des recettes et des dépenses.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1954.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Millions de francs			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1953 — Période complémentaire	»	»	»	»
Exercice 1954 — Période d'exécution	88.327	13.209	8.151	2.627
Règlements avec le Trésor	27.631	98.793	1.386	10.525
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	125.004	126.367	12.923	14.354
Payements et remboursements par le Trésor	69.567	68.447	7.519	7.468
Avances au Trésor	11.832	4.823	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1953 — Période complémentaire	12.633	11.307	»	»
Exercice 1954 — Période d'exécution	188.823	179.425	24.283	12.233
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives 1)	129.857	106.576	14.104	17.413
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	165.418	128.177	17.990	14.729
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	15.950	19.953	303	1.505
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.308	2.305	6	6
Opérations concernant les collectivités administratives	65.309	72.965	7.159	7.932
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	6.172.270	6.185.797	769.080	716.629
Mandats internationaux	15.562	17.393	2.954	2.014
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	158.622	154.263	14.761	23.676
Autres opérations p/c de particuliers	79.637	88.065	5.450	9.511
Opérations concernant les offices étrangers	230.406	213.726	28.391	15.659
Comptes courants postaux (2)	14.742.956	14.795.658	1.640.668	1.654.329
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	7.651	»	(—) 50
Totaux généraux	22.331.132	22.360.800	2.592.175	2.569.005

C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.

Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	46.560	»	33.280	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	31.538	7.559	»
Autres comptes de règlements	11.934	»	»	28.318
Totaux	58.494	31.538	40.839	28.318
Soit un excédent de dépenses de	27.056	»	12.651	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 12367, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 126.042 millions de « retraits » et 163.516 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et du budget annexe des Postes, Télégraphes et Téléphones et situation au 31 Octobre 1954.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant, d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

Il convient de préciser que la différence qui apparaît entre le montant de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 1952 et la reprise au 1er janvier 1953 provient des valeurs du Trésor échues et non remboursées à la fin de l'année 1952.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (en millions de francs).

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU			EVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 oct 1954.		SITUATION de la Dette au 31 octobre 1954.
	31 décembre 1951	31 décembre 1952	31 décembre 1953	Diminution	Augmentation	
I — DETTE DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	319 012	107.539	98.111	23	»	98.088
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	722 848	1 241 227	1.340.634	70.619	148.581	1.418.596
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.239.147	1 302 520	1 472 769	959.098	1.131.767	1.645.438
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	669 427	652.062	879.930	988.947	923.047	814.030
Totaux de la dette intérieure	2.980.434	3.303.348	3.791.444	2.018.687	2.203.395	3.976.152
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	640.649	430.128	392.079	48.954	22.100	365.225
II — Echéances indéterminées	»	42.343	53.527	53.527	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	612.778	607.278	580.849	23.700	4	557.153
Totaux de la dette extérieure	1.253.427	1.079.749	1.026.455	126.181	22.104	922.378
Total de la dette de l'Etat non exigible	»	4.383.097	4.817.899	2.144.868	2.225.499	4.898.530
B — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	»	10.856	12.541	535.279	538.809	16.071
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	»	221.305	312.686	102.060	157.043	367.669
Total de la dette intérieure	»	232.161	325.227	637.339	695.852	383.740
b) Dette extérieure.						
I — Emprunts et bons échus	»	143	122	74.188	74.205	139
II. — Bons remboursables à vue	»	216 070	212.560	7.000	»	205.560
Total de la dette extérieure	»	216.213	212.682	81.188	74.205	205.699
Total de la dette exigible	»	448.374	537.909	718.527	770.057	589.439
Total de la dette de l'Etat	4.233 861	4.831.471	5.355.808	2.863.395	2.995.556	5.487.969
Dont: Dette intérieure	2.980.434	3.535.509	4.116 671	2.656.026	2.899.247	4.359.892
Dont: Dette extérieure	1.253.427	1.295 962	1.239.137	207.369	96.309	1.128.077
II DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	36.942	35.283	33.725	1.213	»	32.512
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	36.942	35.283	33.725	1.213	»	32.512
III. — DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES						
a) Dette intérieure	14 852	13.627	26.528	1.945	23.525	48.108
b) Dette extérieure	1.013	2.025	1.417	3.847	2.430	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	15.865	15.652	27.945	5.792	25.955	48.108

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1954

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954
300	Rentes 3 p. 100	23.177	23	»	23.154
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.934	»	»	74.934
	Totaux	98.111	23	»	98.088

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954
	Emprunts amortissables à long terme. — 1re section.				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.714	184	»	11.530
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.325	30	»	2.295
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.582	86	»	6.496
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	21.333	267	»	21.066
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	420.338	16.966	»	403.372
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.823	48	»	8.775
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.398	»	»	6.398
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.438	112	»	5.326
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	573	39	»	534
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	4.320	142	»	4.178
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.299	74	»	2.225
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.903	153	»	10.750
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.947	68	»	4.879
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.016	75	»	5.941
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.109	78	»	6.031
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	20.095	131	»	19.964
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	31.096	403	»	30.693
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.955	453	»	25.502
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	627	123	»	504
326	5° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire 3 p. 100 1948, 10 ans	63.292	12.573	44	50.763
	Totaux de la 1re section	659.183	32.005	44	627.222

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Diminution	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Augmentation	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954
	Emprunts remboursables par annuités à long terme. — 2e section				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.877	113	»	1.764
	Habitations à loyer modéré	126.074	2.176	26.173	150.071
	Crédit immobilier	33.927	722	6.143	39.348
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier)	148	10	»	138
	Habitations à loyer modéré améliorées	227	28	»	199
	Loyers moyens	154	26	»	128
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	164	27	»	137
	Electrification des campagnes	622	15	»	607
	Sinistrés du Sud-Ouest	191	47	»	144
	Crédit agricole (moyen terme)	36	»	»	36
	Crédit agricole (long terme)	159	12	»	147
	Equipement rural	866	»	»	866
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités loi du 11 octobre 1940)	1 434	60	»	1.374
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	230	»	»	230
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	355	18	»	337
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Rachat de bons du Trésor à trois et cinq ans 1922	»	»	»	»
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	218	4	»	214
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	893	34	»	859
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	1.425	298	»	1.127
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	17.768	453	»	17.315
	Annuités remises en vertu de l'article 4 de la loi du 22 juin 1922 et de l'article 75 de la loi du 26 mars 1927 (réforme monétaire en Alsace-Lorraine)	9	4	»	5
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1919	120 311	»	»	120.311
	Obligations du Trésor 4,50 p. 100 à cinq ans, remises en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	5.149	5.149	»	»
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.192	»	»	3.192
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	451	27	»	424
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Prêts aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse (loi du 25 juillet 1909)	1	»	»	1
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	58	3	»	55
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	3	2	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	9	»	»	9
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	131	21	»	110
	Annuités services aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	303	»	»	303
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4 143	231	»	3.912
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	23.006	785	»	22.221
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	88	7	»	81
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	91	4	»	87
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	5.403	636	4.469	9.236
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	29	2	65	92
	A reporter (2e section)	349.765	11.214	37.150	375.701

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	42.585		46.202	55.317
380	2° Bons du Trésor à 2 ans	135.922		(1) 90.113	169.082
	3° Bons du Trésor à 105 jours au maximum	691		»	»
	4° Comptes courants de Bons du Trésor:		(1) 403.212		
381	Catégorie A. — 75 à 105 jours	6.674		29.141	11.164
	Catégorie B. — 355 à 365 jours	25.765		(1) 35.439	37.895
	Catégorie C. — 715 à 725 jours	845.855		(1) 541.566	1.033.223
383	5° Bons de la reconstruction à 3 ans	9.224	4.160	»	5.064
384	6° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	39.201	152.106	168.306	55.401
388	7° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	9.700	7.200	»	2.500
	Total	1.115.617	656.678	910.707	1.369.646
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	357.152	302.420	221.060	275.792
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (a)	1.472.769	959.098	1.131.767	1.645.438

(1) Dont 4.920 millions d'opérations d'ordre soit respectivement: 369, 1.180 et 3.371 (transfert aux catégories B et C à 2 ans émis en compte courant et inversement.
(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois.
(a) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1941, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	200.000	5.000	»	195.000
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	200.000	972.400	911.500	139.100
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.850	11.547	11.547	3.850
	Totaux	879.930	988.947	923.047	814.030

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
	Report (2e section).....	319.765	11.214	37.150	375.701
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	3.491	269	»	3.222
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945).....	10.307	240	»	10.067
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)....	650	50	»	600
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946).....	5.592	128	»	5.464
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				»
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1917).....	95.332	1.023	3.427	97.736
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes.....	4.507	52	1.204	5.659
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits.....	5.000	3.000	850	2.850
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres amortissables 3,25 0/0 1944 remis à la caisse des dépôts et consignations et à divers organismes d'assurance et de capitalisation	1.391	1.391	»	»
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920).....	991	111	»	880
	Annuités remises pour le rachat des concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863).....	»	»	»	»
	Emprunts contractés auprès du fonds commun du travail par l'Office national des combustibles liquides.....	10	5	»	5
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914).....	1.370	»	»	1.370
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation sud atlantique (convention du 31 janvier 1928 et loi du 6 avril 1928)	109	»	»	109
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction loi du 26 août 1948).....	613	4	112	721
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948).	1.444	»	»	1.444
	Total de la 2e section.....	480.572	17.487	42.743	505.828
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e *section*).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968.....	3.553	176	29	3.406
371	2° Emprunts de la caisse autonome de la reconstruction: Titres à 3, 6 ou 9 ans.....	138.658	20.951	76.915	194.622
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100.....	100	»	»	100
373	4° Emprunts du Trésor: Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952.....	35.738	»	»	35.738
374	5° Certificats d'investissements 5 p. 100 1953 amortissables en 10 ans	22.830	»	28.850	51.680
	Total de la 3e section.....	200.879	21.127	105.794	285.546
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).....	659.183	32.005	44	627.222
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)....	480.572	17.487	42.743	505.828
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	200.879	21.127	105.794	285.546
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives.....	1.340.634	70.619	148.581	1.418.596

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1954: 1 dollar U. S. A = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janv. et le 31 oct. 1954		SITUATION de la dette au 31 octobre 1954
			Diminution	Augmentation	
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	221.903	6.278	»	215.625
421	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs achats de navires)	11.748	923	»	10.825
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	218	87	»	131
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	86.100	1.013	»	85.117
	Total des emprunts à long terme	319.999	8.301	»	311.698
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
425	Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	»	»	»	»
426	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	11.000	11.000	»
427	Bons du Trésor à 2 mois renouvelables 1 mois souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
428	2° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	8.100	8.100	8.100	8.100
430	3° Emprunts à des banques étrangères:				
	Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat 17 août 1950)	52.500	17.500	»	35.000
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	60.600	39.600	22.100	43.100
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	11.480	1.053	»	10.427
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	319.999	8.301	»	311.698
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	60.600	39.600	22.100	43.100
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	392.079	48.954	22.100	365.225
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
435	Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	53.527	53.527	»	»
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du gouvernement britannique:				
	Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	66.129	8.159	»	58.270
443	2° Crédits du gouvernement des Etats-Unis:				
	Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.291	138	4	1.157
446	3° Crédits du gouvernement du Canada:				
	Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	73.008	»	»	73.008
448	4° Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande:				
	Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	145.911	6.417	»	139.497
451	Convention du 13 juillet 1946	210.347	8.986	»	201.361
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	60.200
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	»	»	3.640
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	580.819	23.700	4	557.153
	Total de la dette extérieure	1.026.455	126.181	22.104	922.378

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt bail et autres créances militaires)	634.007.660	17.938.033	»	616.069.627
Engagement envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs; achats de navires)	33.566.200	2.636.920	»	30.929.280
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunt auprès de la Compagnie du canal de Suez, décret du 28 février 1950)	625.000	250.000	»	375.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3.25 p. 100 1947	246.084.000	2.894.000	»	243.190.000
Emprunt de 200 millions de dollars (banques américaines, contrat du 17 août 1950)	150.000.000	50.000.000	»	100.000.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	3.687.677	395.333	11.428	3.303.767
Crédit du gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	202.800.000	»	»	202.800.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	416.898.500	18.334.000	»	398.564.500
Convention du 13 juillet 1946	600.990.000	25.675.000	»	575.315.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	172.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	»	»	10.400.000
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Mobilisation de contrats d'achats « off shore »	152.933.700	152.933.700	»	»
Total	2.667.192.737	271.056.994	11.428	2.396.147.174

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
Crédits du gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	67.784.954	8.325.949	»	59.459.005
Crédits du gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	72.784.954	8.325.949	»	64.459.005

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	141.729.055	12.994.215	»	128.734.840
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses.	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	174.912.800	174.912.800	»
Total	241.729.055	287.907.015	274.912.800	228.734.840

B. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

VI. (En millions de francs.)

NUMERO d'ordre	DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Diminution	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954 — Augmentation	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
			Millions de francs		
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	43	4	1	40
505	2° Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	»	»	»	»
508	3° Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	6 111	155.005	158.202	9.301
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	318	4.270	4.160	208
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
515	Rentes sur l'Etat obligations et valeurs diverses du Trésor	4.027	16.329	17.378	5.076
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général. — 4e section				
520	1° Emissions diverses	1.518	612	»	876
	Echeances en capital et intérêts à la charge du budget général. — 5e section				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
530	Emprunts remboursables par annuités à long terme	491	29.029	28.998	460
	Total des emprunts et bons échus	12.541	535.279	538.860	16.071
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	284 131	98.358	156.743	342.616
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	28.255	3.502	300	25.053
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	102.060	157.043	367.669
	Total de la dette intérieure exigible	325.227	637.339	695.862	383.740
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor. — 1re section.				
540	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux B. R. I.	»	»	»	»
541	2° Bons du Trésor à 2 mois, renouvelables 1 mois, souscrits par la B. R. I.	»	»	»	»
547	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	8.100	8.100	»
550	6° Avances de l'Export-Import Bank: mobilisation des contrats « off shore »	»	»	»	»
551	7° Emissions diverses	17	»	»	17
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement. — 3e section.				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 30 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	26	1.029	1.018	15
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs, achats de navires)	»	923	923	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	17.589	17.589	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	60	19	8	38
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général. — 6e section.				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt bail et autres créances militaires)	»	10.716	10.716	»
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	95	95	»
572	3° Emprunts du crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	1.013	1.013	»
573	4° Crédits du gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
576	5° Crédits du gouvernement des Etats-Unis	19	138	138	19
579	6° Crédits du gouvernement du Canada	»	1.095	1.095	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.077	25.077	»
	Total des emprunts et bons échus	122	74.188	74.205	139
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	25.020	»	»	25.020
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	187 540	7.000	»	180.540
	Total des bons remboursables à vue	212.560	7.000	»	205.560
	Total de la dette extérieure exigible	212.682	81.188	74.205	205.699
	Total de la dette de l'Etat exigible	537.909	718.527	770.067	589.439

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1949, 50 ans	4.312	203	»	4.109
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.942	219	»	24.723
Obligations 3 1/2 p. 100 1953, 15 ans	4.471	791	»	3.680
Total	33.725	1.213	»	32.512
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES EN 1954

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1954	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 oct. 1954. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1954.
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.592	217	»	1.375
Obligations 4 p. 100 1941	4.273	199	»	4.074
Obligations 3 1/2 p. 100 1953	2.378	83	»	2.295
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	4.217	602	»	3.615
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	11.068	844	»	13.224
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	»	»	23.525	23.525
Total	26.538	1.945	23.525	48.108
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	1.417	3.847	2.430	»
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	17.500.000	47.500.000	30.000.000	»

ANNEXE

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION générale au 31 octobre 1954.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 octobre 1954.	ECHEANCES NON EXIGIBLES AU 31 OCTOBRE 1954 — 1954	1955	1956	1957	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an		»	9.578	45.739	»	»	55.317
Bons du Trésor à 2 ans		»	8.641	71.534	88.907	»	169.082
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.316.082	9.401	6.687	4.477	»	»	11.164
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B		»	3.190	34.705	»	»	37.895
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C		»	68.204	452.506	512.513	»	1.033.223
Bons de la reconstruction à 3 ans	5.392	238	707	2.569	1.788	»	5.064
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	25.053	25.053	»	»	»	»	»
Emissions diverses	876	876	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	398.017	342.616	55.401	»	»	»	55.401
Bons du Trésor souscrits par le groupement d'importation et de répartition du coton	2.500	»	2.500	»	»	»	2.500
Traites émises en règlement de dépenses publiques	275.792	»	55.238	220.554	»	»	275.792
Totaux	2.023.622	378.184	219.146	832.084	603.208	»	1.645.438
				1.645.438			

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis n° 582 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et la Roumanie.

Le présent avis a pour objet de préciser, sur certains points, les conditions dans lesquelles s'effectuent les règlements entre la zone franc et la Roumanie, étant entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 497, modifié par l'avis n° 579.

I. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Roumanie.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 481, des comptes étrangers au nom de personnes résidant en Roumanie;

2° Ces comptes, dénommés « comptes étrangers roumains », fonctionnent dans les conditions définies par l'avis n° 481, modifié par l'avis n° 521.

II. — *Transferts à destination de la Roumanie.*

1° Les intermédiaires agréés peuvent présenter à l'office des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination de la Roumanie pour des payements à faire par des résidents au profit de personnes résidant en Roumanie, à la condition que ces payements aient le caractère de payements courants;

2° Sont considérées comme payements courants les catégories de payements qui figurent sur la liste annexée à l'avis n° 482;

3° Sous réserve des délégations accordées aux intermédiaires agréés, toutes justifications doivent être présentées à l'office des changes à l'appui de chaque demande d'autorisation.

III. — *Exécution des transferts.*

Les transferts entre la zone franc et la Roumanie sont faits en francs, exclusivement par crédit ou débit, selon le cas, du compte ouvert chez la Banque de France au nom de la banque d'Etat de la République populaire roumaine.

IV. — *Dispositions particulières.*

Les exportations de marchandises à destination de la Roumanie bénéficient du régime des comptes exportations-frais accessoires (comptes E. F. AC.) dans les conditions prévues par l'avis n° 501 modifié par les avis n°s 521, 530 et 563.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis aux importateurs de poissons de mer frais originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 10 décembre 1954 est modifié comme suit:

« Le contingent spécial de poissons de mer frais visé au titre III de l'avis, *in fine*, est ouvert en contre-partie: d'exportations françaises, vers l'Union économique belgo-luxembourgeoise, des produits de la mer frais, salés, séchés, fumés ou conservés. »

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Pologne.

Les importateurs sont informés de la mise en application du nouvel accord commercial franco-polonais valable du 1er décembre 1954 au 30 novembre 1955.

Les demandes de licences d'importation déposées avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* et qui sont en instance restent valables.

Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B du nouvel accord sont fixées comme suit.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés, désignés ci-après, sont seuls habilités pour déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les demandes de licences d'importation portant sur les produits suivants:

Numéro de poste.	
23	Charbon. — Association technique de l'industrie charbonnière.
24	Brai de houille. — Association technique de l'industrie charbonnière.
35	Peaux de veau brutes. — Groupement d'importation des cuirs et peaux brutes.
42	Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 22 janvier 1955, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

Numéro de poste.	
19	Bonbons. — Les importateurs devront fournir un échantillon à la direction des industries textiles et diverses et les licences devront être accompagnées d'une facture *pro forma* donnant la composition du produit.
51	Chaussures en caoutchouc à l'exclusion des bottes.
52	Chaussures de toile avec semelle de caoutchouc.
53	Faïence de table.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 15 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 10 janvier 1955; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
1	Déchets d'abattoir (notamment glandes).
2	Gibier.
3	Poissons congelés (brochets).
4	Ecrevisses vivantes.
5	Grenouilles.
6	Escargots.
7	Soies de porc.
8	Boyaux salés de porc.
9	Plumes et duvets.
10	Plants de pommes de terre. — L'importation sera réalisée selon les dispositions de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 17 décembre 1954.
11	Champignons séchés.
13	Semences de betteraves à sucre. — Les demandes devront être établies pour le compte du G. N. I. S. et visées par cet organisme.
14	Semences diverses y compris semences de betteraves fourragères.
16	Plantes médicinales.
17	Osier brut et articles en osier.
20	Levures fourragères.
21	Vodka et autres spiritueux.
22	Ambre et articles en ambre.
25	Poussière de zinc.
26	Arsenic métal.
27	Cire de « montan ».
29	Films impressionnés. — L'importation sera réalisée sous couvert de déclarations autorisation d'importation (D.A.I.).
30	Toluol.
31	Benzol et benzène.
32	Xylène.
33	Produits pharmaceutiques et réactifs.
34	Produits chimiques divers.
37	Bois de papeterie.
38	Bois sciés de conifères.
40	Meubles en bois courbé.
44	Livres, périodiques, timbres-poste, éditions musicales et œuvres d'art. — L'importation des livres, périodiques et éditions musicales sera réalisée sous couvert de déclarations autorisation d'importation.

Numéro de poste	
46	Tissus de lin.
47	Tissus de soie artificielle.
48	Tissus d'ameublement.
50	Maroquinerie.
55	Bouchons de porcelaine.
57	Cristaux.
58	Ornements pour arbres de Noël.
59	Installations pour fonderie.
60	Installations pour forage.
61	Machines pour meunerie.
62	Machines textiles.
63	Machines pour la fabrication du papier.
64	Pompes à ailettes.
65	Pompes de profondeur.
66	Machines-outils pour métaux et bois et autres machines et installations y compris installations frigorifiques, installations de grues ou de treuils, installations de mines, installations et accessoires électriques et électrotechniques, machines de forge, machines de construction, machines agricoles, machines pour travailler les minéraux.
71	Isolateurs de porcelaine.
72	Disques enregistrés.
73	Articles d'artisanat populaire.
74	Divers. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis technique du ministère responsable et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

L'avis publié au *Journal officiel* du 14 décembre 1954 est rectifié et complété comme suit:

II. — Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.

Poste 121: Outillage mécanique, numéros de tarif douanier, au lieu de: « 1653 — ex 1656 », lire: « 1646 — 1649 à 1651 — Ex 1652 — 1653 à 1656 ».

III. — Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation:

Poste 36: Matières plastiques, feuilles et poudres (produits non libérés), numéros de tarif douanier, au lieu de: « 698 — 699 — Ex 700 B », lire: « 698 — Ex 700 B ».

Poste 39: Acier au carbone et faiblement allié, laminé à chaud, pour barres à mines, outillage, construction et lames de scie. Aux numéros de tarif douanier figurant à l'avis du 14 décembre 1954, ajouter:

« 73 - 15 A V a.
« 73 - 15 B1 I *b* 1 et 2 (non plaqués).
« 73 - 15 B1 III *b*.
« 73 - 15 B1 IV *b* 1, 2 et 3.
« 73 - 15 B1 V *a*.
« 73 15 B2 I *b* 1 et 2 (non plaqués).
« 73 15 B2 III *b* (non plaqués).
« 73 15 B2 IV *b* 1, 2 et 3.
« 73 15 B2 V *a* ».

Avis aux importateurs de café originaire et en provenance de la République de l'Equateur.

A l'avis publié au *Journal officiel* du 30 décembre 1954, page 12326, titre II, rayer le poste: « 55/1 — 5 café », qui fera l'objet d'un avis ultérieur.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer.

(Produits d'entretien, douilles à roulement pour broches.)

Comme suite aux dispositions de l'avis du 6 novembre 1954 rétablissant les restrictions quantitatives sur certains produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits pour l'importation des produits ci après:

TD n° 685. — Produits d'entretien.
TD ex 1630 D. — Douilles à roulement pour broches.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licence, appuyées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du 10 janvier 1955, et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes déjà déposées et qui sont en instance restent valables.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements.

Contingents de l'année 1955.

Les exportateurs sont informés que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements:

Grumes de peuplier	35.000	mètres cubes.
Grumes de mélèze	8.000	—
Poteaux de ligne blancs	10.000	—
Poteaux de mine pelés en pin maritime	10.000	tonnes.

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 30 novembre 1954 (art. 4). Mais, en plus des prescriptions de cette réglementation, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

1° *Grumes de mélèze.*

Chaque dossier de demande d'autorisation d'exporter devra comporter un certificat d'origine, délivré par le conservateur des eaux et forêts local, après martelage des bois en cause. Ce certificat devra demeurer annexé à la licence d'exportation.

2° *Poteaux de ligne blancs.*

Bois d'essences résineuses, à l'exclusion rigoureuse du sapin et de l'épicéa. Leur longueur sera comprise entre 6,50 mètres au minimum et 9 mètres au maximum. Cependant, un avis favorable pourra être donné exceptionnellement à l'exportation de lots comportant au maximum 25 p. 100 de poteaux d'autres longueurs.

3° *Poteaux de mine pelés.*

Bois de mine pelés exclusivement en pin maritime, présentant une longueur inférieure ou égale à six mètres et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à trente centimètres.

En exécution des prescriptions de l'avis du 30 novembre 1954 (art. 5), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur, a été fixé à:

Grumes de peuplier	400	mètres cubes.
Grumes de mélèze	200	—
Poteaux de ligne blancs	500	—
Poteaux de mine pelés	500	tonnes.

Dans le maximum ainsi fixé, entreront en compte les positions que l'exportateur peut avoir prises sur le pays et dans le produit considérés, antérieurement au présent contingent.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne.

Contingent pour l'ensemble de l'année 1955 (par anticipation sur la conclusion du prochain accord commercial).

Les exportateurs sont informés que le contingent ci-après est ouvert à l'exportation des bois à destination de la république fédérale d'Allemagne:

Grumes de chêne présentant une circonférence inférieure ou égale à 180 cm au gros bout	4.000	mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence égale ou supérieure à 180 cm au gros bout	300	—
Grumes de hêtre	4.000	—
Grumes de peuplier	2.000	—

Poteaux de mine pelés en pin maritime (11.000 mètres cubes) soit 10.000 tonnes.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 30 novembre 1954 (art. 4). Mais en plus des prescriptions de cette réglementation les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

1° *Grumes de chêne.*

Les circonférences des grumes de chêne s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

Les exportateurs qui présenteront des demandes au titre du poste de grumes de plus de 180 cm établiront leurs dossiers dans la forme réglementaire habituelle.

Il en sera de même pour ceux qui présenteront des demandes au titre du poste de grumes de moins de 180 cm pour des bois ne comportant que des grumes rentrant effectivement dans cette catégorie.

En ce qui concerne le contingent de grumes de chêne de moins de 180 cm de circonférence au gros bout, il est toutefois admis, à titre de mesure transitoire, qu'il pourra comporter une certaine proportion de grumes dépassant cette dimension à condition que celles-ci ne soient pas propres au tranchage.

Lorsque, dans ce dernier cas, l'exportateur aura préparé un lot comportant un certain nombre de grumes à sciages dont la circonférence excède 180 cm au gros bout, il devra joindre à son dossier habituel:

a) Une attestation établie en triple exemplaire par le conservateur des eaux et forêts local constatant que les grumes dépassant 180 cm de circonférence au gros bout ne peuvent convenir à l'industrie du tranchage et portant l'empreinte du marteau qui aura servi à marquer ces grumes;

b) Un bordereau de cubage clairement établi en double exemplaire indiquant la totalité des grumes du lot et soulignant celles qui dépassent la dimension réglementaire; ce bordereau sera signé de l'exportateur et visé du conservateur des eaux et forêts local.

L'attestation et le bordereau de cubage demeureront annexés à la licence et seront présentés à la douane.

2° *Poteaux de mine pelés.*

Les lots devront être composés de poteaux pelés en pin maritime, à l'exclusion rigoureuse du sapin, de l'épicéa et de toutes les autres variétés de pins. Les poteaux présenteront une longueur inférieure ou égale à 6 mètres, et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à 30 cm.

En exécution des prescriptions de l'avis du 30 novembre 1954 (art. 5), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur a été fixé à:

Poste des grumes de chêne de moins de 180 cm.	100	mètres cubes.
Poste des grumes de chêne de plus de 180 cm..	20	—
Grumes de hêtre	200	—
Grumes de peuplier.....	100	—
Poteaux de mine.....	500	tonnes.

Dans le maximum ainsi fixé, entreront en compte les positions que l'exportateur peut avoir prises sur le pays et dans le produit considérés, antérieurement au présent contingent.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur des musées ci-après désignés est déclaré vacant:

Calvados. — Musées départementaux.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiées au *Journal officiel* du 15 septembre 1951, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;

3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

5° Une note sur leurs titres et travaux;

6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;

7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Avis de concours pour l'emploi de médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire.

Un concours sur titres pour le recrutement de médecins inspecteurs régionaux de l'hygiène scolaire et universitaire a été ouvert par un arrêté du 21 décembre 1951, publié au *Journal officiel* du 26 décembre 1951.

Le nombre des places mises au concours est fixé à cinq dont quatre à pourvoir immédiatement, et le cinquième à la rentrée de septembre 1955.

Les candidats ou candidates doivent satisfaire aux conditions de recrutement prévues par la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires (*Journal officiel* du 20 octobre 1946, page 8912, titre II).

Ils devront, en outre:

1° Posséder le grade d'Etat de docteur en médecine;

2° Etre âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1955. Cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée:

a) Des services militaires (durée légale et services de guerre);

b) Des services civils antérieurs valables pour la retraite ou validables en application de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;

c) Des services accomplis en qualité de médecin scolaire à temps plein sans que ce recul puisse excéder cinq ans;

d) D'un an par enfant à charge pour les candidats et candidates ayant la qualité de chef de famille (art. 162 du décret du 29 juillet 1939 publié au *Journal officiel* du 30 juillet 1939).

Toutefois, par application du décret n° 54-1158 du 15 novembre 1954 (*Journal officiel* du 21 novembre 1954), cette limite d'âge de trente-cinq ans n'est pas applicable aux candidats ayant, à la date de la publication de ce décret, la qualité de médecin fonctionnaire ou de médecin contractuel.

Les demandes devront parvenir au ministère de l'éducation nationale, direction de l'hygiène scolaire et universitaire (service du personnel), 14, rue de Bellechasse, Paris (7e) *avant le 2 avril 1955*, délai de rigueur.

Les dossiers de candidatures doivent comporter:

1° Une demande établie sur papier timbré et contenant une déclaration du candidat attestant ne pas tomber sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, il n'a pas été frappé par l'un ou l'autre de ces textes;

2° Un bulletin de naissance datant de moins de trois mois;

3° Une pièce officielle établissant que l'intéressé possède la nationalité française conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires et du code de la nationalité;

4° Un extrait du casier judiciaire postérieur au 1er janvier 1955;

5° Un certificat de bonne vie et mœurs postérieur au 1er janvier 1955;

6° Une note de renseignements sur la situation de famille;

7° Une copie légalisée du diplôme d'Etat de docteur en médecine;

8° Des copies légalisées des autres diplômes et titres universitaires;

9° Un *curriculum vitæ* détaillé;

10° Un état signalétique et des services militaires délivré par l'autorité militaire;

11° Le cas échéant, un état certifié exact des services administratifs antérieurs et des services de médecin d'hygiène scolaire;

12° Une notice détaillée sur les titres hospitaliers et de médecine publique;

13° Un exemplaire de la thèse de doctorat en médecine et, si possible, des études et travaux publiés.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

L'échelle de traitement des médecins inspecteurs régionaux d'hygiène scolaire et universitaire est la suivante, à compter du 1er janvier 1955:

CLASSE	TRAITEMENT BRUT	INDICE
1re classe.....	1.225.000 F.	600
2e classe.....	1.103.000	550
3e classe.....	981.000	500

Enseignement technique, jeunesse et sports

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint « électricien des installations à haute tension » à l'école nationale professionnelle de Tarbes.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint « électricien des installations à haute tension » s'ouvrira à l'école nationale professionnelle de garçons de Tarbes, le 28 mars 1955.

Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 18 mars 1955, par le directeur de l'école nationale professionnelle, 12, rue G.-Dreyt, à Tarbes, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles concernant le règlement du concours et la composition du dossier d'inscription.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-neuvième semaine du 4 au 10 décembre 1954. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.759.820	1.578.139	181.681	11,5	»	»
Bagages	24.930	26.622	»	»	1.692	6,4
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	350.610	374.422	»	»	23.812	6,4
Marchandises (détail et wagons).....	5.439.850	5.632.171	»	»	192.621	3,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	7.575.210	7.611.654	»	»	36.444	0,5

II. — Evaluation des recettes au 10 décembre 1954.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 octobre 1954	RECETTES évaluées du 1er novembre au 10 décembre 1954	TOTAL des recettes du 1er janvier au 10 décembre 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 10 décembre 1953	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	99.135.971	9.991.410	109.127.381	98.001.670	11.125.711	11,4	»	»
Bagages	1.892.893	163.940	2.056.833	2.012.308	44.525	6,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	12.775.533	1.954.200	14.729.733	13.775.991	953.742	6,9	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	208.364.523	31.371.500	239.736.023	236.169.311	3.566.712	1,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	322.168.920	43.481.050	365.649.970	349.989.280	15.660.690	4,5	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 déc. 1954.	Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 30 déc. 1954.
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1	....	350	6733 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6816 50	6733 .. 6730 ..
361 90	Canada	1 $ Can.	....	....	362	7984 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7914 .. 8064 ..	7985 .. 7984 ..
163 70	Côte Ese Somalis	100 F Djib	164 0727	....	164 20	1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05 1356 25	1356 25 .... ..
8315 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8313 50 8311 ..	1002 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 .. 1013 ..	1002 .. 1001 50
700 65	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 705 25	701 .. 700 65	56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60 56 45	56 45 .... ..
5047 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25 5103 25	5045 50 5043 ..	2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 .. 2821 ..	2784 .. 2781 ..
977 75	Gde-Bretagne ..	1 liv st.	980 ..	972 65 987 35	977 80 977 50	1208 75	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1208 25 .... ..
4884 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4884 50 4883 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
9235 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9233 50 9232 50	117 ..	Yougoslavie ...	100 din	116 666	113 70 117 60	116 35 .... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres..... 1000
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P	550	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 23 DECEMBRE 1954	AU 16 DECEMBRE 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		55.956.139.146 »	51.579.593.171 »
Monnaies divisionnaires		14.421.280.190 »	15.393.287.633 »
Comptes courants postaux		25.599.456.317 »	26.369.338.177 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		135.400.000.000 »	105.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		122.300.000.000 »	130.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	593.146.081.361 »		
Effets escomptés sur l'étranger	184.820.138 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	48.172.220.165 »	1.115.882.173.927 »	1.086.838.655.550 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	474.329.052.023 »		
Effets négociables achetés en France (7)		215.153.640.255 »	219.649.686.750 »
Avances à 30 jours sur effets publics		11.051.288.000 »	11.948.880.000 »
Avances sur titres		8.379.136.694 »	8.382.651.183 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		18.002.278.670 »	27.547.613.869 »
Divers		49.267.007.010 »	48.781.853.119 »
Total		2.650.660.338.448 F	2.624.082.456.974 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.163.260.196.330 »	2.129.655.687.440 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	73.639.074 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	122.901.121 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	53.530.267.901 »	121.015.331.121 »	118.618.816.309 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	67.298.579.728 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.090 »	307.795.090 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		65.868.409.094 »	75.264.221.485 »
Total		2.650.660.338.448 F	2.624.082.456.974 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Compagnie des mines d'Aniche.

Amortissement 1955.

1° 558 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: *a*) des 152 obligations sorties au tirage du 21 décembre 1954, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 25 janvier 1955, avec le coupon du 25 juillet 1955 attaché à 5.000 F; *b*) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1955 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
431 à 440	55	6.508 à 6.510	55
1.811 à 1.816	48	7.229	45
2.211 à 2.220	55	8.511 à 8.517	55
2.692	45	8.529	55
3.001	55	10.971 à 10.974	55
3.601 à 3.609	55	10.979 et 10.980	55
3.721 à 3.730	55	12.941 à 12.950	55
4.261 à 4.265	55	13.501 à 13.510	55
4.268 à 4.270	55	15.713	45
4.911 à 4.914	55	17.111 à 17.120	55
4.919 et 4.920	55	17.221 et 17.222	55
5.171 à 5.180	55	17.435	45
5.531 et 5.532	46	17.906 et 17.967	46
5.681 à 5.688	55	18.901 à 18.910	55
6.031 et 6.032	55	19.251 à 19.258	55
6.037 à 6.040	55	19.511 à 19.516	55
6.501 à 6.506	55	19.519	55

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Compagnie des mines de houille de Marles.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Compagnie des mines de houille de Marles sont informés que l'amortissement du 1er février 1955 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

13.198 et 13.199 (année de remboursement: 46).
15.704 (année de remboursement: 42).

L'ALUMINIUM FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23 *bis*, RUE BALZAC, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 8488.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement par rachats en Bourse la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1954-1955, échéance du 1er février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Néant.

L'Industrie Photographique GEVAERT-FRANCE

CAPITAL: 250.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE PAUL-CÉZANNE, PARIS

R. C.: Seine n° 272982 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 1947, la société a racheté en Bourse cent dix obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt, dont l'amortissement était prévu pour le 15 février 1955.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort cette année.

Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

(Verreries Souchon-Neuvesel, Richarme et Evian réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.426.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON

R. C.: Lyon B 2401.

Obligations 6 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les numéros des 875 obligations amorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 17 décembre 1954 (la société a racheté 362 titres pour compléter cet amortissement);

2° De la série comprenant les numéros des obligations sorties au précédent tirage et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
5.358 à 6.129	1954	8.266 à 9.151	1955

Les obligations sorties au tirage du 17 décembre 1954 seront remboursables au pair à partir du 1er février 1955.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 mars* 1953.)

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

Société anonyme au capital de 1 milliard de francs

Siège social: 94, avenue Gambetta, à PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 4606.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 2.000 F nominal.

Echéance du 1er février 1955.

Troisième tirage effectué le 7 décembre 1954 pour amortissement de 337 obligations.

NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉE de rembour-sement	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage.	ANNÉE de rembour-sement.	NUMÉROS extrêmes des séries sorties au tirage	ANNÉE de rembour-sement.
6 à 40	1955	3.036 à 3.040	1955	5.901 à 5.905	1955
346 à 350	»	3.181 à 3.185	»	5.941 à 5.945	»
526 à 530	»	3.186 à 3.190	»	5.976 à 5.980	»
531 à 535	»	3.256 à 3.260	»	6.011 à 6.015	»
766 à 770	»	3.316 à 3.320	»	6.021 à 6.025	»
836 à 840	»	3.361 à 3.365	»	6.056 à 6.060	»
856 à 860	»	3.461 à 3.465	»	6.196 à 6.200	»
1.021 à 1.025	»	3.581 à 3.585	»	6.236 à 6.240	»
1.121 à 1.125	»	3.701 à 3.705	»	6.426 à 6.430	»
1.176 à 1.180	»	3.821 à 3.825	»	6.536 à 6.540	»
1.196 à 1.200	»	3.911 à 3.915	»	7.011 à 7.015	»
1.231 à 1.235	»	3.936 à 3.940	»	7.046 à 7.050	»
1.251 à 1.255	»	4.031 à 4.035	»	7.161 à 7.165	»
1.526 à 1.530	»	4.091 à 4.095	»	7.181 à 7.185	»
1.736 à 1.740	»	4.136 à 4.140	»	7.301 à 7.305	»
1.916 à 1.920	»	4.511 à 4.515	»	7.421 à 7.425	»
1.956 à 1.960	»	4.651 à 4.655	»	8.006 à 8.010	»
1.961 à 1.965	»	4.876 à 4.880	»	8.761 à 8.765	»
2.226 à 2.230	»	4.911 à 4.914	»	8.796 à 8.800	»
2.251 à 2.255	»	5.341 à 5.345	»	8.806 à 8.810	»
2.661 à 2.665	»	5.371 à 5.375	»	8.886 à 8.890	»
2.716 à 2.720	»	5.386 à 5.390	»	8.941 à 8.945	»
2.736 à 2.740	»	5.466 à 5.470	»	9.046 à 9.050	»
2.756 à 2.760	»	5.471 à 5.475	»	9.076 à 9.080	»
2.806 à 2.810	»	5.591 à 5.595	»	9.156 à 9.160	»
2.816 à 2.820	»	5.656 à 5.660	»	9.561 à 9.565	»
2.821 à 2.825	»	5.711 à 5.715	»	9.576 à 9.580	»
2.831 à 2.835	»	5.831 à 5.835	»	9.746 à 9.720	»
2.911 à 2.915	»	5.841 à 5.845	»	9.736 à 9.740	»
2.956 à 2.960	»	5.886 à 5.890	»	9.951 à 9.955	»
3.021 à 3.025	»				

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Coupon n° 23 (échéance 1er août 1955).

Tous les titres sortis aux deux premiers tirages effectués en vue des amortissements 1944 et 1945 ont été remboursés.

Les amortissements 1946 à 1954 ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 2.001 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e);
Du Crédit de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

Société d'Outillage Mécanique et d'Usinage d'Artillerie « SOMUA »

Société anonyme au capital de 855 millions de francs

Siège social: 41, avenue Hoche, à PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 79014.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 540 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

THE LAND BANK OF EGYPT

BANQUE FONCIERE D'EGYPTE

Amortissement de 748 obligations 3 1/2 0/0 remboursables à 500 F.

Quarante-neuvième tirage du 1er décembre 1954.

15	139	143	222	341	27.282	27.377	27.622	27.722	27.768
563	609	920	930	1.199	27.784	27.787	27.861	27.974	28.209
1.291	1.300	1.344	1.351	1.514	28.282	28.283	28.307	28.489	28.634
1.520	1.557	1.563	1.654	1.740	29.018	29.021	29.052	29.058	29.082
1.711	1.954	2.000	2.175	2.412	29.124	29.225	29.226	29.237	29.246
2.449	2.571	2.700	2.701	2.712	29.269	29.286	29.367	29.384	29.400
2.942	2.953	2.971	3.085	3.108	29.430	29.577	29.731	29.854	29.918
3.197	3.239	3.267	3.270	3.275	29.946	29.959	30.101	30.127	30.172
3.304	3.363	3.398	3.449	3.462	30.314	30.380	30.426	30.448	30.463
3.542	3.601	3.613	3.688	3.716	30.482	30.508	30.532	30.574	30.599
3.763	3.779	4.093	4.124	4.143	30.670	30.708	30.767	30.846	30.847
4.148	4.289	4.373	4.442	4.478	31.046	31.100	31.179	31.317	31.411
4.496	4.794	4.806	4.876	4.929	31.532	31.550	31.658	31.697	31.700
4.982	5.124	5.169	5.204	5.239	31.733	31.762	31.810	31.977	32.003
5.381	5.472	5.483	5.623	5.662	32.012	32.021	32.081	31.177	32.187
5.737	6.166	6.475	6.505	6.530	32.259	32.267	32.270	32.287	32.339
6.698	6.735	6.820	6.970	7.054	32.416	32.446	32.500	32.506	32.522
7.131	7.172	7.175	7.415	7.442	32.653	32.738	32.797	32.997	33.081
7.513	7.630	7.680	7.726	7.767	33.310	33.396	33.421	33.512	33.587
7.903	8.095	8.154	8.264	8.533	33.630	33.683	33.760	33.939	33.943
8.729	8.751	8.967	9.012	9.073	34.040	34.396	34.447	34.521	34.627
9.146	9.147	9.195	9.197	9.263	34.640	34.657	34.673	34.681	34.884
9.402	9.485	9.555	9.702	9.879	34.907	34.966	35.079	35.221	35.231
9.906	9.941	9.991	10.108	10.142	35.245	35.259	35.314	35.333	35.355
10.228	10.362	10.386	10.469	10.535	35.404	35.461	35.488	35.492	35.496
10.558	10.673	10.767	10.768	10.827	35.542	35.579	35.666	35.744	35.868
11.174	11.461	11.512	11.533	11.604	35.918	35.970	36.163	36.207	36.245
11.645	11.705	11.706	11.731	11.774	36.312	36.568	36.694	36.718	36.722
11.818	11.859	11.887	12.014	12.249	36.839	36.947	36.975	36.989	36.991
12.365	12.444	12.453	12.462	12.545	37.006	37.060	37.106	37.113	37.233
12.698	12.700	12.794	12.858	12.925	37.307	37.338	37.343	37.351	37.354
12.972	13.030	13.077	13.153	13.265	37.445	37.489	37.587	37.592	37.715
13.584	13.702	14.062	14.312	14.369	37.732	37.769	38.021	38.146	38.164
14.620	14.623	14.671	14.750	14.884	38.174	38.230	38.361	38.402	38.463
15.044	15.208	15.247	15.265	15.270	38.476	38.567	38.580	38.687	38.700
15.320	15.323	15.345	15.521	15.600	38.747	38.809	38.848	38.892	38.920
15.832	15.869	15.888	15.963	16.068	38.933	38.967	39.068	39.136	39.248
16.095	16.116	16.146	16.278	16.475	39.292	39.325	39.436	39.569	39.601
16.754	17.024	17.079	17.085	17.183	39.620	39.627	39.631	39.645	39.720
17.203	17.216	17.230	17.241	17.297	39.908	39.944	39.956	39.959	40.010
17.523	17.595	17.602	17.614	17.620	40.062	40.108	40.147	40.279	40.318
17.650	17.663	17.694	17.776	17.783	40.345	40.361	40.577	40.717	40.729
17.901	17.957	18.232	18.301	18.445	40.769	40.812	40.824	40.857	40.919
18.462	18.548	18.692	18.885	18.968	40.924	40.947	40.973	41.089	41.130
19.006	19.170	19.218	19.335	19.394	41.184	41.292	41.368	41.404	41.419
19.453	19.654	19.655	19.711	19.827	41.449	41.490	41.551	41.570	41.596
19.894	20.035	20.046	20.138	20.170	41.702	41.705	41.711	41.712	41.720
20.188	20.236	20.269	20.313	20.314	41.781	41.873	41.960	41.986	42.025
20.337	20.388	20.445	20.457	20.486	42.059	42.144	42.227	42.295	42.308
20.504	20.575	20.729	20.873	20.885	42.428	42.429	42.447	42.537	42.538
20.918	20.988	21.060	21.103	21.134	42.578	42.588	42.699	42.795	42.893
21.199	21.256	21.388	20.439	20.487	43.011	43.056	43.101	43.158	43.184
21.499	21.622	21.662	21.668	21.707	43.255	43.345	43.400	43.454	43.481
21.780	21.841	21.900	21.979	22.002	43.553	43.609	43.621	43.712	43.720
22.119	22.170	22.270	22.274	22.279	43.791	43.910	44.028	44.208	44.322
22.282	22.350	22.369	22.412	22.459	44.359	44.404	44.451	44.483	44.499
22.613	22.658	22.704	22.776	22.789	44.506	44.575	44.667	44.681	44.761
22.848	22.986	23.015	23.079	23.149	44.796	45.001	45.023	45.131	45.169
23.179	23.198	23.203	23.232	23.314	45.221	45.269	45.296	45.329	45.374
23.322	23.386	23.489	23.511	23.572	45.376	45.390	45.415	45.454	45.475
23.577	23.640	23.659	23.704	23.714	45.477	45.536	45.550	45.615	45.655
23.755	23.781	23.815	23.829	23.870	45.733	45.902	45.988	46.021	46.066
23.981	23.988	24.003	24.020	24.124	46.086	46.239	46.251	46.257	46.385
24.183	24.306	24.355	24.377	24.429	46.419	46.449	46.453	46.468	46.476
24.633	24.655	24.694	24.760	24.787	46.480	46.501	46.514	46.521	46.579
24.810	25.072	25.218	25.245	25.297	46.618	46.623	46.632	46.654	46.652
25.445	25.448	25.456	25.506	25.507	46.668	46.831	46.954	47.038	47.124
25.515	25.524	25.531	25.563	25.577	47.394	47.469	47.528	47.571	47.663
25.670	25.695	25.725	25.824	25.836	47.840	48.031	48.206	48.234	48.235
25.917	25.949	25.992	26.088	26.124	48.341	48.390	48.495	48.537	48.628
26.133	26.142	26.209	26.277	26.316	48.670	48.715	48.839	48.844	48.933
26.325	26.376	26.479	26.484	26.606	49.082	49.111	49.225	49.309	49.469
26.607	26.656	26.705	26.709	26.723	49.487	49.516	49.652	49.659	49.722
26.747	26.753	26.946	27.022	27.039	49.738	49.748	49.777	49.876	49.882
27.051	27.066	27.128	27.162	27.260	49.902	49.975	49.999		

Ces obligations, munies du coupon n° 100, seront payables à partir du 2 janvier 1955:

A Alexandrie, au siège social;
A Paris, à la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, et au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

588	824	1.528	1.532	1.536	44.751	44.916	45.797	47.591	47.968
4.136	13.109	13.111	13.710	13.739	47.990	47.991	47.993	47.995	47.998
14.840	15.645	18.492	25.063	26.285	47.999	48.050	48.056	48.060	48.061
26.289	26.758	26.759	29.874	30.566	48.062	48.311	48.315	48.317	48.358
31.005	32.207	39.713	40.392	43.224	49.993				

VILLE DE VESOUL

Emprunt de 5.000.000 de francs.

QUINZIÈME TIRAGE DU 3 DÉCEMBRE 1954

Dix-neuvième amortissement.

Liste des obligations 5 0/0 1936 sorties et remboursables le 15 mars 1955 à 1.000 F.

10	13	14	39	72	2.531	2.535	2.539	2.549	2.563
117	119	139	145	159	2.571	2.575	2.587	2.598	2.622
166	175	190	191	206	2.625	2.659	2.684	2.731	2.807
220	284	309	310	344	2.874	2.880	2.893	2.903	2.907
451	464	494	500	512	2.911	2.913	2.914	2.930	2.937
516	535	567	568	611	2.941	2.968	2.985	2.995	3.046
622	629	650	681	725	3.059	3.069	3.080	3.087	3.119
730	777	791	843	845	3.137	3.156	3.157	3.217	3.220
851	888	942	962	975	3.222	3.226	3.239	3.375	3.382
980	995	1.079	1.090	1.105	3.406	3.412	3.424	3.434	3.444
1.215	1.221	1.260	1.284	1.312	3.486	3.508	3.525	3.557	3.559
1.348	1.350	1.387	1.413	1.421	3.574	3.583	3.632	3.636	3.720
1.425	1.439	1.443	1.463	1.489	3.840	3.845	3.861	3.884	3.911
1.505	1.516	1.561	1.563	1.569	3.948	3.984	4.017	4.023	4.026
1.629	1.663	1.727	1.747	1.778	4.037	4.040	4.083	4.116	4.123
1.790	1.791	1.802	1.821	1.856	4.131	4.139	4.153	4.165	4.214
1.869	1.881	1.883	1.904	1.915	4.215	4.228	4.278	4.307	4.320
1.953	1.964	1.995	2.015	2.038	4.335	4.349	4.354	4.365	4.529
2.060	2.073	2.113	2.168	2.184	4.551	4.556	4.571	4.573	4.639
2.226	2.230	2.247	2.277	2.292	4.640	4.653	4.663	4.695	4.761
2.298	2.302	2.316	2.340	2.365	4.784	4.791	4.825	4.826	4.855
2.409	2.440	2.521	2.522	2.454	4.913	4.932	4.971	4.991	
2.469	2.475	2.504	2.521	2.528					

Les obligations dont les numéros suivent, amorties, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

15	24	26	74	78	2.761	2.792	2.838	2.850	2.875
101	116	195	207	208	2.916	2.917	2.925	2.936	2.950
210	229	264	270	280	3.006	3.015	3.023	3.050	3.058
301	401	462	507	527	3.067	3.072	3.074	3.076	3.077
528	529	561	610	614	3.078	3.079	3.086	3.112	3.134
621	665	680	741	753	3.169	3.200	3.276	3.321	3.323
775	830	831	850	895	3.324	3.347	3.359	3.360	3.385
895	907	1.000	1.002	1.018	3.398	3.399	3.459	3.460	3.492
1.037	1.044	1.050	1.060	1.065	3.518	3.539	3.545	3.586	3.599
1.078	1.163	1.163	1.176	1.178	3.602	3.607	3.671	3.707	3.709
1.207	1.212	1.213	1.214	1.230	3.712	3.753	3.754	3.783	3.784
1.266	1.323	1.422	1.431	1.539	3.816	3.837	3.892	3.904	3.919
1.570	1.603	1.613	1.639	1.642	3.925	3.928	3.959	3.968	3.990
1.686	1.687	1.709	1.735	1.766	4.015	4.033	4.043	4.066	4.080
1.789	1.837	1.858	1.859	1.860	4.103	4.105	4.117	4.118	4.152
1.864	1.884	1.897	1.912	1.913	4.159	4.175	4.211	4.220	4.229
1.945	1.960	1.977	2.017	2.018	4.254	4.266	4.273	4.285	4.297
2.053	2.068	2.133	2.181	2.219	4.305	4.325	4.344	4.356	4.364
2.231	2.237	2.254	2.262	2.263	4.387	4.446	4.478	4.581	4.647
2.333	2.344	2.345	2.386	2.395	4.655	4.706	4.716	4.747	4.757
2.399	2.416	2.432	2.457	2.486	4.779	4.789	4.816	4.817	4.820
2.505	2.522	2.537	2.554	2.577	4.833	4.855	4.940	4.975	4.997
2.624	2.634	2.685	2.719	2.759	4.998				

Le maire, PIERRE RENET.

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

(Grande Tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.)

CAPITAL : 163.125.000 F

SIÈGE SOCIAL : 6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER, IVRY-PORT (SEINE)

R. C. : Seine n° 54585.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 30 novembre 1954 (obligations 5.000 F 4 1/2 0/0 1943).

Nombre de titres amortis : 37.

9	56	130	153	176	807	849	880	881	968
177	215	256	258	287	972	973	1.031	1.040	1.047
301	319	351	427	513	1.061	1.102	1.107	1.304	1.307
515	536	590	739	797	1.320	1.375			

Ces obligations, remboursables au pair à compter du 1er janvier 1955, aux caisses suivantes :

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,

devront être présentées coupon n° 23 attaché.

Titres restant à rembourser sur le précédent tirage.

Année de remboursement : 1953,

412 1.112.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 5088.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Neuvième amortissement du 15 février 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Compagnie des lampes a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 février 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe pas de titres amortis au tirage antérieur restant à rembourser.

Compagnie Industrielle et Minière du Nord et des Alpes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE KEPPLER, PARIS

R. C. : Seine n° 49156.

Emprunt 4 0/0 1946.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 131 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir le 1er février 1955.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort.

Les huit premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

GEORGES LESIEUR ET SES FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 59, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 7554.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1952.

Treizième amortissement du 1er mars 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 1er mars 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus d'obligations amorties à rembourser.

Société Coopérative Agricole Chanvrière et de Cartonnage de la Région de Vic-sur-Aisne

SIÈGE SOCIAL : MONTIGNY-LENGRAIN (AISNE)

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1948.

Premier tirage : échéance du 31 décembre 1953.

Résultats du premier tirage effectué le 3 décembre 1954 pour amortissement de 2.000 obligations.

Toutes les obligations dont les numéros se terminent par les chiffres 1 et 4 sont amorties au premier tirage et remboursables au pair à compter du 1er janvier 1955.

Elles pourront être présentées aux caisses de la société, coupons 14 à 18 attachés, tous les coupons portant les numéros 1 à 13 ayant été ou devant être payés.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 mai 1948.*)

Deuxième tirage : échéance du 31 décembre 1954.

Résultats du deuxième tirage effectué le 3 décembre 1954 pour amortissement de 2.000 obligations.

Toutes les obligations dont les numéros se terminent par les chiffres 3 et 5 sont amorties au deuxième tirage et remboursables au pair à compter du 1er janvier 1955.

Elles pourront donc être présentées aux caisses de la société, coupons 14 à 18 attachés, tous les coupons portant les numéros 1 à 13 ayant été ou devant être payés.

ATELIERS NEYRET BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 172.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

A LA CROIX-ROUGE, COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES (ISÈRE)

Registre du commerce : Grenoble n° 790.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1954 d'un montant de 50.000.000 de francs, représenté par 5.000 bons de 10.000 F amortissables en 12 ans à 105 0/0 de leur valeur nominale.

Nombre de titres à amortir le 25 novembre de chaque année.

1955	293	1959	373	1963	474
1956	311	1960	396	1964	503
1957	331	1961	420	1965	534
1958	351	1962	446	1966	568

Total : 5.000 obligations.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante : un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Fabriques de Produits Chimiques de Thann et de Mulhouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 581.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : THANN (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse B 1825.

Bons 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 14 décembre 1954 et remboursables à partir du 15 janvier 1955;

Des bons amortis au tirage du 14 décembre 1953 parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
4.248 à 6.241	55	10.063
6.242 à 8.736	54	10.025
8.737 à 8.880	55	10.063

NOTA. — La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, pour l'amortissement du 15 janvier 1955, au rachat en Bourse de 1.025 bons.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE ANONYME MOTTE-BOSSUT

ANCIENNE DÉNOMINATION : **Etablissements Motte-Bossut fils**

AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 58, BOULEVARD GÉNÉRAL-LECLERC, ROUBAIX

R. C. : Roubaix n° 2274.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a décidé de procéder au remboursement anticipé des obligations non encore amorties de l'emprunt ci-dessus.

Ce remboursement sera effectué à partir du 15 avril 1955 et pour le montant ci-dessous :

Remboursement du capital, au pair	5.000 F.
Intérêt pour la période du 16 octobre 1954 au 15 avril 1955	100
Taux du remboursement par obligation	5.100 F.

Le remboursement de ces obligations sera effectué aux guichets du Crédit du Nord, qui avait été chargé du service financier de l'emprunt.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES — SERVICE VICINAL

Travaux de réfection et d'entretien des chaussées.

Routes nationales. — Chemins départementaux.

Manutention et transport de matériaux pendant l'année 1955.

ADJUDICATION

A BEAUVAIS, en l'hôtel de la préfecture de l'Oise, le 21 janvier 1955.

Le vendredi 21 janvier 1955, à dix heures, il sera procédé en séance publique, par le préfet de l'Oise ou son délégué, assisté des autres membres du bureau, dans les formes réglementaires, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef du service vicinal du département, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de manutention et de transport d'une partie des matériaux nécessaires à la réfection et à l'entretien des routes nationales et des chemins départementaux du département de l'Oise pendant l'année 1955.

Ces travaux sont évalués comme suit :

DÉSIGNATION DES LOTS — Subdivisions.	SERVICE ordinaire.	SERVICE vicinal.	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
1er lot. — Beauvais-Nord	120.000	200.000	320.000
2e lot. — Beauvais-Ouest	300.000	600.000	900.000
3e lot. — Breteuil	500.000	1.500.000	2.000.000
4e lot. — Chaumont	500.000	1.000.000	1.500.000
5e lot. — Formerie	700.000	3.100.000	3.800.000
6e lot. — Froissy	120.000	2.400.000	2.520.000
7e lot. — Grandvilliers	250.000	1.500.000	1.750.000
8e lot. — Méru	555.000	1.110.000	1.665.000
9e lot. — Noailles	200.000	700.000	900.000
10e lot. — Songeons	300.000	2.000.000	2.300.000
11e lot. — Attichy	450.000	800.000	1.250.000
12e lot. — Compiègne	600.000	1.200.000	1.800.000
13e lot. — Estrées-Saint-Denis	200.000	1.400.000	1.600.000
14e lot. — Guiscard	600.000	1.100.000	1.700.000
15e lot. — Lassigny	300.000	1.400.000	1.700.000
16e lot. — Maignelay	225.000	700.000	925.000
17e lot. — Noyon	800.000	1.300.000	2.100.000
18e lot. — Ribécourt	250.000	1.000.000	1.250.000
19e lot. — Saint-Just-en-Chaussée	400.000	1.950.000	2.350.000
20e lot. — Betz	600.000	350.000	950.000
21e lot. — Clermont	Néant.	400.000	400.000
22e lot. — Creil	170.000	200.000	370.000
23e lot. — Crépy-en-Valois	200.000	450.000	650.000
24e lot. — Liancourt	30.000	500.000	530.000
25e lot. — Neuilly-en-Thelle	500.000	1.000.000	1.500.000
26e lot. — Senlis	700.000	100.000	800.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces énumérées à l'annexe figurant au dossier d'adjudication, et qui doivent être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être adressées par pli portant extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 21 janvier 1955. — Références » à M. Caudrelier-Benac, faisant fonctions d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais, dix jours au moins avant celui de l'adjudication.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnements provisoire et définitif.*

Il n'est pas demandé de cautionnement provisoire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé approximativement, pour chaque lot, au 2 0/0 du montant des travaux pour le service ordinaire d'une part et au 1/30 de ce montant pour le service vicinal d'autre part.

III. — *Rabais minimum.*

Il est précisé qu'un rabais minimum par lot, au-dessous duquel le lot ne sera pas adjugé, sera fixé au préalable par l'administration.

IV. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture de l'Oise, 2e division, 3e bureau, à Beauvais (sauf lundis matin);

2° Dans les bureaux de M. Caudrelier-Benac, faisant fonctions d'ingénieur en chef, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

3° Dans les bureaux de M. Masse, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, boulevard Amyot-d'Inville, à Beauvais (sauf samedis après-midi);

4° Dans les bureaux de M. Hirsch, ingénieur ordinaire, 23, rue Fournier-Sarlovèze, à Compiègne (sauf samedis après-midi);

5° Dans les bureaux de M. Lerouge, ingénieur ordinaire, 7, rue de Beauvais, à Senlis (sauf samedis après-midi).

V. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Les concurrents établiront une soumission distincte pour chacun des lots pour lesquels ils désirent concourir. La soumission ainsi établie sera insérée dans une enveloppe cachetée portant le nom du concurrent et la désignation du lot auquel elle se rapporte. Il sera établi une enveloppe pour chaque lot.

L'enveloppe ou les enveloppes contenant les soumissions seront elles-mêmes insérées, avec les pièces exigées pour l'adjudication, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée, recommandée, au préfet de l'Oise, à Beauvais, 2e division, 3e bureau.

Les lettres recommandées porteront extérieurement la mention « Manutention et transports de matériaux. Adjudication du 21 janvier 1955. Ne pas ouvrir avant le 21 janvier 1955 ».

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, soit le 19 janvier 1955.

Fait à Beauvais, le 10 décembre 1954.

Pour le préfet de l'Oise:
Le secrétaire général,
JEAN DELIAU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

5 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité des fêtes de Préaux.** But: organisation des fêtes communales. Siège social: mairie, Préaux (Mayenne).

6 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Association sportive de la tuilerie Perrusson.** But: pratique des sports et en particulier du football association. Siège social: tuilerie Perrusson, à Genouillac (Charente).

8 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Les Amis d'Ozanam.** But: grouper les jeunes gens pour les engager, par des exemples et des conseils mutuels, à maintenir entre eux l'esprit de camaraderie et de charité réciproque, pratiquer les sports: natation, ping-pong, volley, basket-ball. Siège social: maison Piro, Mers-El-Kébir (Oran).

8 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association chorale prateenne.** But: étude et développement du chant choral. Siège social: mairie, Prat-Bonrepos (Ariège).

8 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Fanfare de Remigny.** But: éducation et art musical. Siège social: salle des réunions, route de Chassey, Remigny (Saône-et-Loire).

9 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association de défense des intérêts des habitants de Port-Marly.** But: grouper les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles pouvant être touchés par le projet de construction de la route interurbaine de Seine-et-Oise. Siège social: 24, rue de Versailles, Port-Marly.

9 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes d'Heurteauville.** But: organisation des manifestations et fêtes dans la région, au profit d'œuvres de bienfaisance ou d'œuvres reconnues d'utilité publique. Siège social: mairie, Heurteauville.

9 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association départementale de la presse de l'Orne.** But: défense des intérêts moraux et matériels des directeurs de journaux et journalistes. Siège social: 11, rue de la Halle-aux-Toiles, Alençon.

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Aide aux vieillards et isolés.** But: coordonner les activités des œuvres ou des particuliers en tout ce qui concerne l'assistance morale ou matérielle aux vieillards et isolés, de condition modeste ou privés des secours de leur entourage. Siège social: 2, impasse des Chevaliers, Annonay (Ardèche).

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association de la cantine scolaire de Saint-Aignan.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire susceptible d'assurer le repas de midi à tous les enfants fréquentant les écoles communales de Saint-Aignan. Siège social: mairie de Saint-Aignan (Sarthe).

10 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association familiale protestante de Saint-Sauvant.** But: veiller, d'une façon générale, aux intérêts moraux des familles protestantes de la commune, et plus particulièrement encourager la formation technique et professionnelle des jeunes gens et jeunes filles, soutenir moralement les établissements protestants d'éducation et de formation créés ou à créer dans la région. Siège social: presbytère de Saint-Sauvant.

11 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Association amicale du commerce montdidérien.** But: développement du commerce montdidérien sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Montdidier (Somme).

11 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **L'Union des clubs cyclistes bellegardiens.** But: pratique du vélo. Siège social: café Gément, place Kléber, Bellegarde (Ain).

11 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club des Tututes.** But: entr'aide à toute œuvre, notamment aux vieux. Siège social: 143, boulevard Montebello, Lille.

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Amicale boules de Saint-Denis-en-Bugey.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Guichon, Saint-Denis-en-Bugey (Ain).

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Amicale des vieux travailleurs de Clairoix.** But: distribution de secours aux personnes ayant atteint l'âge de soixante-dix ans. Siège social: mairie de Clairoix (Oise).

13 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Club des supporters du football.** But: développement du football. Siège social: café Porcheron, place Brosser, Orthez.

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association de bienfaisance Logis Nazareth et Saint-Antoine.** But: venir en aide aux enfants des deux sexes orphelins ou appartenant à des familles déficientes. Siège social: lieudit Logis Nazareth, le Sableau, commune de Chaillé-les-Marais (Vendée).

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association du groupe de défense contre les affaissements miniers.** But: défense des propriétaires contre les dégâts occasionnés dans leurs immeubles à la suite de l'exploitation du sous-sol par les Houillères nationales. Siège social: ancienne école des garçons, Vieq (Nord).

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de la commune de Saint-Vincent-des-Prés.** But: assurer la gestion de la cantine dans les meilleures conditions. Siège social: mairie de Saint-Vincent-des-Prés (Sarthe).

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes du Mas-de-Tence.** But: défendre les droits des familles adhérentes, participer à la gestion morale et matérielle du centre du Mas-de-Tence. Siège social: mairie du Mas-de-Tence (Haute-Loire).

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Photo-Club du Perche.** But: mise en commun des efforts de ses adhérents pour accroître leurs connaissances photographiques et servir la cause du tourisme dans le Perche. Siège social: 36, rue Saint-Laurent, Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des mamans de l'école maternelle du centre.** But: distribution de vêtements aux enfants nécessiteux. Siège social: 50, rue Demarquette, Harnes (Pas-de-Calais).

14 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Comité des fêtes de Saint-Georges-le-Gaultier.** But: organiser des fêtes, kermesses, séances récréatives afin d'entretenir et si possible d'accroître le bon renom du pays, de servir et développer le commerce local. Siège social: mairie de Saint-Georges-le-Gaultier (Sarthe).

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'éducation populaire d'Yzernay.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles privées, des œuvres postscolaires et des loisirs des jeunes. Siège social: presbytère d'Yzernay (Maine-et-Loire).

15 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Les Amis des œuvres du diocèse de Mende.** But: aide et soutien aux œuvres du diocèse. Siège social: 1, Bellevue, à Mende.

15 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Scouts de France (section départementale des Alpes-Maritimes).** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 11, passage Emile-Négrin, Nice.

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Patronage Sainte-Cécile.** But: organisation de séances récréatives, de voyages d'agrément, d'œuvres d'éducation populaire. Siège social: patronage, au bourg de Fyé (Sarthe).

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Francs Pêcheurs de Condé-Macou.** But: protéger et entretenir la richesse piscicole des lots de pêche; faire participer ses membres à plusieurs concours et, le cas échéant, procéder au réempoissonnement des lots de la société. Siège social: 3, route de Bonsecours, Condé-sur-Escaut (Nord).

15 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association sportive de Veretz.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social, café du Croissant, place Louis-Courier, Véretz.

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale du personnel de la Société de secours minière de Douchy.** But: œuvres sociales et entr'aide pouvant intéresser ses membres participants. Siège social: 70, rue Jean-Jaurès, Lourches (Nord).

15 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Amicale des préparateurs en pharmacie de Lisieux.** But: défense des intérêts moraux et matériels des préparateurs en pharmacie. Siège social: baraquement municipal, place Lohennuyer, Lisieux (Calvados).

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association professionnelle pour l'accroissement de la productivité dans l'industrie du bâtiment (A. P. A. P. I. B.).** But: étudier tous les problèmes dont les solutions permettraient d'améliorer la productivité dans l'industrie du bâtiment; diffuser le résultat de ces études; apporter dans ce domaine ses conseils et son concours aux entreprises du bâtiment. Siège social: 33, avenue Kléber, Paris.

16 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Les Rossignols.** But: musique, chant, théâtre, sports, gymnastique, camping, cercles d'études, cinéma. Siège social: presbytère de Saint-Yaguen (Landes).

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **La Pétanque des sauveteurs.** But: pratique du sport boules dit jeu de pétanque. Siège social: café des Sauveteurs, 20, rue Notre-Dame-de-Soyons, Valence.

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des fourneaux économiques, œuvre sociale pour secours en argent et en nature aux enfants des écoles privées de la commune de Pire-sur-Seiche.** But: bienfaisance et assistance aux enfants de familles peu fortunées fréquentant les écoles privées de la commune de Pire-sur-Seiche. Siège social: route de Moulins, Pire-sur-Seiche.

16 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Saint-Calez-en-Saosnois.** But: assurer dans les meilleures conditions possibles la gestion de la cantine scolaire de Saint-Calez-en-Saosnois. Siège social: mairie de Saint-Calez-en-Saosnois (Sarthe).

17 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association sportive du cours complémentaire de jeunes filles de Trouville-sur-Mer.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire, rue Jean-Bart, à Trouville-sur-Mer (Calvados).

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Billard-Club de la Bussatte.** But: développer la pratique du billard entre joueurs amateurs et organiser entre associations des compétitions. Siège social: 102, rue de Périgueux, Angoulême.

17 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité du souvenir de la Résistance du Havre et de la région.** But: commémorer l'action patriotique de la Résistance par l'érection d'un monument à la gloire de la Résistance à l'emplacement qui sera estimé le plus digne; déterminer, en accord avec le conseil municipal, les modalités de reconstruction, au cimetière Sainte-Marie, du monument « Souviens-Toi »; ces buts atteints, maintenir l'union indispensable pour l'organisation des cérémonies commémoratives. Siège social: 125 *bis*, boulevard de Strasbourg, le Havre (Seine-Inférieure).

17 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Cercle radiesthesique havrais.** But: faire connaître à toutes personnes en ayant le désir les principes généraux de la radiesthésie. Siège social: 41, rue Jules-Lecesne, le Havre (Seine-Inférieure).

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Crissé.** But: assurer la gestion de la cantine scolaire de Crissé. Siège social: mairie de Crissé.

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Cantine scolaire de Noyant.** But: fournir aux enfants des écoles publiques des repas chauds à midi. Siège social: école publique de Noyant.

17 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Saint-Augustin.** But: répression du braconnage, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Augustin.

18 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Ligue d'athlétisme de la Guadeloupe.** But: organiser et surveiller la pratique de l'athlétisme dans le département; entretenir et faciliter les bonnes relations entre les sociétés, avec les organisations sportives et avec les pouvoirs publics. Siège social: bureau des sports, palais du conseil général, Basse-Terre.

18 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Opéra universitaire de Marseille.** But: donner des représentations lyriques. Siège social: 43, rue de la Rotonde, Marseille.

18 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Notre-Dame du Sacré-Cœur.** But: enseignement professionnel, technique et ménager. Siège social: 34, rue Saint-Cyrice, Rodez.

18 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Société des chasseurs et agriculteurs de la Réorthe.** But: protection du gibier et des récoltes, répression du braconnage. Siège social: mairie de la Réorthe (Vendée).

18 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre des conseillers de production.** But: création et réglementation de l'ordre des conseillers de production et développement de la profession. Siège social: 10, place Clichy, Paris.

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité interprofessionnel du logement du département des Landes.** But: grouper les personnes civiles ou morales s'intéressant au problème du logement dans le département des Landes, et notamment les chefs d'entreprise assujettis à l'obligation d'investir au moins 1 p. 100 des salaires dans la construction de logements conformément au décret du 9 août 1953; établir entre elles l'unité de vue et d'action nécessaire pour mener à bien leurs projets; mettre en œuvre tous moyens appropriés pour remédier à la crise actuelle du logement et pour procéder à la construction de logements nouveaux, à l'amélioration des logements insuffisants ou insalubres et à l'accession à la propriété; étudier pour ses adhérents et leur faire parvenir toute documentation sur l'évolution technique en matière de construction; le cas échéant, rechercher toutes acquisitions de terrains et faire pour leur compte toutes études de construction; représenter éventuellement ses membres ou toutes personnes intéressées à la construction auprès des administrations compétentes, notamment ministère de la reconstruction et du logement, Crédit foncier de France, sociétés et organismes d'habitations à loyer modéré, chambres de commerce, et entreprendre auprès de ces dernières toutes démarches utiles. Siège social: hôtel de la chambre de commerce de Mont-de-Marsan.

20 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Le Ranch des pilotes.** But: développer le tourisme et les sports aériens. Siège social: aérodrome Evaux-Chambon, Chambon-sur-Voueize.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération de groupes d'exposants.** But: manifestations artistiques en France et à l'étranger. Siège social: 39, boulevard Raspail, Paris.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union française des auberges de la jeunesse en Algérie.** But: créer, équiper, contrôler, gérer, en Algérie, des auberges de jeunesse, refuges de montagnes, camps de vacances, foyers et maisons de jeunes, villages de toile et terrains de camping et tous organismes similaires susceptibles de concourir à la formation physique, morale et intellectuelle des jeunes. Siège social: Union française des auberges de la jeunesse, 12, rue Auber, Alger.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Chorale Vaucanson.** But: pratique du chant choral, éducation artistique, loisir culturel. Siège social: collège technique Vaucanson, 27, rue Anatole-France, Grenoble.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **La Tanche d'or.** But: propager la pêche à la ligne. Siège social: rue Castelnau, Linselles.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club des veuves de guerre.** But: développement de la culture populaire par le film pour les jeunes et les adultes. Siège social : 5, rue Christophe-Colomb, Paris.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Association **Communauté paroissiale Saint-Mesmin.** But : éducation populaire, œuvres sociales et charitables. Siège social : café Fraternelle, la Chapelle-Saint-Mesmin.

21 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Association **Société d'éducation populaire Saint-Martin.** But: éducation populaire et œuvres charitables et sociales dans la paroisse de Coinces. Siège social: au bourg de Coinces.

22 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association d'éducation populaire de Saint-Vincent-de-Paul,** à Rodez. But: enseignement professionnel, technique et ménager. Siège social: rue de Saunhac, Rodez.

22 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale d'aluettes de la Croix-Bonneau.** But : propager les jeux d'aluettes. Siège social: café du Vélodrome, Croix-Bonneau, Nantes.

22 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association pour la défense et l'extension de la culture.** But: défendre et promouvoir par tous les moyens la culture sous toutes ses formes. Siège social: chez M. de Singly, 2, rue de la Gendarmerie, Cholet (Maine-et-Loire).

22 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Foyer rural de Guiry et environs.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel permettant l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: maison commune de Guiry (Seine-et-Oise).

22 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Hot-Club d'Aix-en-Provence.** But: grouper les amateurs de musique de jazz. Siège social: 28, cours Mirabeau, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

22 décembre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité de défense du verre et de la glace.** But: établir entre ses membres des services mutuels d'assistance, de renseignements et de contentieux. Siège social: 74-76, rue du Molinel, Lille.

22 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Société des fêtes et des sports de Saint-Seurin-de-Cursac.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, du basket-ball en particulier, et organisation des fêtes locales. Siège social: mairie de Saint-Seurin-de-Cursac (Gironde).

23 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupe de vacances communautaires des Bouches-du-Rhône.** But: favoriser, représenter, développer les foyers communautaires de vacances. Siège social: 26, rue de la Loubière, Marseille.

23 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Caisse d'entr'aide des clercs de l'étude de Me Gruau.** But: soutenir moralement les membres de l'association et leur famille; leur venir en aide en vue de faciliter le financement par des prêts ou des dons à ses membres momentanément dans la gêne qui font ou feront construire des maisons à usage d'habitation; créer parmi ses membres des liens d'amitié et de camaraderie. Siège social: chez M. Verneau, avenue Maudet, Cholet (Maine-et-Loire).

23 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Le Tréteau des Deux Tours.** But: donner le goût des œuvres classiques au public. Siège social: fédération des œuvres laïques, 1 *bis*, rue Bonpland, la Rochelle.

23 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Académie de billard du Montparnasse.** But: pratique du billard. Siège social: 97, boulevard du Montparnasse, Paris.

23 décembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Secrétariat d'action sociale d'Ille-et-Vilaine.** But: information sociale, constitution d'un foyer d'initiatives sociales. Siège social: 25, boulevard de la Liberté, Rennes.

23 décembre 1954. Déclaration à la préfectures des Alpes-Maritimes. **Les Amis du meilleur livre de Nice.** But: développement de la culture littéraire. Siège social: Au Ballon d'Alsace, 35, rue Gioffredo, Nice.

23 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre d'études techniques agricoles de la Terrisse.** But: études des techniques agricoles. Siège social: chez M. Chaudières, la Terrisse.

24 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Association des cours agricoles et ménagers agricoles de l'Indre.** But: promouvoir et soutenir l'enseignement tendant à la formation professionnelle des jeunes gens et jeunes filles se destinant à l'agriculture. Siège social: direction des services agricoles, cité administrative, Châteauroux.

24 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale laïque de Beautour-en-Vertou.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des écoles laïques de la commune. Siège social: école laïque de Beautour.

MODIFICATIONS

8 décembre 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. Le Cycle-Club thaonnais change de titre qui devient **Entente sportive thaonnaise** et modifie la composition de son bureau. Siège social: mairie de Thaon.

9 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. La **Fédération colombophile du groupe d'Oignies** transfère son siège social de la rue Emile-Zola, à Oignies, à la Maison du Mineur, route d'Oignies, à Libercourt (Pas-de-Calais).

13 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Les Amis de la maison de retraite Saint-Joseph change son titre qui devient **Maison diocésaine des retraites,** modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: 22, rue Léopold-Dussart, Raismes (Nord).

14 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Société de l'école française. Fédération de groupes d'exposants change de titre qui devient **Société de l'école française.** Siège social: 28, rue Serpente, Paris.

14 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Union des sociétés martiniquaises de sports athlétiques.** Adjonction au but: assurer l'organisation du contrôle médical sportif pour les différentes associations sportives extra-scolaires du département. Siège social: maison du Sport, Fort-de-France.

16 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Union cantonale des œuvres post-scolaires et d'éducation sociale du canton de Saint-Chamond** modifie ses statut et la composition du conseil d'administration et transfère son siège social du 8, place de la Liberté, au patronage Jean-Macé, Saint-Chamond.

17 décembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **L'Union des castors d'entr'aide à la construction familiale de la région méditerranéenne modifie ses statuts.** Siège social: chez M. Pons (Désiré), 10, rue Paul-Bert, Béziers (Hérault).

DISSOLUTIONS

6 décembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des mutilés du travail, invalides civils, grands malades et assurés sociaux.** Dissolution. Siège social: 91, avenue Jean-Baptiste-Clément, Boulogne-sur-Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste générale de classement de 1949 des candidats aux emplois réservés d'Algérie.

La présente liste a été établie dans les conditions fixées par la loi du 26 octobre 1946 portant reconduction de la législation sur les emplois réservés, et conformément aux prescriptions du règlement d'administration publique du 10 juillet 1947, modifié, dont les dispositions ont été rendues applicables à l'Algérie par le décret n° 49-515 du 14 avril 1949.

Les candidats sont classés pour tous les emplois auxquels leur aptitude a été reconnue, les candidatures instruites avant 1939 et régulièrement confirmées figurant avant les candidatures nouvelles afférentes à l'année 1949.

Les emplois sont répartis en « emplois groupés » et « emplois non groupés ». Les candidats classés pour les premiers ont vocation à l'emploi non pas dans une administration déterminée mais dans celle où s'ouvrira la première vacance. Par contre, ceux qui ont postulé les seconds figurent sous la rubrique d'administrations nommément désignées.

En ce qui concerne les Français musulmans, qui bénéficiaient avant le 1er septembre 1939 du régime spécial institué par le décret du 24 août 1930, ils relèvent dorénavant de la législation métropolitaine. La concordance entre les anciennes séries figurant audit décret et les catégories nouvelles s'établit ainsi qu'il suit:

1re série..... = Catégorie « C ».
2e série..... } Catégorie « D ».
3e série..... }
4e série..... }
5e et 6e série..... }

La catégorie « E » représente les veuves de guerre et autres victimes de guerre du sexe féminin.

Le classement ainsi établi ne confère pas aux candidats un droit à une nomination immédiate, leur désignation pour occuper un emploi ne pouvant intervenir qu'au fur et à mesure de l'ouverture de vacances.

NOMENCLATURE DES EMPLOIS RESERVES

(Application du décret n° 49-515 du 14 avril 1949 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi n° 46-2388 du 26 octobre 1946 en ce qui concerne les emplois réservés en Algérie.)

Tableau des emplois d'après la nomenclature fixée par le décret n° 54-1005 du 23 octobre 1954.

(*Journal officiel* du 3 novembre 1954.)

CATÉGORIE	ADMINISTRATIONS ET SERVICES Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitement annuel mensuel ou horaire	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	 Loi du 18 juillet 1924
	Administration centrale.					
	Emplois mixtes.					
1	Rédacteur et assimilé (1)		Diverses.	»	1/8	1/8
2	Adjoint administratif	130 — 210	Diverses.	»	2/6	1/6
3	Téléphoniste:					
	Plus de 100 postes	150 — 210				
	Moins de 100 postes	135 — 190	Diverses.	»	1/4	1/4
3	Sténodactylographe	135 — 240	Diverses.	»	1/4	1/4
3	Employé de bureau dactylographe	120 — 170	Diverses.	»	2/6	1/6
3	Employé de bureau	110 — 160 (180)	Diverses.	»	2/6	1/6
4	Ouvrier de 2e catégorie	115 — 220	Diverses.	»	1/4	1/4
4	Ouvrier de 3e catégorie	135 — 195	Diverses.	»	1/4	1/4
5	Ouvrier de 1re catégorie (manœuvre spécialisé)	120 — 170	Diverses.	»	1/4	1/2
	Emplois masculins.					
1	Caïd des services civils	150 — 300	Diverses.	»	1/10	(2) 1/10
1	Secrétaire interprète de l'administration centrale	185 — 410	Diverses.	»	1/6	1/6
4	Ouvrier de 1re catégorie	170 — 240	Diverses.	»	1/4	1/4
4	Conducteur d'automobiles:					
	Tourisme	145 — 210	Diverses.	»	1/4	1/4
	Poids lourds	170 — 230				
4	Agent de service	110 — 145	Diverses.	»	1/4	1/4
5	Homme d'équipe	100 — 145	Diverses.	»	1/4	1/4
5	Débitant de boissons non alcoolisées		Diverses.	»	3/5	(3) 1/5
	Services extérieurs.					
	EMPLOIS COMMUNS AUX SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ADMINISTRATION ALGÉRIENNE ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ALGÉRIE					
	Emplois mixtes.					
1	Secrétaire administratif	185 — 360	Diverses.	»	1/8	1/8
2	Commis et assimilés	130 — 240	Diverses.	»	2/6	1/6
3	Téléphoniste:					
	Plus de 100 postes	150 — 210				
	Moins de 100 postes	135 — 190	Diverses	»	1/4	1/4
3	Mécanographe (perforateur-vérificur)	120 — 180	Diverses	»	1/4	1/4
3	Sténodactylographe	135 — 200	Diverses	»	1/4	1/4
3	Employé de bureau dactylographe	120 — 170	Diverses.	»	2/6	1/6
3	Employé de bureau	110 — 160 (180)	Diverses.	»	2/6	1/6
	Emplois masculins.					
1	Secrétaire interprète de sous-préfecture	185 — 315	Diverses.	»	1/6	1/6
4	Conducteur d'automobiles:					
	Tourisme	145 — 210				
	Poids lourds	170 — 230	Diverses	»	1/4	1/4
5	Agent de service	110 — 145	Diverses.	»	1/4	1/4

CATÉGORIE	ADMINISTRATIONS ET SERVICES Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitement annuel, mensuel ou horaire	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
	Services financiers.					
	CONTRIBUTIONS DIRECTES					
	Emploi masculin.					
2	Agent de constatation et d'assiette	140 — 260	Diverses.	»	1/4	1/4
	CONTRIBUTIONS DIVERSES					
	Emploi mixte.					
2	Agent de comptabilité, de constatation et d'assiette	140 — 260	Diverses.	»	2/6	1/6
	PERSONNEL COMMUN DES RÉGIES FINANCIÈRES					
	Emploi mixte.					
3	Expéditionnaire	110 — 160	Diverses.	»	1/2	1/4
	Emploi masculin.					
4	Agent de service	110 — 115	Diverses.	»	1/4	1/2
	ENREGISTREMENT, DOMAINES					
	Emplois mixtes.					
2	Agent de constatation ou d'assiette de l'enregistrement	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
2	Agent de constatation ou d'assiette des hypothèques	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
	TRÉSORERIE D'ALGÉRIE					
	Emploi mixte.					
2	Agent de comptabilité	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
	SERVICE DES DOUANES					
	Emploi mixte.					
2	Agent de constatation ou d'assiette	140 — 250	Diverses.	»	2/6	1/6
	Emploi masculin.					
3	Préposé des douanes	130 — 185	Diverses.	»	1/4	1/4
	LABORATOIRE DES FINANCES					
	Emploi masculin.					
4	Garçon de laboratoire	110 — 160	Diverses.	»	1/2	1/4
	Service du contrôle sanitaire aux frontières de l'Algérie. (Anciennement Service de santé maritime.)					
	Emplois masculins.					
2	Lieutenant de police sanitaire	185 — 275	Diverses.	»	1/2	1/4
4	Garde sanitaire	120 — 170	Diverses.	»	1/3	1/3
	Service judiciaire.					
	EMPLOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE					
	Emplois masculins.					
1	Interprète judiciaire de 3e classe	160 — 220	Diverses.	»	1/4	1/2
2	Greffier de chambre de tribunal	175 — 360	Diverses.	»	1/3	1/4
2	Sous-secrétaire de parquet	160	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Commis greffier de justice de paix	130 — 240	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Commis greffier, tribunal de commerce	130 — 240	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Adoul de justice de paix et mahakmas		Diverses.	»	1/4	1/4
4	Concierge (4), appariteur et chaouch de la cour d'appel d'Alger et du parquet général de ladite cour	110 — 115	Diverses.	»	1/4	1/4
	EMPLOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE					
4	Appariteur des tribunaux civils et de commerce et des justices de paix	110 — 115	Diverses.	»	1/4	1/4
4	Concierge des tribunaux civils et de commerce	110 — 115	Diverses.	»	1/4	1/4
	Service pénitentiaire.					
	Emploi masculin.					
3	Surveillant		Diverses.	»	1/6	1/3

CATÉGORIE	ADMINISTRATIONS ET SERVICES Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitement annuel, mensuel ou horaire	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	 Loi du 18 juillet 1924.
	Service algérien des postes, télégraphes et téléphones.					
	Emplois masculins.					
1	Dessinateur projeteur stagiaire	185 — 330	Diverses.	»	1/4	1/4
2	Agent des installations	140 — 250	Diverses.	»	1/6	1/3
2	Mécanicien dépanneur des services automobiles	180 — 250	Diverses.	»	1/5	2/5
2	Agent d'exploitation du service postal	140 — 190	Diverses.	»	1/4	1/4
3	Agent technique (ex-agent des lignes)	130 — 185	Diverses.	»	1/4	1/2
3	Chargeur	130 — 185	Diverses.	»	1/4	1/2
3	Facteur des postes	130 — 185	Diverses.	»	1/3	1/3
3	Manutentionnaire des postes	130 — 185	Diverses.	»	1/4	1/2
3	Aide-magasinier	110 — 145	Diverses.	»	1/2	1/4
4	Ouvrier d'état	145 — 220	Diverses.	»	1/4	1/2
	Emplois féminins.					
2	Agent d'exploitation service postal	140 — 190	Diverses.	»	1/2	»
2	Agent d'exploitation service des chèques postaux, des articles d'argent et de la caisse nationale d'épargne des postes, télégraphes et téléphones	140 — 190	Diverses.	»	1/2	»
3	Gérante de cabines téléphoniques	130 — 220	Diverses.	»	1/2	»
	Vérificatrice	120 — 160	Diverses.	»	»	»
	Service des forêts.					
	Emplois masculins.					
3	Agent technique des eaux et forêts	130 — 185	Diverses.	»	1/4	1/4
4	Agent de surveillance des eaux et forêts	110 — 160	Diverses.	»	1/4	1/4
	Service de la défense et de la restauration de sols.					
	Emplois masculins.					
3	Moniteur de travaux ou pépiniériste	130 — 185	Diverses.	»	1/4	1/4
4	Surveillant de travaux	110 — 145	Diverses.	»	1/4	1/4
	Service des instruments de mesure.					
	Emplois masculins.					
1	Inspecteur	225 — 430	Diverses.	»	1/8	1/4
3	Agent vérificateur	135 — 230	Diverses.	»	1/4	1/2
	Travaux publics.					
	Emplois masculins.					
4	Gardien de phare	130 — 185 plus indemnités spéciales.	Diverses.	»	1/8	3/8
4	Electro-mécanicien de phare	175 — 230	Diverses.	»	1/8	1/8
4	Garde maritime	130 — 230	Diverses.	»	1/4	1/8
4	Garçon de bureau et de laboratoire	110 — 145	Diverses.	»	1/2	1/4
	Travail et sécurité sociale.					
	Emploi masculin.					
1	Contrôleur adjoint du travail et de la main-d'œuvre	185 — 360	Diverses.	»	1/8	1/8
	Education nationale.					
	Emploi masculin.					
4	Concierge de lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie	130 — 170	Diverses.	»	1/2	1/2
	Service des beaux-arts.					
	ECOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS D'ALGER					
	Emploi masculin.					
4	Surveillant	110 — 145	Diverses.	»	1/2	1/4
	Musée national des beaux-arts d'Alger.					
	MUSÉE DES ANTIQUITÉS ALGÉRIENNES. — MUSÉE DE PRÉHISTOIRE ET D'ETHNOGRAPHIE DU BARDO					
	Emploi masculin.					
4	Gardien	110 — 145	Diverses.	»	1/4	1/2

CATÉGORIE	ADMINISTRATIONS ET SERVICES Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitement annuel, mensuel ou horaire	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	 Loi du 18 juillet 1924.
	Bibliothèque nationale d'Alger.					
	Emploi masculin.					
4	Gardien de bibliothèque		Diverses.	»	1/4	(2) 1/4
	Sécurité générale.					
	Emplois masculins.					
	A. — Police algérienne.					
1	Inspecteur de la police algérienne	185 — 360	Diverses.	»	1/4	(C) 1/4
2	Agent de la police algérienne	150 — 280	Diverses.	»	1/4	(C) 1/4
	B. — Police d'Etat.					
1	Secrétaire de police d'Etat	185 — 360	Diverses.	»	1/4	(C) 1/4
3	Gardien de la paix de la police d'Etat	145 — 240	Diverses.	»	1/4	(C) 1/4
	Section algérienne de l'office national interprofessionnel des céréales.					
	Emploi masculin.					
4	Garçon de bureau	100 — 150	Diverses.	»	1/2	1/4
	Banque de l'Algérie.					
	Emplois masculins.					
2	Secrétaire comptable (en Algérie et en Tunisie)	122 — 213	Diverses	»	1/3	1/4
4	Concierge stagiaire (Algérie et Tunisie)	113 — 163	Diverses.	»	1/3	1/4
4	Agent non qualifié de service	113 — 163	Diverses.	»	1/2	1/4
	Caisses de crédit municipal d'Algérie.					
	Emplois masculins.					
2	Commis	130 — 220	Diverses.	»	2/6	1/6
4	Paqueteur, aide-magasinier, préposé, chef préposé	130 — 210	Diverses.	»	2/6	1/6
	Emplois féminins.					
3	Sténodactylographe	135 — 190	Diverses.	»	1/2	»
3	Dactylographe	120 — 170	Diverses.	»	1/2	»
	Electricité et gaz d'Algérie.					
	EMPLOIS ADMINISTRATIFS					
	Emplois mixtes.					
1	Rédacteur 2e catégorie (statut particulier)	50.491	Diverses.	»	1/10	»
2	Employé qualifié	29.440	Diverses.	»	2/10	1/10
3	Employé ordinaire	28.285	Diverses.	»	2/10	1/10
3	Employé aux écritures	27.144	Diverses.	»	2/10	1/10
4	Concierge	26.877	Diverses.	»	2/10	»
	Emplois masculins.					
4	Garçon de bureau	23.609	Diverses.	»	2/10	»
5	Planton manutentionnaire	27.144	Diverses.	»	2/10	»
	Emplois techniques.					
1	Ingénieur stagiaire	66.636	Diverses.	»	1/10	»
2	Contremaître	44.624	Diverses.	»	1/10	»
4	Ouvrier ordinaire	28.285	Diverses.	»	1/10	»
4	Manœuvre spécialisé	27.144	Diverses.	»	1/10	»
5	Manœuvre ordinaire	26.877	Diverses.	»	1/10	»
	Transports.					
	I. — VOIES FERRÉES D'INTERET LOCAL					
	1° RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS ALGÉROIS (R. D. T. A.) (ANCIENNEMENT SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER SUR ROUTE D'ALGÉRIE) (C. F. R. A.)					
	Emplois masculins.					
2	Commis	31.145	Diverses.	»	2/6	1/6
3	Receveur	26.455	Diverses.	»	1/6	1/6
4	Chauffeur	30.450	Diverses.	»	1/6	1/6
4	Ouvrier spécialisé	31.301	Diverses.	»	1/6	1/6
4	Poseur et paveur	28.728	Diverses.	»	1/6	1/6
5	Manœuvre	26.720	Diverses.	»	1/6	1/6

CATÉGORIE	ADMINISTRATIONS ET SERVICES Emplois.	ÉCHELLES indiciaires ou traitement annuel, mensuel ou horaire	INDEMNITÉS	EFFECTIF budgétaire	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	 Loi du 18 juillet 1924
	Emplois féminins.					
2	Commis	31.115	Diverses.	»	1/2	»
3	Sténodactylographe	31.115	Diverses.	»	1/2	»
3	Mécanographe	31.115	Diverses.	»	1/2	»
3	Standardiste	31.115	Diverses.	»	1/2	»
	2° SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS ALGÉRIENS (T. A.)					
	Emplois masculins.					
2	Employé de bureau	32.933	Diverses.	»	2/6	1/6
3	Receveur	29.884	Diverses.	»	1/6	1/6
3	Wattmann	30.542	Diverses.	»	1/6	1/6
5	Manœuvre (usine)	30.516	Diverses.	»	1/6	1/6
5	Manœuvre (voie)	30.516	Diverses.	»	1/6	1/6
	3° SOCIÉTÉ DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES D'ORAN (T. E. O.)					
	Emplois masculins.					
2	Employé de bureau	29.685	Diverses.	»	2/6	1/6
3	Receveur	30.498	Diverses.	»	1/6	1/6
4	Ouvrier des ateliers	23.787	Diverses.	»	1/6	1/6
5	Manœuvre	30.450	Diverses.	»	1/6	1/4
	Emploi féminin.					
3	Sténodactylographe	32.933	Diverses.	»	1/2	»
	II. — CHEMINS DE FER ALGERIENS					
	Emplois masculins.					
	Emplois communs à tous les services.					
1	Dessinateur d'exécution	25.581	Diverses.	»	1/4	1/6
2	Calqueur stagiaire	18.930	Diverses.	»	1/4	1/6
3	Employé stagiaire	18.930	Diverses.	»	1/5	1/5
3	Aide-distributeur	17.807	Diverses.	»	1/4	1/4
4	Garçon de bureau	16.712	Diverses.	»	1/3	(2) 1/4
4	Aide-classeur	16.712	Diverses.	»	1/4	1/4
5	Planton	14.990	Diverses.	»	1/2	1/6
5	Préposé aux travaux manuels	14.990	Diverses.	»	1/2	1/4
	Emplois particuliers au service de l'exploitation.					
3	Facteur aux écritures	17.807	Diverses.	»	1/5	1/5
4	Facteur	17.807	Diverses.	»	1/5	1/5
5	Homme d'équipe (service actif)	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
5	Homme d'équipe (manutention)	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
	Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.					
3	Surveillant du S. E.	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
4	Ouvrier professionnel de 1re classe	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
4	Ouvrier professionnel de 2e classe	17.807	Diverses.	»	1/5	1/4
4	Cantonnier	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
5	Manœuvre	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
	Emplois particuliers au service du matériel et de la traction.					
4	Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts	17.807	Diverses.	»	1/5	1/4
4	Ouvrier professionnel de 1re classe des dépôts	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
4	Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers	17.807	Diverses.	»	1/5	1/4
4	Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel	18.930	Diverses.	»	1/5	1/4
5	Manœuvre des dépôts	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
5	Manœuvre des entretiens et grands ateliers du matériel	15.773	Diverses.	»	1/5	1/5
	Emplois féminins.					
3	Factrice aux écritures	17.807	Diverses.	5	1/4	»
3	Employée stagiaire	18.930	Diverses.	»	1/4	»

(1) A l'exclusion des emplois tributaires de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 (direction de la fonction publique).
(2) Avoir accompli huit ans de services.
(3) Avoir accompli douze ans de services.
(4) Etre marié pour occuper l'emploi de « concierge ».
(5) Aucune nomination ne peut intervenir passé l'âge de quarante ans.

ADMINISTRATION CENTRALE

EMPLOIS MIXTES

Adjoint administratif.

C)

1 Guidicelli (Antoine).
2 Levy-Valensi (Léon).
3 Napoli-Esposito (Vincent).

C')

1 Suter (Jean).

D)

1 Scoffoni (Henri).
2 Robert (René).

E)

1 Durand (Marie-Antoinette).
2 Garcia (Rose).

Téléphoniste.

E)

1 Rocca (Jeanne).

Sténodactylographe.

E)

1 Labonne (Lucieane).

Employé de bureau.

C)

1 Carmelo (Louis).
2 Gerard (Jean).
3 Henrich (Michel).
4 Perrot (Yves).
5 Amsallem (Moïse).
6 Ferris (Vincent).
7 Leret (Pierre).
8 Thiebaut (Charles).
9 Andraud (Myrtil).
10 Siacci (Jean).
11 Dejean (Etienne).
12 Rasset (Roger).
13 Zanolli (Marius).
14 Dris Belkacem, 30 septembre 1919, 2e classe, F. F. L., 2, impasse Palazé (Alger).

D)

1 Clement (Pierre).
2 Andrieu (Raoul).
3 Letard (Paul).
4 Ben-Ghozzi (Albert - Abraham), 10 novembre 1912, gendarme à la gendarmerie nationale, 11, boulevard de Verdun, à Alger.
5 Etifier (Rigobert).
6 Wagner (Edouard).
7 Castelli (Jacques).
8 Bairi (Omar), 5 janvier 1916, adjudant, 9e R. S. A., rue du Maréchal-Gallieni, à la Calle (Constantine).
9 Thauvin (Roger).
10 Villena (Manuel).
11 Faure (Jean).
12 Simon (Ernest).

E)

1 Canioni (Marie-Jeanne).
2 Petit-Frere (Marie).
3 Rocca (Jeanne).
4 Ferrie (Paulette).
5 Lacave (Marguerite).
6 Chaintreuil (Henriette).
7 Meyran (Geneviève).

Ouvrier de 3e catégorie.

Menuisier ébéniste.

D)

1 Ortis (Jean).

Lingère.

E)

1 Camilleri (Marie-Rose).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

D)

1 Nakache (Albert).
2 Bondi (Louis).
3 Laïd ben Hadj, 1917, maréchal des logis G. T. R. G., chez M. Boumidane Mohamed, Beni-Messous (Alger).

Agent de service.

C)

1 Fuxa (Michel).
2 Chartier (Gilbert).
3 Narboni (Georges).
4 Gimet (Alphonse).
5 Abdennouri Mohamed, 27 mars 1897, 2e classe, 17e escadron du train, douar Belloua, à Tizi-Ouzou (Alger).
6 Bleriot (Louis).
7 Adouard (Gustave).
8 Kalifa (Abraham).
9 Attelan (Makloul).
10 Djeffel Abdallah, 1915, 1re classe, C. O. I., 3, route du Boulif, maison Manzo, à la Calle (Constantine).
11 Imessaoudene Boudjema ben Mohamed, 8 juin 1920, 2e classe, 4e R. T. M., 27, rue Elysée-des-Beaux-Arts, à Paris (18e).
12 Khalef Saïd ben Saïd, 1924, matelot, Route-Neuve, lotissement Baranès, à Bouzareah (Alger).
13 Rizzo (François).
14 Guedj (Albert).
15 Amouri Abdallah, 1910, sergent, 7e R. T. A., rue du 3e-Tirailleur, maison Kracheni, à Sétif (Constantine).
16 Abdellaoui Lakhdar, 14 septembre 1909, 2e classe, 5e R. T. A., 20, rue François-Geay (Alger).
17 Gisbert (André).
18 Camilleri (Léo).
19 Saci Bakhti, 8 juin 1914, 2e classe, 1er R. T. A., douar Ouled-Bouarif, commune mixte d'Aumale (Alger).
20 Derri Makhlouf, 7 janvier 1917, caporal-chef, C. O. I. D. 3, à Renier (Constantine).
21 Redja Djelloul ben Gacem, 1917, 2e classe, 1er R. T. A., place des Caravanes, à Laghouat (Alger).
22 Salhi Layachi, 1912, 2e classe, C. O. I. no 3, 110, boulevard Bru (Alger).
23 Draï (Jacob), 28 mai 1922, 2e classe, 32e G. A. F. T. A., 30, rue Montaigne (Alger).
24 Boumedine Arezki ben Ahmed, 11 août 1919, 2e classe, 1er R. T. A., 23, rue Voltaire, à El-Biar (Alger).
25 Messaoud Mohamed, 18 mai 1906, 2e classe, 1er R. T. A., maison Perez, avenue Lavigerie, à Kouba (Alger).
26 Khelif Youcef, 15 décembre 1912, brigadier, 27e train, 8, boulevard d'Isly, à Miliana (Alger).
27 Abdi Ahmed ben Dahmane, 1913, caporal, 18e R. T. A., Agouni M'Rihame, Port-Gueydon (Alger).
28 Lemghoun Ahmed ben Mohammed, 21 avril 1918, caporal, 2e zouave, village Ouled-Ouaret, douar Sidi-Naman, à Mirabeau (Alger).
29 Benadrouche Ali ben Saïd, 25 mars 1913, 2e classe, bataillon de garnison d'Alger, 17 *bis*, rue Clauzel (Alger).
30 Rizzo (Antoine).
31 Sefak Mohamed, 16 juin 1914, caporal, 27e train, cité Nara, clos Salembier, rue 3 (Alger), maison 4.
32 Antoni (Paul).
33 Salhi Belkacem, 4 avril 1919, 2e classe, bataillon de garnison, Tablat Centre (Alger).
34 Dupont (Roger).
35 Cheriet Bachir, 1912, 2e classe, 8e R. C. A., chez M. Conte, à Zeralda (Alger).
36 Adrouche Belkacem.
37 Boukhechem Rabah ben Djema, 22 février 1913, soldat, 3e R. T. A., 9, rue Baron-Juchereau, clos Salembier (Alger).

C')

1 Levy-Fassina (David).

D)

1 Bouan (Gaston-Louis).
2 Arnau (Laurent).
3 Bradacs (Frédéric).
4 Bellotti (Emile-Jean).
5 Gribi M'Hamed, 1902, adjudant, 2e R. A. M. L., 3, rue Saïh-Si-Heuni, à Orléansville (Alger).
6 Bouhana (Isaac).
7 Durand (Marcel).
8 Boukeciat Mammar ben Mohamed, 31 janvier 1910, adjudant, 1er R. T. A., Ouled-Larbi, à Ténès P. E. (Alger).
9 Moulaï Arar ben Kouider, 1906, adjudant, 5e R. S. A., chez Nouri Abdelkader, cité Mahieddine (Alger), no 280.
10 Lahmer Mohamed ben Saïd, 1901, adjudant, 7e R. T. A., 3, rue du Regard (Alger).
11 Bennekaa Salah, 1913, adjudant, 7e R. T. A. douar Ouled-Adouane, commune mixte du Takitount (Constantine).
12 Tallache Aïssa ben Amar, 1er septembre 1906, adjudant, 9e R. T. A., Dra-El-Mizan, centre municipal de Tazerout-Negliona (Alger).
13 Tazrout Ferhat ben Omar, 1909, maréchal des logis, 111e F. T. A., douar Karabib, à Maréchal-Foch (Alger).
14 Menasri Mohamed, 21 mai 1911, sergent-chef, C. A. R. 101,, 2, rue de Constantine, à Miliana (Alger).
15 Bensalem Tayeb ben Brahim, présumé en 1910, sergent-chef, 1er R. T. A., à Ameur-El-Ain (Alger).
16 Turki Djilali Ould Abdelkader, 1907, sergent-chef, 6e R. T. A., 5, rue de Batna, à Oran, Victor-Hugo (Oran).
17 Hariche Messaoud ben Tahar, 14 février 1903, sergent-chef, milice départementale des Douairs, à Bordj-Bou-Arréridj (douar Lagraphe) (Constantine).
18 Bouabdallah Abdelkader, 1912, sergent-chef, 1er R. T. A., 25 *bis*, chemin Pourjane (Alger).
19 Sadmi Mohand ben Amokrane, 1905, sergent, 13e R. T. A., villa Bouarira, côte Blanche, à Kouba (Alger).
20 Bouchouiha Moktar ben Loknissi, 1906, maréchal, 5e R. S. A., rue Marceau, à Médéa (Alger).

21 Messika Berrabah ben Maamer, 1914, sergent, C. D. R. 101, 5, rue Blanghini, à Blida (Alger).
22 Souam Ammar, 23 novembre 1906, sergent-chef, 3e régiment de zouaves, maison Diafel, rue de Verdun, à la Calle (Constantine).
23 Dehamnia Ahmed ben Ali, 1907, sergent, 1er R. T. A., maison Bérardi Meborka, à Boghari (Alger).
24 Mohamed Ben Boucherit, 1914, sergent, 19e régiment du génie, lotissement Michel, Hussein-Dey (Alger).
25 Benarif Ahmed, 21 février 1910, sergent, C. O. I. 3, Telergma, par Oued Seguin (Constantine).
26 Hafid Ali ben Said, 1910, maréchal des logis, C. O. A., 10, rue Pujas, maison Bonis, Leveilley (Alger).
27 S. N. P. Amar ben El Hadj Larbi, 1912, maréchal des logis chef, 1er R. T. A., tribu des Ouled Laouar, à Djelfa (Alger).
28 Nahal Salah, 25 septembre 1907, sergent-chef, 1er R. T. A., 12, rue d'Austerlitz, à Miliana (Alger).
29 Adoul Boudjemaa, 28 juin 1911, maître canonnier, marine nationale, 10, rue du Divan (Alger).
30 Bondi (Louis).
31 Fayad Djilali, 20 mai 1908, adjudant, 9e R. T. A., douar Béni-Indel, commune mixte Ouarsenis (Alger).
32 Guellil Ali, 4 avril 1902, sergent-chef, 1er R. T. A., sécurité sociale des vins, 21, boulevard Carnot (Alger).
33 Karbi Tahar ben Kaddour, 6 mai 1911, maréchal des logis chef, 27e train, Berrouaghia (Alger).
34 Bougandoura Miloud, 1913, sergent, 3e R. T. A., douar M'Toussa, commune mixte de Khenchela.
35 Felce (Charles).
36 Boucheda Slimane, 7 août 1904, sergent-chef, 1er R. T. A., village Ait Yacoub, commune mixte Fort-National (Alger).
37 Fekrini Mohamed ben Mohamed, 1914, sergent, 1.9e R. T. A., douar Ouled-Anteur, à Boghari (Alger).
38 S. N. P. Abdelkader ben Maâmmar ben Tayeb, 6 août 1912, sergent, 10e section de C. O. M. A., douar Ouled-Farès, Boccas-Cherfa, commune mixte du Chélif (Alger).
39 Morand (Louis).
40 Bibak Abdallah, 29 février 1904, 1re classe, 3e R. T. A., 27, rue Vieux (Constantine).
41 Mokadem Ali ben Mérouane, 5 mars 1915, sergent, 13e R. T. A., maison Bouras, à Ténès (Alger).
42 Houari Ahmed ben Mohammed, 26 mai 1909, adjudant-chef, 1er R. T. A., douar Ahl-El-Oued, commune mixte des Braz (Alger).
43 Mesdour Khemis, 22 août 1915, adjudant, 3e R. T. A., route du Boulif, à la Calle (Constantine).
44 Tebani Amar, 1904, sergent, 7e R. T. A., douar Sfahli, commune mixte la Séfia (Constantine).
45 Germani (Ange).
46 Malki Amokrane, 1908, sergent, Douairs, 2, rue Balzac (Alger).
47 Labga Mohammed, 1917, brigadier, 27e escadron du train, 830, cité Mahieddine (Alger).
48 Benlatreche Ammar ben Nouï, 31 mai 1908, soldat, 27e train, 28, rue du Transvaal (Alger).
49 Berrou Derradji, 1912, 1re classe, 21e section de C. O. M. A., maison Laïd Saïd, rue Guttinger, cité des Cheminots, à Sétif (Constantine).
50 S. N. P. Mohamed ben Abdelkader ben Ali, 1906, soldat, 5e R. S. A., 23, rue de l'Esplanade, à Médéa (Alger).
51 Hassad Djemaï ben Saadi, 1913, soldat, 3e R. T. A., rue de l'Hôtel-de-Ville, à Khenchela (Constantine).
52 Keddar Abdelkader, 5 décembre 1909, soldat, 1er R. T. A., à Rouina (Alger).
53 Fenni Benyoucef, 26 février 1915, sergent, C. T. A. A. I., 36, rue Ferrandis, Hussein-Dey (Alger).
54 Boubeker Mohamed, 26 avril 1914, 2e classe, 20e R. T. A., 39, rue Kléber (Alger).
55 Kemcha Lakdar, 20 janvier 1912, caporal, 4e régiment de zouaves, Oued-Zenati, à Montcalm (Constantine).
56 Abed Saïd, 29 septembre 1910, sergent, 65e R. A., centre municipal de Bou-Ighzer (Alger).
57 Selmani Abdelhafid ben Amer, 1910, sergent, 5e compagnie de garnison, douar Mégane, commune mixte Chellala (Alger).
58 Kaouane Mohammed ben Ammar, 12 août 1908, caporal, 9e R. T. A., douar Bellona, à Tizi-Ouzou (Alger).
59 Rizzo (Joseph).
60 Taïeb Chehima Mohammed ben Ali, 23 mars 1916, sergent, 20e R. T. A., Bocca Sahmoune, maison Bourtache, à Orléansville (Alger).
61 Daïdi Ahmed ben Monbarek, 1915, soldat, 1er R. T. A., cité musulmane, rue O, no 9, à Blida (Alger).
62 Sidhoum Errahmani, 20 mars 1912, 2e classe, 5e R. T. A., 11, rue des Zouaves (Alger).
63 Ameur Tounsi ben Amara, présumé en 1912, caporal, corps des Douairs, mairie de Blida (Alger).
64 Ferradji Amar ben Saïd, 1917, quartier-maître mécanicien, marine nationale, village Tadert, Tamokrante, douar Tirmitine, à Mirabeau (Alger).
65 Kellil Chafaï, 1917, brigadier-chef, 4/411 artillerie D. C. A., maison Testan, à Saint-Cloud, Bône (Constantine).
66 Timedghar Mohamed, 30 décembre 1914, soldat, 191e C. O. S. M., 11, rue Gariba (Alger).
67 Ramond (Germain).
68 Amari Trad, 15 janvier 1919, soldat, F. T. A. 411, mines de l'Ouenza, no 2108 (Constantine).
69 Amrouche Ahmed ben Ali, 1914, soldat, 1er R. T. A., douar Beni-Thour, commune Dellys (Alger).
70 S. N. P. Miloud ben M'Hamed, 1912, 1re classe, 67e R. A. A., 5, rue Paul-Jeanet, à Strasbourg (Bas-Rhin).
71 Labhoune Kaddour ben Belkacem, 1917, soldat, corps des douairs, douar Béni-Mâda, commune mixte du Sersou (Alger).
72 Ta Pandier (Alexandre).
73 Laribi Mohamed, 7 décembre 1920, 1re classe, 1er R. T. A., bureau Nasr Alloua, 5, boulevard Bab Ménara, à Tunis.

A) *Débitant de boissons non alcoolisées* (1).

1 Ben-Mokhtar Mohamed, 25 janvier 1888, 2e classe, 6e R. T. A., El Kalaa, quartier Sidi-Chadkere, maison lieutenant Lazreg, Tlemcen (Oran).

C) .

1 Sekhri Kouider ben Aïssa, 1897, 2e classe, 9e R. T. A., douar Djebel Louh, fraction Zebala, commune mixte du Djendel (Alger).
2 Lahouari Benyebka ould Belgaïd, 1895, caporal, 6e R. T. A., boulevard du Nord, à Saint-Cloud (Oran).
3 Bendou Mahdjoub, dit Abdelkader, 12 septembre 1902, 2e classe, 5e R. T. A., demeurant à Boghari (Alger).
4 Lameche Saïd ben Saïd, 1897, brigadier, 6e R. S. A., douar Sahary Ouled Brahim, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
5 Abassa Habib ould Mohamed, 1888, 2e classe, 2e R. T. A., douar Khedaïdia, à Belle-vue (Oran).
6 Chitho Kaddour, 1890, soldat de 2e classe, 2e R. T. A., quartier Belfort, maison Sellal, Maison-Carrée (Alger).
7 Rahmani Salah, 1895, 1re classe, 3e R. T. A., douar Ouled Bouderbeu, commune mixte de Khenchela (Constantine).
8 Chachia Habib, 11 avril 1904, 2e classe, 6e R. T. A., tribu Garboussa, fraction Sedjerara, Clinchant-Mixte (Oran).
9 Bouatem ben Kaddour, 1889, 2e classe, 2e R. S. A., Colomb-Béchar (Oran).
10 Boukercha Ahmed ben Saïd, 1881, 2e classe, 3e R. T. A., village Mustapha-Djidjelli (Constantine).
11 Abidi Amar, 1897, 2e classe, 5e R. T. A., commune mixte de Dra-El-Mizan, douar Mezlana (Alger).
12 Meriad Mohamed, 1890, 2e classe, 2e R. T. A., 138, village nègre, Tiaret (Oran).
13 Benkorchia Salah ben Saïd, 1898, 2e classe, 29e R. T. A., maison Boukerissa, faubourg de Jardin, à Sétif.
14 Rouafi Rabah ben Ali, 1896, soldat, 5e R. T. A., El Biar, 24, lotissement Florence (Alger).
15 Sahli Belkacem, 29 mai 1893, 2e classe, 7e R. T. A., Ziama Mansouria, commune mixte Oued-Marsa (Constantine).
16 Bentaribi Abderrahmane ben Amar, 1899, soldat, 9e R. T. A., Fondouk (épicerie Kémani) (Alger).
17 Ben-Meghazi Ali ould Kaddour, 30 septembre 1897, 1re classe, 19e génie, 55, faubourg des Chroniers, à Mostaganem (Oran).
18 Cherat Mohammed, 1897, soldat, 17e R. T. A., douar Beni-Ghobri, Haut-Sébaou (Alger).
19 Kellam El Djediane, 1887, sergent, 6e R. T. A., 9, rue de Bône, Relizane (Oran).
20 Moussa ben Mabrouk, 1895, 2e classe, 5e R. T. A., Saint-Arnaud, rue Carnot (Constantine).
21 Arib ben Yahia, 1894, 2e classe, 9e R. T. A., Béni-Mered, ferme Bessoumée (Alger).
22 Allili Mohammed ben Boudjema, 1894, 2e classe, 1er R. T. A., chez M. Alloui Yahia, à Tadlat (Alger).
23 Bourobla Amar ben Ahmed, 1897, 2e classe, 1er régiment mixte, El Arrouch, rue Nationale (Constantine).
24 Debouh Mohammed ben Rabah, 16 mai 1897, soldat, 5e R. T. A., douar Zenine, à Aumale (Alger).
25 Tridi Naoui ben Ali, 2 janvier 1896, 2e classe, 3e R. T. A., la Calle, rue de la Pépinière (Constantine).
26 Brahiti Amar ben Braham, 13 novembre 1894, 2e classe, 5e R. T. A., centre municipal de Tinebdar, commune mixte Sidi Aïch (Constantine).
27 Mekkaa Bouhami ben Kaddour, 1886, 2e classe, 2e R. T. A., douar Aïn-Guettar, commune mixte la Mina (Oran).
28 Kaddour Mohamed ben M'Hamed, 4 mars 1897, caporal, 9e R. T. A., 5, rue Jules-Cordier, à Bône (Constantine).

(1) Ne figurent sur cette liste que les candidatures antérieures à 1939 et régulièrement confirmées. Les candidatures nouvelles afférentes à l'année 1949 seront publiées sur une prochaine liste additive.

29 Sedira Sahnouni ben Lamriné, 1894, 2e classe, 5e R. T. A., chez Amar Said Ali, collecteur à Bou-Saada (Alger).
30 Mammar Ahmed, 30 mai 1909, 2e classe, 5e R. T. A., douar Kalâa, commune mixte la Mina (Oran).
31 Mahboudi Mohamed, 1888, soldat, 28e train des E. M., 33, rue de l'Iman, à Mostaganem (Oran).
32 Messai Messaoud ben Séghir, 1886, sapeur, 19e génie, maison Concarlé, faubourg de l'Industrie, à Sétif (Constantine).
33 Boualam Guieche ould Kaddour, 2e classe, 6e R. T. A., 17, rue Clauzel, à Tiaret (Oran).
34 Gadi Abdelkader ben Mohamed, 1893, 2e classe, 1er groupe d'artillerie d'Afrique, douar Béni Indel, commune mixte de l'Ouarsenis (Alger).
35 Hadj Salah Baameur, 1898, 2e classe, 5e R. T. A., Douéra, caserne Damrémont, chez Arab Miloud (Alger).
36 Benkhaled Abdelkader ould Mohamed, 1886, 2e classe, 18e R. T. A., faubourg Sidi-Boudemiène, maison Boufida, à Tlemcen (Oran).
37 Nemir Abdelkader, 20 avril 1896, soldat, 2e R. T. A., douar Kraia Chouachi, commune mixte Cassaigne (Oran).
38 Mezoughi Mohammed, 1895, 2e classe, 2e R. T. A., rue Ravin, Sidi-Bousekrin-Mascara (Oran).
39 Abdi Said, 1896, 2e classe, 7e R. T. A., centre municipal Bou Ighzer, commune mixte de Dra El Mizan (Alger).
40 Bendjafar Ahmed ben Mohamed, 21 novembre 1893, douar Ghoméziane, commune mixte de Fedj M'Zala (Constantine).
41 Frihi Abdelkader Tahar, 3 janvier 1888, 1re classe, 19e génie, Aïn Manâa (Oran).
42 Bellal Ahmed ben Aïssa, 1899, soldat, 1er R. S. A., douar El Oureq, commune mixte de Reibell-Chellala (Alger).
43 Harbi Dif ben Ali, 1887, 1re classe, 25e escadron du train, la Metchta-Zitouni, commune mixte de Saint-Charles, à Philippeville (Constantine).
44 S. N. P. Saad ben Ahmed, 1894, soldat, 3e R. T. A., 3, boulevard de l'Est, à Souk-Ahras (Constantine).
45 Dergali Mustapha, 21 mars 1895, soldat, 21e section C. O. A., douar Medjouda, commune mixte Oued-Cherf (Constantine).
46 Mana Tahar ben Hamena, 1897, 2e classe, 7e R. T. A., 80, rue Ouled-Braham (Constantine).
47 Benboudaoud Merzouk ben si Amor, soldat, 5e R. T. A., douar Béni-Menguellet-Ait-Allem, commune mixte Djurdjura (Alger).
48 Touil Mohamed, 5 avril 1897, 2e classe, 6e R. T. A., rue Sidi-Djelbar, à Tlemcen (Oran).
49 Amrouche Mohand ben Saïd, 29 août 1893, soldat, 3e R. T. A., Oued-Amizour (Constantine).
50 Daba Mohamed Arezki, présumé en 1889, soldat, 7e R. T. A., 37, rue Alexis-Lambert, à Constantine.
51 Nazouz Akli ben Saïd, né présumé en 1890, 2e classe, 11e R. T. A., douar Tararist, commune mixte d'Oued-Marsa (Constantine).
52 Gouaich El Habib ould Mohamed, 1er février 1895, 2e classe, 2e R. T. A., 12, rue du Moulin, à Mostaganem (Oran).
53 Benyahia Akli, 15 avril 1899, soldat, 1er R. T. A., douar Dra-Larba, commune mixte Soummam (Constantine).
54 Adnane Ali, 1898, 2e classe, 7e R. T. A., douar Ras-Tala-Tinizar, commune mixte de Guergour (Constantine).
55 S. N. P. Ali ou Nekiche ben Saïd ben Hammou, 2 juillet 1897, soldat, 5e R. T. A., douar M'Kira, commune mixte Dra-el-Mizan.
56 Abderrahmani Ali ben Smaïl, 5 juillet 1896, Ouled-Ouaret, douar Sidi-Maman, commune mixte de Mizrana (Alger).
57 Aoudia dit Hammou Mohamed Amokrane, 27 octobre 1897, caporal, 7e R. T. A., Aït-Bouali, douar Tamgout, commune mixte du Haut-Sébaou (Alger).
58 Ben Yahia Messaoud, né présumé en 1896, soldat, 3e R. T. A., douar Selmane, commune mixte de M'Sila (Constantine).
59 Dahika Ali ben Ahmed, né présumé en 1888, soldat, 7e R. T. A., rue Palestro, maison Mechtouf-Ali, à Philippeville (Constantine).
60 Mani Ammar ben Djelloul, 10 mars 1897, soldat, 2e compagnie de cavaliers de remonte, Val-Fleury, à El-Biar (Alger).
61 Fandi Bouzid ben Tahar, 1901, 2e classe, 7e R. T. A., douar Teffrig, commune mixte des Bibans (Constantine).
62 Chalb Amar, 1886, sergent, 3e R. T. A., douar Bougaa, commune mixte du Guergour (Constantine).
63 Aouad Abed ould Habib, 1896, 2e classe, 28e train, 13, rue du Carrefour, faubourg Bab-Ali, à Mascara (Oran).
64 Zerouk Ahmed ben Ahmed, 13 février 1899, soldat, 5e R. T. A., quartier Vidal, ferme Fabriani, Maison-Carrée (Alger).
65 El Hadj Miloud Bouchekara, 1896, 2e classe, 2e R. T. A., Lourmel (Oran).
66 Khennoussi Mohamed, 1897, 2e classe, 7e R. T. A., Timezrit, commune mixte de la Soummam (Constantine).
67 Abbou Abdelkader ould Kaddour, 1er mai 1896, 2e classe, 9e R. T. A., rue Dupuytren, à Saint-Denis-du-Sig (Oran).
68 Cheridji Mohammed ben Mohammed, 6 février 1897, soldat, 5e R. T. A., Port-Gueydon, hôpital civil (Alger).
69 Guellati Amour ben Namani, 8 décembre 1897, soldat, 3e groupe d'artillerie, douar Ouled-si-Ahmed, commune mixte de Rirha (Constantine).
70 Tahar ben Hadj, 1897, 2e classe, 9e R. T. A., douar Oued-Sidi-Ziane, à Bou-Saada (Alger).
71 Abderrahmane ben Kouini, 1890, 2e classe, 32e bataillon du génie, douar Zeuzach, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
72 Zaiter Ammar ben Djaballah, né présumé en 1885, sergent, 7e R. T. A., douar Irdjanah, commune mixte de Taher (Constantine).
73 Boufellah Mohamed Amziane ben Mohamed, 1885, soldat, 1er R. T., 6, impasse des Zouaves, Alger.
74 Hadj Djelloul Mohamed ould Ahmed, 1898, 1re classe, 6e R. T. A., commune mixte Ammi-Moussa (Oran).
75 Khelil Larbi, 25 août 1895, 2e classe, 1er R. T. A., douar Djaffra-El-Main, commune mixte des Bibans (Constantine).
76 Mohammed ben El Adjel ben Belkacem, 1894, 2e classe, 9e R. T. A., chez M. Seghier Hadj, commerçant (Alger).
77 Rebbi Mohamed ben Kaddour, 1897, 2e classe, 1er R. T. A., Paul-Cazelk, commune mixte de Chellala (Alger).
78 Ziane Cherif Djilali ould Abdelkader, 1897, 2e classe, 6e R. T. A., Béni-Khemis, commune mixte de Mascara (Oran).
79 Bougnessa Layachi dit Layadi, 1893, soldat, 3e R. T. A., 1, place Joffre, à Sétif (Constantine).
80 S. N. P. Taleb ben Hamdi, 1912, soldat, 5e R. T. A., demeurant à Ben-Rour, commune mixte de Bou-Saada (Alger).

D)

1 Toumi Hachemi ben Mahfoud, 1899, gendarme, 19e légion de gendarmerie, 12, avenue de la Gare, Maison-Carrée (Alger).
2 Fertas Adda ould Maamar, 1894, 2e classe, 2e R. S. A., rue 7, maison 1033, à Mostaganem (Oran).
3 Djilali ben Morselli ben Ahmed, 1900, sergent, 9e R. T. A., douar Abalda, Laghouat (Alger).
4 Karras Djilali ould Ahmed, 1893, sergent, 2e R. T. A., 45, cité Lombard, à Tiaret (Oran).
5 Benmahmoud Abdelkader ben Hadj, 1889, sergent, 2e R. T A., 153, terrain Pastor, Ravin Raz, El Aïn (Oran).
6 Hamza ben Douina, 1892, 2e classe, 2e R. S. A., douar Ouled Larbi, à Geryville (Oran).
7 Cheikh ben Slimane, 1898, adjudant, 2e R. T. A., Kenassa, douar Ksar Djidid (Oran).
8 Merdi Mohamed, 1891, caporal, 11e R. T. A., 8, rue Billon, Batna (Constantine).
9 Tounbaine Benmira ben Bentayeb, 1900, sergent, 9e R. T. A., douar Khobaza, commune mixte de Téniet-El-Haad (Alger).
10 Hannachi Saïd ben Ahmed, 1889, 2e classe, 7e R. T. A., rue du Corso, maison Sebagne Messaouda, à Sétif (Constantine).
11 Moussaoui Mohamed, 1902, sergent, 9e R. T. A., maison Choucha Salah, fort Clauzel, à Bougie (Constantine).
12 Benaouda Saïd, 1893, soldat, 1er R. S. A., douar Tafraout, commune mixte de Sidi-Aïssa (Alger).
13 Mekhane Tahar ben Salhi, 1894, sergent-chef, 1er R. T. A., douar Ouled Ghalia, commune mixte de Cheleff (Alger).
14 Ikhlef Mahiédine ben Ahmed, 1891, sergent, 5e R. T. A., commune Est Castiglione (Alger).
15 S. N. P. Kouider ben Djelhoul ben Mohamed, 1904, sergent, 6e R. T. A., rue de la Poste, à Aflou (Oran).
16 Cherfaoui Belhadj ben Saïd, 1901, 1re classe, 8e R. T. A., rue Paul-Cazelles, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
17 Baali Amar ben Seghir, 1894, 2e classe, 67e R. A. A., 7, rue Henri, Namia (Constantine).
18 S. N. P. Taieb ben Saad, 1903, sergent-chef, 1er R. T. A., Messaad, par Djelfa (Alger).
19 Sakliri Bachir, 1897, sergent, 11e R. T. A., faubourg de l'Industrie, route de Belgique, à Sétif (Constantine).
20 Bentouati Abdelkader ould Ahmed, 2 novembre 1894, sergent, 2e R. T. A., rue de l'Abattoir, maison Mokhtari, Tiaret (Oran).
21 Ziani Ahmed, 1897, sergent, 11e R. T. A., Mechta Choucef, M'Sila (Constantine).
22 Koob Djaouli, 13 octobre 1904, 1re classe, 9e R. T. A., Fontaine-du-Génie (Alger).
23 Sahnouni Mohamed, 1895, 1re classe, 11e R. T. A., Dar-el-Askri, Batna (Constantine).
24 Kouici Sarahoui ben Benalia, 1902, sergent, 3e R. T. A., rue de la Tour-aux-Rats, Metz (Moselle).
25 El Ouachi ou Errachi El Beghdadi, 11 avril 1898, sergent, 5e R. T. A., douar Boukallouane, commune mixte des Braz (Alger).
26 Baktache Ahmed ben M'Barek, 1900, sergent, 8e R. T. A., oued Renan-Miliana (Alger).
27 S. N. P. Bachir ben Chouieb ben Mabrouk, 1902, caporal, 1er R. T. A., bureau des anciens combattants, Hassi-Bahbah (Alger).
28 Mahmoudi Abdelkader, 1900, 1re classe, 9e R. T. A., Boghari (Alger).

2° Bouras Amor ben Amor, 1893, 2e classe, 5e R. T. A., Café de la Mosquée, 10, rue Marceau, Maison-Carrée (Alger).
30 Kara Ali, 14 mars 1902, 1re classe, 11e R. T. A., rue Carnot, chez Safsaf Hamlaoui, à Saint-Arnaud (Constantine).
31 Boudjouali Hadj ben Ahmed, 1895, soldat, 5e R. T. A., commune mixte Sidi-Aïssa, Maginot (Alger).
32 Cheikh ben Lahcène, 1900, caporal, 9e R. T. A., 5, rue du 8-Mai (Alger).
33 Belaïssaoui Tayeb, 1888, caporal, 11e R. T. A., 15, rue Sillègue, à Sétif (Constantine).
34 Seddiki Bouamrane ould Hadj Mohamed, 23 décembre 1903, sergent, 6e R. T. A., faubourg Sidi-Saïda, à Tlemcen (Oran).
35 Khellaf Mohamed, 5 mai 1902, caporal, 2e R. T. A., centre de Zemmora (Oran).
36 Mohamed ould Maamar, 1898, caporal, dépôt P. G. n° 6, rue Sidi-Dahou, n° 99, à Mascara (Oran).
37 Brinis Abdallah, 4 mars 1900, caporal, 11e R. T. A., Zaouia-Sidi Kébir, à Blida (Alger).
38 Bouaza Mohamed ould Kouider, 1903, 1re classe, 6e R. T. A., boulevard Maxime-Ménard, maison Zesdi, à Tlemcen (Oran).
39 Guerroudji Maâmar ould Cheikh, 25 février 1899, sergent, 6e R. T. A., village Nègre, Douidabeïte, à Saïda (Oran).
40 Ziane Lialaoui ben Ahmed, 1901, sergent, 5e R. T. A., rue Belizaire, chez Lamri Mostefa, à Aumale (Alger).
41 Lemchemek Laïd ben Belkacem, 1900, sergent, 3e R. T. A., douar Ouled-Rabah, commune d'El-Milia (Constantine).
42 Zainia Mebarek ben Mohamed, 1896, 1re classe, 1er R. T. A., rue Pélissier, à Laghouat (Alger).
43 Benmazouz Ahmed ben Abdelkader, 1896, sergent chef, 6e R. T. A., rue Gambetta, à Nemours (Oran).
44 Benledda Kaddour, 1901, 1re classe, 2e R. T. A, douar Ait-Chérif, à Mascara-Tizi (Oran).
45 Douahi Abdelkader ben Abdallah, 8 mars 1900, 1re classe, 9e R. T. A., douar Bouarous, commune mixte de Duperré (Alger).
46 Gouchame Ahmed Benalia, 1903, caporal, 1er R. T. A., douar El-Anseur, commune mixte Teniet-El-Haad (Alger).
47 Tounsi Ramdane ben Yaya, 1895, 2e classe, 26e compagnie d'ouvriers d'artillerie, quartier Bérardi, boulangerie Rabah, à Hussein-Dey (Alger).
48 Hamidi Abdellah ould Kaddour, 18 octobre 1895, sergent, 6e R. T. A., rue de la Mosquée, à Colomb-Béchar (Oran).
49 Chela'i Mohamed ben Ahmed, 25 mars 1900, sergent, 1er R. T. A., douar Birine, commune mixte d'Aïn-Bouïf (Alger).
50 Souane Mohamed ould El Hachemi, 20 février 1894, sergent, 2e R. T. A., 15 et 16, village Benaceur, à Tiaret (Oran).
51 Naïer ould Embarek, 1902, sergent, 6e R. T. A., à Tlemcen (Oran).
52 Mekoucheh Ali, 1897, sergent, 1er avril 1929, 22e R. T. A., 8, rue de la Place, à Mascara (Oran).
53 Elaïd Abdelkader ben Mohamed, 21 juin 1895, 1re classe, 9e R. T. A., à Montenotte (Alger).
54 Driss Mohamed, 1896, 1re classe, 6e R. T. A., Charrier, à Saïda-Mixte (Oran).
55 Mit Aïssa ben Mostefa, 15 juillet 1899, 1re classe, 9e R. T. A., commune mixte de Boghari, douar Oum-Djellil (Alger).
56 Basti Mohamed ben Mohamed, 1894, sergent, 11e R. T. A., douar M'Sila, commune de M'Sila (Constantine).
57 Mouissi Saïdane ben Liassil, 1897, 2e classe, 1er R. T. A., quartier P. L. M., Maison-Carrée (Alger).
58 Bennaiche Ahmed ben Kaddour, 1885, 1re classe, 2e R. T. A., 10, rue Niel, à Mostaganem (Oran).
59 Abdesselam Mohamed, 1898, sergent-chef, 5e R. T. A., Colline-Laurens-Fort-de-l'Eau (Alger).
60 Zellilakh Mohamed, 20 mai 1903, 1re classe, 17e compagnie du train, ferme Bachagha-ould-Cadi, Dombasle (Oran).
61 Senani Salah ben Saad, 1897, sergent, 15e R. T. A., Herbillon (Constantine).
62 Kholid ben Cheikh, 1892, 1re classe, 1er avril 1929, 6e R. T. A., Aïn-Sefra (Oran).
63 Bouliche Mostefa ben Bouziane, 1899, 1re classe, 8e R. T. A., garde de nuit, à Hardy (Alger).
64 Chelab Aounallah, 1898, 1re classe, 2e R. T. A., rue Parmentier, Fondouk-Fiore, à Trézel (Oran).
65 Ben Moussa Kouider, 1902, sergent, 19e régiment du génie, 10, rue Marcel-Sembat, à Hussein-Dey (Alger).
66 Benaceur Abdelkader ould Miloud, 1900, sergent, 192e pionniers, 7, rue Hoche-Beymouth, à Mostaganem (Oran).
67 Talbi Ahmed, 1900, 1re classe, 9e R. T. A., M'Sila (Constantine).
68 Rouina Benazouz ben Ahmed, 1901, sergent, 2e R. T. A., Aïn-Boucif, douar Mouidat-Chéragas (Alger).
69 Aoulane Brek ben Mohamed, 1899, 1re classe, 7e R. S. A., Paul-Cazelles, commune mixte de Chellala (Alger).
70 Amghar Saïd ben Abdallah, 1897, caporal, 7e R. T. A., Pasteur (Constantine).
71 Ablachi Mohamed, 4 octobre 1897, sergent-chef, 1er R. T. A., 22, rue de la Grenade (Alger).
72 Abid Mansour ben Tahar, 1889, sergent-chef, 11er R. T. A., faubourg de la Gare, 5, rue du 3e-R.-T.-A., à Sétif (Constantine).
73 Bengorine Abdelkader, 1899, sergent, 2e R. T. A., aux Planteurs, 43, terrain Hadj-Hacène (Oran).
74 Elaïd Mohamed ben Mohamed, 1900, caporal, 2e R. T. A., Montenotte-Ouled-Arbia (Alger).
75 Cheggou Missoun ben Mohamed, 1897, 1re classe, 9e R. T. A., 9, rue d'Alger, à Miliana (Alger).
76 Kadour ben Aïssa, 1901, caporal, 19e régiment du génie, Brazza (Alger).
77 Abbache Tahar, 1887, 2e classe, 1re R. S. A., village nègre, maison Zemmain Moussa, à Hussein-Dey (Alger).
78 Baïaza Younès ben Mohamed, 1900, 1re classe, 7e R. T. A., 1, cité indigène, à Guelma (Constantine).
79 Chérifi Mohamed ould Mohamed, 21 juin 1903, sergent, 2e R. T. A., 10, rue Niel, à Mostaganem (Oran).
80 Moussaoui Hassaini, 1898, sergent, 6e R. T. A., village de Palikao (Oran).
81 Abdallah ben Ahmed ben Belkacem, 1896, sergent, 5e R. T. A., douar Sline, commune mixte de Bou-Saâda (Alger).
82 S. N. P. El Houchi ben Drici ben Loumès, 1897, caporal, 1er R. T. A., douar Zenzach, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
83 Soualmia Saad ben Saïd, 1891, soldat, 3e R. S. A., 15, rue Emile-Maupas (Alger).
84 Keïfi Douadi, 12 avril 1893, sergent, 11e R. T. A., 2, rue Maiza-Ali, à Sétif (Constantine).
85 Djelloul Saffi ben Mohamed, 1898, 1re classe, 2e R. S. A., douar Maousset-Asch-Chaouïa, à Trézel (Oran).
86 Benbrika Salah, 1903, 2e classe, 11e R. T. A., 6, rue Corneille, à Constantine.
87 Chebahi Djemoui Messaoud, 25 avril 1896, caporal, 7e R. T. A., douar Brichet, commune d'Aïn-Touta (centre) (Constantine).
88 Zaïdi Mohamed Tayeb ben Ahmed, 1893, sergent, 7e R. T. A., douar Guarn-Alumar, commune mixte de la Meskiana (Constantine).
89 Ziani Merzoug ould Kada, 1898, caporal, 2e R. T. A, Nezreg-Flinois (Oran).
90 Bouzid Moussa ben Belkacem, 1895, 2e classe, 3e R. S. A., quartier du Stand, à Batna (Constantine).
91 Bachir ben Maamar ben Cheik, 1902, 2e classe, 6e R. T. A., à Géryville-Ghassoul (Oran).
92 Taïbi Boulanouar ben Ahmed, 1900, sergent, 6e R. T. A., rue Sergent-des-Douairs, à Trézel (Oran).
93 Amraoui Ali ben Amar, 1899, caporal, 1er R. T. A., douar Mechtras-Dra-El-Mizan (Alger).
94 Kaïd Bentabet ould Benaouda, 1898, 1re classe, 2e R. T. A., à Oued-Taria (Oran).
95 Ziani Ali ben Mohamed, 13 avril 1898, caporal, 9e R. T. A., fraction Zekri, commune mixte de Boghari (Alger).
96 Larbi ould Embarek, 1888, 2e classe, 28e train, 34, rue Bellegarde, à Oran.
97 Askar Louar ben Hamou, 1898, caporal, 3e R. T. A., douar Touzeline, commune mixte d'Oum-El-Bouaghi (Constantine).
98 Laïb ben Slimane, 1897, brigadier, 67e R. A. A., 5, rue des Numides, à Batna (Constantine).
99 Mellas Abdelkader, 1897, 1re classe, 6e R. T. A., 506, Point-du-Jour, à Bel-Abbès (Oran).
100 Benellekir Salah, 2 décembre 1901, sergent, 11e R. T. A., douar El-Djenah, commune mixte de Taher (Constantine).
101 Chettouane Abdelkader, 1902, sergent, 2e R. T. A., 13, rue du Vieux-Château, à Oran.
102 Bougherfa Saâd ben Benalia, 1895, 1re classe, 5e R. T. A., quartier Mouanimes-Ghérabas, à Bou-saâda (Alger).
103 Saada Boudjema ben Tayeb, 1899, sergent-chef, 3e R. T. A., Mechta, Aïn-Kebech, douar de Brana, commune mixte de Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).
104 Boudjemiel El Hadj ould Abdelkader, 1898, sergent, 2e R. T. A., 63, rue Slaouéli (Oran).
105 Brihmouche Mohamed, 1893, sergent, 3e R. T. A., douar Bouyoucef, commune mixte de Taher (Constantine).
106 Douib Amar ben Salah, 1899, sergent, 11e R. T. A, rue de la Briquetterie, à Saint-Arnaud (Constantine).
107 Tayeb Chérif Méziane, 1900, sergent, 11e R. T. A., douar Tazmalt, commune mixte d'Akbou (Constantine).
108 Boudiaf Bouzid ben Mokhtar, 28 mars 1900, 2e classe, 1er R. S. A., 15, rue Jenner, à Médéa (Alger).
109 Redaouna Mohamed ben Hocine, 1er janvier 1893, sergeant, 11e R. T. A., H. B. M. maison Hamdi, Tayeb (Constantine).
110 S. N. P. Belat ben Ali, 1894, 1re classe, 1er R. S. A., quartier Ouled-Allig, Bou-saâda (Alger).
111 Eddine ould Mohamed bel Kheir, 1902, 2e classe, 6e R. T. A., douar Derraga-Cherraga, à Géryville (Oran).
112 Benmahammid Bekheda ould Lazreg, 1896, sergent, 2e R. T. A., à Zemmora P. E. (Oran).

113 Ammar Djilali ould Abdelkader, 10 novembre 1901, caporal, 6e R. T. A., village Zeblou C., Tlemcen (Oran).
114 Bouchareb Mohamed ben Moulag, 1891, soldat, 2e R. S. A., rue Jeanne-d'Arc, à Trézel (Oran).
115 Chekhman Mohamed ben Yahia, 29 avril 1897, sergent, 3e R. T. A., route Oued-Kouba, 1e Fontaine-Béni-M'Haffer, à Bône (Constantine).
116 Bouakaz Mohamed ben Belkacem, 1895, maréchal des logis, 3e R. S. A., Mac-Mahon, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).
117 Mohamed Benaïssa, 1901, caporal, 2e R. T. A., Prévost-Paradol (Oran).
118 Boussekrine Belaïd ben Ali, 1895, caporal, 19e régiment du génie, village Ighil-S'ef, douar Ighram, commune mixte d'Akbou (Constantine).
119 Berazi Mammar, 1892, maréchal des logis, 24 juillet 1911, dépôt de remonte et d'élalons de Blida, douar Heumis, commune mixte de Ténès (Alger).
120 Seghir Naïmi ould Ahmed, 1903, sergent, corps des Douairs, Télagh-Mixte, à Bedeau (Oran).
121 Toubane Ali ben Larbi, 1899, 1re classe, 3e R. T. A., 6, rue Rablin-Khan, à Bône (Constantine).
122 Hamza Belkacem, 1895, 1re classe, 6e R. T. A., 5, rue du Général-Bruneau, Gambetta (Oran).
123 Benmaklouf Tahar ben Saïd, 1898, sergent-chef, 7e R. T. A., Cérez, commune de Maâdid (Constantine).
124 Mehila Hacène ben Mohamed, 1897, maréchal des logis, 25e escadron du train, à Constantine, douar El-Ouldja, commune de Collo (Constantine).
125 Benrokia Abdelkader ben Oularbi, 22 novembre 1900, sergent, 13e R. T. A., douar Zaccar, fraction Belhacène, commune mixte des Braz (Alger).
126 Mohammed ben Amar, 1898, brigadier, 2e R. S. A., à Béni-Oucif, chez Mohamed Mekki (Oran).
127 Kouider ben Kouider, 1901, 2e classe, 9e R. T. A., la Pépinière-Djelfa (Alger).
128 S. N. P. Kherreddine ben Bouhémi, 1898, caporal, 7e R. T. A., quartier Mouamine-Chéraga, à Bou-Saâda (Alger).
129 Kebbas Amar, 18 janvier 1896, caporal, 7e R. T. A., douar Menaâ, commune mixte de l'Aurès (Constantine).
130 S. N. P. Saad ould Amar ben Otmane, 1895, caporal, 2e R. T. A., El-Oussenkh (Oran).
131 Khelfaoui Mohamed ben Mohamed, 1894, 1re classe, 7e R. T. A., à Sillègue (Constantine).
132 Bendjelloul Abdelkader ould Abdellah, 1895, caporal, 28e train, rue Guynemer, à Perrégaux (Oran).
133 Bouaziz Lakdar ben Yahia, 1897, maréchal des logis, 1er R. S. A., président de l'association générale des A. C. V. G., section de Bou-Saâda (Alger).
134 Hemmiene Ali ould Mohamed, 1896, sergent, 6e R. T. A., 51 *bis*, rue Bel-Hadri-Smain, à Lamur (Oran).
135 Benaïssa Chérif Aïssa ben Youcef, 1901, sergent, 9e R. T. A., Montenotte (Alger).
136 Khellaf Mohamed, 1901, 2e classe, 2e R. T. A., 5, rue du Zouave-Barranco (Oran).
137 Niati Hamadouche, 1899, sergent, 139e bataillon de l'air, douar Sedjerara, commune mixte de Mascara (Oran).
138 Souache Saïd ben Aïssa, 1903, 1re classe, 2e R. T. A., quartier Zeghoun, à Bou-Saâda (Alger).
139 Ben Ameur ben Sassi ben Kaddour, 1902, maréchal des logis, 2e R. S. A., douar Ouled-Ziad-Cherraga, à Géryville (Sud-Oranais).
140 Benallou Rabah ould Mohamed, 1899, 1re classe, 2e R. T. A., douar Guetlina, à Arzew (Oran).
141 Ahmed ben Abdelkader, 1900, 1re classe, 6e R. T. A., douar Ouled-Ahmed, à Géryville (Oran).
142 Ali ben Tayeb, 1897, 2e classe, makhzen de Colomb-Béchar, demeurant à Colomb-Béchar (Oran).
143 Abdelmoudjib Mécheri ould Ahmed, 1900, 2e classe, 66e R. A. A., 12, rue du Télégraphe, Bab-Ali, à Mascara (Oran).
144 Guerrache Tahar ould Habib, 1896, sergent-chef, 20e section C. O. A., route de Valmy, faubourg Lyautey (Oran).
145 Kaddour ben Bouhafs ben Marouan, 1903, maréchal des logis, 2e R. S. A., 20, rue d'Aquitaine, à Bel-Abbès (Oran).
146 Menseur Larbi, 1901, 1re classe, 11e R. T. A., H. B. M., maison Zehira-Bouyéma, à Sétif (Constantine).
147 Abdelkader ben Miloud ben Smagh, 1901, sergent, 6e R. T. A., douar Ouled-Sidi-Hamza, à Aflou (Oran).
148 Belounis Mohamed, 1895, soldat, 22e R. T. A., Cassaigne-Centre, à Mostaganem (Oran).
149 Oukili Mohammed ben Ammar, 18 juin 1895, sergent, 3e R. T. A., commune mixte de Palestro, douar Bouderbala (Alger).
150 Boucheteur Messaoud, 5 janvier 1898, sergent, 3e R. T. A., Pont-Duvivier (Constantine).
151 Messaoudi Djelloul ben Sayah, 1895, 1re classe, 1er R. S. A., Chetat-Gharbi, Laghouat (Alger).
152 S. N. P. Kaddour ben M'Hamed, 1900, 1re classe, 2e R. S. A., chez Ahmed Bessadet, commerçant, à Géryville (Oran).
153 Belkodja Mohamed ould Benamar, 1re classe, 6e R. T. A., né le 11 juin 1899, Sidi-Chami (Oran).
154 Ouailia Ahmed ben Mohamed, 1897, sergent, 9e R. T. A., Boghar (Alger).
155 Belaïd Braham, 18 février 1903, sergent, 9e R. T. M., maison Hani Séfrou, rue Derb, Meferre (Maroc).
156 Messadia Ahmed ben Ahmed, 7 avril 1899, sergent, 11e R. T. A., 49, rue de Mogador, à Guelma (Constantine).
157 Ketani Boudjema, 16 février 1899, caporal, 5e R. T. A., route Ben-Azouz, à Koléa (Alger).
158 Miloud ould Abdallah, 1899, 2e classe, 2e R. S. A., 3, rue du Commandant-Marchand, à Sidi-bel-Abbès (Oran).
159 Brahimini Abdelkader ben Ghobrini, 14 novembre 1900, caporal, 3e R. T. A., fraction Hadj-Sadok, Duperré (Alger).
160 Boukaoud Boudjéma ben Tahar, 24 janvier 1897, 1re classe, 11e R. T. A., maison Tortosa, rue du Boulif, à la Calle (Constantine).
161 Farsi Kaddour, 1899, 1re classe, 6e R. T. A., douar Ouled-Sidi-Farès-M'Zila, Cassaigne (Oran).
162 Ghanes Guenoun, 27 novembre 1901, sergent, 2e R. T. A., 3, rue Chollet (Oran).
163 Boutrig Aïssa ben Ahmed, 1900, caporal, 7e R. T. A., douar Rhilassa, Bordj-Bou-Arréridj (Constantine).
164 Mebarki Saïd ben Akli, 26 juillet 1901, 1re classe, 9e R. T. A., chez M. Sahiri Ahmed, à Sidi-Aïch (Constantine).
165 Ahsan Mébarek ben Ahmed, 1891, 1re classe, 3e R. T. A., 20, rue des Tanneurs (Constantine).
166 Moussen El Miloud ould Séghir, 20 mai 1897, 1re classe, 2e R. T. A., Point-du-Jour, coiffeur chez Sayah, à Sidi-bel-Abbès (Oran).
167 Zerigui Omar ben Slimane, 20 février 1897, 2e classe, 1er R. T. A., rue des Cèdres, à Teniet-El-Haad (Alger).
168 Khedaïria Hamouda, 1898, sergent, 7e R. T. A., douar Mahia, commune mixte de la Séfia (Constantine).
169 Bouali Larbi ou'd Kaddour, 25 août 1897, caporal, 2e R. T. A., douar Meghranis-Frenda mixte (Oran).
170 Delaa Kouider, 1893, caporal, 25e R. T. A., Dar-El-Askri, à Tiaret (Oran).
171 Daddou Mokhtar, 1901, 2e classe, 2e R. T. A., 21, rue Benamar, à Mascara (Oran).
172 Sahli Essaïd, 1902, sergent, 7e R. T. A., douar Roussia, commune mixte de Fedj-M'Zala (Constantine).
173 Dimeche Bocine, 16 mars 1897, 1re classe, 1er R. T. A., douar Béni-Télilen, commune mixte El-Milia (Constantine).
174 Sayad Amar ben Salem ben Yahia, 1898, 2e classe, 1er R. S. A., douar Temsa, commune mixte de Bou-Saâda, Fraction-Lelikh (Alger).
175 Amri Aïssa, 5 mai 1901, 1re classe, 1er R. T. A., à Rabelais (Alger).
176 S. N. P. Zoubir ben Mohamed, 1902, sergent, 1er R. T. A., quartier Mouamines-Gherabas, à Bou-Saâda (Alger).
177 Benchaa Kaddour ben Khélifa, 1902, 1re classe, 2e R. T. A., rue Bocca-Chorfa, à Orléansville (Alger).
178 Maamar ben Maamar ben Ghaouri, 1901, 1re classe, 1er R. S. A., rue Zébara, à Laghouat (Alger).
179 S. N. P. Abdelkader ben Belgacem, 1904, 2e classe, 2e R. S. A., Aflou-centre (Oran).
180 Cherite Saâda ould Kaddour, 1901, sergent-chef, 6e R. T. A., 4, rue Sediman (Oran).
181 Boulenouar ben Yahia, 1900, caporal, 2e R. T. A., cité Lombard, à Tiaret (Oran).
182 Nahel ben Ahmed, 1894, brigadier, 28e train, rue de la Vertu, à Trézel (Oran).
183 S. N. P. Mohammed ben Abdelkader, 26 octobre 1899, caporal, 2e R. T. A., chez M. Rezaoui Ali, commerçant à Géryville (Oran).
184 Kerkard Rabah, 30 octobre 1901, caporal, 11e R. T. A., douar El Oudja, à Collo (Constantine).
185 Boumeddine Mohamed, 1897, 1re classe, 2e R. S. A., rue du Capitaine-Adda-Saïda (Oran).
186 Benouali Larbi, 1er avril 1900, 1re classe, 6e R. T. A., village nègre Aïn-Temouchent (Oran).
187 Ahmed ben Cheikh ben Lamri, 1890, 2e classe, 25e R. T. A., douar Sahary, annexe de Djelfa (Alger).
188 S. N. P. Miliani ould Mohammed, 1902, caporal, 2e R. T. A., n° 13, rue Ouled-Nails, à Relizane (Oran).
189 Talbi Brahim ben Ali, 18 janvier 1899, sergent, 7e R. T. A., 38, rue Cherbonneau (Constantine).
190 Melahi Aïssa ben Saïd, 10 janvier 1901, 2e classe, 11e R. T. A., chez M. Ziani Amar, oued Amizour (Constantine).
191 Hamdoun Saïd ben Bachir, 1900, sergent-chef, 8e R. T. A., Djelfa (Alger).
192 Ketfi Youcef, 1897, sergent, 11e R. T. A., cité Ley-Levy, maison Bellache Moussa, à Sétif (Constantine).
193 Allat Hammou ben Ammar, 1897, 1re classe, 7e R. T. A., chez Hamdi Ali ben Lafiahi, Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).

194 Belarbi Miloud, 1900, 1re classe, 2e R. T. A., 8, rue du Sig, à Relizane (Oran).
195 Khenchali Mostéfa, 1894, 1re classe, 11e R. T. A., douar Tahaminite, commune mixte Aïn-El-Ksar, à El Naader (Constantine).
196 Sekkouti Abdelkader ben Slimane, 12 mars 1900, caporal, 9e R. T. A., chez M. Missoumi Edda, commerçant, à Teniet-El-Haad (Alger).
197 Yagouni Ismail ben Saïd, 10 avril 1897, 2e classe, 5e R. T. A., restaurant du Progrès, Fort-National (Alger).
198 S. N. P. Amar Salah, 1898, 1re classe, 9e R. S. A., douar Ouled Labiad, commune mixte de l'Aurès (Constantine).
199 Saouli Mohammed ben Ammar, 1904, 2e classe, 3e R. T. A., cité El-Nador, bâtiment n° 52, rue 3, H. B. M., clos Salembien (Alger).
200 Achouche Amar ben Abdelkader, 1898, sergent, 5e R. T. A., douar Ighoud, commune mixte Teniet-El-Haâd (Alger).
201 Djeloudi Mohamed ben Otmane, 9 décembre 1900, caporal, 1er R. T. A., commune mixte de Djendel, douar Djendel (Alger).
202 Dergam Djilali ould Féghoul, 1897, 1re classe, 6e R. T. A., 53, rue Carnot-Raisimille, à Mostaganem (Oran).
203 Bentata Benaouda, 16 novembre 1899, sergent, 2e R. T. A., douar Ouled-Barkat-Zemmora (Oran).
204 Negaz Slimane ben Belgacem, 1899, brigadier, 1er R. S. A., douar Taza, commune mixte de Teniet-El-Haad (Alger).
205 Mokhtari Moussa ben Mohamed, 1er janvier 1893, caporal, 3e R. T. A., douar Tilatou, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).
206 Benali Djelloul, 1900, caporal, 2e R. T. A., 41, rue Ampère, Raisinville, à Mostaganem (Oran).
207 M'Hamed ben Hadj Mohamed ben Maiza, 1900, maréchal des logis, 1er R. S. A., Cheltet El Gharbi, Laghouat (Alger).
208 S. N. P. Saïd ben Bachir, 1903, sergent, 1er janvier 1936, 9e R. T. A., douar Aïn Mellah, à Bou-Saâda (Alger).
209 Hathouil Chérif, 1895, caporal, 5e R. T. A., douar Temdrara Bocca Sidi Houbark, commune mixte Chélif (Alger).
210 Benraghdad Lamri, 1900, 2e classe, 11e R. T. A., Rillassa, commune des Maadid (Constantine).
211 Gharbi Salah ben Mohamed, 1902, sergent, 3e R. T. A., agent de police à la Calle (Constantine).
212 Karrouz Mohamed, 1901, maréchal des logis, 2e R. S. A., douar Ouled Djemmaa, commune mixte de Zemmora (Oran).
213 Karef Mohamed ben Zineb, 1904, sergent, 1er R. T. A., Schettet Gharbi, Laghouat (Alger).
214 Gueroui Hocine ben Belgacem, 1901, caporal, 3e R. T. A., maison Maisaoui, rue Belisaire à Bône (Constantine).
215 Hammoum Abdelkader, 6 février 1897, 1re classe, 2e R. T. A., douar Ouled Abdellah, à Cassaigne (Oran).
216 Neffat. Mohammed, 1897, 1re classe, 1er R. T. A., Paul Cazelles (Alger).
217 Zingli Tayeb ben El Lhacène, 1898, 1re classe, 1er R. T. A., rue Communale-Est, à Castiglione (Alger).
218 Bahri Mohammed ben Ahmed, 1897, 2e classe, 19e escadron du train, traction Beni-Ahmed, à Tafaraoui (Oran).
219 Gaoutal Kaddour ben Mehdi, 1899, sergent, 6e R. T. A., douar Gourbi communal, à Relizane (Oran).
220 Sekouma Aïssa, 1903, sergent, 30 novembre 1937, 1er R. T. A., Trab Lahmar, douar Sidi Fodil, à Blida (Alger).
221 Badache Tayeb ben Ahmed, 1893, caporal, 7e R. T. A., Choumarelle, Bône (Constantine).
222 Cid Abdallah ben Belgacem, 1905, sergent-chef, 3e R. T. A., Ouled Enseigha commune mixte de Kenchela (Constantine).
223 Aïssa ben Moulay Taïeb, 1894, maréchal des logis, 65e R. T. A., Tadjmount, Laghouat (Alger).
224 Tifour Sadok ben Tahar, 1900, caporal, 5e R. T. A., Montenotte (Alger).
225 Matat Douaouch ben Abdelkader, 1897, 1re classe, 5e R. T. A., rue de Chanzy prolongée, maison Klein, Maison-Carrée (Alger).
226 Benmatoug Messaoud ben Ali, 20 mars 1900, sergent, 11e R. T. A., douar Ouitlen, commune mixte de M'Sila (Constantine).
227 Otsmane Charef, 12 août 1899, caporal, 2e R. T. A., douar Hadaidia, Bellevue (Oran).
228 Bouchakour Abdelkader, 1er janvier 1900, caporal, 1er R. T. A., douar El Askri, à Ténès (Alger).
229 Mohamed Ould Laïd, 1899, caporal, 6e R. T. A., Aïn-Séfra Centre (Oran).
230 Boufennara Tayeb ben Ammar, 19 avril 1898, sergent-chef, 3e R. T. A., douar Boulenache, commune mixte Taher (Constantine).
231 Dendani Yahia, 5 novembre 1901, sergent, 25e R. T. A., chez M. Souaghi Ali, plateau Sidi-Messaoud, Alger-Belcourt (Alger).
232 Remats Mohamed ben Bachir, 1899, sergent, 23e R. T. A., 12, rue de la Côte (Constantine).
233 Harizi Boughari ben Larbi, 13 août 1896, 1re classe, 1er R. S. A., barrage du Ghrib (Alger).
234 Boucif Khelifa ben Boukaïh, 1901, 1re classe, 2e R. S. A., douar Messoulane le Télagh (Oran).
235 Boukhemikhem Bénalia ben Saïd, 1902, 1re classe, 1er R. S. A., Sidi Aïssa, douard Zembane (Alger).
236 Khemiri Hadi ben Mohamed, 1898, sergent-chef, 3e R. T. A., Yusuf, commune mixte de la Calle (Constantine).
237 Lalmi Hanifi ould Saïd, 1895, 2e classe, 2e R. T. A., rue Ben-Hanifia, commune mixte Mascara (Oran).
238 Kouilen Messaoud, 1899, sergent, 7e R. T. A., 103, rue Périgaux (Constantine).
239 Derasse Saïd ben Saâd, 1901, maréchal des logis, 8e R. S. A., douard El Askri, n° 1980, à Agadir (Maroc).
240 Ameur Mohamed, 8 septembre 1899, caporal, 33e R. T. A., 16, rue Gustave-Lebon, à Blida (Alger).
241 Mel'oul Hammou ben Ahmed, 1898, maréchal des logis, 3e compagnie de Cavaliers de remonte, dépôt de reproducteurs, 1, rue Lavedan (Constantine).
242 Me'lal Mohand ben Saïd, 25 avril 1903, 1re classe, 1er R. T. A., 3, impasse des Carmélites, à Blida (Alger).
243 Kaddour Mohammed Taïb, 1900, maréchal des logis, 1er R. S. A., Sidi-Aïssa, village (Alger).
244 Si Ramdane Adda ould Kaddour, 1897, 1re classe, 6e R. T. A., Grande-Rue, à Pa'ikao (Oran).
245 Mohammed ben Ahmed, 1898, sergent, 3e R. T. A., 3, rue Baudelaire, à Bône (Constantine).
246 Khabli Abdellah ben Salah, 1900, caporal, 3e R. T. A., maison Zaraoui Hadj Bouchada, n° 3, à Sétif (Constantine).
247 Sakki Salah, 1900, caporal, 7e R. T. A., à Condé Smendou (Constantine).
248 Ben Daoud ben Djoudi, 1903, sergent, 9e R. T. A., chez M. Hamidi, instituteur, Aïn-El-Ibel, par Djelfa (Alger).
249 S. N. P. Lakhdar ben Méache, 2 mars 1903, brigadier, 2e R. S. A., Prévost Paradol (Oran).
250 Ahmed ben Tayeb, 1895, 1re classe, 6e R. T. A., rue de l'Oued-Férane, à Géryville (Oran).
251 Belaïd ben Mohamed, 1902, caporal, 2e R. T. A., chez M. Rezzaoui, commerçant à Géryville (Oran).
252 Belbali Hocine ben Ammar, 27 mars 1900, 2e classe, 1er régiment étranger, Dr Ouled Messaoud, Jemmapes (Constantine).
253 Sandoug Ou Saad ben Affia, 1902, sergent-chef, 5e R. T. A., Charef, par Djelfa (Alger).
254 Boudebza Hammou, 1899, caporal, 7e R. T. A., quartier Laverdure, maison Zitouni, à Batna (Constantine).
255 Debah Lakehal, 27 février 1904, caporal, 5e R. T. A., 16 janvier 1936, douar Mongorno, commune mixte de Brazza (Alger).
256 Madouni Abdelkader ben Mohamed, 1902, caporal, 6e R. T. A., chez M. Benaïm Jonas, Ammi-Moussa (Oran).
257 Brahim ben Ahmed ben Ali, 15 avril 1897, 1re classe, 3e R. T. A., chez ben Djedou Hocine, cafetier à Edgar-Quinet, commune mixte de Kenchela (Constantine).
258 Belkacem Belkacem, 22 janvier 1901, 2e classe, 1er R. S. A., 113, cité Indigène, à Maison-Carrée (Alger).
259 Djafri Bonazza ben Dahmane, 1903, maréchal des logis, 27e escadron du train, douar Sidi-Aïssa, commune mixte de Sidi-Aïssa (Alger).
260 Belalia Djilali ould Mohamed, 1898, maréchal des logis, 3e régiment de remonte, douar Chaoula-Zemmora (Oran).
261 Ahmed-Bey ben Ameur, 1896, 2e classe, 1re R. S. A., chez M. Ghoneche Rabah, cafetier maure à Bou-Saâda (Alger).
262 Ali ben Méhidi, 1904, 2e classe, 1er R. S. A., Bou-Saâda (Alger).
263 Schili Ahmed ben Boudjema, 1900, sergent, 3e R. T. A., rue Dumouriez, maison Boujermer, usine à gaz à Bône (Constantine).
264 Kara Chérif ben Boukhlif, 28 septembre 1900, gendarme auxiliaire indigène, cité Lévy, à Sétif (Constantine).
265 Abdelkader ben Cheik, 1898, 1re classe, 2e R. S. A., 10, rue de l'Alliance, à Tlemcen (Oran).
266 Bioud Mimoun, 1902, 1re classe, 6e R. T. A., douar Abdala-Saïda (Oran).
267 Aksouk el Hachemi, 21 juillet 1902, sergent, 5e R. T. A., douar Amalou, commune mixte Akbou (Constantine).
268 Labichat Kaddour ben Mohamed, 1903, caporal, 9e R. T. A., Vieux-Ténès (Alger).
269 Khatir Saâd, 1894, 1re classe, 2e R. T. A., tribu Meckman, à Ammi-Moussa (Oran).
270 Boulafra Mohamed, 1901, sergent, 3e R. T. A., douar Hamana, commune mixte Souk-Ahras (Constantine).
271 Boumaraf Maklouf ben Haouès, 1894, 1re classe, 3e R. T. A., Aïn-Fakroun (Constantine).
272 Habireche Aïssa ben Abdelkader, 1902, 1re classe, 9e R. T. A., chez Benzenelli Embarek, à Boghari (Alger).
273 Benzerga ben Halima, 1900, 1re classe, 14e compagnie de garnison, maison Hamida, quartier Sidi-Ali-Mohamed, à Mascara (Oran).
274 Bouzidi Brahim, 1895, sergent, 7e R. T. A., centre Victor-Duruy, commune mixte Aïn-Touta (Constantine).

275 El-Hadj ben Mohamed, 1902, sergent, 2e R. T. A., Géryville (Oran).
276 Djarallah Brahim ben Abdallah, 1902, sergent, 7e R. T. A., douar Fouin-Toub, commune mixte de Khenchela (Constantine).
277 Tebbani Salah, 1re janvier 1893, 1re classe, 7e R. T. A., douar Ouled Aouatf, commune mixte de El-Milia (Constantine).
278 Boussaid Bachir ben Mohamed, 1893, 1re classe, 7e R. T. A., 51, rue Vieux-Constantine (Constantine).
279 S. N. P. Guiraa Ahmed ben Taïeb, 1900, sergent, 1er R. T. A., commune mixte Djelfa, village Charef (Alger).
280 Fadlou Yahia ben Lakhdar, 1902, caporal, 1er R. T. A., douar M'Fatha, commune mixte de Boghari (Alger).
281 Naci Smaïl ben Belkacem, 1898, 1re classe, 3e R. S. A., village Nègre, station de remonte, à Batna (Constantine).
282 Henlal Abdelkader, 1897, 1re classe, 2e R. T. A., 8, rue de Mostaganem, à Relizane (Oran).
283 Djeraoulia Mohamed ben Ahmed, 7 août 1898, 1re classe, 3e R. T. A., douar Rahna, commune mixte de Souk-Ahras (Constantine).
284 Biskri Messaoud, 1900, sergent-chef, 3e R. T. A., 2, rue Damrémont (Constantine).
285 Hamidouche Mohand Mouloud, 11 juin 1902, sergent, C. M. I. A. 7, 12 *bis*, avenue Célestin-Bourgeun, à Bône (Constantine).
286 Bellakhal ben Berraouane, 1898, caporal, 1er R. T. A., douar Ouled-Si-Ahmed, à Djelfa (Alger).
287 Hadjili Chellali ben Chellali, 1901, 2e classe, 1er R. S. A., commune mixte Sidi-Aïssa, douar Sidi-Aïssa (Alger).
288 El-Allaoui Djelloul ben Mohamed, 1898, 1re classe, 9e R. T. A., quartier Anasseur, maison Louis Aleman, à Médéa (Alger).
289 Deghagh Mohamed ben Ahmed, 11 avril 1900, sergent-chef, 21e section d'infirmiers, 3, rue Toussaint-Clada, à Souk-Ahras (Constantine).
290 Allalah ben Miloud ben Kaddour, 1900, brigadier, 2e R. S. A., Ouled Aïssa Brézina, à Géryville (Oran).
291 Halliche Said ben Ammar, 2 février 1902, 1re classe, 1er R. T. A., commune mixte Dra-El-Mizan, douar Mechtras (Alger).
292 Ahmed ben Bonabid, 1901, 2e classe, 1er R. S. A., quartier Ouled Hamida, à Bou-Saâda (Alger).
293 Benyahia Mohamed ben Si Ahmed Chérif, 1895, sergent, 3e R. T. A., 47 *bis*, rue Crillon, à Lyon (6e arrondissement) (Rhône).
294 Meslem Belkacem ben Barkani, 1902, 2e classe, 66e R. A. A., Sidi-Moussa, douar Tafraout (Alger).
295 Femmi Abdelekader, 1895, sergent, 9e R. T. A., quartier Oued Rihane, à Miliana (Alger).
296 Biskri dit Bouzchri Méchémi, 21 décembre 1900, caporal, 5e R. T. A., douar El-Meddad, commune mixte de Téniet-El-Haâd (Alger).
297 Gadaï Lamri ben Taieb, 1895, 2e classe, 3e R. T. A., 8, rue Maillot, à Bône (Constantine).
298 Bara Ali ben Mohand, 1904, caporal, 7e R. T. A., douar Dra-Larba par Oued Amezou, commune mixte de la Soumman (Constantine).
299 S. N. P. Messaoud ould Mebarek, 1902, brigadier, 2e R. S. A., 1, avenue Breteaudeau, à Sidi-Bel-Abbès (Oran).
300 Beniche Abdelkader, 1900, brigadier, 1er R. S. A., quartier Anasseur, à Miliana (Alger).
301 Nedjar Bachir ould Mokhtar, 1902, caporal, 6e R. T. A., 37, rue Lavigerie, a Bel-Abbès (Oran).
302 Amrous Mohamed, 18 septembre 1900, 1re classe, 5e R. T. A., 65, rue de la Carrière prolongée (Alger).
303 Mezdad Mohamed ould Tayeb, 1901, 1re classe, 2e R. T. A., douar Ouled Yaich, à Ammi-Moussa (Oran).
304 Ait-Bouchou Mohamed, 26 mars 1895, caporal, 5e R. T. A., douar Béni Ourtilane, commune mixte de Guergour (Constantine).
305 El-Berrichi Abdallah ould Mohamed, 27 mai 1902, caporal, 2e R. T. A., La Mina, douar Sfissifa (Oran).
306 Embarek ben Madani, 1896, 2e classe, 28e escadron du train, 42, rue Emile-Vidal, à Médéoni (Oran).
307 Saad ben Dahmane, 1898, sergent, 1er R. T. A., annexe de Djelfa Hassibabah (Alger).
308 Hidouci Ahmed ben Tahar, 1902, sergent, 7e R. T. A., 24, rue Bugeaud, à Batna (Constantine).
309 Charef Ahmed ben Djelloul, 1901, sergent, 6e R. T. A., douar Chorfa Bou-Hanifia (Oran).
310 Belbachir Mohamed, 1902, sergent, 2e R. T. A., douar Amaméa Zemmora Mixte (Oran).
311 Serraï Aïssa ben Abdelkader, 1892, caporal, 1er R. T. A., 24, rue Lalaoum (Alger).
312 Abdelkader ben Abdelkader, 1900, 1re classe, 2e R. S. A., douar Déraga Chéraga, à Géryville (Oran).
313 S. N. P. Amar ben Mohammed ben Bahloull, 1904, 2e classe, 1er R. S. A., douar Ouled Sidi Brahim, commune mixte de Bou-Saâda (Alger).
314 Benchallal Bachir ben Amar, 8 mars 1901, sergent-chef, 11e R. T. A., 19, rue Sidi-Elkhider, à Bougie (Constantine).
315 Mohammed Laïd Khélifa ben Mohammed, 1902, caporal, 5e R. T. A., douar M'Chaia, commune mixte de Ténès, à Rablais (Alger).
316 Imekraz Mohamed ben Mohamed, 5 avril 1903, caporal, 9e R. T. A., stade municipal jardin Aomar Marengo (Alger).
317 Yebbous Mohamed ben Amar, 1896, 1re classe, 9e R. T. A., commune mixte Fort-National, C. M. A. de Agouni Ghironi (Alger).
318 Moussous Salah ben Lamri, 13 juin 1900, 1re classe, 5e R. T. A., chez M. Hadji Mohamed Saâd, cafetier Maure Wolf Bourra Centre (Alger).
319 Benazza Boumedienne, 28 juin 1903, soldat, 6e R. T. A., rue Sidi-Djelbar, maison Benguellal, à Tlemcen (Oran).
320 Benhaddada Amara, 9 mars 1900, caporal, 3e R. T. A., rue Loubet, maison Lanzot Saint-Cloud, à Bône (Constantine).
321 Guendouz Mammar, 1899, caporal, 9e R. T. A., Heunis, Fraction Ghomazi, à Ténès Mixte (Alger).
322 Amraoui Brahim ben Belkacem, 1er janvier 1893, 1re classe, 3e compagnie de cavalerie de remonte, chez M. Alstouf, 21, rue Carnot, à Saint-Arnaud (Constantine).
323 Amaïria Mohamed ben Abdelkader, 1903, 2e classe, C. O. I. D. 3, douar Méhia Mechaba Gabel Lalia, commune mixte de Séfia-Laverdure (Constantine).
324 Medani Mohamed ben Abdelkader, 20 janvier 1901, sergent, 5e R. T. A., 10, rue de Cambrai (Alger).
325 Nemour Ahmed, 4 mars 1900, caporal, 7e R. T. A., douar M'Chatt, commune mixte El-Milia (Constantine).
326 Derbal Labidi, 1898, brigadier, 3e compagnie de cavalerie de remonte, 1, rue Dessens (Constantine).
327 Sefi Laïd ben Slimane, 1902, 1re classe, 1er R. T. A., tribu Oued-el-Ghonini, fraction Oued-Bouragba, commune mixte de Djelfa (Alger).
328 Halmouche Mohammed ben Mohammed, 1899, 1re classe, 1er R. S. A., Reibell (Alger).
329 Benzekkour Mohamed ben Amar, 1894, maréchal des logis, 65e R. A. A., fraction Béni-Tamou-Oued-el-Alleng (Alger).
330 Benbelkacem Hadj ben Salah, 1896, caporal, 7e R. T. A., douar Talkhampt, commune de Belezma (Constantine).
331 Cherif Belkacem ben Mohamed, 1899, maréchal des logis, 65e R. T. A., douar Séghouane, commune mixte d'Arthur, fraction Ouled-Hédim (Alger).
332 Bel Aïd Ould Abdelkader, 1900, caporal, 19e régiment de génie, à Bouktoub (Oran).
333 Bensouda Chérif, 1901, 1re classe, 3e R. S. A., douar El-Méridj, commune mixte de Morsott (Constantine).
334 Benkaci Ahmed, 1903, 1re classe, 1er R. T. A., Dra-el-Mizan, commune de plein exercice (Alger).
335 Ghouzala Lakhdar, 1897, 1re classe, 11e R. T. A., douar Ouled-Mansour, commune mixte de M'Sila (Constantine).
336 Hamdaoui Salem Ould Mohamed Ould Dahou, 1902, 1re classe, 6e R. T. A., Méchéria (Oran).
337 Smaïl Mohamed Ahmed, 26 septembre 1894, caporal, 6e R. T. A., hôpital civil Nedromah (Oran).
338 Boukhari Sassi ben Mohamed, 1903, sergent-chef, 1er R. T. A., rue de l'Ecole, à Laghouat (Alger).
339 Smati Tahar ben Lakhdar, 1892, brigadier, 1er R. S. A., commune mixte de Téniet-el-Haâd, douar El-Khemais (Alger).
340 Faïad, dit Faïd Mohammed, 1er juin 1899, 1re classe, 9e R. T. A., 3, route de Khaldoun, à Blida (Alger).
341 Aouimeur Moussa, 1901, 1re classe, 1er R. S. A., Maginot, commune mixte de Sidi-Aïssa (Alger).
342 Slimani Bédiaff, dit Amar ben Brahim, 31 janvier 1902, 1re classe, 3e R. T. A., 18, rue Laurent-Roses, à Souk-Ahras (Constantine).
343 Benarbia ben Benkhti, 28 mars 1902, caporal, 6e R. T. A., 2, rue Bugeaud, à Tiaret (Oran).
344 Kadri Ammar, 24 août 1897, 1re classe, 11e R. T. A., 7, rue du Croissant, à Sétif (Constantine).
345 Sayah Abdelkader ben Mohamed, 1902, maréchal des logis chef, 1er R. S. A., douar Tirghane, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
346 Boumendjel Boughaba, 1902, sergent, 3e R. T. A., 2 *bis*, impasse n° 6 Nicolas, à Bône (Constantine).
347 Ghezli Moussa ben Abdelkader, 1902, caporal, 2e R. T. A., rue Bugeaud, n° 48, à Tiaret (Oran).
348 Abderrahmane El Kébir, 1903, caporal, 6e R. T. A., rue Monseigneur-Pavé, n° 12, cité Maraval (Oran).
349 Ali ben Amed, dit Cheikchaoui, 1893, 1re classe, 1er R. S. A., quartier Dechra-el-Guebbia, Bou-Saâda (Alger).
350 Souki Chérif, 1900, 2e classe, 7e R. T. A., 24, Ouled-Brahami (Constantine).
351 Ouici Abdelkader Ould Bachir, 26 mars 1901, maréchal des logis, 60e R. A. A., 6, rue des Fatimides, à Tlemcen (Oran).
352 Taïeb ben Miloud ben M'Hamed, 1901, brigadier, 9e R. S. A., Bab-Darb, vieux Biskra (Constantine).
353 Laïb Sayah ben Rabah, 1907, 1re classe, 1er R. S. A., douar Roumana, commune mixte de Bou-Saâda (Alger).

354 Traï Djémil ben Mostéfa, 1898, brigadier, 1er R. S. A., douar Mongorno, à Brazza (Alger).
355 Antri Messaoud, 1900, brigadier, 67e R. A. A., 18, rue Abdallah-Bey (Constantine).
356 Mazrab Rabah, 1902, 2e classe, 1er R. S. A., 101, rue des Girondins, à Tiaret (Oran).
357 Hadji Mohamed ben Mebarek, 1901, maréchal des logis, 25e escadron du train, chez M. Cathala, route de Sétif, à Constantine.
358 Koukiri Beghdad ben Sayah, 1901, 1re classe, école de cavalerie, camp des sinistrés, à Laghouat (Alger).
359 Khelaffia Mohammed Salah, 1901, 1re classe, 3e compagnie de cavaliers de remonte, douar Zarouria, à Souk-Ahras (Constantine).
360 Mohamed Ould Lahoucine, 1901, 1re classe, 2e R. S. A., 3, rue Sidi-Brahim, à Tlemcen (Oran).
361 Bouramoul Mohamed ben Said, 17 avril 1897, 2e classe, 2e groupe d'artillerie de campagne d'Afrique Mechta-Reghoïraa, douar Ouled-Braham, commune mixte de Bizot (Constantine).
362 Touati-Sayah ben Mohamed, 27 août 1902, caporal, 5e R. T. A., douar Souaghi, commune mixte d'Aumale (Alger).
363 Amouri Nouari, 1901, 1er canonnier, 67e R. A. A., Bordj-Bou-Arréridj, douar Djebès (Constantine).
364 S. N. P. Djedi Mohamed, 1902, 1er R. S. A., douar Saïda, commune mixte de M'Sila (Constantine).
365 Amichi Ahmed ben Ali, 12 juillet 1903, sergent-chef, 1er R. T. A., rue Ibn-Kaldoun, 1re impasse, no 5, à Blida (Alger).
366 Mansouri Ammar ben Ali, 15 septembre 1899, 2e classe, 1er spahis Djelfa, quartier Bérardi, maison Chaïbi, à Hussein-Dey (Alger).
367 Harzallah El Almi ben Aïssa, 1899, 1re classe, 1er R. S. A., douar Chettet-el-Gharbi, commune mixte de Laghouat (Alger).
368 Bessaïdi Abdelkader ben Ahmed, 27 septembre 1902, 1re classe, 25e R. T. A., douar Ghrib, à Boufusville (Alger).
369 Bendjerba Abdelkader ould Adjal, 1897, brigadier, 2e compagnie de remonte, maison Bencharara, rue Châteaubriand, à Mostaganem (Oran).
370 Baroudi Mohamed ben Amar, 19 juin 1897, caporal, 3e R. T. A., 18, rue Jean-Jacques-Rousseau, maison Sellaoui, à Bône (Constantine).
371 Bensalem Aïssa ben Ahmed, 1901, 2e classe, 3e compagnie de remonte, rue Jean-Baptiste-Charcot (Sidi-Mabrouk), Constantine).
372 Mechetta Mohamed ben Mohamed, 7 juillet 1901, caporal, 2e R. T. A., douar Moussa, à Mascara mixte (Oran).
373 Segheir Ramdane ben Hacène, 1901, 1re classe, 7e R. T. A., douar Ghomriane, commune mixte de Fedj M'Zala (Constantine).
374 Beitalia Mohamed, 1896, 2e classe, 27e train, 2, rue des Puits, village Lamur (Oran)
375 Belaïb Ahmed ben Mohamed, 22 juillet 1901, sergent, 1er R. T. A., rue Marguerite, à Téniet-el-Haâd (Alger).
376 Boukandoura Hammou Saïd ben Ahmed, 1878, 2e classe, 5e R. T. A., douar Ouakour, commune mixte Maillot (Alger).
377 Mezouaghi Kaddour ben Mohamed, 1899, sergent-chef, 19e section C. O. A., 1, rue El-Kinaï, Alger.
378 Abdelkader Bachir, 1898, maréchal des logis, 1er régiment de spahis, petite Seguia, à Laghouat (Alger)
379 Afifi Brahim ben Mohamed, 14 avril 1902, maréchal des logis, 25e escadron du train, village nègre Fesdis, à Batna (Constantine).
380 Aouri Slimane ben Saïd, 1902, 1re classe, 11e R. T. A., 8, rue du Minaret, maison ben Sekaï, à Sétif (Constantine).
381 Fadloune Mohamed ben Ahmed, 1893, 2e classe, 3e R. T. A., 6, rue Sidi-Mendel (Constantine).
382 Belkacem ben Abdallah ben Mohamed, 1901, caporal, 7e R. T. A., douar Zellatou, commune de l'Aurès (Constantine).
383 S. N. P. Ammar ben Sallah ben Ammar, 1900, sergent, 7e R. T. A., douar Chéria, commune mixte Tébessa (Constantine).
384 Bouaïchi Boudjema, 1900, caporal, 1er R. T. A., maison Kébach Mostéfa, cité Moulat, quartier du Port-Clauzel, à Bougie (Constantine).
385 Tamine Ali ben Hamena, 1895, 1re classe, 3e R. S. A., quartier du stand, à Batna (Constantine).
386 Saou Mohamed ben Ahmed, 13 mai 1902, adjudant, 3e R. T. A., douar Ouled-Achour, commune mixte d'Aïn-M'Sila (Constantine).
387 Boudjellal Saïd, 1893, caporal, 3e R. T. A., maison Brunet, route de Sidi-Brahim, à Bône (Constantine).
388 S. N. P. Aïssa ben Dahman, 1903, 1re classe, 1er R. S. A., 27, rue des Panoramas, Alger.
389 Zahour Abdelkader ben Aïssa, 27 septembre 1901, caporal, 1er R. T. A., quartier Bérardi, maison Slimani Amar, à Hussein-Dey (Alger).
390 Belguenbour Mohamed ben Salah, 1899, 1re classe, 3e R. T. A., douar Béni-F'Tah, commune d'El-Milia (Constantine).
391 S. N. P. Bahous ben Amar, 1900, caporal, 2e R. T. A., douar Ouled-Miloud-Arch-Rezeigat, à Géryville (Oran).
392 Redouane Ahmed, 1900, caporal, 19e section de C. O. A., 12, rue de la Carrière, Saint-Eugène (Alger).
393 Ghazi Leulmi, 1901, 1re classe 3e R. T. A., douar Méziet, commune mixte de Jemmapes (Constantine).
394 Ali-Merzoug Charef ben Khélifa, 1900, 2e classe, 19e train, douar Taflout, commune mixte de Chélif (Alger).
395 Boussenion Rabah, 2 novembre 1901, caporal, 7e R. T. A., douar Chachna, commune mixte de Taher (Constantine).
396 Far Mohamed ben Kaddour, 1903, 1re classe, 28e escadron du train, Dar-el-Askri (Oran).
397 Khirat Ahmed ould Kaddour, 26 avril 1902, 1re classe, 3e compagnie de remonte, douar Takourt, à Cassaigne (Oran).
398 Boumad Abdelkader ben Abdesselain, 5 mars 1900, 2e classe, 6e R. T. A., douar Adelia, fraction Kerbous, commune mixte des Braz (Alger).
399 Souami Ali, dit Hadi, 12 janvier 1901, 2e classe, 7e R. T. A., 108, rue Sadi-Carnot (Alger).
400 Khalfoun Saïd ben Mohamed, 1906, 1re classe, 11e R. T. A., douar Medjounès Eulmas (Constantine).
401 Meknassi Ali ben Belkacem, 1er février 1903, sergent-chef, 7e R. T. A., douar Menaa, commune mixte de l'Aurès (Constantine).
402 Benali Mostefa ben Belgacem, 1901, sergent-chef, 1er R. T. A., Djelfa (Alger).
403 Hentour Bouaïssi ben Yahia, 1901, sergent, 19e section de C. O. A., commune mixte de Ténès-Taourira (Alger).
404 Douibi Zidane ben Mostefa, 1902, maréchal des logis, 25e escadron du train, infirmier à l'hôpital civil, 69, rue Pierre-Curie, Constantine.
405 Amriou Kada, 11 février 1902, maréchal des logis, 28e train, 16, rue Ganay, Oran.
406 Badjoudj Mohamed ben Djelloul, caporal, 9e R. T. A., maison Muller, à Marengo (Alger).
407 Mammeri Lakehal, 1903, caporal, 5e R. T. A., douar Heurfa, section de Rabelais, commune mixte de Ténès (Alger).
408 Guezzoul Belkair ben Belabbes, 1903, brigadier, 1er R. S. A., rue Paul-Cazelles, chef'ala mixte (Alger).
409 Boucheïl Hocine, 10 décembre 1901, caporal, 21e section de C. O. M. A., douar Djezia, commune mixte de Collo (Constantine).
410 Mechekak Abed ould Mohamed, 6 janvier 1902, caporal, 2e R. T. A., 103, rue d'Arzew (Oran).
411 Si-Salah Tayeb, 1901, 1re classe, 28e train, chez M. Si-Salah Tayeb, Trumelet (Oran).
412 Saoudi Cheik ben Belkacem, 1897, 1re classe, 1er R. S. A., douar Sidi-Aïssa centre (Alger).
413 Chaïbeddra Abdelkader, 7 juillet 1902, 1re classe, 11e R. T. A., 26, avenue de France, à Sétif (Constantine).
414 Guendouz Youcef ben Achour, 8 janvier 1902, 2e classe, 25e escadron du train, Condé Smendou (Constantine).
415 Touati-Zigheur ben Abdelkader, 1901, 2e classe, 3e compagnie de remonte, commerçant à Aflou (Oran).
416 Naït el Bachir Abdelkader, 1902, 1re classe, 67e R. A. A., village Guelâa, douar Boni, commune mixte d'Ahkou (Constantine).
417 Zouack Taïeb ben Séghir, 28 novembre 1899, 2e classe, 5e R. T. A., 8, avenue de France, faubourg de l'Industrie, à Sétif (Constantine).
418 Zenikhri Kouïder ben Tameur, 1897, 2e classe, 1er spahis, douar Birine, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
419 Fekrache Mohammed, 12 novembre 1893, 2e classe, 3e R. T. A., 2, rue El-Kenaï (Alger).
420 Boudjellal Ahmed ben Ali, 1890, 2e classe, 3e R. T. A., douar Ouled-Kebbel, Fredj M'Zala (Constantine).
421 Fadel Mohammed, 1896, caporal, 6e R. T. A., Marnia (Oran).
422 Houati Aïssa ben Djoudi, 1899, 2e classe, 27e escadron du train, Reibell Chellala (Alger).
423 Azibi Ameur, 10 janvier 1898, 2e classe, 6e R. T. A., 5, rue de l'Ours (Alger).
424 Djelloul Ahmed ben M'Hamed, 1903, 1re classe, 1er R. S. A., Ghardaïa (Alger).
425 Yaya Chamane ben Ahmed, 29 décembre 1900, 2e classe, 3e R. T. A., douar Timzrit, commune mixte de la Soummam (Constantine).
426 Hammadi Saïd ben Hamdane, 9 mai 1898, 2e classe, 9e R. T. A., lotissement de Flotte, Aïn Taya (Alger).
427 Djerrah Boudjma ben Mohamed, 31 décembre 1881, 2e classe, 3e R. T. A., chez Hadjar Ahmed, café Foudouk, aux Huiles (Constantine).
428 Djeghim Abboud ben Ahmed, 1889, sergent, 1er R. T. A., mines de Djebel Kouif, bâtiment 38 (Constantine).
429 Belkacem Habib ould Abdelkader, 3 juillet 1900, 2e classe, 6e R. T. A., 8, rue Aspirant-Gaultier, à Perrégaux (Oran).
430 Oudni Boularès ben Benouda, 1901, 2e classe, 1er R. T. A., douar El Guebb, fraction ouled Allouch, commune mixte de Tablat (Alger).

431 Zalif Lakdar, 1905, 2e classe, 3e R. T. A., 8, rue Nocard (Alger).
432 Boulebnane Messaoud, 13 décembre 1903, 1re classe, 3e R. T. A., café maure du Minaret, à Bône (Constantine).
433 Fodia Ahmed ben Allaoua, 1898, 2e classe, 3e compagnie de remonte, 3, rue J.-B.-Charcot, à Sidi-Mabrouk (Constantine).
434 Alba-Saad ben Mohamed, 1903, 2e classe, 3e R. T. A., douar Nini, commune mixte de la Meskiane (Constantine).
435 Elomari Abdelkader ben Mohamed, 11 juin 1902, 2e classe, 5e R. T. A., douar Béni-Tamou, fraction ouled Larbi, à Cavaignac (Alger).
436 Charef Youcef ould Cheikh, 1906, 2e classe, 28e régiment du train, 28, rue du Pâté, à Bel-Abbès (Oran).
437 Zian Mamar ben Mohamed, 7 décembre 1909, 2e classe, 13e R. T. A., douar Béni-Tamou, fraction ouled Benziane, à Cavaignac (Alger).
438 Tassoult Mohamed ben Lakhdar, 1902, 2e classe, 3e R. T. A., douar Tassadame, commune mixte de Fedj M'Zala (Constantine).
439 Gobri Arezki ben Saïd, 1905, 2e classe, 23e R. T. A., maison Djilili Ali, place Philippe, à Bougie (Constantine).
440 Boussag Abdallah ben Mebarek, 1903, 2e classe, 25e escadron du train, douar Dréat, commune mixte de M'Sila (Constantine).
441 Djemdeli Messaoud ben Mohamed, 29 avril 1902, 2e classe, 7e section de C. O. A., 11, rue Ali-Moussa (Constantine).
442 Khaouadji Abdelkader ben Djillali, 4 mars 1906, 2e classe, 19e section, infirmier militaire, chez M. Bouatelli Berhane, rue Thiers, à Médéa (Alger).
443 Zekri Ahmed ben Ali, 29 juillet 1906, 2e classe, 3e R. S. A., douar Ouled Chelih, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).
444 Hamdani Abdelkader ould Ahmed, 22 mars 1904, 2e classe, 2e R. T. A., Ammi Moussa (Oran).
445 Bouchemah Ali ben Ahmed, 17 août 1908, 2e classe, 1er R. T. A., Novi, fraction Taourira (Alger).
446 Rihane Mébareck ben Belkacem, 15 février 1903, 2e classe, 3e R. S. A., douar Ouled-Gassen, commune mixte d'Aïn-M'Lila (Constantine).
447 Serrah Mohamed ben Khermici, 1905, 2e classe, 27e escadron du train douar Tiara, fraction El-Euch, commune mixte de Tablat (Alger).
448 Amor ben Kouider, 1903, 1re classe, 25e R. T. A., douar Ouled-Laoura-Djelfa (Alger).
449 Boulenouar El Hocine ben Ali, 1903, 1re classe, 3e R. T. A., douar Chebna, village Munier, commune mixte de la Calle (Constantine).
450 Moussa Nacer, 15 janvier 1906, 1re classe, 22e R. T. A., douar Ouled-Yacoub, à Pélissier mixte (Oran).
451 Kihal Tayeb, 23 février 1906, 1re classe, 27e R. T. A., douar Colla, commune mixte des Bibans (Constantine).
452 Akba Ahmed ben Yahia, 1903, 2e classe, 1er R. T. A., commune mixte des Ouled-Brahim, fraction Zaouina-Oued-Rebas (Alger).
453 Cheaa Mohamed ben Mohamed, 1907, 2e classe, 1er R. S. A., commune mixte de Bou-Saâda, douar Haouamed (Alger).
454 Seghir Mohammed ben Messaoud, 10 avril 1904, 2e classe, 45e bataillon de génie, commune mixte de Palestro, douar Harchaoua (Alger).
455 Mechkane Brahim, 1908, caporal, 11e R. T. A., Yabous, commune mixte de Khenchela (Constantine).
456 Zouied Mohamed ben Taïeb, 1897, 2e classe, 2e R. T. A., Col des Oliviers (Constantine).
457 Nebhi Laïfa ben Ameur, 16 septembre 1913, 2e classe, 25e R.T.A., Aïn-Bessem (Alger).
458 Lakhdari Hadj ben Mohamed, 1908, 2e classe, 28e escadron du train, 75, rue des Puits (Oran).
459 Asmani Fatah ben Salem, 13 octobre 1913, 2e classe, 5e R. T. A., commune mixte de Dra-El-Mizan, centre municipal de Tazerout-Mezlioua (Alger).
460 Amri Loucif, 15 septembre 1903, 2e classe, 7e R. T. A., 3, rue Annibal (Alger).
461 Sahel Bouziane ben Mohamed, 26 mai 1908, 2e classe, 32e régiment du génie, 16, rue Bassano (Oran).
462 Bezaache Brahim, 1906, caporal, 11e R. T. A., chemin 22, maison Hadj-Hacène, à Bône (Constantine).
463 Nia Bekhouche ben Abderrahmane, 1908, 1re classe, 1er R. T. A., Aïn-Boucif, douar Birine (Alger).
464 Ghanem Mohamed ben Kadri, 1910, 1re classe, 27e R. T. A., rue de Meskiana, à Khenchela (Constantine).
465 Gheraz Messaoud, 1906, 1re classe, 21e section de C. O. M. A., commune de Sidi-Mérouane, douar Chigara (Constantine).
466 Zighem Mohamed, 1906, 1re classe, 25e escadron du train, 26, rue Morland (Constantine).
467 Messlem Abdelkader, 1907, 2e classe, 28e escadron du train, 6, rue Mélingue, à Paris (19e).
468 Boudraa Mohamed, 19 novembre 1911, 2e classe, 7e R. T. A., 85, avenue d'Angleterre (Constantine).
469 Larbi Abdelkader El Hadj, 20 février 1912, 1re classe, 66e R. A. A., Ammi-Moussa (Oran).
470 Chettat Mohamed ben Ahmed, 28 novembre 1912, caporal, 23e R. T. A., Ouled-Boufra, commune mixte d'El-Milia (Constantine).
471 Cheroud Salah ben Mébarek, 8 septembre 1899, sergent, 3e R. T. A., douar Béni-Maamar, commune mixte de Taher (Constantine).
472 Pradon (Camille).
473 Cheikh ben Mebhout ben Abdallah, 1889, 2e classe, 1re compagnie de cavaliers de remonte, douar Medjedel, à Bou-Saâda (Alger).
474 Daoud Abderrahmane ben Ali, 1884, 2e classe, ex-S. A. A., Blida (Alger).

SERVICES EXTERIEURS

Emplois communs aux services extérieurs de l'administration algérienne et aux établissements publics de l'Algérie.

EMPLOIS MIXTES

Commis et assimilés.

C)

1 Levy-Valensi (Léon). | 2 Napoli-Esposito (Vincent).

D)

1 Trabuc (Henri).
2 Lablack Abderrahmane, 5 janvier 1910, sergent-major, 20e section d'infirmiers, 8, rue de Paris, à Tlemcen (Oran).
3 Martinez (Louis).

Employé de bureau.

C)

1 Bourdiec (Edmond).
2 Pevet (Paul).
3 Nakam (Mardoché-Marcel).
4 Charbit (Lucien).
5 Amour Abdelkader, 1920, soldat, C. 01 n° 2, 15, rue Tigditt, maison 671, à Mostaganem (Oran).
6 Sellem (Salomon).

D)

1 Hammacher (René).
2 Borreo (François).
3 Lounes Amokrane.
4 Havi Abderrahmane, 17 janvier 1903, soldat, 1er R. S. A., rue du Quatre-Septembre n° 20, à Médéa (Alger).
5 Kihal Mohamed, 6 mars 1911, adjudant, 7e R. T. A., Condé-Smendou (Constantine).
6 Juteau (Honoré).
7 Moktadi Mohammed, 23 juillet 1914, adjudant, 5e R. S. A., 32, rue de Sidi-Abdelkader, à Mascara (Oran).
8 Fenini Larbi, 2 novembre 1920, matelot, marine nationale, Aïn-Boucif mixte (Alger).
9 Douichene Hammoun dit Doudou, 6 mai 1922, rue du Faubourg, à Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).

EMPLOIS MASCULINS

Conducteur d'automobiles.

D)

1 Perez (Thomas).

Agent de service.

A)

1 Belhamou (Jacob).

B)

1 Cohen (Jacob). | 2 Zemmour (David).

C)

1 Chartier (Gilbert).
2 Narboni (Georges).
3 Gimet (Alphonse).
4 Hamlaoui Mohamed, 1897, caporal, 7e R. T. A., impasse Baba, Aïssa, à Bougie (Constantine).
5 Boutrif Mostefa ould Boumedienne, 1898, 2e classe, 2e R. T. A., Ouzidan, à Tlemcen (Oran).
6 Ben Meghazi Ali ould Kaddour, 30 septembre 1897, 1re classe, 19e génie, 55, Faubourg-des-Citronniers, à Mostaganem (Oran).
7 Dab Hamdi, 26 février 1892, 2e classe, 5e R. T. A., lotissement Leborgne, maison Guachi, avenue Franklin, à Kouba (Alger).
8 Kalifa Abraham, 23 octobre 1892, 2e classe, 7e R. T. A., 26, rue des Frères-Petit-Jean, à Batna (Constantine).
9 Attelan Maklouf.
10 Badjaoui Djilali ould Larbi, 14 février 1894, 2e classe, 2e R. T. A., 1, rue d'Austerlitz, à Sidi-bel-Abbès (Oran).

11 Abdennouri Mohamed, 27 mars 1897, 2e classe, 17e escadron du train, douar Belloua, à Tizi-Ouzou (Alger).
12 Padilla (Francisca).
13 Sari Areski ben Ahmed, 27 juillet 1918, caporal, tirailleur du Levant, village Tinkicht, commune mixte du Haut-Sébaou (Alger).
14 Rongvaux (René).
15 Benadi (René).
16 Mekrebi Rabah, 21 avril 1910, 2e classe, 81e tirailleur, 31, rue Perrégaux, à Constantine.
17 Aït-Cherkit Mohamed, 29 juillet 1915, 2e classe, 19e C. O. A., douar Menguellet, commune mixte Michelet (Alger).
18 Ascenci (Joseph).
19 Benizri (Jacob).
20 Khalef Saïd ben Saï, 1921, matelot, Route-Neuve, lotissement Baranès, à Bouzaréa (Alger).
21 Dellys Mohamed Saïd, 17 octobre 1918, 2e classe, 7e R. T. A., 27, rue Bruce, à Alger (Alger).
22 George (Marcel).
23 Boulayoum Mohamed, 12 juin 1922, sergent, C. O. I. 3, commune mixte d'El-Milia, douar Yamidane (Constantine).
24 Belaïd Mohammed, 30 mars 1918, 2e classe, 67e R. A. A., rue Flatters, chez M. Franzini, à Cherchell (Alger).
25 Marque (Julien).
26 Guedj (Albert).
27 Babouri Rabah ben Amed, 17 mai 1913, 2e classe, C. S. D., 87e division, 14, rue Morland, à Constantine.
28 Guerrero (Juan-José).
29 Aït-Abdallah Ahcène, 28 juin 1920, 2e classe, 3e R. T. A., village Ifalhane, douar Iflissen, commune mixte de Tizirana (Alger).
30 Mohamed ben Madani, 1896, 2e classe, 6e R. T. A., 4, rue Saint-André (Oran).
31 Spiga Mohamed, 3 mars 1924, 2e classe, C. O. C. 35, 48, rue Bedeau (Constantine).
32 Botella (Raymond).
33 Rozlan (Sylvain).
34 Mebrouk (Hamon-Max), 12 septembre 1916, sergent, 3e régiment des zouaves, 80, rue Parnet, à Hussein-Dey (Alger).
35 Abdellaoui Lakhdar, 1909, 2e classe, 5e R. T. A., 20, rue François-Geay (Alger).
36 Zenati Mohamed ould Mohamed, 20 septembre 1916, 25e train, douar Kasbah, à Renault (Oran).
37 Alonso (Manuel).
38 S. N. P. Salah Mohamed ben Mohamed, 20 juillet 1920, 2e classe, 7e R. T. A., C. O. I. 3, 61, rue de Chevilly, à l'Hay-les-Roses (Seine).
39 Saci Bekhti, 8 juin 1914, 2e classe, 1er R. T. A., douar Ouled-Bouarif, commune mixte d'Aumale (Alger).
40 Adjim Bénali, 15 août 1921, 2e classe, 1er groupe de commandos d'Afrique, 16, rue Ximenez, à Tlemcen (Oran).
41 Ikhlef Mohamed, 1926, 2e classe, C. A. R. no 103, 14, rue Perrégaux (Constantine).
42 Ferrando (Joseph).
43 Guedj (Charles).
44 Benhenni Mohamed ould Abdelkader, 14 décembre 1896, rue 45, Tigditt, à Mostaganem (Oran).
45 Zerbib (Simon).
46 Drai (Jacob).
47 Beldjelali Belkacem, 1918, soldat, C. A. R. no 103, Maison-Carrée, cité indigène, no 13 (Alger).
48 Chikh Mohamed dit Mohand ben Ali, 23 janvier 1905, sergent, 11e R. T. A., centre municipal de Timri-Tala, à Tazert (Constantine).
49 Boumedine Areczki ben Ahmed, 11 août 1919, 2e classe, 1er R. T. A., 23, rue Voltaire, à El-Biar (Alger).
50 Mohamedi Amar ben Mohamed, 10 mai 1908, caporal, 1er R. T. A., centre municipal de Talatégana-Timerzouga, commune mixte du Haut-Sébaou (Alger).
51 Amsallem (Salomon).
52 Chayani Mohamed, 1911, 2e classe, 5e R. T. A., 38, impasse Bologhine (Alger).
53 Messaoud Mohamed, 18 mai 1906, 2e classe, 1er R. T. A., maison Pérez, avenue Lavigerie, à Kouba (Alger).
54 Khelif Youcef, 15 décembre 1912, brigadier, 27e train, 8, boulevard d'Isly, à Miliana (Alger).
55 Emsallem (Alfred).
56 Hassam Abdelkader, 23 mars 1921, 1er canonnier, 67e R. A. A., 27, rue Wilson, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
57 Bontoux (Marcel).
58 Kerfouf Habib ould Mohamed, 1919, 2e classe, 9e chasseur d'Afrique, boulevard Joffre, à Saïda (Oran).
59 Mazri Ammar, 20 février 1913, 2e classe, 19e génie, 2, impasse Bertholon (Alger).
60 Radjem Laoucine, 19 mars 1920, 2e classe, C. O. I. D. no 3, 10, rue Anatole-France, à Saint-Fons (Rhône), chez M. Beldjoudi Belkacem.
61 Sefak Mohamed, 16 juin 1914, caporal, 27e train, clos Salembier, cité Nador, rue 3, maison 4 (Alger).
62 Barkatli Kemissi, 21 février 1918, 2e classe, 7e R. T. A., Aïn-Beïda (Constantine).
63 Khaldi Kilifa ben Bachir, 25 août 1917, 2e classe, 7e R. T. A., village de Oued-Cheïr, commune mixte d'El-Ouricia (Constantine).
64 Nezzar Ammar, 1920, 2e classe, C. O. I. 3, douar Ouled-Bellaguel, commune mixte d'Aïn-M'Lila (Constantine).
65 Salhi Belkacem, 1 avril 1919, 2e classe, bataillon de garnison, Tablat (Alger).
66 Boughilas Mohamed, 10 juin 1918, caporal, C. A. R. 101, 13, passage de l'Epargne, à Paris (19e).
67 Antoni (Paul).
68 Guiliano (Albin).
69 Amour Abdelkader, 1920, soldat, C. O. I. no 2, rue 15, maison 671 Tigditt, à Mostaganem (Oran).
70 Ghanaï Mohamed ben Madani, 1917, 1re classe G. U. R. no 24, 40, rue de Belgique, à Sétif (Constantine).
71 Echerif Mohamed, 1902, 2e classe, centre instruction armée coloniale, 28, rue de l'Université, à Montpellier (Hérault).
72 Marcheschi (Adolphe).
73 Garcia (Nicolas), 26 mai 1922.
74 Chalah Boussad, 9 mars 1915, 2e classe, 9e R. T. A., chez M. Chalah Hocine, boucher, à Fort-National (Alger).

C')

1 Lévy-Fassina (David).
2 Lévy (Maklouf).

D)

1 Fertas Adda oul Maomar, 1891, 2e classe, 2e R. S. A., rue 7, maison 1003, à Mostaganem (Oran).
2 Djilali ben Morselli ben Ahmed, 1900, sergent, 9e R. T. A., douar Abahda, Laghouat (Alger).
3 Hamza ben Douina, 1892, 2e classe, 2e R. S. A., douar Ould-Sarbi, à Géryville (Oran).
4 Toumbaine Benmira ben Bentayeb, 1900, sergent, 9e R. T. A., douar Khobaza, commune mixte de Teniet-El-Haâd (Alger).
5 Tamah Mohamed, 1891, sergent, 6e R. T. A., Bosquet (Oran).
6 Bakti Mimoun ould Saïd, 1899, 1re classe, 2e train, douar Aoun-Debal-douar Ould-Mokhtar, commune mixte de Saïda (Oran).
7 Mekhane Tahar ben Salli, 1891, sergent-chef, 1er R. T. A., douar Ouled-Ghalia, commune mixte de Chelïff (Alger).
8 S. N. P. Kouider ben Djelloul ben Mohamed, 1901, sergent, 6e R. T. A., rue de la Poste, à Aflou (Oran).
9 Yahia ben Tayeb, 1902, caporal, 2e R. T. A., douar Tadjemount, commune mixte de Laghouat (Alger).
10 Djaffer Bouguerra ben Mohamed, 1896, 1re classe, 11e R. T. A., 6, rue d'Aumale, à Sétif (Constantine).
11 Merazi Abdelkader, 11 décembre 1900, 1re classe, 9e R. T. A., quartier Takhabit, à Médéa (Alger).
12 Ziaai Ahmed, 1897, sergent, 11e R. T. A., mechta Chouaf (Constantine).
13 Koob Djaouti, 1901, 1re classe, 9e R. T. A., Fontaine-du-Génie (Alger).
14 Hamdi Moussa, 1899, sergent, 11e R. T. A., place du Commandant-Rose, à Biskra (Constantine).
15 Sahnouni Mohamed, 1895, 1re classe, 11e R. T. A., Dar-El-Askri, à Batna (Constantine).
16 Djezzar ben Châa ben El Hadj, 22 avril 1901, sergent-chef, 2e R. T. A., immeuble Bonnet, à Cassaigne (Oran).
17 Baktache Ahmed ben M'Barek, 1900, sergent, 8e R. T. A., Oued-Renan, à Miliana (Alger).
18 S. N. P. Bachir ben Choueg ben Mabrouk, présumé 1902, caporal, 1er R. T. A., bureau des A. C., à Hassi-Bahbah (Alger).
19 Mahmoudi Abdelkader, 1900, 1re classe, 9e R. T. A., Boghari (Alger).
20 Mokadem ben Boubékeur, 1896, maréchal des logis, 2e R. S. A., Ksar-Djedid, à Kenadsa-Colomb-Béchar (Oran).
21 Benzoubara ben Chérif, 1895, 1re classe, 6e R. T. A., 14, rue Roserville, à Mers-El-Kébir (Oran).
22 Yahia Rabah, 1899, 1re classe, 11e R. T. A., douar Ouled-Kassem, commune mixte d'El-Milia (Constantine).
23 Kara Ali, 14 mars 1902, 1re classe, 11e R. T. A., rue Carnot, chez Saïsaf Hamlaoui, à Saint-Arnaud (Constantine).
24 Tahar ben Ahmed ben Dellal, 1897, 2e classe, 2e R. S. A., chez M. Ottmane ben Hafid, à Géryville (Oran).
25 Zaoui Ali ben Tayeb, 1895, sergent, 2e R. T. A., quartier Sidi-Mohamed, à Mascara (Oran).
26 Seddiki Bouamrane oul Hadj Mohamed, 23 décembre 1903, sergent, 6e R. T. A., faubourg Sidi-Saïda, à Tlemcen (Oran).
27 Khellaf Mohamed, 5 mai 1902, caporal, 2e R. T. A., centre de Zemmora (Oran).
28 Boualani Abdelkader, 13 octobre 1895, 1re classe, 6e R. T. A., douar Ouled-Djelloul-Tazzait, à Cassaigne-Mixte (Oran)

29 Laid ould Abderrahmane, 1899, 1re classe, 2e R. S. A., tribu des Senddan, commune mixte de Mechéria (Oran).
30 Bouaza Mohamed ould Kouider, 1903, 1re classe, 6e R. T. A., boulevard Maxime-Menard, maison Zesdi, à Tlemcen (Oran).
31 M'Hamed ben Belgacem, 1906, brigadier, 2e R. S. A., Affou (Centre) (Oran).
32 Settout Bengoua, 2 novembre 1897, 1re classe, 2e R. T. A., 17, rue du 2e-Spahis, café maure Benyoub, à Sidi-Bel-Abbès (Oran).
33 Benmazouz Ahmed ben Abdelkader, 1896, sergent-chef, 6e R. T. A., rue Gambetta, à Nemours (Oran).
34 Mansour Abdelkader ould Adda, 2 janvier 1897, sergent-chef, 2e R. T. A., 45, rue Lamur (Oran).
35 Bouziane Mohamed ould Tahar, 1892, sergent, 2e R. T. A., commune mixte de Kenenda-Zemmora (Oran).
36 Benledda Kaddour, 1901, 1re classe, 2e R. T. A., douar Ali-Chérif Mascara-Tizi (Oran).
37 Khaled Redjem, 29 novembre 1898, 2e classe, 11e R. T. A., 4e Fontaine, à Béni-Ramassis-Bône (Constantine).
38 Tounsi Ramdane ben Yaya, 1895, 2e classe, 26e compagnie ouvrier artillerie, quartier Bérardi, boulangerie Rabah, à Hussein-Dey (Alger).
39 Hamidi Abdellah ould Kaddour, 18 octobre 1895, sergent, 6e R. T. A., rue de la Mosquée, à Colomb-Béchar (Oran).
40 Chelali Mohamed ben Ahmed, 25 mars 1900, sergent, 1er R. T. A., douar Birine, commune mixte d'Aïn-Boucif (Alger).
41 Ahmed ben Slimane, 1897, 1re classe, 2e R. S. A., douar Ouled-Moumen, à Géryville (Oran).
42 Mohamed ben M'Hamed, 1897, sergent, 6e R. T. A., tribu des Guaridj Ouled Radia, commune mixte de Géryville (Oran).
43 Gherbi Aoued, 1900, caporal, 2e R. T. A. 53, Foyer oranais (Oran).
44 Zedam Rabah, 1899, sergent, 5e R. T. A., 4, rue du Sahara, à Sétif (Constantine).
45 S. N. P. Boulerbah ben El Hadj, 1895, 1re classe, 1er R. S. A., rue Chettel Gharbi, à Laghouat (Alger).
46 Mouissi Saïdane ben Liassil, 1897, 2e classe, 1er R. S. A., Maison-Carrée, quartier P. L. M. (Alger).
47 Haouane Messaoud, 1896, sergent-chef, 8, rue Pershing, à Sétif (Constantine).
48 Abdesselam Mohamed, 1898, sergent-chef, 5e R. T. A., Fort-de-l'Eau, colline Llaurens (Alger).
49 Medjoub ould Salem, 1898, caporal, 2e R. T. A., méchéria mixte, douar Soudan (Oran).
50 Zellilakh Mohamed, 20 mai 1903, 1re classe, 17e compagnie du train, ferme Bachagha ould Cadi, à Dombarle (Oran).
51 Attallah ben El Hocine ben Adda, 31 décembre 1897, sergent, 6e R. T. A., tribu A. S. C. Ouyakel, à Géryville (Oran).
52 El-Kheir ben Messaoud, 1894, brigadier, 8e R. S. A., Géryville, chef de section A. C. V. G. (Oran).
53 Kaddouri Brahim ben El Hadj, 1898, brigadier, 9e R. S. A., Zenina, Djelfa annexe (Alger).
54 S. N. P. Ahmed ben Aïssa Belgacem, 1898, 1re classe, 10e escadron, 1er R. S. A. Bou-Saâda, douar Ouled Sliman (Alger).
55 Benaceur Abdelkader ould Miloud, 1900, sergent, 192e pionniers, 7, rue Hoche, à Mostaganem (Oran).
56 Akab Abdelkader, 24 mars 1898, caporal, 6e R. T. A., 362, rue Mangin, à Sidi-Bel-Abbès (Oran).
57 Bourerch Tayeb, 3 août 1898, sergent, 2e R. T. A., 8, rue Emile-Zola, à Bel-Abbès (Oran).
58 Ben Mohamed Mostéfa ould El Hadj, 16 mars 1905, sergent, 20e section infirmiers, rue du Cimetière, à Mascara (Oran).
59 Bouchared Makhlouf ben Aïbech, 30 octobre 1898, sergent, 7e R. T. A., 21, rue Ouled-Braham, Constantine.
60 Amghar Saïd ben Abdallah, 1897, caporal, 7e R. T. A., Pasteur (Constantine).
61 Nouas Kouider ben Mohamed, 1894, 1re classe, 1er R. T. A., chez M. Rippoll, Olympia-Bar, 24, rue Amiral-Courbet, à Boufarik (Alger).
62 Lahoucine ben Larbi, 1896, maréchal des logis, 66e R. A. A., 15, rue de Ratisbonne (Oran).
63 Kadour ben Aïssa, 1904, caporal, 19e régiment du génie, Brazza (Alger).
64 Tabet Mohand, 1898, 1re classe, 11e R. T. A., village Melala (Constantine).
65 Bahous ben Ahmed, 1897, 1re classe, 8e R. S. A., chez Aziz Slimane, Aïn-El-Arba (Oran).
66 Cherifi Mohamed ould Mohamed, 21 juin 1903, sergent, 2e R. T. A., 10, rue Nici, à Mostaganem (Oran).
67 Moussaoui Hassaine, 1898, sergent, 6e R. T. A., village de Palikao (Oran).
68 Kerkour Seraï, 1900, 1re classe, 20e section infirmiers, village Doui-Tabet-Saïda (Oran).
69 M'Nigli ben Slimane, 1893, 2e classe, 2e R. S. A., Telagh (Oran).
70 Benadjala Kada ould Miloud, 1897, brigadier, 66e R. A. A., 4, rue du Docteur-Pauly, Oran.
71 Benbrika Salah, 1903, 2e classe, 11e R. T. A., 6, rue Corneille, Constantine.
72 Mezioume Amar ben Abdelkader, 1900, sergent, 9e R. T. A., douar Harnouad, commune mixte de Téniet-El-Hâad (Alger).
73 Ziani Merzoug ould Kada, 1898, caporal, 2e R. T. A., Nezreg-Flinois (Oran).
74 Bachir ben Maamar ben Cheik, 1902, 2e classe, 6e R. T. A., commune de Ghassoul, à Géryville (Oran).
75 Bouchiki ben Abdallah, 16 janvier 1892, brigadier, 2e R. S. A., chez M. l'administrateur, à Montagnac (Oran).
76 Amraoui Ali ben Amar, 1899, caporal, 1er R. T. A., douar Mechtras, Dra-El-Mizan (Alger).
77 Kaïd Bentabet ould Benaouda, 1898, 1re classe, 2e R. T. A., Oued-Taria (Oran).
78 Ziani Ali ben Mohamed, 13 avril 1898, caporal, 9e R. T. A., fraction Ouled-Zekri, commune mixte de Boghari (Alger).
79 Laïb Boudissa ben Slimane, présumé 1897, brigadier, 67e R. A. A., 5, rue des Numides, à Batna (Constantine).
80 Habchi Mohand ben Mohand, 1899, 1re classe, 11e R. T. A., Draria (Alger).
81 Benelfekir Salah, 9 décembre 1901, sergent, 11e R. T. A., douar El-Djenah, commune mixte de Taher (Constantine).
82 Douib Amar ben Salah, 1899, sergent, 11e R. T. A., rue de la Briquetterie, à Saint-Arnaud (Constantine).
83 Zahaf Djelloul ould Bounanami, 20 avril 1903, sergent, 6e R. T. A., village nègre, Amrous-Saïda (Oran).
84 Gherbi Chik ben Mebarek, 1903, 1re classe, 5e R. T. A., Bou-Saâda, quartier Ouled-Sidi-Harkal (Alger).
85 Abdelkader ould Mohamed, 1902, 1re classe, 2e R. S. A., douar Béni-Métharef, Méchéria (Oran).
86 Hansal Mostefa, 6 avril 1902, 1re classe, 2e R. T. A., village nègre Mercier-Lacombe (Oran).
87 El Mahi ould Tayeb ould Mahi, 1899, brigadier, 2e R. S. A., chez Barkart Tahar, Vieux-Krar-Kenadsa (Oran).
88 S. N. P. Bellal ben Ali, 1894, 1re classe, 1er R. S. A., quartier Ouled-Attig-Bou-Saâda (Alger).
89 Larbi ben El Hadj, 1900, caporal, 2e R. T. A., Dar-El-Askri, à Géryville (Oran).
90 Salli Kaddour ben Tayeb, 1896, adjudant, 3e compagnie de remonte, 6, rue de Solférino, à Tiaret (Oran).
91 Abdelsadok Chadli ould Benyamina, 23 juin 1902, sergent, 2e R. T. A., 23, rue de l'Iman, à Mostaganem (Oran).
92 Bouakaz Mohamed ben Belkacem, 1895, maréchal des logis, 3e R. S. A., Mac-Mahon (Constantine).
93 Djefel Ahmed ben Messaoud, 1902, caporal, 7e R. T. A., 19, rue Montylinski (Constantine).
94 Berazi Mammar, 1er juin 1892, maréchal des logis, D. R. étalons, Blida, douar Heumis, commune mixte de Ténès (Alger).
95 Seghir Naïmi ould Ahmed, 1903, sergent, corps des douairs Telagh mixte, Bedeau (Oran).
96 Belhout Mohamed, 25 avril 1900, sergent, 25e R. T. A., Dar-El-Askri, à Deilys (Alger).
97 Toubane Ali ben Larbi, 1899, 1re classe, 3e R. T. A., 6, rue Rabbin-Khan, Bône (Constantine).
98 Benmaklouf Tahar ben Saïd, 1898, sergent-chef, 7e R. T. A., Cérez, commune de Maadid (Constantine).
99 Mohammed ben Amar, 1898, brigadier, 2e R. S. A., Béni-Ounef, chez Mohamed Mekki (Oran).
100 Laraba Saad ben Ahmed, 1892, 1re classe, 3e R. S. A., village nègre, à Batna, maison Markounda (Constantine).
101 Kouider ben Kouider, 1904, 2e classe, 9e R. T. A., la Pépinière-Djelfa (Alger).
102 Kheffaoui Mohamed ben Mohamed, 1894, 1re classe, 7e R. T. A., Sillègue (Constantine).
103 Beda ben Abdelkader ben Mohamed, 1902, caporal, 7e R. T. A., village nègre, maison Kouchida-Chérif, à Batna (Constantine).
104 Agoun Abdallah ben Ameur, 21 mars 1897, caporal, 7e R. T. A., 12, rue de l'Echelle (Constantine).
105 Melbdoua Mohammed ben Bensahraouf, 8 septembre 1900, 2e classe, 1er R. T. A., Boghari (Alger).
106 Hemmiene Ali ould Mohamed, 1896, sergent, 6e R. T. A., 51 *bis*, rue Bel-Hadri-Smain-Lamur (Oran).
107 Benaïssa Chérif Aïssa ben Youcef, 1901, sergent, 9e R. T. A., Montenotte (Alger).
108 Naili Rabah, 1900, 1re classe, 11e R. T. A., Bir-Haddada, commune mixte Colbert (Constantine).
109 Khellaf (Mohamed), 1901, 2e classe, 2e R. T. A., 5, rue du Zouave-Baranco (Oran).
110 Gherbi Abdelkader, 9 décembre 1900, brigadier, 2e R. S. A., rue de la Gare, à Palikao (Oran).
111 Hamlaoui Layachi, 1893, 1re classe, 9e R. T. A., maison Redarez, boulevard Gambetta, à Saint-Arnaud (Constantine).
112 Souache Saïd ben Aïssa, 1903, 1re classe, 2e R. T. A., quartier Zeghoum, Bou-Saada (Alger).
113 Gueniot (Louis).
114 Ahmed ben Abdelkader, 1900, 1re classe, 6e R. T. A., douar Ouled-Ahmed-Stilten, Géryville (Oran).
115 Kaddour ben Bouhafs ben Marouan, 1903, maréchal des logis, 2e R. S. A., rue d'Aquitaine, n° 29, à Bel-Abbès (Oran).

116 Rahmoune Ahmed ben Messaoud, 14 janvier 1898, caporal, 23e R. T. A., 77, rue Amiral-Guepratte (Alger).
117 Menseur Larbi, 1901, 1re classe, 11e R. T. A. H. B. M., maison Zéhira-Boujéma, à Sétif (Constantine).
118 Chibrou Tayeb ould Mokhtar, 1901, sergent-chef, 2e R. T. A., Dombarle (Oran).
119 Ali ben Mohamed, 1902, sergent-chef, 6e R. T. A., douar Lahouarine, à Géryville (Oran).
120 Abdelkader ben Miloud ben Smagh, 1901, sergent, 6e R. T. A., douar Ouled-Sidi-Hamza-Aflou (Oran).
121 Boumediene Ahmed, 9 décembre 1897, sergent, 2e R. T. A., douar Ouled-Senouci-Palikao (Oran).
122 Belounis Mohamed, 1895, 2e classe, 22e R. T. A., Cassaigne centre, à Mostaganem (Oran).
123 Boucheleur Messaoud, 5 janvier 1898, sergent, 3e R. T. A., Pont-de-Duvivier (Constantine).
124 Messaoudi Djeiloul ben Sayah, 1895, 1re classe, 1er R. S. A., Chettat Gharbi, à Laghouat (Alger).
125 Belkodia Mohammed Ould Bénamar, 11 juin 1899, 2e classe, 6e R. T. A., Sidi-Chami (Oran).
126 Ketani Boudjema, 16 février 1899, caporal, 5e R. T. A., Koléa, route ben Azouz (Alger).
127 Belaid Ammar ben Mohammed, 1897, 1re classe, 5e R. T. A., 17, rue Fleurus, à Miliana (Alger).
128 Miloud Ould Abdallah, 1899, 2e classe, R. S. A., 3, rue du Commandant-Marchand à Bel-Abbès (Oran).
129 Brahimini Abdelkader ben Ghobrini, 14 novembre 1900, caporal, 3e R. T. A. Fraction Hadj Sadok Duperré (Alger).
130 Boukaoud Boudjema ben Tahar, 24 janvier 1897, 1re classe, 11e R. T. A. Maison Tortosa, rue du Boulif à La Calle (Constantine).
131 Farsi Kaddour, 1899, 1re classe, 6e R. T. A., Douar Ouled Sidi Farès M'Zéla Cassaigne (Oran).
132 Zebla Mohamed ben Hocine, 1901, sergent-chef, 5e R. T. A., Ouled Si Ahmed Annexe de Djelfa (Alger).
133 Boutrig Aïssa ben Ahmed, 1900, caporal, 7e R. T. A., Douar Rilassa, commune de Bordj ben Arrédidj (Constantine).
134 Belbachir Mohamed Ould Lakdar, 1899, caporal, 2e R. T. A., Douar Ouled Sidi Tahar Sebdou (Oran).
135 Khelifi Aïssa ben Battach, 1902, 1re classe, 9e R. T. A., Boghari (Alger).
136 Goussas Chérif, 1898, 1re classe, 11e R. T. A., Parc à Fourrage à Sétif (Constantine).
137 Guerra Saâd dit Saou ben Madaci, 2 février 1901, 1re classe, 11e R. T. A., Tamezaret, commune de Rirha, commune de Ampère (Constantine).
138 S. N. P. Lakhdar Bengaïd, 1897, 1re classe, 1e- R. T. A., Ghardaïa (Alger).
139 Boudjemaa ben Cheikh, 1902, 1re classe, 2e R. S. A, Douar Arziguette Géryville (Oran).
140 Hamidouche Mohand Larbi, 12 janvier 1900, 1re classe, 3e R. T. A., 9, rue Edouard-Vaillant, Montreuil-sous-Bois (Seine).
141 Khedaïria Hamouda, 1898, sergent, 7 R. T. A., Douar Mahia, commune mixte de la Séfia (Constantine).
142 Delaa Kouider, 1893, caporal, 25e R. T. A. Par el Askri Tiaret (Oran).
143 Sahli Essaïd, 1902, sergent, 7e R. T. A. ,douar Roussia, commune mixte de Fedj M'Zala (Constantine).
144 Mohamed ben Maklouf, 1896, maréchal des logis, 3e R. S. A., rue de la Mosquée Diabi, n° 8, Star Mabouk, Biskra (Constantine).
145 Maamar ben Messaoud dit Khedachi, 1890, 1re classe, 1er R. S. A., rue Ouargla, Laghouat (Alger).
146 Dimeche Hocine, 16 mars 1897, 1re classe, 1er R. T. A., douar Beni Telilen, commune mixte El Milia (Constantine).
147 Achour Mohamed ben Abdellah, 1893, 1re classe, 2e R. S. A., 5, rue Descartes, Tiaret (Oran).
148 Maamar dit Khedachi ben Messaoud, 1890, 1re classe, 1er R. S. A., rue Ouargla, à Laghouat (Alger).
149 Baalache Mohamed Ould Bekhada, 1898, 1re classe, 4e R. T. A., Maison Arnavil, Zemmora Centre (Oran).
150 Maamar ben Maamar ben Ghaouri, 1901, 1re classe, 1er R. S. A., rue Zebara à Laghouat (Alger).
151 S. N. P. Abdelkader ben Belgacem, 1901, 2e classe, 2e R. S. A., Aflou Centre (Oran).
152 Kerkard Rabah, 30 octobre 1901, caporal, 11e R. T. A., douar El Oudja, commune mixte de Collo (Constantine).
153 Drissi Ahmed, 1895, caporal, 9e R. T. A., Le Telagh, à Bel-Abbès (Oran).
154 Benouali Larbi, 1er avril 1900, 1re classe, 6e R. T. A., village Nègre, Aïn-Trémouchent (Oran).
155 Habila Atmane ben Lakdar, 1899, caporal, 7e R. T. A., douar Mouzlia, commune mixte de Fedj M'Zala (Constantine).
156 Bennaoum Mohamed, 25 avril 1902, brigadier, 19e génie, chez M. Honnorat, à Palikao (Oran).
157 Kebir Ould Bachir, 1897, 1re classe, 6e R. T. A., douar Assasnas Saïda mixte (Oran).
158 Talhi Brahim ben Ali, 18 janvier 1899, sergent, 7e R. T. A., 38, rue Cherbonneau (Constantine).
159 Sattoup Saïd, 1905, maréchal des logis, 3e R. S. A., douar Metkaouat Barika (Constantine).
160 Belarbi Miloud, 1900, 1re classe, 2e R. T. A., 8, rue du Sig Relizane (Oran).
161 Khenchali Mostéfa, 1894, 1re classe, 11e R. T. A., douar Tahamanete, commune mixte d'Aïn El Ksar à El Maader (Constantine).
162 Sekkouli Abdelkader ben Slimane, 12 mars 1900, caporal, 9e R. T. A., chez M. Missoum Edda à Teniet El Hâad (Alger).
163 Gasmallah Lamri, 1901, sergent, 7e R. T. A., Lamy, commune mixte de La Calle (Constantine).
164 Touzene Mohamed Boucif, 6 octobre 1903, sergent, 28e train, 30, boulevard de Mascara (Oran).
165 Benali Djelloul, 1900, caporal, 2e R. T. A., 41, rue Ampère, à Mostaganem (Oran).
166 Khanfar Tayeb ben Abdelkader, 1903, 1re classe, 2e R. S. A., douar Ouled Ali ben Ameur Aflou (Oran).
167 Benragdad Lamri, présumé en 1900, 2e classe, 11e R. T. A., Rilassa, commune mixte des Maadid (Constantine).
168 Soltani Salah ben Rabah, 20 novembre 1898, sergent, 3e R. T. A., douar Boucherf, commune mixte d'El Milia (Constantine).
169 Kheri Abdelkader ould Miloud, 16 avril 1902, brigadier, 2e R. S. A., douar Chelafa la Mina-Mixte (Oran).
170 Bahri Mohamed ben Ahmed, 1897, 2e classe, 19e escadron du train, fraction Béni Ahmed Tafaraoui (Oran).
171 Gaoutal Kaddour ben Mehdi, 1899, sergent, 6e R. T. A., douar Gourbi Communal Relizane (Oran).
172 Sekouma Aïssa, 1903, sergent, 1er R. T. A., douar Sidi Fodil Trab Lahmar, à Blida (Alger).
173 Cid Abdallah ben Belkacem, 1905, sergent-chef, 3e R. T. A., Ouled Ensigha, commune mixte de Khenchéla (Constantine).
174 Aïssa ben Moulay Taïeb, 1894, maréchal des logis, 65e R. A. Tadjmount, à Laghouat (Alger).
175 Hakoum ben Bouhafs ben Tedjeni, 1900, caporal, 7e R. T. A., tribu Mekhadma, à Ouargla (Constantine).
176 Hadouara Abdelkader, 1899, maréchal des logis, 60e R. A., Ouled Yagoub, commune mixte d'Aflou (Oran).
177 Kaddi Daoub, 1899, 1re classe, 2e R. S. A., Nazereg-Flinois (Oran).
178 Zellouf Amar, 1900, 1re classe, 7e R. T. A., douar M' Cif, commune mixte de M' Sila (Constantine).
179 Allouche El Guidoum ben Belkacem, 1896, 1re classe, 7e R. T. A., douar Tengout, commune mixte de Jemmapes (Constantine).
180 Boucif Khélifa ben Bouhafh, 1901, 1re classe, 2e R. S. A., douar Messoulane, le Telagh (Oran).
181 Boukemikhem Benalia ben Saïd, 1902, 1re classe, 1er R. S. A., douar Zembane, Sidi-Aïssa (Alger).
182 Mazouz Barkati ben Aïssa, 17 mars 1902, brigadier, 1er R. S. A., rue d'Anzia, à Aumale (Alger).
183 Boukhalfer Mohamed, 1895, sergent, 5e R. T. A., Hardy (Alger).
184 Kouiten Messaoud, 1899, sergent, 7e R. T. A., 103, rue Perrégaux (Constantine).
185 Derasse Saïd ben Saâd, 1901, maréchal des logis, 8e R. S. A., Dar-El-Askri, n° 1980, Agadir (Maroc).
186 Ben Horma Seghir ben Hamza, 1897, brigadier, 1er R. S. A., rue Cassaigne, à Laghouat (Alger).
187 Benalouach Abdelkader ould Lakhal, 28 septembre 1902, caporal, 6e R. T. A., 23, rue de Bône, à Relizane (Oran).
188 Felloua Kadda, 1897, sergent-chef, 2e R. T. A., rue Chéraga, à Saïda (Oran).
189 Mellal Mohamed ben Said, 25 avril 1903, 1re classe, 1er R. T. A., 3, rue des Carmélites, impasse 3, à Blida (Alger).
190 Mohammed ben Ali Chérif, 1900, brigadier, 3e R. S. A., douar M' Chounéche, commune mixte de l'Aurès (Constantine).
191 Si Ramdane Adda ould Kaddour, 1897, soldat, 1re classe, 6e R. T. A., Grande-Rue, à Palikao (Oran).
192 Sakki Salah, 1900, caporal, 7e R. T. A., Condé Smendou (Constantine).
193 Benaïssa Miloud ould Mohamed, 1901, sergent, 2e R. T. A., 7, rue de Miliana, à Mascara (Oran).
194 Nasri Brahim ben Belkacem, 1900, brigadier, 3e R. S. A., Boukhadra-aux-Mines (Constantine).
195 Bentrad Mohamed, 1896, sergent, 7e R. T. A., Maison El Haïk, rue Georges-Clemenceau, à la Calle (Constantine).
196 Debah Lakehal, 27 février 1904, caporal, 5e R. T. A., douar Mongormo, commune mixte de Brazza (Alger).
197 Rouabah Mohamed, 1901, 1re classe, 11e R. T. A., douar Djebès-Bordj Bou-Arréridj (Constantine).
198 Esselimani Madjoub ben Salem, 5 février 1897, 1re classe, 21e R. T. A., douar Hamaka, commune mixte de Djendel (Alger).
199 Belalia Djilali ould Mohamed, 1898, maréchal des logis, 3e régiment de remonte (spahis A), douar Chaoula, à Zemmora (Oran).

200 Ladel Mohammed ben Tourni, 1905, brigadier, 1er R. S. A., Ababda Sofrane, à Laghouat (Alger).
201 Ali ben Mehidi, 1904, 1er R. S. A., Bou Saâda (Alger).
202 Adjoudji Mohammed Tahar, 29 juin 1901, sergent, 7e R. T. A., douar El Rahbat Belezma (Constantine).
203 Labichat Kaddour ben Mohamed, 1903, caporal, 9e R. T. A., Vieux-Tenès (Alger).
204 Boulafra Mohamed, 1901, sergent, 3e R. T .A., douar Hamama, commune mixte de Souk-Ahras (Constantine).
205 Bouzidi Brahim, 1895, sergent, 7e R. T. A., centre Victor-Duruy, commune d'Aïn-Touta (Constantine).
206 Tebbani Salah, 1er juillet 1893, 1re classe, 7e R. T. A., douar Ouled Aouatt, commune mixte d'El-Milia (Constantine).
207 Berazi Ali ben El Hadj, 11 octobre 1902, caporal, 1er R. T. A., maison Zouiche, rue de la Gendarmerie, commune mixte de Ténès (Alger).
208 Abdeladim Abdelaziz, 1900, sergent, 19e régiment du génie municipal de Tinedlar, commune mixte de la Soummam (Constantine).
209 Naci Smail ben Belkacem, 1898, 1re classe, 3e R. S. A., village nègre, station de remonte, à Batna (Constantine).
210 Hental Abdelkader, 1897, 1re classe, 2e R. T. A., 8, rue de Mostaganem, à Relizane (Oran).
211 Hadjara Chérif ben Mohand, 3 septembre 1900, sergent-chef, 7e R. T. A., chez Kara Mohand, 7, rue de Tizi-Ouzou, à Bougie (Constantine).
212 Teta Lamine ben Rahmoune, 1904, sergent, 1er R. T. A., à Boghar (Alger)
213 Djadour Mohamed, 22 janvier 1903, sergent, 3e R. T. A., 22, rue d'Aumale, à Sétif (Constantine).
214 Lebboukh Tahar, 1904, maréchal des logis, 3e R. S. A., Star Mélouk, maison Labboukh, à Biskra (Constantine).
215 El Allaoui Djelloul ben Mohamed, 1898, 1re classe, 9e R. T. A., quartier Anasseur, maison Louis Aleman, à Médéa (Alger).
216 Allalah ben Miloud ben Kaddour, 1900, brigadier, 2e R. S. A., Ouled Aïssa Brézina, Géryville (Oran).
217 Behri ben Saïd ben Saïd, 1903, 1re classe, 6e R. T. A., rue d'Oujda, à Marnia (Oran).
218 Ahmed ben Bouabib, 1904, 2e classe, 1er R. S. A., quartier Ouled Hammda, Bou-Saâda (Alger).
219 Benyahia Mohamed ben Si Ahmed Chérif, 1895, sergent, 3e R. T. A., 47 *bis*, rue du Grillon, à Lyon (Rhône).
220 Bara Ali ben Mohand, 1904, caporal, 7e R. T. A., douar Dra Larba, par Oued Amezou, commune mixte de la Soummam (Constantine).
221 Beniche Abdelkader, 1900, brigadier, 1er R. S. A., quartier Anasseur, à Miliana (Alger).
222 Nedjar Bachir Ould Mokhtar, 1902, caporal, 6e R. T. A., 37, rue Lavigerie, à Bel-Abbès (Oran).
223 Mezdad Mohamed Ould Tayeb, 1901, 1re classe, 2e R. T. A., douar Ouled Yaïch, Ammi-Moussa (Oran).
224 Selmani Mohamed ben Ahmed, 1900, 2e classe, 1er R. S. A., tribu Lahary El Attaïa, Djelfa (Alger).
225 Khaled Seghir Ould Kaled, 1901, brigadier, 2e R. S. A., 39, rue Michelet, à Saïda (Oran).
226 Abdelkader ben Mohamed, 1906, brigadier, 1er R. S. A., Chettet Gharbi, à Laghouat (Alger).
227 Saad ben Dahmane, 1898, sergent, 1er R. T. A., Hassi-Rabah, annexe de Djelfa (Alger).
228 Hidouci Ahmed ben Tahar, 1902, sergent, 7e R. T. A., 24, rue Bugeaud, à Batna (Constantine).
229 Miloud ben Hamed ben Boudjarda, 1901, 1re classe, 1er R. S. A., ksar Metlili, commune mixte de Ghardaïa, tribu des Ouleds Allouch (Alger).
230 Belbachir Mohamed, 1902, sergent, 2e R. T. A., douar Amamra, Zemmora mixte (Oran).
231 Zadi El Gourri ben Boumezrag, 1901, second maître fusilier de 1re classe, C. F. I. de Sidi Abdallah, chez Abdesselam Mouloud, à Bouira (Alger).
232 Kharroubi ben Mohamed ben Garadi, 1906, caporal, 7e R. T. A., chez Manaa ben Gharadi, à Ghardaïa (Alger).
233 Khadraoui Belmehel, 12 janvier 1903, 1re classe, 28e escadron du train, 13, rue du Puig, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
234 Sliman Ould Sliman, 1899, sergent, 22e R. T. A., tribu des Sendans, à Méchéria (Oran).
235 Chaaban Ould Barka, 1898, sergent, 2e R. T. A., Méchéria-Centre (Oran).
236 Mohammed-Laïd Khélifa ben Mohammed, 1902, caporal, 5e R.T.A., douar M'Chaïa, commune mixte de Ténès, Rablais (Alger).
237 Benazza Boumedienne, 28 juin 1903, soldat, 6e R. T. A., rue Sidi-Djelbar, maison Benguellel, à Tlemcen (Oran).
238 Mohktar Bennounane Abdelkader Ould Saïd, 1897, caporal, 2e R. T. A., rue 17, no 534, à Mostaganem (Oran).
239 Amraoui Brahim ben Belkacem, né postérieurement au 1er janvier 1893, soldat de 1re classe, 3e compagnie de cavaliers de remonte, chez M. Alstouf, 21, rue Carnot, à Saint-Arnaud (Constantine).
240 Abdelkader Bel Hadj ben Amar, 1902, 1re classe, 9 novembre 1935, 2e R. S. A., douar Ouled Sidi Amar, à Géryville (Oran).
241 Amaïria Mohamed ben Abdelkader, 1903, 2e classe, C. O. I. D. 3, douar Méhia Mecheta Gabel Lalia, commune mixte de Séfia, Laverdure (Constantine).
242 Medani Mohamed ben Abdelkader, 20 janvier 1901, sergent, 5e R. T. A., 10, rue de Cambrai, Alger
243 Derbal Labidi, 1898, brigadier, 3e cavalier de remonte, 1, rue Dessens, Constantine.
244 Halmouche Mohammed ben Mohammed, 1899, 1re classe, 1er R. S. A., Reibell (Alger).
245 Bennadja Tahar, 1903, sergent, 1er R. T. A., Aïn-Boucif-Centre (Alger).
246 Benkaci Ahmed, 1903, 1re classe, 1er R. T. A., commune de plein exercice de Dra-El-Mizan (Alger).
247 Galiz Kaddour, 1898, sergent, 2e R. T. A., cité Nador, rue no 11, logement 48, clos Salembier (Alger).
248 Bereriche Driff, 5 février 1899, 1re classe, 7e R. T. A., douar Ouelbane, commune de Collo (Constantine).
249 Faïad dit Faïd Mohammed, 1er juin 1899, soldat, 9e R. T. A., 3, route de Khaldoun, à Blida (Alger).
250 Benaïssa Salah, 21 mars 1900, 2e classe, 7e R. T. A., fraction Larhed, à Lamy (Constantine).
251 Kerma Messaoud ben Miloud, 1904, sergent-chef, 5e R. T. A., 22, rue Megy-Leveilley, à Hussein-Dey (Alger).
252 Saouchi Belkacem ben Saharaouï, 1900, sergent, 7e R. T. A., maison Pirolo, Notre-Dame-d'Afrique-Saint-Eugène (Alger).
253 Kadri Ammar, 24 août 1897, 1re classe, 11e R. T. A., 7, rue du Croissant, à Sétif (Constantine).
254 Sayah Abdelkader ben Mohamed, 1902, maréchal des logis chef, 1er R. S. A., douar Thirghane, commune mixte de Aïn-Boucif (Alger).
255 Boumendjel Boughaba ben Hocine, 1902, sergent, 3e R. T. A., 2e impasse no 6 Nicolas, à Bône (Constantine).
256 Ghezli Moussa ben Abdelkader, 1902, caporal, 2e R. T. A., 48, rue Bugeaud, à Tiaret (Oran).
257 Ali ben Ahmed dit Cheikehaoui, 1893, 1re classe, 1er R. S. A., quartier Deschra-el-Guebbia, Bou-Saâda (Alger).
258 Souki Chérif, 1900, 2e classe, 7e R. T. A., rue Ould-Braham, no 24 (Constantine).
259 Taïeb ben Miloud ben M'Hamed, 1904, brigadier, 9e R. S. A., Bab-Darb, Vieux-Biskra (Constantine).
260 El Hachmi ben Kaddour ben Daoua, 1900, 1re classe, 2e R. S. A., rue Beauprêtre, café Boudkhil, à Géryville (Oran).
261 Kheldoumi Abdelkader, 1902, sergent, 2e R. T. A., Ammi-Moussa (Oran).
262 Laib Sayah ben Rabah, 1907, 1re classe, 1er R. S. A., douar Roumana, commune mixte de Bou-Saâda (Alger).
263 Touzala Abdelkader Ould Zoubi, 3 mars 1902, sergent, 6e R. T. A., douar Elouacia, commune mixte Mékerra (Oran).
264 Kouidri Beghdad ben Sayah, 1901, 1re classe, école cavalerie d'Alger, camp des Sinistrés, à Laghouat (Alger).
265 Khelaïfia Mohammed Salah, 1901, 1re classe, 3e compagnie de cavaliers de remonte, douar Zarouria, Souk-Ahras (Constantine).
266 Selmani Hadj Ould Kada, 1901, 2e classe, 6e R. T. A., douar Seléma-Oum-Dhebab, à Saïda (Oran).
267 Fenides Mohamed ben Salah, 30 avril 1898, 1re classe, 3e R. T. A., Guelaat-Bou-Sba, douar Monelfa (Constantine).
268 S. N. P. Djedi Mohamed, 1902, maréchal des logis, 1er R. S. A., douar Saïda, commune mixte de M'Sila (Constantine).
269 Laïd ben El Hadj, 1901, maréchal des logis chef, 2e R. S. A., Guerroudj-El-Ouled-Amerane, commune mixte Géryville (Oran).
270 Selmi Belgacem ben Mizouni, 1902, brigadier, 3e R. S. A., douar Gouraye, commune mixte de Morsott, à Tebessa (Constantine).
271 Harzallah El Almi ben Aïssa ben Mahboub, 1899, 1re classe, 1er R. S. A., douar Chettet-el-Gharbi, commune mixte de Laghouat (Alger).
272 Mechetta Mohamed ben Mohamed, 7 juillet 1901, caporal, 2e R. T. A., douar Maoussa, commune mixte Mascara (Oran).
273 Bettalia Mohamed, 1896, 2e classe, 27e train, 2, rue des Puits, village Lamur (Oran).
274 Abdelkader Bachir, 1898, maréchal des logis, 1er R. S. A., Petite-Séguia, à Laghouat (Alger).
275 Afifi Brahim ben Mohamed, 14 avril 1902, maréchal des logis, 25e train, village Nègre, à Fesdis-Batna (Constantine).
276 Kechar Mohamed, 1901, 1re classe, 7e R. T. A., 52, rue Cambacérès, cité Chancel, à Bône (Constantine).
277 Mohammed ben Bey ben Mohamed dit Hachani, 1900, maréchal des logis, 1er R. T. A., El-Haouita, à Laghouat (Alger).
278 Aouri Slimane, 1902, 1re classe, 11e R. T. A., 8, rue du Minaret, maison Ben-Sékai, à Sétif (Constantine).
279 Difi Slama ben Chérif, 1905, 1re classe, 25e R. T. A., Mahzen-Saharien-Djelfa (Alger).
280 S. N. P. Ammar ben Sallah ben Ammar, 1900, sergent, 7e R. T. A., douar Chéria, commune mixte de Tebessa (Constantine).

281 Bouaïchi Boudjema, 1900, caporal, 1er R. T. A., maison Kébach-Mostéfa, cité Moulat, quartier du Fort-Clauzel, à Bougie (Constantine).
282 Tamine Ali ben Hamena, 1895, 1re classe, 3e R. S. A., quartier du Stand, à Batna (Constantine).
283 Saou Mohamed ben Ahmed, 13 mai 1902, adjudant, 3e R. T. A., douar Ouled-Achour, commune mixte d'Aïn-M'Lila (Constantine).
284 Benfriha Mohamed ben Abdelkader, 1898, maréchal des logis, 3e compagnie de remonte, 6, rue Escoffier, village Nègre (Oran).
285 Cherouana Bachir ben Rabah, 18 mai 1899, caporal, 7e R. T. A., 64, rue Combes (Constantine).
286 Boudjellal Saïd, 1893, caporal, 3e R. T. A., maison Brunet, route de Sidi-Brahim, à Bône (Constantine).
287 Boussenlou Rabah, 2 novembre 1901, caporal, 7e R. T. A., douar Chachna, commune mixte de Taher (Constantine).
288 Saïdi Bachir, 3 décembre 1902, caporal, 3e R. T. A., Aïn-Béda, cité Murienne (Constantine).
289 Zentici Moktar Ould Larbi, 1902, 1re classe, 10e R. T. A., 9, rue Dupéré, à Bel-Abbès (Oran).
290 Azibi Ameur, 10 janvier 1898, 2e classe, 6e R. T. A., rue de l'Ours (Alger).
291 Khalfoun Saïd ben Mohamed, 1906, 1re classe, 11e R. T. A., douar Medjounès-Eulma (Constantine).
292 Khafi Moulay Larbi ben Mohamed, 1904, maréchal des logis, 27e escadron du train, douar Ouled-Hellal, commune mixte de Bozhari (Alger).
293 Douibi Zidane ben Mostéfa, 1902, maréchal des logis, 25e escadron du train, 69, rue Pierre-Curie, Constantine.
294 Amriou Kada, 11 février 1902, maréchal des logis, 28e train, 16, rue Ganay (Oran).
295 Badjoudj Mohamed ben Djelloul, 12 septembre 1903, caporal, 9e R. T. A., maison Mulier, Marengo (Alger).
296 Mammeri Lakehal, 1903, caporal, 5e R. T. A., douar Heurfa, section de Rabelais, commune mixte de Ténès (Alger).
297 Ladjil Lakhdar, mars 1902, brigadier, 3e R. S. A., Chez Benselitane Mohamed, commerçant à Lambèse (Constantine).
298 Guezzoul Belkeir ben Belabbès, 1903, brigadier, 1er R. S. A., Paul Chazelles Chellala mixte (Alger).
299 Mechekak Abeb Ould Mohamed, 6 janvier 1902, caporal, 2e R. T. A., 103, rue d'Arzen, à Oran (Oran).
300 Si Salah Tayeb, 1901, 1re classe, 28e train, Trumelet (Oran).
301 Kada ben Mohamed ben Ghadoum, 1905, 1re classe, 3e compagnie de remonte, Yacoub Gheraba Aflou mixte (Oran).
302 Nait El Bachir, 1902, 1re classe, 67e R. A. A., village de Guélaa, douar Boni, commune mixte d'Akbou (Constantine).
303 Sahli Douadi ben Simane, 1901, 2e classe, 7e R. T. A., douar Ouled-Belkhein, commune mixte de Saint-Arnaud (Constantine).
304 Kerakri Ali ben Mohammed, 20 octobre 1903, 2e classe, 5e R. T. A., rue Gambetta, à Médéa (Alger).
305 Abdou Bouziane Ould Ahmed, 29 mai 1904, 2e classe, 2e R. T. A., Ammi-Moussa (Oran)
306 Soukehal Mohamed, 25 janvier 1901, 1re classe, 2e R. T. A., baraque Sidi-Hasni (Oran)
307 Simahadi Missoun ben Mohamed, 1902, 2e classe, 1er R. T. A., rue Thiers, à Médéa (Alger).
308 Arrad Ahmed, 1908, 2e classe, 22e R. T. A., 3, place du Sahara, Oran
309 Mirailles (Jean-Baptiste), 8 janvier 1911, soldat, 115e régiment d'artillerie, 11, rue du Commandant-Ladoux, Oran.
310 Moussa Nacer, 15 janvier 1906, 1re classe, 22e R. T. A., douar Ouled-Yacoub, à Pelissier mixte (Oran).
311 Kihal Tayeb, 23 février 1906, 1re classe, 27e R. T. A., douar Collo, commune mixte des Bibans (Constantine).
312 Djellali Youcef, 1900, 2e classe, 21e section infirmiers militaires, rue de la Basilique, à Télessa (Constantine).
313 Mechkane Brahim, 1908, caporal, 11e R. T. A., Yabous, commune mixte de Kenchela (Constantine).
314 Chettat Mohamed ben Ahmed, 28 novembre 1912, caporal, 23e R. T. A., Ouled-Bou-Boufra, commune mixte d'El Milia (Constantine).
315 Bouhouita Meddah, 1903, 1re classe, 2e R. T. A., 32, cité Frouzy, à Tiaret (Oran).
316 Soukhal Djelloul, 1906, caporal, 7e R. T. A., cité des Cheminots boulevard de Stalingrad, à Sétif (Constantine).
317 Bezaache Brahim, 1906, caporal, 11e R. T. A., maison Hadj Hacène, chemin 22, à Bône (Constantine).
318 Bounamous Tahar ben Salah, 6 décembre 1909, brigadier, 67e R. A., douar Boutenache, commune mixte de Taher (Constantine).
319 Amara Moussa, 31 mai 1911, caporal, 3e R. T. A., rue Hocha, maison Bahloul, cité d'Eron, à Bône (Constantine).
320 Kouriche Mohamed, 1906, 1re classe, 3e R. T. A., douar Magra, commune mixte de Barika (Constantine).
321 Aloui Mohamed ben Ladjabi, 1910, 1re classe, 3e R. T. A., Lafayette, commune mixte de Guergour (Constantine).
322 Ghanem Mohamed, 1910, 1re classe, 27e R. T. A., rue de Meskiana, à Khenchela (Constantine).
323 Gheraz Messaoud, 1903, 1re classe, 21e section de C. O. M. A., douar Chighara, commune de Sidi-Mérouane (Constantine).
324 Benabed Benchaa ben Abdelkader, 2 août 1907, 2e classe, 2e R. T. A., douar M'Sila, à Cassaigne (Oran).
325 Meziane Mohand, 30 décembre 1907, 2e classe, 7e R. T. A., Tazmalt (Constantine).
326 Lebiri Salah, 1912, 2e classe, 7e escadron du train, Aïn-M'Lila, chez Tabi Maamar, commerçant (Constantine).
327 Hamma Ahmed, 3 août 1903, adjudant, direction du génie, 7, rue Polignac (Alger).
328 Belmissoum Djillali, 1900, adjudant, 6e R. T. A., Zemmora (P. E.) (Oran).
329 Ben El Hadj Djelloul, 1909, adjudant-chef, douair, 22, rue du Sergent-Blandan (Oran).
330 Saïdi Miloud, 1908, adjudant, 8e R. S. A., Béni-Mester, douar Fraouna, commune mixte Montagnac (Oran).
331 Sedoud Mohammed ben Mohammed, 13 janvier 1907, adjudant, bataillon de garnison, Bou-Saïd, commune mixte Ouarsenis (Alger).
332 Gribi M'Hammed, 1902, adjudant, 2e R. A. M. I. 3, rue Saih-Si-Heuni, à Orléansville (Alger).
333 Ghoul Amar, 13 août 1907, adjudant, C. O. I. D. 3, route de la Meskiana, à Aïn-Beïda (Constantine).
334 Besseri Ali, 7 avril 1901, adjudant, corps des douairs, Boghari (Alger).
335 Benchohra Mohamed ould Abdelkader, 2 mars 1900, sergent-chef, 2e R. T. A., rue 41, n° 675, à Mostaganem (Oran).
336 Bakezzi Messaoud ben Mohamed, 17 juin 1900, maréchal des logis chef, 25e compagnie de garde des P. G., douar Chir, commune mixte de l'Aurès (Constantine)
337 Henanou Djemaï, présumé en 1908, adjudant-chef, 3e R. T. A., centre municipal d'El-Kantara (Constantine).
338 Allili Hafnaoui ben Ali, 1904, adjudant, douair Abbo (Alger).
339 Rezzaz Bouziane ould Habib, 1911, sergent-chef, 2e R. T. A., rue 13, n° 678, à Mostaganem (Oran).
340 Boukeriat Mammar ben Mohammed, 31 janvier 1910, adjudant, 1er R. T. A., Ouled-Larbi-Ténès (P. E.) (Alger).
341 Labbaci Ameur, 16 septembre 1902, sergent-chef, 1/3e R. T. A., chez M. Hechmni Saïd, café Maure, à Dra-El-Mizan (Alger).
342 Moulai Arar ben Koulder, 1906, adjudant, 5e R. S. A., 280, cité Mahieddine, chez M. Nouri Abdelkader (Alger).
343 Cherit Latamen, 10 mai 1909, adjudant, C. O. I. n° 1, Bou-Arfa, à Blida (Alger).
344 Mahmoudi Ahmed, présumé en 1909, sergent, 22e compagnie de garde des P. G., 54, rue des Mille-et-une-Nuits (Oran).
345 Houari Abdallah, 1903, maréchal des logis, C. A. R. 102, Boukanéfis (Oran).
346 Belmehdi Mohamed ben Boubekin, 6 novembre 1905, maréchal des logis, C. O. A. N., faubourg Faidherbe, à Mascara (Oran).
347 Benyahia Ahmed ben Amar, 24 juillet 1912, sergent, C. O. I. n° 1, planton à la sous-préfecture, à Médéa (Alger).
348 Abdelhafid Ali ben Saad, 1902, sergent, C. A. T. Alger, 4, rue Benzaad, à Bougie (Constantine).
349 Bouaziz Ammar ben Chérif, 1909, adjudant-chef, 2/25 train, 97, rue Vercingétorix, à Paris (14e).
350 Bennekaa Salah, 1913, adjudant, 7e R. T. A., douar Ouled-Adouane, commune mixte de Takitoune (Constantine).
351 Boucherk Mohamed, 11 janvier 1901, sergent, 3e R. T. A., Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).
352 Abdeldjabar Abdeldjabar, 1906, adjudant-chef, C. O. I. n° 1, commune mixte de Bou-Saâda, centre municipal de Ben-S'Rour (Alger).
353 Moualhi Ammar, 22 mars 1906, sergent-chef, 19e régiment du génie, 5, rue Tabarka, à Bône (Constantine).
354 Chyahi Mohamed, 1909, maréchal des logis chef, 3e R. S. A., 9, rue des Sports, à Souk-Ahras (Constantine).
355 Amrane Salem, 12 janvier 1909, adjudant, 1er R. T. A., douar Frilsat, commune mixte de Dra-El-Mizan (Alger).
356 Lahlou Mohamed Arezki, 23 décembre 1912, sergent, 1er R. T. A., Bou-Ighzer, Dra-El-Mizan (Alger).
357 Tallache Aïssa ben Amar, 1er septembre 1906, adjudant, 9e R.T.A., centre municipal de Tazerout-Négliona, Dra-El-Mizan (Alger).
358 Kacem Mohamed Ould Mohamed, 1905, sergent, 2e R. T. A., cité Saint-Michel, à Inkermann (Oran).
359 Bahloul Mohammed ben Séghir, 1907, sergent, 7e R. T. A., douar El-Mezraa, commune mixte de Tébessa (Constantine).
360 Sensal Benaïssa ben Elabet, 26 avril 1906, sergent-chef, 1er R. T. A., commune mixte de Teniet-El-Haâd (Alger).
361 Ouhni Messaoud, 1911, sergent-chef, 10e S. I. M., boulevard Gambetta, maison Marcou, à Saint-Arnaud (Constantine).
362 Kerroucha Mohamed, 20 mai 1910, sergent-chef, base aérienne n° 201, 6, rue de Vaucluse, faubourg Boulanger (Oran).
363 Louchene Khelifa, 11 septembre 1906, sergent-chef, 3e R. T. A., douar Briket, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).

364 Menasri Mohamed, 21 mai 1911, sergent-chef, C. A. R. n° 101, 2, rue de Constantine, à Miliana (Alger).
365 Turki Djilali, 1907, sergent-chef, 6e R. T. A., 5, rue de Batna, Victor-Hugo (Oran).
366 Hariche Messaoud ben Tahar, 14 février 1903, sergent-chef, Bordj-Bou-Arréridj (Constantine).
367 Laïeg Mohammed, 7 mai 1901, sergent-chef, 193e C. O. S. M., 25, avenue Bienfait (Constantine).
368 Chouaïbi Larbi, 1911, maréchal des logis, 65e R. A. A., douar Souaïgui, commune mixte d'Auma'e (Alger).
369 Ghanem Ahmed ben Aoudia, 12 novembre 1906, sergent-chef, C. O. I. n° 1, boulevard Antonini, maison Petit, Pointe Pescade, Saint-Eugène (Alger).
370 Chelgui Mohamed, présumé 1915, adjudant, 3e R. T. A., 127, avenue J.-Mermoz, à Montferrand (Puy-de-Dôme).
371 Naceur Rabah ben Braïch, 1911, maréchal des logis chef, 9e R. C. A., cavalier à la commune mixte de Khenchela (Constantine).
372 Karadja Mohammed, 28 mai 1900, adjudant, 19e génie, cité Brosselle, bâtiment F, à Hussein-Dey (Alger).
373 Bouchouiha Mokhtar ben Loknissi, 1906, maréchal des logis, 5e R. S. A., rue Marceau, à Médéa (Alger).
374 Ghali ben Benhemi, 15 avril 1912, sergent-chef, 6e R. T. A., 30, rue Bugeaud, à Tiaret (Alger).
375 Souam Ammar, 23 novembre 1906, sergent-chef, 3e régiment de zouaves, rue de Verdun, maison Dialef, à la Calle (Constantine).
376 Naït-Akli Rabah ben Laïd, 23 octobre 1902, caporal, 7e R. T. A., 7, rue du 3e R. T. A., à Sétif (Constantine).
377 Guitouni Amar, 1900, sergent, C. N. I. n° 24, 19, rue Française, à Bône (Constantine).
378 Benaouicha Rabah, 21 octobre 1908, sergent-chef, 32e S. I. M., douar Pierra n° 101, à Taza (Maroc).
379 Bouterbiat Tayeb, 23 octobre 1907, sergent-chef, 2e R. T. A., maison Issaad M'Hamed (Oran).
380 Mohamed ben Bouchérit, 1914, sergent, 19e régiment du génie, lotissement Michel, à Hussein-Dey (Alger).
381 Benarif Ahmed, 21 février 1910, sergent, C. O. I. n° 3, Telergma, par Oued-Ségun (Constantine).
382 Lardjane Djilali, 28 mai 1905, maréchal des logis chef, groupe autonome 411e D. C. A. D. A. T., douar Ouled-Moudjeur, commune mixte de Ammi-Moussa (Oran).
383 Hafid Ali ben Saïd, 1910, maréchal des logis, C. O. A. n° 10, maison Bouis, rue Pujas-Leveilley, commune mixte d'Hussein-Dey (Alger).
384 Nahal Salah, 25 septembre 1907, sergent-chef, 1er R. T. A., 12, rue d'Austerlitz, à Miliana (Alger).
385 Kellal Abdellah, 1906, sergent-chef, 6e R. T. A., faubourg Faïd'herbe, à Mascara (Oran).
386 Bondi (Louis), 26 mars 1916, dortoir Wilson, chambre 11, à Hagondange (Moselle).
387 Dahmane Layachi, 29 avril 1914, sergent-chef, C. O. I. n° 3, 52, rue de Belgique, à Sétif (Constantine).
388 Tridi Ammar, 2 octobre 1906, maréchal des logis chef, 9e R. C. A., cours Barris, maison Thomas, à la Calle (Constantine).
389 Laribi Mokhtar, 12 novembre 1911, maréchal des logis chef, 65e R. A. A., Duperré (Alger).
390 Fayad Djilali, 20 mai 1908, adjudant, 9e R. T. A., douar Béni-Indel, commune mixte d'Ouarsenis (Alger).
391 Hayi Abderrahmane, 17 janvier 1903, soldat, 1er R. S. A., 20, rue du Quatre-Septembre, à Médéa (Alger).
392 Djedid Salah, 10 novembre 1904, caporal, 3e R. T. A., Ouled-Youb, commune mixte de la Calle (Constantine).
393 Boulkamh Mohamed, 29 mai 1908, sergent, 11e R. T. A., rue Victor-Hugo, maison Amardja, à Sétif (Constantine).
394 Fessari Mohamed ben Abdelkader, 19 août 1913, sergent-chef, 9e R. T. A., chez M. Youcefi Dilmi, à Carnot (Alger).
395 Lahcène Baghdadi ould Ali, 3 novembre 1909, sergent, 22e régiment T. A., 22, rue de la Place, à Mascara (Oran).
396 Souisi Tahar, 16 mars 1906, sergent, 7e R. T. A., Hamma-Plaisance (Constantine).
397 Mokrane Loucif ben Mouloud, 15 janvier 1900, sergent, 7e R. T. A., 3, rue Benzaïd, à Bougie (Constantine).
398 Meghoufel Mohamed ould Abdessalem, 2 mai 1910, sergent, 2e R. T. A., 7, rue des Puits (Oran).
399 S. N. P. Hamza bel Hadj, 1914, maréchal des logsi, C. I. O. A., chez Guettaf Monssour, à Géryville (Oran).
400 Messieg Senouci ould Mohamed, 8 avril 1907, sergent, 2e R. T. A., 6, rue Capitaine-Richard (Oran).
401 Cherfaoui Mokrane, 1911, sergent, C. A. R., 103, cité Moula, maison Boudina-Azize, à Bougie (Constantine).
402 Bougandoura Miloud ben Mohali, 1913, sergent, 3e R. T. A., douar M'Toussa, commune mixte de Khenchala (Constantine).
403 Namir Belhadj 1906, caporal, 2e R. T. A., cité indigène, à Orléansville (Alger).
404 Djeghidel Brahim, 1904, 1re classe, C. O. I. 3, El-Bordj, par Tolga (Constantine).
405 Hamdaoui Tayeb, 4 avril 1912, sergent, 2e R. T. A., 1, rue Meyer (Oran).
406 Ayered Mohamed ould Benyekka, 7 octobre 1909, maréchal des logis, 68e campagnie de munitions, 8, rue de Mascara (Oran).
407 Vignaux (René).
408 Smail Brahim, 8 novembre 1907, sergent, 7e R. T. A., rue Massenat, maison Seddik, transformateur à Beauséjour, Bône (Constantine).
409 Fekrini Mohamed, 1914, sergent, 9e R. T. A., douar Ouled-Anteur, Boghari (Alger).
410 S. N. P. Abdelkader ben Maammar ben Tayeb, 6 août 1912, sergent, 10e section C. O. M. A., douar Ouled-Farès, Bocca-Cherfa, commune mixte du Chélif (Alger).
411 Aliche Boudjema, 10 mars 1910, sergent, 1er R. T. A., 25, rue Monnier, à Blida (Alger).
412 Khaldi Sadok ould Mohamed, 19 avril 1900, caporal, 2e R. T. A., 7, rue Poitou, à Sidi-bel-Abbès (Oran).
413 Bibak Abdallah, 29 février 1904, 1re classe, 3e R. T. A., 27, rue Vieux (Constantine).
414 Tradjema El Houcine, 30 mai 1907, sergent, C. O. I. n° 3, douar Matrona, commune mixte d'Aïn-Abessa, fraction Ouled-Amar (Constantine).
415 Zelmat Ali ben Ahmed, 1912, sergent, C. A. R., 103, douar Ouled-Labiod, commune mixte de l'Aurès (Constantine).
416 Abider Ahmed, 21 décembre 1902, sergent, 1er R. T. A., douar Tababort, commune mixte d'Oued-Marsa (Constantine).
417 Laïd ben Hadj, 1917, maréchal des logis, G. T. R. G., chez M. Chouchane Tahar, commerçant à Béni-Messous (Alger).
418 Mokadem Ali ben Mérouane, 5 mars 1915, sergent, 13e R. T. A., maison Bouras, à Ténès (Alger).
419 Salah ben Lakhdar, 1901, 1re classe, 9e R. S. A., 15, lotissement Ferhat, à Biskra (Constantine).
420 Messaoudi Rabah ben Saïd, 2 mars 1906, maréchal des logis, 65e R. A. A., douar Frikat, commune mixte de Dra-El-Mizan (Alger).
421 Haouam Abdallah, 16 mars 1909, caporal, 6e R. T. A., douar Sfahli, commune mixte de la Séfia (Constantine).
422 Allam Sayah, 1900, brigadier, 3e R. S. A., chez M. Selesta Milo, à Penthièvre (Constantine).
423 Amrani Ali ben Amar, 1914, maréchal des logis, 7e régiment S. A., 9, rue des Ecrevisses, à Strasbourg (Bas-Rhin).
424 Bendris Mohamed ould Marouf, 15 juin 1907, maréchal des logis chef, 104e C. O. S. M., Boufarik, auxiliaire des P. T. T., à la R. P. (Oran).
425 Abdelkader ben Bahoud, 1909, 2e classe, douairs n° 3, terrain Navarro (Oran).
426 Mesdour Khémis, 22 août 1915, adjudant, route du Boulif, à la Calle (Constantine).
427 Hellal Saad ben Mohamed, vers 1904, 2e classe, 7e R. T. A., Bel-Air, 13/35, à Sétif (Constantine).
428 Tebani Amar, 1904, sergent, 7e R. T. A., douar Sfahli, commune mixte de la Séfia (Constantine).
429 Touane Tahar, 1906, 1re classe, 3e R. S. A., El-Outaya, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).
430 Dekhili Bouguerra, 1904, 1re classe, compagnie de garnison, pont du Diable, maison Halimi-Deradji (Constantine).
431 Lahbib Ould Cheik, 1er mai 1912, 1re classe, G. M. C., 11, rue Général-Sarrail, à Montauban (Tarn-et-Garonne).
432 Zerari ben Miloud Ould ben Halima, 1912, caporal, 6e R. T. A., maison Sayag, faubourg Pasteur, à Tlemcen (Oran).
433 Zerouki Moussa ben Mohamed, 1903, 2e classe, 1er régiment de Zouaves, douar Zéracka-Tizi-Renift (Alger).
434 Lamri Mokhtar, 31 janvier 1909, 1re classe, C. O. I., 3, douar El-Gouggi, commune mixte de Collo (Constantine).
435 Boussalem Zidane ben Larbi, 1908, 1re classe, 27e R. T. A., douar Boucharef, commune mixte d'El-Milia (Constantine).
436 Berrou Derradji, 1920, 1re classe, 21e section de C. O. M. A., cité des Cheminots, rue Guttinger, maison Lahid-Saïd, à Sétif (Constantine).
437 Mohamed ben Abdelkader, 1906, soldat, 5e R. S. A., 23, rue de l'Esplanade, à Médéa (Alger).
438 Hassad Amar, 1904, 1re classe, 3e zouaves, rue de la Gare, à Khenchela (Constantine).
439 Kaouche Messaoud, 1908, sergent, 7e R. T. A., maison Amar, rue du 3e-Tirailleurs, à Sétif (Constantine).
440 Hassad Djemaï ben Saâdi, 1913, 2e classe, 3e R. T. A., rue de l'Hôtel-de-Ville, à Khenchela (Constantine).
441 Baaziz Boudjemaa ben Boudiaf, 1911, sergent, milice départementale des Douairs, 24, rue d'Aumale, à Sétif (Constantine).
442 Saouli Abbès, 12 juillet 1912, maréchal des logis chef, 9e R. C. A., 16, rue Louam, à Biskra (Constantine).
443 Bouhenni el Mazari, 26 juin 1911, sergent, 1er R. T. A., douar Guerboussa, commune mixte du Chélif (Alger).
444 Belkacemi Mostéfa, 3 novembre 1912, 2e classe, 2e R. T. A., 14, rue Aspirant-Gaultier, à Perrégaux (Oran).
445 Audebert (Auguste).

446 Hamri Chérif ben Ghanem, 1915, soldat, 65e R. A. A., douar Chahbounia, commune mixte de Boghari (Alger).
447 Rahil Mohammed, 2 février 1905, sergent, 5e R. T. A., 62 *bis*, rue du Cardinal-Verdier, Alger.
448 Mezaghcha Amar, 23 mars 1913, caporal, C. O. I. 3, H. B. M., cité Lévy, maison Rachdi-Yamina, à Sétif (Constantine).
449 Talbi Belkacem, 1906, sergent, 3e R. T. A., 37, rue Bayard, cité Chancel, à Bône (Constantine).
450 Ladjeroud Khelfa, 10 janvier 1911, sergent, milice départementale des Douairs, douar Beni-Siar, commune mixte de Taher (Constantine).
451 Benguenaoui Mohamed, 28 octobre 1914, maréchal des logis, B. A. D. n° 11, 10, rue Chollet, Oran.
452 Louka (Marcellin).
453 Tibouchi Mohan Arezki, 23 janvier 1909, sergent, centre d'organisation d'infanterie n° 3, douar Beni-Oughlis, commune mixte de la Soummam (Constantine).
454 Sayah Abdelkader, 23 septembre 1903, sergent, 1er R. T. A., Bocca-Sahnoune, à Orléansville (Alger).
455 Remcha Lakdar, 20 janvier 1912, caporal, 4e régiment de zouaves, Montcalm (Oued-Zena).
456 Mehez Mohamed Ould Bouchakour, 1er décembre 1907, 1re classe, 2e R. T. A., 2, rue du Parc, à Montbéliard (Doubs).
457 Khalaoun Diab, 1912, 1re classe, 3e R. T. A., rue Foureau, colonne Randon, maison Tahar ben Salah, à Bône (Constantine).
458 Kaouane Mohamed, 17 août 1908, caporal, 9e R. T. A., douar Belloua, à Tizi-Ouzou (Alger).
459 Djabali Mohand Arezki, 6 juin 1906, 2e classe, corps des Douairs, 10, rue Maillot, chez M. Boussad Ramdane, à Bône (Constantine).
460 Bouakba Mohamed, 1914, brigadier, C. O. T. n° 45, 26, rue Jugurtha, à Philippeville (Constantine).
461 Brinis Brahim, 14 octobre 1903, caporal, 3e R. T. A., douar Bougous, comune mixte de la Calle (Constantine).
462 Bichaoui Amar, 15 septembre 1912, 2e classe, C. O. I. 45, 1, rue des Abeilles, à Constantine.
463 M'Hamed ben Hocine, 1901, 2e classe, 3e R. S. A., chez M. Benchetrit, à Colomb-Béchar (Oran).
464 Haddou Abdelkader, 1902, 2e classe, corps des Douairs, à Sebdou (Oran).
465 Ammariat Benaouda, 1er février 1913, 2e classe, bataillon de garnison n° 2, à Pélikao (Oran).
466 Tafeb-Chehima Mohammed ben Ali, 23 mars 1916, sergent, 29e R. T. A., Bocca-Sahnoune, maison Bourtache, à Orleansville (Alger).
467 Challal Mohand, 1913, sergent-chef, C. O. I. n° 1, 86, rue du Landy, à Aubervilliers (Seine).
468 Kerroum Lakhdar, 15 août 1904, 1re classe, C. A. T. Constantine, 8, rue du 7e-Tirailleurs, Constantine.
469 Daidi Ahmed ben Moubarek, 1915, soldat, 1er R. T. A., cité Musulmane, 9, rue O, à Blida (Alger).
470 Ameur Tounsi ben Amara, 1912, caporal, corps des Douairs, Blida (Mairie) (Alger).
471 Ferradji Amar ben Saïd, 1917, quartier maître mécanicien, marine nationale, village Tadert Tamokranie, douar Tirmitine, à Mirabeau (Alger).
472 Bellila Ahmed, 10 avril 1912, 2e classe, Douair, 19, rue Loubet-Saint-Cloud-les-Plages, à Bône (Constantine).
473 Kellil Chafaï, 1917, brigadier-chef, 411e artillerie D. C. A., maison Testan, rue Khemissa, Saint-Cloud, Bône (Constantine).
474 Abbaci Mohamed, 19 juillet 1915, 1re classe, C. O. I. 3, douar Merdès, commune mixte Edough (Constantine).
475 Boudjemaa El Hani, 1917, 1re classe, C. O. S. I. M. (Alger), 21, rue du Marché, à Tébessa (Constantine).
476 Bouzidi Lakhdar, 1918, 2e classe, 25e C. O. S. M., 6, rue Félicité, à Bône (Constantine).
477 Maache Sadok, 1915, 2e classe, 9e R. S. A., douar Tazbent, commune mixte de Tébessa (Constantine).
478 Kriket Belkacem dit Boudjema, 9 mai 1910, soldat, 21e section C. O. A., 20, rue Randon (Alger).
479 Badis Mohamed ben Salah, 14 août 1913, brigadier, 67e R. A. A., hôtel des Célibataires, à Audincourt (Doubs).
480 Tinedghar Mohamed, 30 décembre 1914, soldat, 191e C. O. S. M., 14, rue Gariba (Alger).
481 Allouani Lakhdar, 1916, caporal, C. O. I. 3, Medjez Sfa, commune de Duvivier (Constantine).
482 Benyettou Abdallah, 1911, soldat, 25e R. T. A., Chéragas (Alger).
483 Dacheche Amar ben Zéroual, 5 février 1901, sergent, corps des Douairs, village nègre, maison Hamèche Zouina, à Batna (Constantine).
484 Fenini Larbi, 2 novembre 1920, matelot, 1re classe, marine nationale, commune mixte d'Aïn-Boucel (Alger).
485 Bahroune Fedjeri, 22 décembre 1907, 2e classe, corps des Douairs (Guelma), route du Boulif, maison Barbara, à La Calle (Constantine).
486 Amari Trad, 15 janvier 1919, 2e classe, F. T. A. 411 (Alger), mines de l'Ouenza n° 2108 (Constantine).
487 Amrouche Ahmed ben Ali, 1914, 1er R. T. A., douar Béni Thour, à Dellys (Alger).
488 Filali Smaïl, 10 avril 1918, 2e classe, 28, rue Dubois, à Lyon (Rhône).
489 Ramdani Mahdi, 1912, 1re classe, 7e R. T. A., avenue Viviani, bâtiment Aït (Constantine).
490 Arbouche Mohand Arezki, 13 mai 1921, soldat, 1re classe, 3e R. T. A., douar Larba, commune mixte de la Soummam (Constantine).
491 Rahoui Abdelkader, 6 mars 1914, 2e classe, 2e régiment de zouaves, 13, boulevard de Mascara, à Relizane (Oran).
492 Allaoua Saïd, 17 novembre 1920, matelot, 1re classe, douar Guelaâ, commune mixte d'Akbou (Constantine).
493 Larbi Mohamed, 7 décembre 1920, 1re classe, 5, boulevard Bab-Menara, chez Nasri Alloua, à Tunis (Tunis).

SERVICES FINANCIERS

Contributions directes.

EMPLOI MASCULIN

Agent de constatation et d'assiette.

C)
1 Gantier (Louis-Henri).
2 Fourment (Roger).
3 Giuganti (Gavin).

D)
1 Scoffoni (Henri).
2 Moser (Georges).
3 Robert (René).
4 Alabedra (Gilbert).
5 Monial (Edouard-Salomon).

Contributions diverses.

EMPLOI MIXTE

Agent de comptabilité de constatation et d'assiette.

C)
1 Blondeau (Emile).

D)
1 Scoffoni (Henri).
2 Ducournau (Fernand).
3 Galy (Marcel).

Personnel commun des régies financières.

EMPLOI MIXTE

Expéditionnaire.

C)
1 Kalifa (Elie).

D)
1 Laibach (Charles).
2 Yacono-Lo-Luongo (Charles-Antoine).
3 Borreo (François).
4 Abdelli (Georges).
5 Diaz (Ramon).
6 Belhaoua Abdallah, 14 juillet 1904, sergent-chef, 20e section de C. O. M. A., Aoubeilil (Oran).
7 Brancato (Albert).
8 Didier (Roger-André).
9 Bairi Omar, 5 janvier 1916, adjudant, 9e R. S. A., rue du Maréchal-Galliéni, à la Calle (Constantine).

E)
1 Altia (Julie).

EMPLOI MASCULIN

Agent de service.

C)
1 Amar (David).
2 Deramchi Abdelkader, 12 janvier 1915, caporal, 1er R. T. A., H. B. M, rue A.-Alger, Climat-de-France (Alger).

D)
1 Doigniaux (Emile).

Enregistrement, domaines.

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation ou d'assiette de l'enregistrement.

C)
1 Bentolila (Lucien).

D)
1 Alabedra (Gilbert).

E)
1 Carrère (Alice).

Agent de constatation ou d'assiette des hypothèques.

C)
1 Bentolila (Lucien).

Trésorerie d'Algérie.

Agent de comptabilité.

D)

1 Moser (Georges).
2 Lablack Abderrahmane, 5 janvier 1910, sergent-major, 20e S. I. M., 8, rue de Paris, à Tlemcen (Oran).

Service des douanes.

Agent de constatation ou d'assiette.

D)

1 Pinelli (Toussaint-Damien).
2 Piferini (Pierre-Paul).
3 Robert (René).
4 Ducournau (Fernand).

Préposé des douanes.

C)

1 Galves (Guy).

D)

1 Conte (Joseph).
2 Amar (Marcel).

Laboratoire des finances.

Garçon de laboratoire.

D)

1 Almani Ahmed, 5 juin 1922, caporal-chef, 21e bataillon, 48, rue des Puits, à Oran (Oran).
2 Galano (Georges).
3 Haddad bou Bakeur, 5 mars 1919, quartier-maître, marine nationale, n° 3 El Biar, cité Fontaine-Fraîche (Alger).

Service du contrôle sanitaire aux frontières de l'Algérie (anciennement « service de santé maritime »).

Lieutenant de police sanitaire.

C)

1 Labaume (Joseph).

D)

1 Robert (René).
2 Roux (Henri-Louis).

Garde sanitaire.

C)

1 Benarousse (Jacob).

D)

1 Faure (Louis).
2 Mercatbide (Saint-Jean).
3 Azzaz Mohamed, 19 novembre 1911, maréchal des logis chef, 411e F. T. A., cité Climat-de-France, rue n° 1, à Alger (Alger).
4 Bedeil (André).
5 Vignaux (René).
6 Piffaut (Marc).
7 Haddad Boubakeur, 5 mars 1919, quartier-maître, marine nationale, 3, El Biar, cité Fontaine-Fraîche (Alger).
8 Brahimi Abdelkader, 13 juin 1924, 2e classe, 1er R. T. A., 2, rue Kaddour-Bel-Kaim, à Sétif (Constantine).

SERVICE JUDICIAIRE

Emplois relevant de l'autorité du garde des sceaux ministre de la justice.

EMPLOIS MASCULINS

Interprète judiciaire de 3e classe.

C)

1 Muracciole (Honoré).

Commis greffier de justice de paix.

D)

1 Cle (André).
2 Vinciguerra (Jérôme).
3 Massoni (Dominique).
4 Birre (René-Charles).

Aoun de justice de paix.

D)

1 Khelladi Tayeb, 5 octobre 1912, auxiliaire de gendarmerie, 10e légion gendarmerie, à Frenda (Oran).

Aoun de mahakmas.

D)

1 Khelladi Tayeb, 5 octobre 1912, auxiliaire de gendarmerie, 10e légion gendarmerie, à Frenda (Oran).

Concierge de la cour d'appel d'Alger et du parquet général de ladite cour.

C)

1 Fuxa (Michel).
2 Viacava (Charles-Philippe).

D)

1 Baltase (Félix).
2 Bradacs (Frédérik).

Appariteur de la cour d'appel d'Alger et du parquet général de ladite cour.

C)

1 Boumedine Arezki, 11 août 1919, soldat, 1er R. T. A., 23, rue Voltaire, à El-Biar (Alger).

D)

1 Saouli Mohammed ben Ammar, 1904, 2e classe, 3e R. T. A., cité El-Nador, H. E. M., rue n° 3, bâtiment n° 52, à Clos-Salembier (Alger).

Chaouch de la cour d'appel d'Alger et du parquet général de ladite cour.

C)

1 Redja Djelloul ben Belgacem, 1917, soldat, 1er R. T. A., place des Caravanes, à Laghouat (Alger).
2 Chayani Mohamed, 1911, soldat, 5e R. T. A., 38, impasse Bologlione (Alger).
3 Ait-Si-Ameur Mohand ou Achour, 1892, 2e classe, 6e groupe d'artillerie, 6, rue Naoun, à Bougie (Constantine).

D)

1 M'Zala Mohamed ben Amar, 31 août 1894, caporal, 9e R. T. A., 6, rue de l'Intendance (Alger).
2 Mezouaghi Kaddour ben Mohamed, 1899, sergent-chef, 19e section de C. O. A., 1, rue El-Kinaï, à Alger (Alger).
3 Bouaziz Ammar ben Chérif, 1909, adjudant-chef, 25e train, 97, rue Vercingétorix, à Paris (14e).
4 Laribi Mokhtar, 12 novembre 1911, maréchal des logis, 65e R. A. A., à Duperré (Alger).
5 Bousri Mokhtar ben Mohammed, 1911, brigadier, 7e R. S. A., chez M. Marie (Antoine), 28, rue Meissonier, à Alger (Alger).

Emplois relevant de l'autorité du gouverneur général de l'Algérie.

Appariteur des tribunaux civils et de commerce et des justices de paix.

C)

1 Arkoun Mohamed, 2 janvier 1903, caporal, 5e R. T. A., centre municipal d'Akerrou (Alger).
2 Yahiaoui Tayeb, 1er septembre 1890, sergent, 6e R. T. A., douar Honnet, commune mixte de Saïda (Oran).
3 Abdennouri Mohamed, 27 mars 1897, 2e classe, 17e escadron du train, Tizi-Ouzou, douar Belloua (Alger).
4 Hamlaoui Mohamed, 1897, caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, 4, impasse Baba-Aïssa, à Bougie (Constantine).
5 Abdelmalek Abdelmalek ben Bogdad, 6 décembre 1908, 2e classe, 6e R. T. A., 6, rue de Kabylie, à Oran (Oran).
6 Sari Arezki ben Ahmed, 27 janvier 1918, caporal, 1re brigade de tirailleurs du Levant, village Tinkicht, commune mixte de Haut-Sébaou (Alger).
7 Hammani Rabei, 28 février 1921, 2e classe, C. O. I. n° 3, 49, rue Paulmaire, à Aïn-Beïda (Constantine).
8 Benizri (Jacob), 30 mars 1910, soldat, C. O. I. n° 46, cité Abri, près du Rabb, à Tlemcen (Oran).
9 Merghem Miloud ben Saïd, 14 octobre 1921, 2e classe, C. O. I. n° 3, douar Teniet-El-Tine, commune mixte de Takitount (Constantine).
10 Boulayoun Mohamed, 12 juin 1912, sergent, C. O. I. n° 3, douar Yamidane, commune mixte d'El-Milia (Constantine).
11 Hamaïdia Saddok, 22 novembre 1918, 2e classe, 7e R. T. A., 1, impasse Saint-Nicolas, à Bône (Constantine).
12 Belaid Mohammed, 30 mars 1918, soldat, 67e R. A. A., chez M. Franzini, rue Flatters, à Cherchell (Alger).
13 Spiga Mohamed, 3 mars 1924, 2e classe, C. O. C. n° 35, 48, rue Bedeau, à Constantine (Constantine).
14 Oubadi Boutraa, dit Kouider, 1923, 2e classe, C. A. R. n° 103, douar Medfoun, commune mixte de Canrobert (Constantine),

15 Sada Abdelkader, 14 mars 1921, 2e classe, 19e génie, douar Tilmouni, à la Mekerra (Oran).
16 Benhenni Mohamed Ould Abdelkader, 14 décembre 1896, sergent, 6e R. T. A., rue 45 Tigditt, à Mostaganem (Oran).
17 Zemoura Salah, dit Ali, 14 juin 1922, 2e classe, C. O. A. B-23, Corneille, commune mixte Belezma (Constantine).
18 Mokatet Mohamed, 25 janvier 1915, caporal, 3e R. T. A., Duvivier (Constantine).
19 Rais Tayeb, 1918, 1re classe, 3e R. T. A., rue de l'Aqueduc, à Tébessa (Constantine).
20 Marouf Larbi ben Mohamed, 25 février 1920, caporal-chef, 19e génie, douar Sonaghi, commune mixte d'Aumale (Alger).
21 Hassam Abdelkader, 23 mars 1921, 1er canonnier, 67e R. A. A., 17, rue Wilson, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin).
22 Lakhdar ben Moussa, 15 mars 1923, 1re classe, C.O.I.3, 8, boulevard Pasteur, à Biskra (Constantine).
23 Lasmi Yahia, 1917, soldat, 11e R. T. A., 32, rue Buffon, à Alger (Alger).
24 Kerfouf Habib Ould Mohamed, 1919, 9e chasseurs d'Afrique, boulevard Joffre, à Saïda (Oran).
25 Mahmoudi Larbi, 22 juin 1919, caporal, C.O.I. D-3, douar Djoua, commune mixte d'Oued-Marsa (Constantine).
26 Khaldi Khelifa ben Bachir, 25 août 1917, 2e classe, 7e R. T. A., village d'Oued-Cheir, commune d'El Ouricia (Constantine).
27 Guermoud Amar ben Abdelkader, 5 décembre 1916, soldat, 9e R. T. A., rue des Algériens, maison Kébou, à Oued-Fodda (Alger).
28 Aït Si Ameur ou Achour, 1892, 2e classe, 6e groupe artillerie, 6, rue Naoun, à Bougie (Constantine).

D)

1 Ahmed ben Madani ben Naoui, 1898, maréchal des logis, 2e R. S. A., Aflou (Oran).
2 Djezzar ben Chaâ ben El Hadj, 22 avril 1901, sergent-chef, 2e R. T. A., immeuble Bonnet, à Cassaigne (Oran).
3 Meroudji Belkacem, 29 avril 1896, maréchal des logis, 5e R. S. A., douar Bourgous, Mechta Méroudj, commune mixte de la Calle (Constantine).
4 Rahou Messaoud Ould Miloud, 1898, sergent, 2e R. T. A., douar Defelten, commune mixte d'Ammi-Moussa (Oran).
5 Zahaf Djelloul Ould Bounanami, 20 avril 1903, sergent, 6e R. T. A., village Nègre, Amrous, commune mixte Saïda (Oran).
6 Boudiaf Bouzid ben Mokhtar, 28 mars 1900, 2e classe, 1er R. S. A., 15, rue Jeuner, à Médéah (Alger).
7 Hamlaoui Layachi, 1893, 1re classe, 9e R. T. A., maison Redarez, à Saint-Arnaud, boulevard Gambetta (Constantine).
8 Mohamed ben Maklouf, 1896, maréchal des logis, 3e R. S. A., 8, rue de la Mosquée-Diabi-Star-Malouk, à Biskra (Constantine).
9 Alem Taïeb, 1902, sergent, 2e R. T. A., douar Ouled-Moudjena-Zaala, commune mixte d'Ammi-Moussa (Oran).
10 Selbouh Amar ben Mébarek, 1902, sergent, 3e R. T. A., quartier Monamine-Cherraga, à Bou-Saâda (Alger).
11 Rebouh Ammar, 1902, sergent-chef, 7e régiment T. A., douar Cheria, commune mixte de Tébessa (Constantine).
12 Derradji ben Abdallah ben Hadj, 1901, sergent-chef, 7e R. T. A, 2, boulevard Pasteur, à Biskra (Constantine).
13 Deghagh Mohamed ben Ahmed, 11 avril 1900, sergent-chef, 21e section infirmiers militaires, 3, rue Toussaint-Clada, à Souk-Ahras (Constantine).
14 Medjkoune Saïd ben Mohamed, 1re classe, 7e R. T. A., 7, rue Rouaud, à Constantine (Constantine).
15 Semichi Salah ben M'Bili, 1893, brigadier, 3e R. S. A., 40, rue de Tunis, à Souk-Ahras (Constantine).
16 Khafi Moulay Larbi ben Mohamed, 1901, maréchal des logis, 27e escadron du train, douar Ouled-Hellal, commune mixte de Boghari (Alger).
17 Sabri el Menouar, 23 juillet 1899, brigadier, 2e régiment de spahis, rue Mercier-Lacombe à Oran.
18 Belmissoum Djillali Ould Daho, 1900, adjudant, 6e R. T. A., Zemmora P. E. (Oran).
19 Ben el Hadj Djelloul, 1900, adjudant-chef, corps des douaïrs, 22, rue du Sergent-Blandan, à Oran (Oran).
20 Boukhari Ahmed, 2 novembre 1902, sergent-chef, 3e R. T. A., douar Khenguet-Aoun, commune mixte de la Calle (Constantine).
21 Besserli Ali ben Hocine, 7 avril 1901, adjudant, corps des douaïrs, Boghari (Alger).
22 Benchohra Mohamed Ould Abdelkader, 2 mars 1900, sergent-chef, 2e R. T. A., rue 41, n° 695, à Mostaganem (Oran).
23 Kehal Mohamed Tahar, 15 novembre 1899, caporal, 6e R. T. A., douar Ouled-Kassem, commune mixte d'El-Milia (Constantine).
24 Boukeciat Mammar ben Mohammed, 31 janvier 1910, adjudant, 1er R. T. A., fraction Ouled-Larbi, à Ténès (Alger).
25 Sahari Abdelkader, 18 mars 1908, adjudant, 66e R. A. A., Montagnac (Oran).
26 Sekhri Moussa, 1er janvier 1903, adjudant, 67e R. A. A., douar Bazer, commune mixte des Eulma (Alger).
27 Boubetana Bedief, 25 mai 1908, adjudant, 2e R. T. A., 1, avenue Pasteur, à Sidi-bel-Abbès (Oran).
28 Barkat Messaoud, 1907, sergent-chef, 10e C. O. M. A., Sidi-Mabrouk, H. L. M., bâtiment 2 (Constantine).
29 Benmansour Bachir, 23 décembre 1905, adjudant, 11e R. T. A., 38, rue Belkidar-Tahar, à Bougie (Constantine).
30 Houari Abdallah, 1909, maréchal des logis chef, C. A. R. 102, Boukanéfis (Oran).
31 S. N. P. Laïche ben Ahmed, 1911, adjudant, 7e R. T. A., 16, rue Belkider, à Bougie (Constantine).
32 Bouaziz Ammar ben Chérif, 1909, adjudant-chef, 25e train, 97, rue Vercingétorix, à Paris (14e).
33 Boucherk Mohamed, 14 janvier 1901, sergent, 3e R. T. A., Châteaudun-du-Rhumel (Constantine).
34 Dif Salah dit Lemnouar, 10 mai 1907, sergent-chef, 3e R. T. A., 4, rue Auguste-Lagarde, à Sétif (Constantine).
35 Chyahi Mohamed, 1909, maréchal des logis, 3e R. S. A., 9, rue des Sports, à Souk-Ahras (Constantine).
36 Abdessemed Hocine, 1 août 1912, maréchal des logis, C. A. R. 103, 3, quartier du Stand, à Batna (Constantine).
37 Amrane Salem, 12 janvier 1909, adjudant, 1er R. T. A., douar Frikat, commune mixte de Dra-el-Mizan (Alger).
38 Akli Ali ben Hadj Amar, 7 décembre 1909, sergent-chef, 1er R. T. A, douar Frikat, commune mixte Dra-el-Mizan (Alger).
39 Berkan Braham, 15 juin 1912, adjudant, 1er R. T. A., boulevard Sud, à Marengo (Alger).
40 Ghali ben Henni, 15 avril 1912, sergent-chef, 6e R. T. A., 50, rue Bugeaud, à Tiaret (Alger).
41 Azzaz Mohamed, 19 novembre 1911, maréchal des logis chef, 411e F. T. A., 1, cité Climat-de-France (Alger).
42 Moussous Beghdad, 1er août 1909, sergent-chef, 6e R. T. A., Lamoricière, (Oran).
43 Amrane Mohamed, 1er octobre 1911, sergent, 3e R. T. A, banlieue Est, cité Bel-Hain, à Ténès (Alger).
44 Settibi Larbi, 1903, adjudant, 5e bataillon du C. O. I. D/3, Sidi-Mérouan (Constantine).
45 Boukredia Abdelkader Ould Mohamed, 1900, caporal, 2e R. T. A., 67, rue des Citronniers, à Mostaganem (Oran).
46 Mahmoudi Abdelkader ben Ali, 1914, adjudant-chef, école armée blindée, chez Markhouf Slimane, commerçant, Bou-Saâda (Alger).
47 Almania Kaddour, 1909, maréchal des logis chef, 9e R. S. A., douar Ouenza, commune mixte de Morsott (Constantine).
48 S. N. P. Mohamed ben Miloud, 1910, adjudant, 20e B. P. N. A., village nègre, à Géryville (Oran).
49 Zendagui Zouaoui ben Abdallah, 1908, maréchal des logis chef, 3e R. C. A., Doucen-Ouled-Djellal (Constantine).
50 Alleg Ahmed, 1901, caporal, C. O. I. 3, rue de l'Aqueduc, à Tébessa (Constantine).
51 Boulkamh Mohamed, 29 mai 1908, 11e R. T. A., sergent, maison Amardja, rue Victor-Hugo, à Sétif (Constantine).
52 Merabtine Miloud ben Hamou, 29 juin 1903, sergent, 3e régiment des zouaves, rue de Tébessa, à Aïn-Beïda (Constantine).
53 Ghedir Douha, 1909, sergent-chef, 9e R. T. A., rue Jérôme-Bertagna, à Khenchela (Constantine).
54 Kacem Larbi, 1912, sergent, 2e R. T. A., 98, impasse de l'Avenue-de-Sidi-Chami, faubourg Bastié, à Oran (Oran).
55 Khaldi Sadok Ould Mohamed, 19 avril 1900, caporal, 2e R. T. A., 7, rue de Poitou, à Sidi-bel-Abbès (Oran).
56 Bendris Mohamed Ould Marouf, 15 juin 1907, maréchal des logis chef, 101e C. O. S. M., auxiliaire des P. T. T., à Oran (Oran).
57 Mansour Ammar ben Boussoufa, 5 juin 1913, adjudant, C. O. I. 3, Taher (Constantine).
58 Brahim ben Adbelmajid, 1913, brigadier, 19e S. I. M., rue Sidi-Boumédine-El-Ghouat, n° 91, quartier Martinet, à Casablanca (Maroc).
59 S. N. P. Miloud ben Mohamed, 27 avril 1911, caporal, 7e R. T. A., 5, rue Deveaux, à Biskra (Constantine).
60 Mezaghicha Amor, 23 mars 1913, caporal, C. O. I. n° 3, cité Lévy, H. B. M., maison Rachdi Yamina, à Sétif (Constantine).
61 Boussetah Sebti, 15 juillet 1910, sergent, 7e R. T. A., 102, route de Bienfait, à Constantine (Constantine).
62 Talbi Belkacem, 1906, sergent, 3e R. T. A., 37, rue Bayard, cité Chancel, à Bône (Constantine).
63 Sayah Abdelkader, 23 septembre 1903, sergent, 1er R. T. A., Bocca Salmoun, à Orléansville (Alger).
64 Meher Mohamed Ould Bouchakour, 1er décembre 1907, 1re classe, 22e R. T. A., 2, rue du Parc, à Montbéliard (Doubs).
65 Taleb-Chehima Mohammed ben Ali, 23 mars 1916, sergent, 2e R. T. A., Bocca Salmoune, maison Boutache, à Orléansville (Alger).
66 Seridi Belkacem, 18 août 1910, caporal, 7e R. T. A., cité Rectenwald, à Saint-Arnaud (Constantine).

67 Merrad Ammar ben Mébarek, 13 mai 1914, brigadier-chef, 9e R. S. A., douar N'Gaous, commune mixte de Barika (Constantine).
68 Badis Mohamed ben Salah, 11 août 1913, brigadier, 67e R. A. A., hôtel des Célibataires, à Audincourt (Doubs).
69 Lachkhem Allalah Abdelkader, 1916, caporal, 22e B. P. N. A., Djelfa (Alger).
70 Saadi Amar ben Salah, 29 décembre 1913, 1re classe, 7e R. T. A., rue Maskila, à Kenchela (Constantine).
71 Kouriche Mohamed, 1906, caporal, 7e R. T. A., cafetiez chez M. Haletan Abdelkader, à Barika (Constantine).
72 Fenini Larbi, 21 janvier 1920, 1re classe, marine nationale, Aïn-Boucif (mixte) (Alger).

Concierge des tribunaux civils et de commerce.

A)
1 Belhamou (Jacob).

B)
1 Attia (Moïse).

C)
1 Dahan (Simon).
2 Abou (Jacob-Jacques).
3 Benadi (René-Isaac).
4 Ascenci (Joseph).
5 George (Marcel).
6 Guerrero (Juan-José).
7 Perrot (Emile-Joseph).
8 Aïch (Albert).

C')
1 Levy (Maklouf).

D)
1 Labbaci Ameur ben Ali, 16 septembre 1902, sergent-chef, 3e R. T. A., chez Hochinni Said, cafetier maure, à Dra-El-Mizan (Alger).
2 Belmehdi Mohamed ben Boubekim, 6 novembre 1905, maréchal des logis, C. O. A. X., faubourg Faidherbe, à Mascara (Oran).
3 Dif Salah dit Lemnouar, 10 mai 1907, sergent-chef, 3e R. T. A., 4, rue Auguste-Lagarde, à Sétif (Constantine).
4 Oulmi Messaoud, 1911, sergent-chef, 10e S. I. M., boulevard Gambetta, maison Marcou, à Saint-Arnaud (Constantine).
5 Tamer Mohamed ben Bouhafs, 1913, adjudant, 1er R. T. A., cité Camariz prolongée, derrière impasse de gauche, à Blida (Alger).
6 Saouli Abbes, 12 juillet 1912, maréchal des logis chef, 9e R. C. A., 16, rue Louan, à Biskra (Constantine).
7 Meher Mohamed Ould Bouchakour, 1er décembre 1907, 1re classe, 2e R. T. A., 2, rue du Parc, à Montbéliard (Doubs).

SERVICE ALGERIEN DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique (ex-agent des lignes).

D)
1 Ortega (Antoine).

Chargeur.

D)
1 Orsatti (Joseph).

Facteur des postes.

C)
1 Terry (Lucien).
2 Llorca (Henri).
3 Aguilar (Jean).
4 Berkani Mohamed, 22 février 1916, maréchal des logis, 6e R.S.A., rue du Rempart-Sud, à Médéa (Alger).
5 Azougui Saïd ben Ali, 2 avril 1921, 2e classe, 21e C. O. M. A., El-Kseur (Constantine).
6 Tadj Tahar, 1923, 2e classe, 2e D. B., chemin Teufel, maison Vincent, à Birmandreis (Alger).
7 Niati Khélifa, 1919, 2e classe, employé de mairie, à Affreville (Alger).
8 Hadj-Khelouf Mohamed, 1916, caporal, 15e R. T. A., 71, rue de la Montat, à Saint-Etienne (Loire).
9 Kalifa (Elie).
10 Guiliano (Albin).
11 Zaffran (David).
12 Amour Abdelkader, 1920, 2e classe, C. O. I. no 2, rue 15, maison 671, à Tigditt, Mostaganem (Oran).
13 Maillet (Claude).
14 Zaouche Allaoua, 4 avril 1925, 2e classe, 7e R. T. A., 23, rue Fagnoni, à Bougie (Constantine).

C')
1 Durand (Désiré).
2 Gerard (Gabriel).

D)
1 Danieri (Jean-Baptiste).
2 Aïdurki Mustapha, 1er juin 1898, gendarme, 19e légion, 2, rue des Vosges, à Sétif (Constantine).
3 Kilburg (Alphonse).
4 Ageron (Claude).
5 Solbes (Henri).
6 Desrochers (Maurice).
7 Rocchi (Alcibiade).
8 Mouchet (Jean-Baptiste).
9 Dolgniaux (Emile).
10 Foata (Laurent).
11 Pompidou (François).
12 Maisonneuve (Antoine).
13 Piccioli (Marius).
14 Vaudoir (Simon).
15 Hertel (Frédéric).
16 Fontana (Pierre).
17 Wallenfelds (Roman).
18 Mansuy (Marcel).
19 Arnaud (Armand).
20 Leduc (Adrien).
21 Stefani (Jean).
22 Pons (Paul).
23 Nakache (Albert).
24 Canioni (Antoine).
25 Muriani (Jérôme).
26 Scanavino (Etienne).
27 Delpoux (Etienne).
28 Rio (François).
29 Sauvignon (Raymond).
30 Ciangherotti (Joseph).
31 Mirailles (Jean).
32 Fabriano (Boulogne).
33 Bordas (Joseph).
34 Bulot (Antoine).
35 Bel-Hadj Brahim, 1912, quartier-maître, 2e classe, marine nationale, rue Louis-Leconte, camp des Oliviers, bâtiment 2, à Constantine (Constantine).
36 Magliulo (Marius).
37 Bauget (Edmond).
38 Feyt (Emmanuel).
39 Yasri Alloua, 6 juillet 1908, 1, rue Ricard, à Fès (Maroc).
40 Minjot (Jean).
41 Sanz (Michel).
42 Muny-Kleck (Othon).
43 Diaz (Ramon).
44 Garcia (Jean).
45 Belhaoua Abdallah, 11 juillet 1904, sergent-chef, 20e section C. O. M. A., Aoubellil (Oran).
46 Chellouci Mohamed, 18 février 1907, adjudant, 3e R. S. A., 2, rue Petite-Saint-Augustin, à Souk-Ahras (Constantine).
47 Benaiche Mohamed, 15 mars 1917, second maître, marine nationale, faubourg du Matemor, 5, rue Medjahers, à Mostaganem (Oran).
48 Juan (Eugène).
49 Hayi Abderrahmane, 17 janvier 1903, 2e classe, 1er R. S. A., 20, rue du 4-Septembre, à Médéa (Alger).
50 Tamer Mohamed ben Bouhafs, 1913, adjudant, 1er R. T. A., cité Camariz prolongée, derrière l'impasse gauche, à Blida (Alger).
51 Chourab Chaïeb, 1912, sergent-chef, 3e R. T. A., Ras Outa, à Tolga, commune mixte de Biskra (Constantine).
52 Mahmoudi Abdelkader ben Ali, 1914, adjudant-chef, école arme blindée, chez Markhouf Slimane, commerçant, à Bou-Saâda (Alger).
53 Bairi Omar, 5 janvier 1916, adjudant, 9e R. S. A., rue du Maréchal-Galliéni, à la Calle (Constantine).
54 Belkabli Abdelkader, 3 juin 1918, quartier-maître, 1re classe, marine nationale, Saint-André, à Mascara (Oran).
55 Bensaïd (Maurice), 4 novembre 1908, sergent-chef, 45e bataillon des transmissions, 15, rue du Colonel-Driant, à Oran (Oran).
56 Moktadi Mohammed, 23 juillet 1914, adjudant, 5e R. S. A., 32, rue de Sidi-Abdelkader, à Mascara (Oran).
57 Godin (Raphaël).
58 Sorge (Paul).
59 Errard (Camille).
60 Deliatana (Paul).
61 Guiganti (Jean).
62 Hazouti Kaddour dit Abdelkader, 2 mars 1919, sergent-chef, 22e B. M. N. A., chez M. Belaïd, tailleur, à Palikao (Oran).
63 Fenini Larbi, 2 novembre 1920, matelot, marine nationale, Aïn-Boucif (Alger).
64 Cristofari (Jean).
65 Bendelloul Abderrahmane, 9 septembre 1928, 2e classe, marine nationale, 5, rue du 7e-Tirailleurs, à Constantine (Constantine).

Manutentionnaire des postes.

D)
1 Halimi (Emile).
2 Hadj-Hamou Ahmed, 27 novembre 1905, adjudant, C. A. T. C., rue du Docteur-Lhinarès, immeuble Compagnie algérienne, à Marrakech (Maroc).

SERVICE DES FORETS

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique des eaux et forêts.

C)
1 Azougui Saïd ben Ali, 2 avril 1921, 2e classe, 21e section C.O.M.A., El-Kseur (Constantine).
2 Niati Khelifa, 1919, 2e classe, artillerie de côtes, mairie d'Affreville (Alger).

D)

1 Hebermehl (Frédéric-Henri).
2 Mazoyer (Amédée).
3 Dachard (Stéphane).
4 Bonnin (Maurice-Henri).
5 Gauville (Charles).
6 Antoniotti (Michel).
7 Jannot (Roger).

8 Hadj-Hamou Ahmed, 27 novembre 1905, adjudant, C. A. T. C., rue du Docteur-Lhinarès, immeuble de la Compagnie algérienne, à Marrakech (Maroc).
9 Djillali Hafnaoui ben Tahar, 1er janvier 1912, adjudant, C.O.M.A. 451, douar Chéria, commune mixte de Tébessa (Constantine).
10 Khalfa Allaoua, 1909, adjudant, 9e R. S. A., commune mixte de Biskra-Chetma (Constantine).
11 Vinatier (André).
12 Rezkallah Sadek ben Mohamed, 14 mars 1912, sergent, 9e R.T A., 47, rue Salvaudy, Saint-Eugène (Alger).
13 Plantin (Joseph).
14 Richard (Marcel).
15 Hazouli Kaddour dit Abdelkader, 2 mai 1919, sergent-chef, 22e B. M. N. A., chez M. belaid, tailleur, à Palikao (Oran).
16 Conte (Joseph).
17 Bilot (Pierre).
18 Bennia Slimane, 1er janvier 1925, caporal-chef, 21e B. T. A., M'Sila (Constantine).
19 Josserand (Robert).
20 Zeghlache Abdelkader Sidi Abdallah, 7 février 1919, matelot, C. P. I., M'Sila (Constantine).

Agent de surveillance des eaux et forêts.

C)

1 Azri Ahmed, 1920, 2e classe, 13e R. T. A., les Glacières, cité Bel-Air, à Hussein-Dey (Alger).
2 Saoula Mohamed Abdessalem, 27 juin 1919, 2e classe, 7e R. T. A., 8, rue Dranoux, à Constantine (Constantine).
3 Hadj-Khelouf Mohamed, 1916, caporal, 15e R. T. A., 71, rue de la Monlat, à Saint-Etienne (Loire).
4 Boukhechem Rabah ben Djema, 22 février 1913, 2e classe, 3e R. T. A., 9, rue Baron-Jucheriau, clos Salembier, à Alger (Alger).

D)

1 Larbi Mohammed, 21 octobre 1907, adjudant, C. O. G. 35, 9, rue de Tanger, à Miliana (Alger).
2 Mebarek Ahmed, 1er février 1909, adjudant, C. R. A., douar Béni-Ségoual, commune mixte d'Oued-Marsa (Constantine).
3 Bouaziz Ammar ben Chérif, 1909, adjudant-chef, 25e train, 97, rue Vercingétorix, à Paris (14e).
4 Guellati Abderrahmane, 2 juin 1908, sergent-chef, 10le compagnie du C. O. G., villa Julia, rue du Général-Leclerc, à Souk-Ahras (Constantine).
5 Settah Brahim ben Mohamed, 1er novembre 1910, caporal-chef, C. O. I. n° 1, rue Abdelhalim-ben-Smaya, maison Bourouba, à Blida (Alger).
6 Benchohra Miloud, 10 janvier 1908, sergent, 2e R. T. A., 10, rue Ouled-Naib, à Oran (Oran).
7 Naceur ben Abdelkader, 1911, sergent-chef, 31e bataillon du génie, chez Hadj Aïssa, village nègre, à Géryville (Oran).
8 Abdesselam Abdelmalek, 10 février 1915, maréchal des logis chef, C. T. R. G. n° 520, 24, rue René-Sabater, maison Puertos-Leveilley, à Hussein-Dey (Alger).
9 Gueffaf Mohammed Seghir ben Mostefa, 1906, adjudant, 5e R S.A., douar Ksar-El-Hirane, commune mixte de Laghouat (Alger).
10 Smain Abdelkader, 1908, adjudant, 2e R. S. A., 18, rue Chevalier, à Saïda (Oran).
11 Belkacemi Ahmed ben Mohamed, 19 octobre 1902, sergent, 3e régiment de zouaves, douar Béni-Isguen, Ghardaïa (Alger).
12 Vignaux (René).
13 Meher Mohamed ould Bouchakour, 1er décembre 1907, 1re classe, 2e R. T. A., 2, rue du Parc, à Montbéliard (Doubs).
14 Bouchetledj Mohamed, 30 août 1904, brigadier, 2e R. S. A., villa Hortense-El-Kalaâ, à Tlemcen (Oran).
15 Belhamiti Lakdar, 5 avril 1915, 2e classe, 22e R. T. A., Cassaigne Centre (Oran).
16 Allem Djebbar, 15 novembre 1915, maréchal des logis, 68e régiment d'artillerie, à Charrier (Oran).
17 Hadjab Daoudi ben Ammar, 1916, sergent-chef, 201e régiment de pionniers, chez Gaston Achoum, M'Sila (Constantine).
18 Bentayeb Ali, 8 août 1920, maréchal des logis, école d'application d'infanterie, foyer des ouvriers, chambre 254, à Marange-Silvange (Moselle).
19 Allaoua Saïd, 17 novembre 1920, matelot, 1re classe, marine nationale, douar Guelaa-Boui, commune mixte d'Akbou (Constantine).
20 Brahimi Abdelkader, 13 juin 1924, 2e classe, 1er R. T. A., 2, rue Khaddour-Bel-Kaïm, à Sétif (Constantine).

TRAVAUX PUBLICS

EMPLOIS MASCULINS

Gardien de phare.

C)

1 Muschiato (François).

D)

1 Simoni (Adelindo).
2 Naceur ben Abdelkader, 1911, sergent-chef, 31e bataillon du génie, chez Hadj Aïssa, village nègre, à Géryville (Oran).
3 Tredici (Edmond).

Garde maritime.

D)

1 Bayle (René).
2 Bedeil (André).
3 Berriet (Jean).

Garçon de bureau et de laboratoire.

D)

1 Bradacs (Frédérick).
2 Durand (Marcel).

BIBLIOTHEQUE NATIONALE D'ALGER

Gardien de bibliothèque.

C)

1 Gisbert (André).

D)

1 Boulebnane Missaoud, 13 décembre 1903, 1re classe, 3e R. T. A., café maure du Minaret, à Bône (Constantine).

SERVICE DES BEAUX-ARTS

Ecole nationale des beaux-arts d'Alger.

Surveillant.

D)

1 Baltase (Félix).
2 Ciangherotti (Joseph).

Musée national des beaux-arts d'Alger.

Musée des antiquités algériennes.
Musée de préhistoire et d'ethnographie du Bardo.

Gardien.

D)

1 Baltase (Félix).

SECURITE GENERALE

B. — **Police d'Etat.**

Gardien de la paix de la police d'Etat.

D)

1 Moreau (Robert).

SECTION ALGERIENNE DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES

Garçon de bureau.

C)

1 Garelli (François).

D)

1 Atmani Ahmed), 5 juin 1922, caporal-chef, 2e B. T. A., 42, rue des Puits, à Oran (Oran).
2 Haddad Boubakeur, 5 mars 1919, quartier-maître, marine nationale, rue « K », n° 3, cité Fontaine-Fraîche, à Alger (Alger).

BANQUE D'ALGERIE

Secrétaire comptable (en Algérie et en Tunisie).

C)

1 Cegarra (François).
2 Khalifa (Gilbert).

D)

1 Ben Sadoun (Moïse-Maurice).

Concierge stagiaire (en Algérie et en Tunisie).

C)

1 George (Marcel).

Agent non qualifié de service.

D)

1 Lesselbaum (Yankel).
2 Simon (Ernest).

CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'ALGERIE

Commis.

C)

1 Roudière (Jean).

Paqueteur, aide-magasinier, préposé, chef préposé.

C)

1 Aïch (Albert).

D)

1 Burgues (René).

ELECTRICITE ET GAZ D'ALGERIE

Emplois administratifs.

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

C)

1 Roudière (Jean).
2 Blondeau (Emile).

D)

1 Andrieu (Jean).
2 Versini (Jean-François).
3 Gury (Raymond).

Employé ordinaire.

C)

1 Dahan (Charles).
2 Gerard (Jean).
3 Lopez (Emile).
4 Sepet (Jean).
5 Pevet (Paul).
6 Ferris (Vincent).
7 Schoukroun (Aron).

D)

1 Ruggiero (François).
2 Yacono-lo-Luongo (Charles-Antoine).
3 Andrieu (Raoul-Albert).
4 Abdelli (Georges).
5 Goelff (Daniel-René).
6 Portet (Henri).
7 Juan (Eugène-Thomas).
8 Jouan (André).
9 Brochand (Maurice).

E)

1 Ferrie (Paulette).

Employé aux écritures.

A)

1 Aglaé (Léopold).

B)

1 Zemmour (David).

C)

1 Dahan (Charles).
2 Gerard (Jean).
3 Herrero (Ange).
4 Medori (Bastien).
5 Roudiere (Jean).
6 Arnau (Fernand).
7 Boulanger (Charles).
8 Amselem (Moïse).
9 Fernandez (Manuel).
10 Boulet (Emile).
11 Locascio (François).
12 Schoukroun (Aron).
13 Dris Belkacem, 30 septembre 1919, 2e classe, corps francs d'Afrique, 2, impasse Valazé, à Alger (Alger).
14 Vieillard (Louis).

D)

1 Ruggiero (François).
2 Pompidou (Alexandre).
3 Roubaud (Edmond).
4 Villard (Marceau).
5 Garcia (Albert).
6 Corbi (Emile).
7 Andrieu (Raoul).
8 Bonnin (Maurice).
9 Borreo (François).
10 Muny-Kleck (Othon).
11 Yasri Alloua, 6 juillet 1908, sergent, C. D. I. n° 3, 1, rue Ricard, à Fez (Maroc).
12 Alcaraz (Henri).
13 Ducournau (Fernand).
14 Abdelli (Georges).
15 Diaz (Ramon).
16 Goelff (Daniel).
17 Brançato (Albert).
18 Portet (Henri).
19 Ben-Ghozzi (Albert).
20 Rezkallah Sadek ben Mohamed, 14 mars 1912, sergent, 9e R.T.A., 47, rue Salvaudy, à Saint-Eugène (Alger).
21 Juteau (Honoré).
22 Lazar Ali, 26 octobre 1910, brigadier, 8e train, gardien de la paix à Médéa (Alger).
23 Bourdelier (Alphonse).
24 Bendelloul Abderrahmane, 9 septembre 1928, 2e classe, marine nationale, 5, rue du 7e tirailleurs, à Constantine (Constantine).

E)

1 Attia (Julie).
2 Canioni (Marie).
3 Rocca (Jeanne).
4 Ferrie (Paulette).
5 Lemouesu (Marie).

Concierge.

C)

1 Benadi (René).
2 Aïch (Albert).

D)

1 Tredici (Edmond).

E)

1 Attia (Rachel).
2 Morera (Rosalie).
3 Fritsch (Jeanne).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

B)

1 Cohen (Jacob).

C)

1 Arnau (Fernand-Raphaël).
2 Botella (Raymond).
3 Redja Djelloul ben Belgacem, 1917, 2e classe, 1er R. T. A., place des Caravanes, à Laghouat (Alger).
4 Dupont (Roger).

D)

1 Burgues (René).

Planton manutentionnaire.

C)

1 Montoya (Gabriel).
2 Brouet (Lucien).
3 Laifaoui Mohamed ben Lakdar, 15 juin 1924, 2e classe, 7e R.T.A., à La Fayette (Constantine).
4 Mekrebi Rabah, 21 avril 1910, 2e classe, 81e régiment d'artillerie, 31, rue Perrégaux, à Constantine (Constantine).
5 Benseghir Saïd ben Belkacem, 14 décembre 1906, sergent, 3e R. T. A., douar Tamchit, arrondissement de Batna (Constantine).
6 Kenouche Ahmed, 1919, 2e classe, 19e génie, douar Timezrit, commune mixte de la Soummam (Constantine).
7 Ben-Brahim Madjid ben Ahmed, 1916, 1re classe, 25e train, à Lambèse (Constantine).
8 Benbouzid Boudjemma, vers 1914, caporal, 3e R. T. A., Dar-El-Askri, à Aïn-Beïda (Constantine).
9 Dridi Mohamed, dit Boudaghane, 15 novembre 1902, sergent, 7e R. T. A., 14, rue Murat, cité Deyrou, à Bône (Constantine).
10 Amouri Abdallah, 1910, sergent, 7e R. T. A., rue du 3e-Tirailleurs, maison Kracheni, à Sétif (Constantine).
11 Botella (Raymond).
12 Haddad Salah, 1906, 2e classe, 23e R. T. A., faubourg des Jardins, maison Decarsey, à Sétif (Constantine).
13 Salhi Layachi, 1912, 2e classe, C. O. I. n° 3, 110, boulevard Bru, à Alger (Alger).
14 Beldjelali Belkacem, 1918, 2e classe, C. A. R. n° 103, cité Indigène n° 13, à Maison-Carrée (Alger).
15 Boumedine Arezki ben Ahmed, 11 août 1919, 2e classe, 1er R.T.A., 23, rue Voltaire, à El-Biar (Alger).
16 Messaoud Mohamed, 18 mai 1906, 2e classe, 1er R. T. A., maison Pérez, avenue Lavigerie, à Kouba (Alger).
17 Bektache Larbi, 1916, 2e classe, C. O. I. n° 3, douar Béni-Felkaï, commune mixte de Takitount (Constantine).
18 Benadrouche Ali ben Saïd, 25 mars 1913, 2e classe, bataillon de garnison, 17 *bis*, rue Clauzel, à Alger (Alger).
19 Attou Idir, 25 octobre 1922, brigadier, 67e R. A. A., 46, rue Greneta, à Paris (2e).
20 Larbi Larbi ben Amar, 19 août 1918, 1re classe, C. O. I. n° 3, à Corneille (Constantine).
21 Bourouis Mohamed, 3 octobre 1908, adjudant, G. U. R. n° 21, douar El Gouli, commune mixte de Collo (Constantine).
22 Chalah Boussad, 9 mars 1915, 2e classe, 9e R. T. A., à Fort-National PE (Alger).

D)

1 Boudekhana Chabane, 28 novembre 1900, adjudant des douairs, 2, rue Belkider, à Bougie (Constantine).
2 Benameur Ammar, 24 août 1908, sergent-chef, C. O. I. D/3, 34, rue Desaix, à Bône (Constantine).
3 Khoudour Ammar, 18 février 1910, adjudant, 1er R. T. A., douar Bordj-R'Dir, commune mixte de Maâdid (Constantine).
4 Kedaya Othmane, 1904, sergent-chef, C. O. I. 3, 3, rue Belisaire, à Bône (Constantine).
5 Krasdi Belkacem, 1901, sergent, 25e compagnie de garnison, douar Taouzient, commune mixte de Khenchela (Constantine).
6 Abdelhafid Ali ben Saâd, 1902, sergent, C. A. T. 4, rue Benzaïd, à Bougie (Constantine).

7 Lazched Saâd, 23 janvier 1905, sergent, 7e R. T. A., 72, rue des Aurès, à Philippeville (Constantine).
8 Mouaihi Ammar ben Laïfa, 22 mars 1906, sergent-chef, 19e régiment du génie, 5, rue Tabarka, à Bône (Constantine).
9 Amarouche Hamda ben Maamar, 10 janvier 1911, caporal, centre d'organisation d'infanterie n° 3, rue Clemenceau, à la Calle (Constantine).
10 Bouali Ammar, 1913, sergent-chef, 7e R. T. A., 50, avenue Georges-Clemenceau, à Sétif (Constantine).
11 Louchène Khélifa, 11 septembre 1906, sergent-chef, 3e R. T. A., douar Briket, commune mixte d'Aïn-Touta (Constantine).
12 Amoura Mohamed, 15 mars 1911, sergent, 9e régiment de zouaves, 42, rue Négrier, à Guelma (Constantine).
13 Khelaïfa Sadi, 5 janvier 1910, sergent, 7e R. T. A., chez M. Gouaref Lakdar, à Barika (Constantine).
14 Segni Messaoud, 2 avril 1903, maréchal des logis, 33e R. A. A., 3, rue Pauvelle, à Souk-Ahras (Constantine).
15 Aïb Khemata dit Khelifa, 14 avril 1907, sergent-chef, 7e R. T. A., douar Ouled-Ensigha, commune mixte de Khenchela (Constantine).
16 Amara-Madi Amar, 5 mars 1906, maréchal des logis, 67e R. A. A., 2, rue de l'École, à Guelma (Constantine).
17 Boulagouas Mohamed, 1904, sergent, 7e R. T. A., douar Ichemoul, commune mixte de l'Aurès (Constantine).
18 Bedda Slimane, 1908, caporal, 5e bataillon C. O. I. D/3, Château-dun-du-Rhumel (Constantine).
19 Chergui Younès, 1909, sergent-chef, 7e R. T. A., douar Hammama, commune mixte de Souk-Ahras (Constantine).
20 Rebahi Khédiri Saïd, 20 février 1910, maréchal des logis, 9e R. S. A., Aïn-Beïda (Constantine).
21 Youcef Aïssa, 9 mars 1911, maréchal des logis, 9e R. S. A., Pasteur (Constantine).
22 Djedid Salah, 10 novembre 1904, caporal, 3e R. T. A., Ouled-Youb, commune mixte de la Calle (Constantine).
23 Souici Tahar, 17 mars 1906, sergent, 7e R. T. A., Hamma-Plaisance (Constantine).
24 Bougandoura Rabah, 1911, sergent, 7e R. T. A., douar M'Toussa, commune mixte de Khenchela (Constantine).
25 Ferdjaoui Ali ben Amar 1912, sergent, G. M. R. n° 21, 4, rue Benzaïd, à Bougie (Constantine).
26 Ghoulam Hamida, 1904, sergent, 7e R. T. A., maison Gristille, avenue de la Gare, à Batna (Constantine).
27 Benkouider Abdelkader, 8 octobre 1903, maréchal des logis, 25e train, 15, rue des Vieillards, à Bougie (Constantine).
28 Tir Derradji, 1906, sergent-chef, C. O. I. D/3, Saint-Donat (Constantine).
29 Zelmat Ali ben Ahmed, 1912, sergent, C. A. R. 103, douar Ouled-Labiad, commune mixte de l'Aurès (Constantine).
30 Selfaoui Seghir ben Ahmed, 1910, maréchal des logis, B. A. M. C. 33, rue Salah-Ben, Biskra (Constantine).
31 Salah ben Lakhdar, 1901, 1re classe, 9e R. S. A., 15, lotissement Ferhat, à Biskra (Constantine)
32 Charif Dekkiche, 1905, maréchal des logis, 3e R. S. A., douar Nagra, commune mixte de Barika (Constantine).
33 Kefi Abdallah ben Ali, 23 septembre 1911, sergent, 25e compagnie de garnison, Batna, rue Hoche, maison Aouli, à Bône (Constantine).
34 Hellal Saâd ben Mohamed, 1904, 2e classe, 7. R. T. A. 13/35, Bel-Air, à Sétif (Constantine).
35 Abassa Lakhdar, 1905, 1re classe, 3e R. S. A., douar Taouzient, commune mixte de Khenchela (Constantine).
36 Abed Rabah, 10 novembre 1909, 2e classe, 19e section infirmiers militaires, 14, rue Coulonne-en-Montagne, à Sétif (Constantine).
37 Manaa Kaddour, 1906, caporal-chef, 7e R. T. A., 37, rue Négrier, à Guelma (Constantine).
38 Ben Saïd Salah ben Abdallah, 21 novembre 1903, caporal, 3e R T. A., maison Ben Saïd Lakdar, quartier du Stand, à Batna (Constantine).
39 Hamici Mohand Arab, 17 novembre 1901, sergent, 81e compagnie Chaîne de Montagne, 1, rue Fagnoni, à Bougie (Constantine).
40 Fellah Smaïl, 1905, 1re classe, corps de Douairs, à Barika (Constantine).
41 Dekhili Bouguerra, 1904, 1re classe, compagnie de garnison, section du 25e train, pont du Diable, maison Halimi Deradji (Constantine).
42 Kaouche Messaoud, 1908, sergent, 7e R. T. A., rue du 3e-Tirailleurs, maison Amar ,à Sétif (Constantine).
43 Meuzer Bahi, 1904, caporal, dépôt des P. G. n° 113, Edgar-Quinet, commune mixte de Khenchela (Constantine).
44 Chebedden Ahmed, 1912, 1e classe, C.O.I.D. 3, douar Meggada, commune mixte de Khenchela (Constantine).
45 Debbache Rebiaï ben Bachir, 1905, caporal, 7e R. T. A., douar Neggada, commune mixte de Khenchela (Constantine).
46 Fersadou Chafai, 14 mars 1909, sergent, 3e R. T. A., douar El Askri, à Tébessa (Constantine).
47 Boussetah Sebti, 16 juillet 1910, sergent, 7e R. T. A., 102, rue de Bienfait, à Constantine (Constantine).
48 Abdelaziz Tahar, 1914, sergent, 3e régiment de zouaves, douar Ouled Si Ali, commune mixte d'Aïn El Ksar (Constantine).
49 Tibouchi Mohand Arezki, 23 janvier 1909, sergent, centre d'organisation d'infanterie n° 3, douar Béni Oughlis, commune mixte de la Soummam (Constantine).
50 Boudifa Layachi, 1913, caporal, 422e compagnie de garde des P. G. A., douar O'Bouderhem, fraction O'Mira, Khenchela (Constantine).
51 Bichaoui Amar, 15 septembre 1912, 2e classe, C.O.I. 15, 1, rue des Abeilles, à Constantine (Constantine).
52 Hadji, dit Boudardara Ammar, 16 octobre 1907, 2e classe, 3e compagnie de remonte, Mechta M'Soussa, commune d'El Arrouch (Constantine).
53 Berrezig Ali ben Mohamed, 1913, caporal, 3e R. T. A., au douar Ouled Dhia Mechta Bourouba (Constantine).
54 Zaïdi Amor, 1916, 1re classe, 10e S.I.M., douar Ouldja, commune mixte de Khenchela (Constantine).
55 Hamadi Mohamed, 27 avril 1911, 1re classe, C.O.I.D. n° 3, douar F'Kirina, commune mixte de Canrobert (Constantine).
56 Ramdani Mahdi, 1914, 1re classe, 7e R. T. A., avenue Viviani, bâtiment A.B. (Constantine).
57 Miloud ben M'Hamed, 1912, 1re classe, 67e R. A. A., 5, rue Paul-Jeanet, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Emplois techniques.

Ouvrier ordinaire.

C)

1 Zaffran (David).

Manœuvre ordinaire.

D)

1 Hassad Amar, 1904, 1re classe, 3e régiment de zouaves, rue de la Gare, à Khenchela (Constantine).
2 Ramoul Mohamed, 8 octobre 1912, brigadier, 25e train, 42, rue Abdallah-Bey (Constantine).
3 Chakab Abdelhafid, 1910, 2e classe, 3e R. S. A., transports publics, chez Bekkouche Messaoud, à Batna (Constantine).

TRANSPORTS

I. — Voies ferrées d'intérêt local.

1° Régie départementale des transports algérois (R. D. T. A.) (anciennement Société des chemins de fer sur routes d'Algérie [C. F. R. A.]).

EMPLOI MASCULIN

Commis.

C)

1 Napoli-Esposito (Vincent).

II. — Chemins de fer algériens.

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DE L'EXPLOITATION

Facteur aux écritures.

C)

1 Guezouli Boutkil Ould Mohamed, 1915, rue du R.-P.-Dalleret, à Aïn-Séfra (Oran).
2 Chellaoua Ali, 24 avril 1922, caporal, 70e R. T. A., facteur auxiliaire, gare de Béni-Mansour (Constantine).

EMPLOI PARTICULIER AU SERVICE DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

Ouvrier professionnel de 2e classe des dépôts.

D)

1 Romero (Vincent).

Huitième liste additive et complémentaire à la liste de classement de l'année 1953 des candidats aux emplois réservés.

(*Journal officiel* du 13 février 1954.)

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif.

C) 5 *bis* Lancelevée (Joanny); 59 Barzic (François); 60 Azou (Guy); 61 Benhamouda (Henri); 62 Porcheron (Constant); 63 Saulin (Pierre); 64 Lucasson (Etienne); 65 Mondet (Serge); 66 Faucher (Francis); 67 Azriel (Jacques); 68 Fontana (Joseph); 69 Luiggi (Louis); 70 Guillon (Michel); 71 Santarelli (Jules); 72 Bousquet (Louis); 73 Icare (Prosper); 74 Garnier (Jean); 75 Erard (Guy); 76 Gaggini (Louis); 77 Scaldubois (Jacques); 78 Chambrion (Lucien); 79 Grimaldi (Eugène); 80 Marnier (Léon); 81 Laval (René); 82 Labbe (André); 83 Ausquet (François); 84 Bizet (Maurice); 85 Fonseca (Antoine); 86 de Bercegol de Lile (Jean); 87 Degioanni (André); 88 Froidefond (Marcel); 89 Gérard (Georges); 90 Gaikine (Maurice); 91 Fouger (Roger); 92 Le Bozec (Maurice); 93 Derriennic (Jean); 94 Budet (Yves); 95 Fournie (Georges); 96 Belliard (Jean); 97 Thomas (Roland); 98 Ganteil (René); 99 Sicard (Jean); 100 Lucas (André); 101 Leger (Robert); 102 Laurent (Jean); 103 Bervieux (Albert); 104 Fremaudeau (Alexis); 105 Schaller (Roger); 106 Gaucher (Fernand); 107 Soupizon (Robert); 108 Chevalier (Louis); 109 Guiraud (Pierre); 110 Barrailla (Aimé); 111 Erhart (Marcel); 112 Mattei (Raymond); 113 Beauflis (Gaston); 114 Fraisse (Louis); 115 Grimaldi (Louis); 116 Alfonsi (Jacques); 117 Henry (Bernard); 118 Guyo (André).

D) 1 *quater* Philibert (René); 30 Le Joly (Maurice); 31 Martinoles (Noël-Albert); 32 Delbarre (René); 33 Deviot (Roger); 34 Campi (Maurice); 35 Gaspais (Henri); 36 Herba (Félix); 37 Sayettat (Roger); 38 Muller (Alphonse); 39 Sellier (Michel); 40 Geoffroy (Olivier); 41 Bourlier (Serge); 42 Bignault (Daniel); 43 Touitou (Maurice); 44 Montalescot (André); 45 Gigoi (Guy); 46 Henry (Paul); 47 Labat (Elie); 48 de La Harpe (Pierre); 49 Marcel (Claude); 50 Botrel (Emile); 51 Clainchard (Joseph).

E) 27 Reine-Adelaïde (Annella); 28 Aussire (Madeleine); 29 Gaudin (Alice); 30 Verdy (Geneviève); 31 Goulle (Jeanne); 32 Gondrand (Louise); 33 Nedelec (Simone); 34 Bailly (Suzanne); 35 Lacoley (Jeanne); 36 Bouchard (Jacqueline); 37 Savoye (Mathilde); 38 Douvrin (Rolande); 39 Figliola (Marcelle); 40 Jaures (Jacqueline); 41 Couvreur (Denise); 42 Hebert (Léa); 43 Pechmalbec (Henriette); 44 Engrerand (Suzanne); 45 Tort (Louise); 46 Ameliot (Fausta); 47 Fermine (Charlotte); 48 Finot (Lucienne); 49 Huet (Gilberte); 50 Garnaoui (Marie); 51 Sandberg (Lucie); 52 Chachmoumlis (Sylvia); 53 Bochaton (Marguerite); 54 Rabouski (Madeleine); 55 Beynette (Marie); 56 Sacquepey (Rose).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOI MIXTE

Commis.

C) 161 *bis* lire Mallet (Edouard) au lieu de Berrod-Pache (Marius); 161 *ter* lire Berrod-Pache (Marius) au lieu de Font (Jean); 161 *quater* lire Font (Jean); 199 *ter* lire Fournier (Maurice) au lieu de Gremeaux (Fernand); 199 *quater* lire Gremeaux (Fernand) au lieu de Alarcon (Georges); 199 *quinquies* Alarcon (Georges); 210 Orjas (Roger); 211 Galloni-d'Istria (Jacques); 212 Veiga (Léopold); 213 Schelcher (Henri); 214 Aribart (Henri); 215 Recot (Henri); 216 Monvoisin (Georges); 217 Testas (François); 218 Benhamouda (Henri); 219 Creutzmeyer (André); 220 Moulin (Etienne); 221 Bonaventure (Jean); 222 Douziech (Emile); 223 Assier (Max); 224 Laurent (André); 225 Lablancherie (Lucien); 226 Lucasson (Etienne); 227 Guiraud (André); 228 Xiradakis (Emile); 229 Hernandez (François); 230 Laurelli (Titus); 231 Perez (Roger); 232 Holin (René); 233 Chervet (Pierre); 234 Dedieu (Georges); 235 Calmette (Marcel); 236 Huet (Albert); 237 David (Raymond); 238 Feli (Clément); 239 Abalain (Yves); 240 Stanquic (Robert); 241 Jourdan (Emile); 242 Fanthou (Pierre); 243 Autran (Gustave); 244 Lelille (Georges); 245 Couty (Raymond); 246 Fontana (Joseph); 247 Hartmann (Charles); 248 Feiler (Alfred); 249 Djian (Edmond); 250 Serrault (Maurice); 251 Portal (Jean); 252 Guillon (Michel); 253 Lesaing (Cyrille); 254 Martin (Marcel); 255 Klein (Paul); 256 Bonvalet (Michel); 257 Abadie (Gaston); 258 Moreau (Roger); 259 Blin (Adolphe); 260 Paille (Jacques); 261 Ladurelli (Jolfre); 262 Santarelli (Jules); 263 Huguet (Xavier); 264 Drappier (André); 265 Dorigne (Jacques); 266 Feuvrier (Jean); 267 Bousquet (Louis); 268 Devaux (Pierre); 269 Vigo (Guillaume); 270 Collet (Louis); 271 Andrione (Alfred); 272 Proux (Paul); 273 Solaz (Jean); 274 Durliat (Célestin); 275 Roux (Jules); 276 Baylacq (Robert); 277 Bianchi (Christian); 278 Glasser (Jean); 279 Klein (Pierre); 280 Latour (René); 281 Boch (Jacques); 282 Chabalier (Georges); 283 Garnier (Jean); 284 Boino (Joseph); 285 Castel (Henri); 286 Letenneur (Robert); 287 Oussif (Abdelkader); 288 Erard (Guy); 289 Gaggini (Louis); 290 Garapon (Marcel); 291 Graff (Pierre); 292 Rey (Pierre); 293 Coisy (Marcel); 294 Papinaud (Joseph); 295 Pflieger (Louis); 296 Leroux-villois (Fernand); 297 Chambrion (Lucien); 298 Koessler (Emile); 299 Michel (Serge); 300 Maffard (Louis); 301 Marnier (Léon); 302 Abgrall (Jean); 303 Lemaire (Lucien); 304 Faque (Michel); 305 Laval (René); 306 Rio (Victor); 307 Brechard (Jean); 308 Soliva (Michel); 309 Bizet (Maurice); 310 Boutinon (Abel); 311 Lebreton (Georges); 312 Saciens (Robert); 313 Lega (Marcel); 314 Gillot (Jacques); 315 Cros (André); 316 Guillaume (Eugène); 317 Durand (Henri); 318 Bonneau (Ernest); 319 De Bercegol de Lile (Jean); 320 Richard (Emmanuel); 321 Froidefond (Marcel); 322 Gautier (Jean); 323 Wolff (Lucien); 324 Leguevaques (Henri); 325 Lewandowski (Stéphan); 326 Pouchon (Henri); 327 Bertrand (Gaston); 328 Domboy (Jean); 329 Niedzchodowicz (Stanislas); 330 Lorillard (Robert); 331 Porro (Charles); 332 Siegfried (René); 333 Niemegeerts (Henri); 334 Roudault (Léon); 335 Renac (René); 336 Sabatier (Jacques); 337 Carrère (Auguste); 338 Schmidt (André); 339 Guily (Toussaint); 340 Cezard (Charles); 341 Chalochet (Roger); 342 Budet (Yves); 343 Le Bozec (Maurice); 344 Finalo (Michel); 345 Jovet (Jean); 346 Ponyfaucon (Gabriel); 347 Lecuyer (Jean); 348 Zimero (Armand); 349 Fournie (Georges); 350 Vivant (André); 351 Alsina (Emile); 352 Taupiac (Maurice); 353 Legendre (Gilbert); 354 Schmitt (Armand); 355 Ganteil (René); 356 Trolle (Pierre); 357 Nazzari (Sauveur); 358 Nicolas (Georges); 359 Zerbib (Aimé); 360 Gonon (Jean); 361 Chabineau (Armand); 362 Revol (Raphael); 363 Guillaume (Roger); 364 Dervieux (Albert); 365 Ginefri (Pierre); 366 Mulier (Charles); 367 Rivière (Jean-Baptiste); 368 Galeazzi (Jean-François); 369 Bodin (Jean-Pierre); 370 Fremaudeau (Alexis); 371 Schaller (Roger); 372 Roeckel (Maurice); 373 Guerin (Robert); 374 Pageault (Armand); 375 Juhel (Jean); 376 Féodon (Raymond); 377 Daste (Edouard); 378 Chevalier (Louis); 379 Siret (Joseph); 380 Guillochin (Alfred); 381 Godart (Etienne); 382 Guiraud (Pierre); 383 Lafond (Richard); 384 Barrailla (Aimé); 385 Vayssie (Armand); 386 Salamand (Jean-Pierre); 387 Auvin (Roger); 388 Bouille (Rémi); 389 Erhart (Marcel); 390 Mattei (Raymond); 391 Hemon (Jean); 392 Meric (André); 393 Fraisse (Louis); 394 Abbal (Pierre); 395 Domenget (Marcel); 396 Lamarque (Joseph); 397 Poisson (Emile); 398 Pimenta (Jacques); 399 Mougin (Louis); 400 Alfonsi (Jacques); 401 Noyer (Jean); 402 Caumartly (Edouard); 403 Henry (Bernard); 404 Mivielle (Robert); 405 Baigts (Pierre); 406 Dupont (Emile); 407 Laury (Pierre).

D) 1 lire Pottin (Louis); au lieu de Garelli (Adolphe); 1 *bis* Garelli (Adolphe); 1 *ter* Corizzi (Toussaint); 1 *quater* Dillenseger (Joseph); 32 *bis* Oswald (Othon); 65 *ter* Gaudu (Jean-Pierre); 110 *bis* Furon (Paul); 110 *ter* Richard (Jean); 119 *bis* Sals (Lucien); 136 *bis* Carrière (Hubert); 161 Roigt (Eugène); 165 Paccosi (François); 166 Grasely (Louis); 167 Le Joly (Maurice); 168 Bombonnel (Guy); 169 Duminy (Louis); 170 Dumas (Emile); 171 Proust (Raymond); 172 Peronnet (Pierre); 173 Le Bourhasquet (Camille); 174 Bonnet (Emile); 175 Saint-Martin (René); 176 Colin (Pierre); 177 Chauvet (Raymond); 178 Ducaud (Roger); 179 Martinoles (Noël); 180 Reignier (Jean); 181 Doukhan (Joseph); 182 Delbarre (René); 183 Ader (Franck); 184 Sanguinetti (Georges); 185 Marty (Pierre); 186 Gauthier (Jean); 187 Wadoux (Raymond); 188 Deviot (Roger); 189 Flechier (Jean); 190 Mur (Jean); 191 Rouchel (Claude); 192 Haulle (Henri); 193 Guerimand (André); 194 Massol (Paulin); 195 Sayetta (Roger); 196 Marc (Emile); 197 Cyprien (Léon); 198 Crispi (Paul); 199 Poisson (Louis); 200 Balloy (Albert); 201 Portelli (Victor); 202 Versini (Alexis); 203 Baures (Roger); 204 Puig (René); 205 Imbo (Raymond); 206 Lignon (Henri); 207 Grimaud (Robert); 208 Delacroix (Louis); 209 Dugas (Marius); 210 Granlat (Jean); 211 Bongiovanni (Emmanuel); 212 Grenier (Pierre); 213 Bathier (Emile); 214 Arnaud (Jean); 215 Heili (Paul); 216 Leronge (Louis); 217 Gordienne (Jean); 218 Turbe (Claude); 219 Sellier (Michel); 220 Imbert (Louis); 221 Bignault (Daniel); 222 Geoffroy (Olivier); 223 Lauraire (Antonin); 224 Normand (Paul); 225 Dupouy (Robert); 226 Abjean (Pierre); 227 Vetsch (Eugène); 228 Allaix (Bernard); 229 Montalescot (André); 230 Gigoi (Guy); 231 Ceserini (Antoine); 232 Garnaud (Jacques); 233 Ginefri (Jean); 234 Rousseau (Pierre); 235 Loezic (Lucien); 236 Clos-Menescau (Abdon); 237 Ferrand (Claude); 238 Coltrel (André); 239 Corniquel (Louis); 240 Grenier (Bernard); 241 Herschkorn (Gabriel); 242 Botrel (Emile); 243 Bourilhon (Roger); 244 Tahon (Léandre); 245 Labat (Elie); 246 Darmendrail (Jean); 247 Bregeon (Roger).

E) 91 Reine-Adelaïde (Annella); 92 Le Henaff (Catherine); 93 Boutin (Bernadette); 94 Aller-LLamas (Jeanne); 95 Garric (Marie); 96 Prevost (Berthe); 97 Crenn (Lucienne); 98 Vittet (Pierrette); 99 Gros (Marie-Louise); 100 Gaudin (Alice); 101 Peraldi (Paulette); 102 Rougeron (Andrée); 103 Arnaud (Germaine); 104 Aulen (Paulette); 105 Nicolai (Mireille); 106 Perraud (Lucienne); 107 Place (Rose); 108 Larquier (Marie); 109 Pastre (Marie-Louise); 110 Lathe (Lydie); 111 Djian (Gisèle); 112 Farjaudou (Madeleine); 113 Stohl (Claire); 114 Koutz (Madeleine); 115 Capiomont (Madeleine); 116 Grenierholey (Marie); 117 Di Franco (Marie); 118 Pierrel (Colette); 119 Molieres (Suzette); 120 Dary (Louise); 121 Alloun (Andrée); 122 Loze (Anne-Marie); 123 Badouard (Marcelle); 124 Mondon (Myriam); 125 Fontorbe (Agnès); 126 Delrieu (Ida); 127 Mallard (Suzanne); 128 Spitz (Marcelle); 129 Lefebvre (Agladie); 130 Gourdin (Juliette); 131 Bonzon (Odette); 132 Andrieux (Anne-Marie); 133 Dubernard (Marthe); 134 Fischer (Yolande); 135 Raboutel (Marthe); 136 Jaures (Jacqueline); 137 Hauck (Simone); 138 Papon (Marie); 139 Coste (Clémentine); 140 Muller (Anne); 141 Maissonnier (Gilberte); 142 Legendre (Jeanne); 143 Garnaud (Marie); 144 Sandberg (Lucie); 145 Burzio (Andrée); 146 Bonet (Antonine); 147 Bibes (Marcelle); 148 Robbe (Mireille); 149 Béchetoille (Yvonne); 150 Pezennec (Madeleine); 151 Luccioni (Antoinette); 152 Pocquat (Nelly); 153 Fily (Paulette); 154 Piquet (Marie); 155 Laplaine (Yvonne); 156 Medoc (Anne-Marie); 157 Bochaton (Marguerite); 158 Meynadier (Simonne); 159 Beynette (Marie); 160 Delamaison (Odette); 161 Weyer (Edith); 162 Fangeré (Antoinette); 163 Daguet (Denise); 164 Griscelli (Annonciade); 165 Gicquiaud (Monique); 166 Lafosse (Françoise).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.